



**HAL**  
open science

# Compter et raconter les finances du consulat naissant de Valence : étude des comptes de la ville de Valence (1422-1449)

Julie Jeanblanc

## ► To cite this version:

Julie Jeanblanc. Compter et raconter les finances du consulat naissant de Valence : étude des comptes de la ville de Valence (1422-1449). Histoire. 2022. dumas-04102821

**HAL Id: dumas-04102821**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04102821>**

Submitted on 22 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

Julie Jeanblanc  
**COMPTER ET RACONTER  
LES FINANCES DU CONSULAT  
NAISSANT DE VALENCE**



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Étude des comptes de la ville de Valence  
**1422-1449**

**Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »**

Mention : Histoire

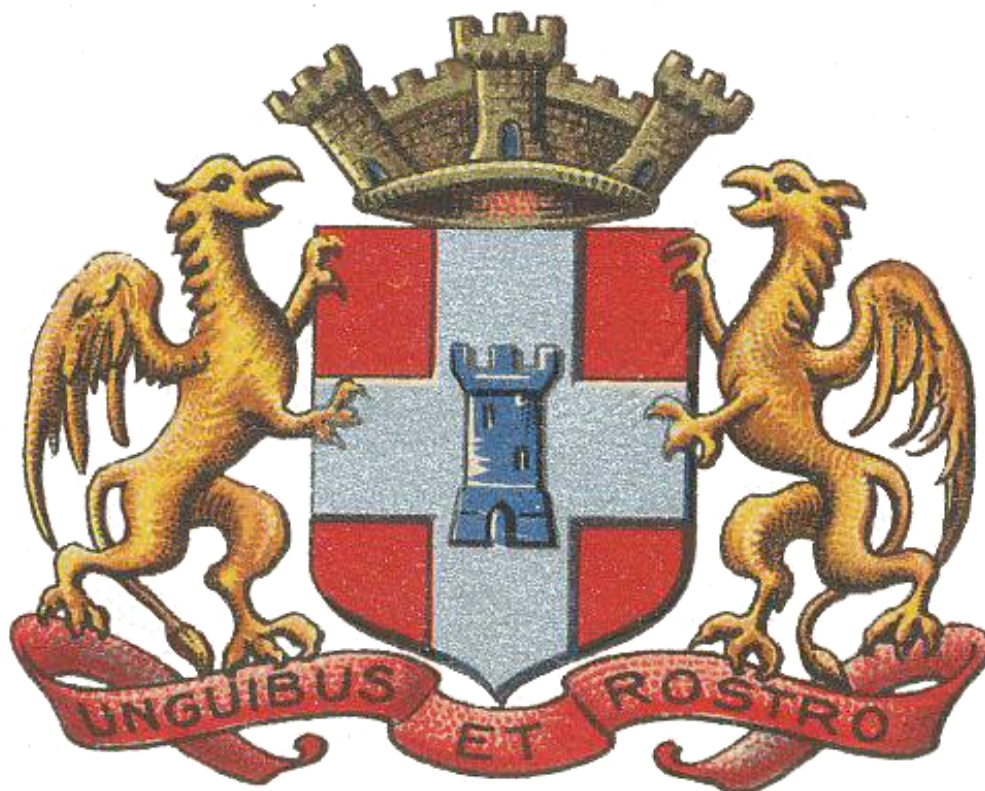
Parcours : Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux

Sous la direction de Mme Anne Lemonde

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022**



Julie Jeanblanc  
**COMPTER ET RACONTER  
LES FINANCES DU CONSULAT  
NAISSANT DE VALENCE**



Étude d'un registre de compte de la ville de Valence  
**1422-1449**

Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire

Parcours : Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux

Sous la direction de Mme Anne Lemonde

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022**



## Illustrations de couverture :

Première page de garde :

Le May Olivier, *Vue de la ville de Valence en Dauphiné prise de l'autre côté du Rhône au sud-ouest*, 1701-1788, aquarelle, Bnf.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7743343d/f1.item.zoom#>

Seconde page de garde

« Montélimar », *Le Blason des Villes de France*, coll. des Cigarettes Laurens

<https://www.heraldry-wiki.com/heraldrywiki/index.php?title=File:Valence.lau.jpg>

Publié avec le soutien du Département de la Drôme

*À Danielle Frigière*

# REMERCIEMENTS

Avant toute chose, il me tient à cœur de remercier l'ensemble des personnes qui m'ont aidée et sans qui ce mémoire n'aurait pu voir le jour. En premier lieu, je remercie l'équipe du département de la Drôme pour m'avoir à nouveau accordé sa confiance et soutenu financièrement dans la réalisation de ce travail. De même, l'équipe des archives municipales de Valence m'a également été d'une aide inestimable, ainsi que celle des archives départementales de la Drôme et des archives départementales de l'Isère, ce dont je leur suis redevable.

Ce présent mémoire a aussi et avant tout été entrepris grâce au soutien, à la patience et aux précieux conseils de ma directrice de recherche Anne Lemonde que je remercie chaleureusement pour sa sollicitude sans égal qui m'a permis de persévérer dans mon travail. De la même façon, je tiens à remercier Véronique Beaulande-Barraud pour son aide en matière de paléographie et de monnaies médiévales sans laquelle mon travail aurait été bien plus long et fastidieux.

Toute ma gratitude va de même à Valentin Trophime pour son remarquable travail de programmation, qui loin d'avoir été inutile, m'a permis de repérer les failles de mon propre travail. Je serais également éternellement reconnaissante envers Sylvain Jeanblanc et ses formidables connaissances en Excel qui m'ont permis de gagner un temps précieux.

Enfin, je tiens à remercier Anna Jeanblanc pour ses relectures et corrections sans lesquelles ce mémoire serait bien plus pénible à lire. Je tiens également à remercier Laurence, Yves, Thomas et Maxime, qui par leur soutien indéfectible ont permis à ce mémoire de voir le jour. J'espère que votre patience à tous sera justement récompensée.



# **INTRODUCTION**

« **Q**uelle que fût leur dextérité à échapper au joug de leur évêque, les bourgeois ne pouvaient échapper aux caprices de sa tyrannie »<sup>1</sup>. C'est de cette manière que Jules Ollivier décrit les rapports entre l'évêque de Valence et les bourgeois de la ville tout au long du bras de fer qui oppose ces deux forces politiques durant les quatre derniers siècles du Moyen-Âge. Si cette formulation romantique peut paraître quelque peu extrême, il faut admettre que la ville de Valence n'obtient son autonomie que très tardivement face à un pouvoir épiscopal très fort.

L'évêque de Valence jouit de la souveraineté sur la ville depuis les états de Soleure de 1038 au cours desquels Conrad le Salique cède la possession de ce territoire au siège épiscopal<sup>2</sup>. Il s'impose alors comme un personnage politique de poids au sein des comtés de Valentinois et Diois, alleu souverain du territoire de Valence mais aussi de Die<sup>3</sup> après la réunion des évêchés de Valence et de Die en 1274<sup>4</sup>, formant ainsi une véritable principauté gouvernée par le prélat. Les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle s'avèrent pourtant être une période de crise pour l'autorité de l'évêque fragilisée par ses guerres incessantes avec le comte de Valentinois<sup>5</sup>. Ces tensions se répercutent sur la succession de Louis de Poitiers, comte de Valentinois n'ayant pas d'héritier direct et se refusant à transmettre son titre à ses cousins de Saint-Vallier, alliés de l'évêque de Valence et Die dans un premier temps puis eux-mêmes détenteurs de l'évêché à partir de 1390<sup>6</sup>. Le comte vend alors le Valentinois-Diois au dauphin en 1419, à la condition que ce

---

<sup>1</sup> OLLIVIER J., *Essais historiques sur la ville de Valence*, Impr. Chenevier et Pessieux, Valence, 1885, p. 57.

<sup>2</sup> Ibid., p. 73-80.

<sup>3</sup> CHOMEL V., « De la principauté à la province (1349-1456) » in BLIGNY B. (dir.), *Histoire du Dauphiné*, coll. Univers de la France et des pays francophones, Edouard Privat, Toulouse, 1973, p. 175-182.

<sup>4</sup> VERDIER R., « Les comptes des évêques de Die » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses : discours et pratiques comptables du XIIIe au XVe s. en Occident. Principautés, monarchies et mondes urbains*, (sous presses), p. 85-90.

<sup>5</sup> CHORIER N., *Histoire générale de Dauphiné*, t.2, Impr. Chenevier et Chavet, Valence, 1672 (rééd. 1878), p. 361-437.

<sup>6</sup> Ibid., p. 384-398.



dernier prene son parti face aux Saint-Vallier<sup>1</sup>. Le prince français ne tenant pas sa promesse, le duc de Savoie, institué bénéficiaire de la vente en cas de défaillance du dauphin, s'immisce au sein du conflit. L'ensemble des comtés de Valentinois-Diois, et la ville de Valence en particulier, deviennent ainsi le théâtre de conflits entre ces différentes puissances et d'une véritable lutte d'influence entre l'évêque, le duc de Savoie et le dauphin.

L'influence du prince français sur les comtés et sur Valence ne se limite cependant pas à cette affaire de succession. La présence française aux frontières du territoire de Valentinois et de Diois se renforce en effet au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, en premier lieu par le rattachement de la Provence au royaume de France par le mariage de Charles d'Anjou en 1246 puis par celui de la rive droite du Valentinois en 1271<sup>2</sup>. Le Valentinois-Diois est alors soumis à la présence française à ses frontières immédiates et plus lointaines. Cette présence se traduit par des interventions de plus en plus récurrentes des agents dauphinois en Valentinois-Diois et plus précisément à Valence jusqu'à l'agrégation définitive des comtés au Dauphiné en 1446<sup>3</sup> ainsi que l'hommage-lige prêté au dauphin par l'évêque de Valence en octobre 1450<sup>4</sup>. Valence devient alors officiellement une ville dauphinoise.

Des velléités d'indépendance communale germent à Valence dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Devant le refus de l'évêque de leur concéder une part d'autonomie, les bourgeois de Valence portent leur cause devant l'empereur qui leur accorde certaines franchises le 15 août 1178<sup>5</sup>. Cependant, ces franchises concernent uniquement la matière fiscale et interdisent formellement aux bourgeois de Valence de former des associations. Bien qu'elle ait été relativement infructueuse, cette tentative intervient assez tôt dans le mouvement des libertés de l'Europe occidentale, communément situé par les historiens entre la fin du XI<sup>e</sup> siècle et le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> VERDIER R., « Louis II le dernier dauphin » in CHOMEL V. (dir.), *Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province (XIIIe-XVIIIe siècles)*, col. La pierre et l'écrit, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 1999, p. 91-108.

<sup>2</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Histoire de Valence*, Bloud et Cie, Paris, 1910 (rééd. 1985), p. 49-58.

<sup>3</sup> BORNECQUE R., BOUCHARLAT A., SERROY J. et alii, *Dauphiné : Drôme, Hautes-Alpes, Isère*, Ed. Bonneton, Paris, 1991.

<sup>4</sup> CHOMEL V., « De la principauté à la province... » in BLIGNY B. (dir.), *Op. cit.*, p. 175-182.

<sup>5</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*, p. 37-49.

<sup>6</sup> MENJOT D., « Le mouvement des libertés dans les villes de l'Occident médiéval » in *Belfort 1307 : l'éveil à la liberté*, Belfort, 2006, p. 2-9.

Le début du XIII<sup>e</sup> siècle est également marqué par les tensions entre les bourgeois et l'évêque de Valence. Sans que l'on sache exactement pourquoi, les bourgeois se révoltent contre le prélat en 1208. Au vu de la réponse impériale à cette insurrection, il semble certain que la question de l'autonomie urbaine n'y est pas étrangère, l'empereur publiant un diplôme à l'encontre des bourgeois dans lequel il confirme les droits régaliens de l'évêque et interdit aux bourgeois de constituer une commune<sup>1</sup>.

Cet échec ne paraît pas pour autant freiner les prétentions communales de la communauté urbaine. Les bourgeois se soulèvent en effet de manière plus spectaculaire une trentaine d'années après, revendiquant à nouveau l'autonomie de la communauté urbaine. L'évêque est alors chassé de la ville et les bourgeois jurent la commune. Ces vellétés d'autonomie sont cependant une nouvelle fois condamnées par l'empereur en 1238 qui déclare le serment des bourgeois illicite et rétablit l'évêque dans ses droits bafoués<sup>2</sup>.

Les vellétés d'indépendance municipale des bourgeois semblent alors s'assourdir pendant près d'un siècle durant lequel aucune revendication urbaine n'a été répertoriée. Le 5 mars 1410 toutefois, « sans aucune indication, sans aucun motif constaté par les historiens »<sup>3</sup>, cinq hommes sont investis par leur concitoyens, et sous la bénédiction de l'évêque, des fonctions de syndics de la ville de Valence. Six hommes sont par la suite installés dans les mêmes fonctions le 7 juillet 1421 sans que l'on ne dispose de plus d'explications. Si ces fonctions de syndics ne constituent pas une preuve suffisante de l'existence légale de la ville de Valence en tant qu'institution, elles permettent de se rendre compte de l'avancée d'un certain processus d'autonomisation de la communauté urbaine<sup>4</sup>.

Cependant, ces bribes d'autonomie n'ont manifestement pas été obtenue sans heurts. Bien que nous n'ayons pas connaissance d'un conflit particulier à cette période entre l'évêque et les bourgeois, ces derniers font appel à Amédée VIII, duc de Savoie, pour les soutenir face au prélat. Le duc lève alors des troupes contre l'évêque qu'il chasse de Valence, ainsi que ses officiers épiscopaux, et déploie l'étendard de la Savoie sur la ville. Le conflit paraît alors se maintenir jusqu'à la ratification d'un accord obtenu par l'arbitrage du pape Martin V<sup>5</sup> le 17

---

<sup>1</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*, p. 27-37.

<sup>2</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 80-83.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 83-86.

<sup>5</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*, p. 49-61.

septembre 1425. C'est cet acte qui sanctionne finalement l'existence institutionnelle de la ville de Valence.

L'obtention de l'autonomie de Valence est ainsi exceptionnellement tardive en comparaison de nombreuses autres villes de l'Europe méridionale. À titre d'exemple, la ville d'Avignon acquiert des libertés similaires en 1146<sup>1</sup>, celle de Millau en 1187<sup>2</sup>, celle d'Aix-en-Provence en 1306<sup>3</sup> et celle de Saint-Flour en 1315<sup>4</sup>, soit plus d'un siècle avant l'obtention de l'autonomie de Valence. Les difficultés de la communauté urbaine à s'opposer à l'autorité de l'évêque pourraient être invoquées pour expliquer ce décalage. Cependant, les bourgeois de Valence ne sont pas les seuls à avoir dû composer avec un pouvoir seigneurial fort et réfractaire à l'idée de l'autonomie urbaine. Les bourgeois de Lyon notamment jurent trois fois la commune en 1208, 1267 et 1269, sans succès<sup>5</sup>. Ces tentatives sont à chaque fois suivies d'arbitrages à l'issue desquels les serments sont déclarés illicites et les bourgeois pressés de promettre de « ne plus jamais faire de conspiration ni de serment de commune ou de consulat »<sup>6</sup>. Lyon acquiert finalement ses libertés en 1320. L'obtention de l'autonomie de la communauté urbaine de Romans suit également un parcours similaire à celui de la ville de Valence. Les bourgeois de Romans peinent en effet à s'imposer face à l'autorité du chapitre, difficultés qui se traduisent par une révolte violente accompagnée de conflits armés entre 1279 et 1282. Celle-ci reste cependant sans suite, les bourgeois de Romans devant attendre le 27 février 1342 pour obtenir la liberté de jurer commune<sup>7</sup>.

Les villes de Lyon et Romans obtiennent donc leurs libertés bien avant celle de Valence bien que leurs parcours soient similaires. Ces comparaisons illustrent l'incroyable décalage de l'acquisition de l'autonomie de la ville par rapport au mouvement des libertés d'Europe méridionale, malgré la manifestation d'une conscience urbaine et de velléités d'indépendance

---

<sup>1</sup> GUILLEMAIN B. (dir.), *Avignon au Moyen-Âge*, coll. Archives du Sud, Aubanel, Avignon, 1988, p. 9-12.

<sup>2</sup> GARNIER F., *Un consulat et ses finances : Millau (1187-1461)*, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2006, p. 80-144.

<sup>3</sup> BERNOS M., COULET N. et alii, *Histoire d'Aix-en-Provence*, Edisud, Aix-en-Provence, 1977, p. 61-108.

<sup>4</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, PUF, Paris, 1982, p. 109-184.

<sup>5</sup> FEDOU R., *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge : étude sur les origines de la classe de robe*, Les Belles Lettres, Paris, 1964, p. 3-12.

<sup>6</sup> Ibid., p. 12.

<sup>7</sup> THOME DE MAISONNEUVE P., *Histoire de Romans première partie. 838-1342*, Impr. J.-A. Domergue, Romans-sur-Isère, 1942, p. 124-200.

relativement précoces. Néanmoins, la construction politique de la ville de Valence reste quelque peu floue. Certaines étapes de la reconnaissance de la ville en tant qu'institution semblent en effet bien trop subites, notamment l'élection de syndics. De plus, des comptes consulaires des années 1388 et 1389 sont mentionnés par Jules Ollivier<sup>1</sup>, soit trente-six ans avant l'existence officielle du consulat. De manière générale, l'histoire de Valence mais aussi celle des comtés de Valentinois Diois restent malaisées à appréhender dans l'historiographie disponible à ce jour. Il n'existe en effet pas de synthèse sur l'histoire de ces comtés plus récente que celle de Jules Chevalier, originellement publiée en 1807<sup>2</sup>. La ville de Valence n'a pas non plus fait l'objet d'une monographie depuis celle de Jeanne de Flandreysy et Étienne Mellier dont la première publication date de 1910<sup>3</sup>. L'histoire de cette ville paraît cependant captivante et forte de nombreuses archives.

Le registre des comptes de la ville regroupant les comptes enregistrés pour les exercices 1422 à 1448<sup>4</sup> fait partie de ces archives jusqu'ici inexploitées. Témoins des premières années du consulat de Valence, ces comptes constituent une source privilégiée pour envisager les débuts institutionnels de la ville. Lorsque Anne Lemonde m'a proposé de travailler sur ce registre dans le cadre de ma deuxième année de Master recherche, de nombreuses raisons m'ont conduite à accepter. En premier lieu, j'ai été émerveillée par la beauté codicologique de ces comptes, et en particulier par ses ornements qui m'ont immédiatement donné envie de me plonger plus avant dans ce magnifique document. De plus, un bref sondage dans ce registre a mis au jour une certaine continuité avec mon premier mémoire portant sur la justice de visénéchaussée de Montélimar entre 1446-1450. J'ai alors vu dans cette continuité la possibilité d'approfondir mon travail précédent tout en découvrant un pan entier de l'histoire médiévale qui m'était inconnu : les comptabilités. Étant férue de paléographie, les trois cent soixante-seize folios de cette source m'ont également donné l'opportunité de me mesurer à une écriture plus ardue à déchiffrer que celles auxquelles j'ai eu l'occasion de me confronter jusqu'alors.

---

<sup>1</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 95.

<sup>2</sup> CHEVALIER J., *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, t. 1, 1807 (rééd 1897).

<sup>3</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27.

Afin de mener à bien cette étude, le registre de la vi-sénéchaussée de Montélimar<sup>1</sup> a évidemment été de nouveau consulté avec un regard renouvelé, permettant notamment de retracer les liens humains entre les différentes villes du Valentinois Diois. La révision des feux de Valence de 1449<sup>2</sup> a également été examinée dans le but d'appréhender le niveau social des hommes s'illustrant au sein des comptes de la ville. Pour ce qui est de la matière comptable en elle-même, plusieurs autres registres de comptes de la ville de Valence pour les années comprises entre 1377<sup>3</sup> et 1453<sup>4</sup> ont été sondés afin de comprendre au mieux la pratique comptable du consulat sur une plus longue période. Enfin, les délibérations consulaires de Montélimar, suivies des comptes de la ville, ont été feuilletées pour les années 1447<sup>5</sup> et 1448<sup>6</sup> à titre de comparaison rapide avec les comptes d'une autre ville de la même région.

Ce travail de recherche a toutefois rencontré quelques embûches. La première d'entre elles a été la difficulté de lecture de ces comptes. Les différentes graphies en sont ardues à déchiffrer et le vocabulaire qui y est employé n'est pas des plus aisé d'accès. Ce registre est en outre d'une longueur conséquente, ce qui, ajouté à la difficulté de lecture, a considérablement accru le temps qui a été nécessaire au dépouillement du registre de compte. La richesse de cette source, ainsi que la masse bibliographique indispensable à sa compréhension en font également un sujet d'étude ambitieux en termes de temps de travail. Il a ainsi été nécessaire de poursuivre cette étude sur une année supplémentaire dans le but de la mener sérieusement.

De plus, il a fallu se familiariser avec le monde de la comptabilité médiévale, absolument passionnant mais ô combien complexe. L'ensemble des aspects de la « culture comptable »<sup>7</sup> de la fin du Moyen Âge occidental sont en effet ardues à appréhender, tant par l'étendue de ce champ historique que par l'entrelacement des questionnements qui le composent.

---

<sup>1</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570.

<sup>2</sup> Archives Départementales de l'Isère, B2747.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC28, 1377-1443.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC29, 1443-1453.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Montélimar, BB16 et BB17.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Montélimar, BB18.

<sup>7</sup> KOTT S., « Regard rétrospectif sur une possible "culture comptable" » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme à la fin du Moyen Âge*, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2015, p. 429.



Les comptabilités des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, émanant de sources aussi diverses que les états monarchiques, les monastères, les compagnies de marchands, les études notariales ou encore les villes, constituent une incroyable masse documentaire, sans doute la plus importante qui ait été conservée jusqu'à nos jours pour cette période<sup>1</sup>. Ces formidables fonds archivistiques ont depuis longtemps été mobilisés par les historiens, notamment en tant que source pour l'histoire urbaine, sans pour autant que les comptabilités ne soient analysées pour elles-mêmes dans un premier temps. Ainsi, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les différentes écoles historiographiques s'emparent de cette masse documentaire afin d'étudier divers aspects de l'histoire urbaine. L'historiographie française se concentre sur l'étude du travail, de son coût et de ses formes, tandis que l'historiographie allemande préfère s'interroger sur le pouvoir d'achat et le niveau de vie, et l'historiographie italienne sur les aspects politiques et économiques de la ville. Ces courants d'étude donnent naissance à des travaux avant tout statistiques, fondés uniquement sur le contenu des comptabilités compulsées<sup>2</sup>.

Au début des années 1960, le colloque novateur de Blankerger inaugure un nouveau champ historique dont les comptes médiévaux sont la source principale : les finances et les fiscalités municipales<sup>3</sup>. De plus, ces comptabilités trouvent dans le même temps un intérêt nouveau aux yeux des historiens pour ce qu'elles permettent de véritables études prosopographiques. La thèse de Françoise Humbert portant sur les hommes des finances de la ville de Dijon est l'exemple même de cette mobilisation des comptes urbains pour retracer les parcours des hommes<sup>4</sup>. Les recherches menées à cette période à partir des comptes, qu'ils aient été émis par quelque autorité que ce soit, restent cependant des études majoritairement statistiques et quantitatives.

Les années 1990 représentent alors un tournant dans la manière d'aborder la documentation comptable médiévale. L'étude des comptabilités devient en effet un champ historique à part entière au sein duquel le compte n'est plus seulement une source au contenu riche mais un objet d'étude pour lui-même. Le colloque de Moulins, présidé par Philippe Contamine et

---

<sup>1</sup> LEMONDE A., « Du compte au conte en Occident. Prolégomènes historiographiques et épistémologiques » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses... Op. cit.*, p. 7-32.

<sup>2</sup> MENJOT D., « Faire l'histoire des villes médiévales à travers leurs comptabilités » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHIS, 2019 [en ligne], p. 3-5.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 5-8.

<sup>4</sup> HUMBERT F., *Les finances municipales de Dijon du XIV<sup>e</sup> s. à 1477*, coll. Publications de l'Université de Dijon, Société les Belles Lettres, Paris, 1961.

Olivier Mattéoni en 1995 témoigne du développement sans précédent des travaux portant sur les comptabilités de la fin du Moyen Âge occidental<sup>1</sup>. Jusqu'à aujourd'hui, l'étude de ces comptes restent « à la pointe de la médiévistique »<sup>2</sup>. La multiplication de telles recherches se comprend aisément par les progrès constants des moyens informatiques et numériques permettant à l'historien non seulement de ne plus se perdre dans l'océan d'archives que représentent les comptabilités médiévales mais aussi de mettre plus aisément son travail en perspective avec celui de ses confrères. Ce véritable engouement pour l'étude des comptabilités médiévales passe alors par la création de structures dédiées au partage de ces différentes recherches telles que la revue en ligne *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités* créée en 2010. Des projets collectifs ont également été construits autour des comptabilités médiévales, notamment le programme Genèse Médiévale d'une Méthode Administrative (GEMMA) initié par Armand Jamme en 2012<sup>3</sup> ou encore l'enquête d'ensemble conduite par Olivier Mattéoni prenant pour objet la nature codicologique et diplomatique du compte<sup>4</sup>.

Ces différents projets ont mis au jour une nouvelle approche du document comptable : l'approche textuelle. Celle-ci s'intéresse de près à la forme, matérielle comme immatérielle, du discours comptable. Cette perspective donne lieu au cours des années 2010 à l'apparition de la notion de « narrativité comptable »<sup>5</sup> qui se comprend par le fait que « le compte est aussi un "conte" »<sup>6</sup>. Influencé par la *Pragmatische Schriftlichkeit* et la *Literacy*, ce mouvement tend à considérer les comptes en tant que discours construit et propre à une certaine culture de gouvernement, par son contenu dans un premier temps mais aussi par sa matérialité. On s'interroge alors « sur la culture comptable dans une société où compter n'était pas une obligation légale, mais un outil de développement du pouvoir »<sup>7</sup>. C'est ainsi la fabrique et les

---

<sup>1</sup> LEMONDE A., « Du compte au conte en Occident... » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses... Op. cit.*, p. 7-32.

<sup>2</sup> Ibid., p. 8.

<sup>3</sup> Ce programme s'est construit autour de la question de la numérisation des sources comptables et a abouti à la création d'un site internet (<http://ressourcescomptables.huma-num.fr/>) offrant l'accès à de nombreuses ressources archivistiques et présentant l'ensemble des tenants et aboutissants du projet.

<sup>4</sup> Enquête qui a donné lieu à la publication d'un ouvrage de synthèse achevant une première phase de recherche riche en conclusions : MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*

<sup>5</sup> Armand Jamme cité dans LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses... Op. cit.*, p. 3.

<sup>6</sup> MATTEONI O., « Compter et "conter" : ordre, langue et discours des comptes » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 284-304.

<sup>7</sup> MENJOT D., « Faire l'histoire des villes médiévales... », *Op. cit.*, p. 2.

enjeux de l'usage de l'écrit comptable qui sont questionnés, se plaçant alors dans une réflexion plus large à propos de l'élaboration du document écrit mais aussi de la fabrique du pouvoir, qu'il soit princier, seigneurial ou encore urbain.

Cette approche des comptabilités permet d'explorer de nombreux aspects de l'histoire des villes médiévales grâce aux comptes produits par les institutions urbaines. Quatre thématiques majeures ont alors été développées : les économies et sociétés urbaines, les finances et fiscalités, les pouvoirs et gouvernements municipaux, la fabrique du compte et de la culture comptable<sup>1</sup>. Toute récente, cette dernière caractérise un renouveau de l'histoire urbaine par un « passage du contenu au contenant »<sup>2</sup>. Cependant, si le « contenant » des comptabilités prend de plus en plus d'importance dans les études urbaines, leur « contenu » continue d'être exploité comme la mine d'information qu'il est. De même, l'approche purement quantitative des premiers travaux d'histoire des comptabilités aujourd'hui vivement critiquée ne saurait être complètement décrédibilisée par la compréhension d'ensemble qu'elle apporte. La présente étude tentera ainsi de mêler les approches quantitatives et qualitatives dans son analyse du registre des comptes de Valence, n'oubliant ni son contenu ni son aspect matériel dans la lignée de cette historiographie très riche.

L'élaboration des comptes enregistrés dans ce manuscrit prend place dans un contexte bien particulier de conflits et de tensions. Il ne faut pas oublier que la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle est marquée par les tribulations de la fin de la guerre de Cent Ans. Le Valentinois subit de plein fouet les destructions dues aux combats armés mais aussi au passage des bandes d'écorcheurs et tout particulièrement de celles de Raymond de Turenne et de Rodrigue de Villandran qui « sèment la terreur » dans la vallée du Rhône<sup>3</sup>. Ce climat d'insécurité est renforcé par les nombreuses épidémies qui, à la suite de la Grande Peste, entraînent une dépression démographique inouïe dans l'ensemble de la région<sup>4</sup>.

De plus, les comptes qui nous intéressent sont également marqués par les conflits opposant l'évêque de Valence et les bourgeois qui entourent l'obtention de l'autonomie de la ville. Ces conflits constituent même un enjeu dans la lutte entre le duc de Savoie et le dauphin pour la

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 2-3.

<sup>2</sup> Ibid., p. 10-11.

<sup>3</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 88-101.

<sup>4</sup> CHOMEL V., « De la principauté à la province... » in BLIGNY B. (dir.), *Histoire du Dauphiné*, col. Univers de la France et des pays francophones, Éditions Privat, Toulouse, 1973, p. 169-175.

souveraineté sur les comtés de Valentinois Diois, enjeu primordial dans l'acquisition des libertés de Valence. Se pose alors une question essentielle : de quelle manière le registre de comptes de Valence témoigne-t-il de l'organisation urbaine naissante de la ville de Valence et de son institutionnalisation dans un tel contexte ?

Dans un premier temps, il est nécessaire de comprendre la pratique comptable dont ce document est le fruit, reflet de la pratique du gouvernement de la ville. Ensuite, cette pratique du gouvernement traduit la mise en place d'une institution portée par une identité urbaine dont les comptes de la ville sont l'émanation, ce qui constitue un aspect essentiel de cette réflexion.



**PARTIE I**

**LES COMPTES DE VALENCE :  
UN MONUMENT ERIGE PAR LA  
PRATIQUE COMPTABLE**





**B**ien que le discours comptable ne constitue pas nécessairement le cœur de l'étude des comptabilités médiévales pour lui-même, il ne peut en aucun cas être résumé au seul contenu des comptes. Compter « veut dire »<sup>1</sup> quelque chose et c'est cette signification qui met en lumière l'institution productrice des comptes.

Longtemps laissé de côté par les historiens, l'aspect matériel des comptes médiévaux forme pourtant une part essentielle de ce discours comptable. L'approche codicologique des registres de comptes expose « les buts poursuivis par les administrations, les compétences de leurs agents, l'apparition de normes communes, les rythmes de leur diffusion, le dispositif de contrôle de leur application : autant d'informations précieuses et fiables sur la fabrique et les usages des archives, outil essentiel de tout pouvoir »<sup>2</sup>. Dans ce sens, la matérialité du document comptable tient une grande importance au sein de la construction d'une norme comptable mais aussi d'un système financier.

Locution pouvant sembler passablement obscure, « système financier » sera entendu ici comme l'« ensemble des éléments destinés à assurer le financement de besoins collectifs » et « dont la gestion est confiée à une organisation permanente plus ou moins complexe, qui fait appel à des techniques comptables et fiscales élaborées et mises en œuvre par la ville », ainsi que l'a défini Florent Garnier<sup>3</sup>. Les différents éléments évoqués peuvent se comprendre comme étant l'organisation financière, jeu des rentrées et sorties d'argent dans les caisses de la ville, d'une part et la norme comptable d'autre part, retranscription essentielle de cette organisation.

---

<sup>1</sup> LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses... Op. cit.*, p. 3.

<sup>2</sup> Patrice Beck cité dans MENJOT D., « Faire l'histoire des villes médiévales... », *Op. cit.*, p. 9.

<sup>3</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 168.

Les systèmes financiers mis en œuvre par les villes médiévales témoignent non seulement de leur gestion des deniers publics mais aussi de celle des hommes et de la pratique comptable. Il est essentiel de se pencher sur l'ensemble de ces domaines pour comprendre la réalité politique de l'exercice du gouvernement urbain mais aussi sa réalité culturelle et sociale. Ainsi comme l'a parfaitement formulé Jean Favier, la finance est « à la base de tout, [...] conditionne tout et reflète tout »<sup>1</sup>.

## CHAPITRE I – Une norme comptable caractéristique du XV<sup>e</sup> siècle

Aujourd'hui bien connues des historiens, les comptabilités médiévales prennent de nombreuses formes<sup>2</sup> qui permettent de se rendre compte d'un phénomène d'importance : les hommes de l'époque médiévale sont familiers des comptes et de leur fonctionnement<sup>3</sup>. La diversité de ces comptes laisse transparaître une certaine uniformité des pratiques : la norme comptable. Celle-ci repose avant tout sur la notion de scripturalité, c'est-à-dire la production et l'usage d'une documentation dans une optique résolument pratique, mais aussi sa conservation et son organisation<sup>4</sup>. Alors véritable matérialisation de la pratique financière de la ville, la comptabilité ne saurait être étudiée sans prendre en compte l'objet qu'est le registre de compte.

### 1. Le registre de comptes : un document de la pratique

L'élaboration des comptes médiévaux ne fait pas l'objet d'une procédure stricte et uniforme à l'échelle de l'Occident médiéval. Les comptes de la ville de Valence semblent avoir été réalisés en minimum deux étapes. La première serait celle de l'élaboration de comptes destinés à être vérifiés par les auditeurs des comptes. Ils auraient ensuite été enregistrés sous

---

<sup>1</sup> FAVIER J. cité dans GARNIER F., *Op. cit.*, p. 5.

<sup>2</sup> BUCCHOLZER L. « La textualité des comptes municipaux au prisme de l'historiographie allemande (XIIIe-XVe s.) » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses... Op. cit.*, (sous presses), p. 33-57.

<sup>3</sup> KERHERVE J., RIGAUDIERE A., *Finances, pouvoirs et mémoire*, Fayard, Brest, 1999, p. 5-13.

<sup>4</sup> MATTÉONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 7-30.

la forme du registre qui nous intéresse. Cet enregistrement des comptes, à des fins de mémoire et d'archivage institutionnel n'est pas rare aux derniers siècles du Moyen Âge, à l'image des Grands Livres pontificaux étudiés par Philippe Bernardi<sup>1</sup>. Chacune de ces étapes revêt des marques codicologiques et diplomatiques précises, autant d'indices qui permettent de penser que le registre de Valence est le fruit de l'enregistrement des comptes des exercices courant de 1422 à 1448.

## UN OBJET DE GRANDE QUALITE



Illustration 1 : Le registre de comptes de Valence

Protégé par une couverture de parchemin ceinturée d'un cuir de bonne qualité et cousu de liens de cuir rouge, le registre de comptes de Valence se présente comme un codex imposant

---

<sup>1</sup> BERNARDI P., « L'enregistrement des dépenses pontificales à Avignon au XV<sup>e</sup> siècle. Quelques réflexions sur les sources des Grands Livres et sur le rôle des *cursores* » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 179-198.

(ill. 1). Son format in-folio et son épaisseur de trois cent soixante-seize folios lui confère en effet une dimension monumentale. Le pli du parchemin de couverture étant abîmé, il est possible de voir qu'une part importante de ce parchemin est vierge. Cela n'exclut pas pour autant qu'il puisse s'agir d'un parchemin de remploi, même si ce serait peu probable.

Cependant, aucun de ces éléments ne permet de conclure avec certitude que cette couverture soit contemporaine de la rédaction du registre, d'autant plus que la reliure a manifestement été réparée postérieurement. Un rectangle de papier très épais vient en effet recouvrir le dos du registre, un septième du plat arrière et un tiers du plat avant, cousu à la couverture originale en point large. La couverture est également marquée d'une inscription, réalisée par une plume datant sans aucun doute du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle. Bien qu'handicapante pour l'analyse codicologique, cette réparation semble avoir été nécessaire pour la bonne conservation du registre, les folios 134 à 137 et 187 à 192 étant déjà manquants sans que la couture de la reliure ne présente aucune trace de faiblesse.

L'intérieur de ce registre est composé de dix-neuf cahiers d'un papier épais et de très bonne qualité, chaque cahier étant numéroté en chiffres romains au bas de leur première page. Cette numérotation ne semble toutefois pas être contemporaine de la rédaction, le trait en est plus fin et l'encre plus noire, caractéristiques proches de celles de l'inscription moderne sur la couverture du registre. La question de l'utilité de tels repères a posteriori de son élaboration se pose alors. Leur présence suggère une consultation assez soutenue pour nécessiter des points de repères en supplément des numéros de folios. Ceux-ci sont quant à eux numérotés en chiffres indo-arabes, par une main qui semble être contemporaine à la rédaction du registre, les traits de plume et l'encre étant les mêmes que ceux du corps de la page. Cette foliotation doit néanmoins être lue avec précaution, les trois premiers folios ayant été numérotés par une main différente et résolument moderne mais sans prendre en compte la foliotation médiévale. Ainsi les folios un, deux et trois sont doublés. Il a alors été fait le choix ici de se référer aux trois premiers folios par les chiffres 01, 02 et 03 afin d'éviter toute confusion sans pour autant effacer la caractéristique de l'emploi des chiffres indo-arabes sur laquelle il faudra revenir.

L'utilisation du papier plutôt que celui du parchemin pourrait induire un certain souci d'économie, ce qui le destinerait à la grosse, tandis que le parchemin plus onéreux serait employé pour le double, dans une dynamique de hiérarchisation des documents comme

l'affirme Patrick Beck<sup>1</sup>. Il est néanmoins essentiel de garder à l'esprit que de manière générale, le papier est privilégié pour la confection des comptabilités civiles méridionales, y compris les registres destinés à l'archivage à l'image des comptabilités de Lyon, Romans ou encore de Montélimar. La composition du registre de comptes de Valence, dont les cahiers sont de papier et la couverture de parchemin, semble alors s'intégrer parfaitement dans la pratique comptable méridionale du XV<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, la codicologie de ce registre fait montre du soin particulier qui lui a été accordé lors de sa conception et de sa vie en tant qu'archive au cours de l'époque moderne. La réparation de la reliure laisse en effet entendre que ce registre était considéré comme assez important pour non seulement être conservé mais aussi restauré.

## UN TEMPS UNIQUE DE REALISATION

Si l'on omet la couverture réparée et marquée à l'époque moderne, de nombreux indices indiquent que l'intégralité de ce registre a été confectionné et rédigé au même moment.

Le premier de ces indices réside dans les cahiers de papier utilisés, qui même s'ils sont au nombre important de dix-neuf, ne sont marqués que de deux filigranes différents. Le premier représente trois monts ou une main (ill. 2) et le deuxième une corne (ill. 3), motifs iconographiques très utilisés par les papeteries médiévales<sup>2</sup>. Le motif de la main ou des trois monts par exemple se retrouve dans le papier utilisé pour la rédaction des délibérations consulaires de Brignoles<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> BECK P., « Pour une approche codicologique -archéologique- des documents de la pratique » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 31-46.

<sup>2</sup> ÖAW, LAMOP, *Briquet Online*, 2021 [en ligne].

<sup>3</sup> GAUDREAU L., *Pouvoir, mémoire et identité. Le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391)*, coll. Histoire et sociétés, Presses Universitaires de la Méditerranée, Montpellier, 2014, p. 41.

Ces deux motifs alternent aléatoirement dans l'ensemble du registre, ce qui semble indiquer qu'il a été confectionné d'un seul tenant, le scribe utilisant le papier disponible au fil de son écriture. Il n'est cependant pas exclu que la ville se fournisse toujours dans les mêmes ateliers, qui n'ont malheureusement pas pu être identifiés, ce qui expliquerait cette constance.

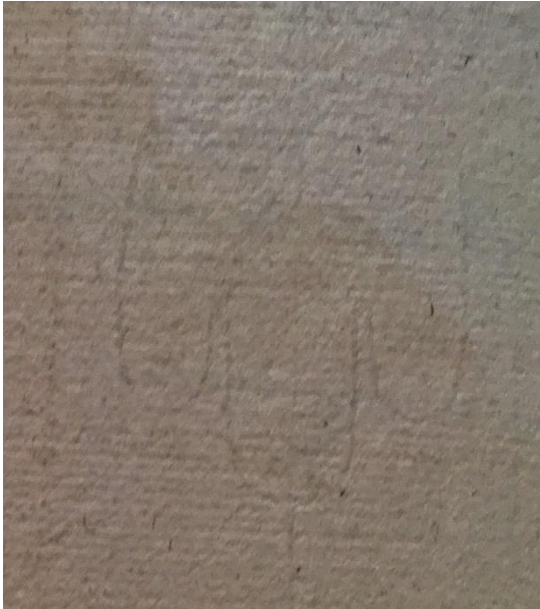


Illustration 2 : Filigrane des trois monts ou de la main (f. 209r°)



Illustration 3 : Filigrane de la main ou des trois monts (f. 209r°) Filigrane de la corne (f. 309r°)

Un autre de ces indices est l'invocation à Marie monumentale qui précède le premier compte du registre (ill. 4). Les comptes médiévaux sont traditionnellement précédés d'une invocation religieuse, plaçant ainsi la gestion financière sous la surveillance divine. Chaque compte de l'université d'Avignon par exemple s'ouvre par une invocation religieuse<sup>1</sup>. Ici en revanche, l'invocation citée précédemment est la seule observée dans tout le registre. L'ensemble des comptes de 1422 à 1448 sont ainsi placés sous la protection de la Sainte Vierge, ce qui suggère clairement que ce registre a été pensé comme un unique volume.

La répartition des comptes sur les dix-neuf cahiers qui forment le registre laisse également entendre que la rédaction de ce registre s'est déroulée en une seule fois. En effet, aucun en-tête de compte ne correspond au commencement d'un cahier. De cette manière, le début des comptes et le début des cahiers ne coïncident pas entre eux. S'il s'agissait d'un registre

<sup>1</sup> GUILLEMAIN B. (dir.), *Op. cit.*, p. 9-12.



composé de comptes rédigés sur des cahiers indépendants et reliés *a posteriori* dans un même volume, les cahiers et les comptes correspondraient entre eux.

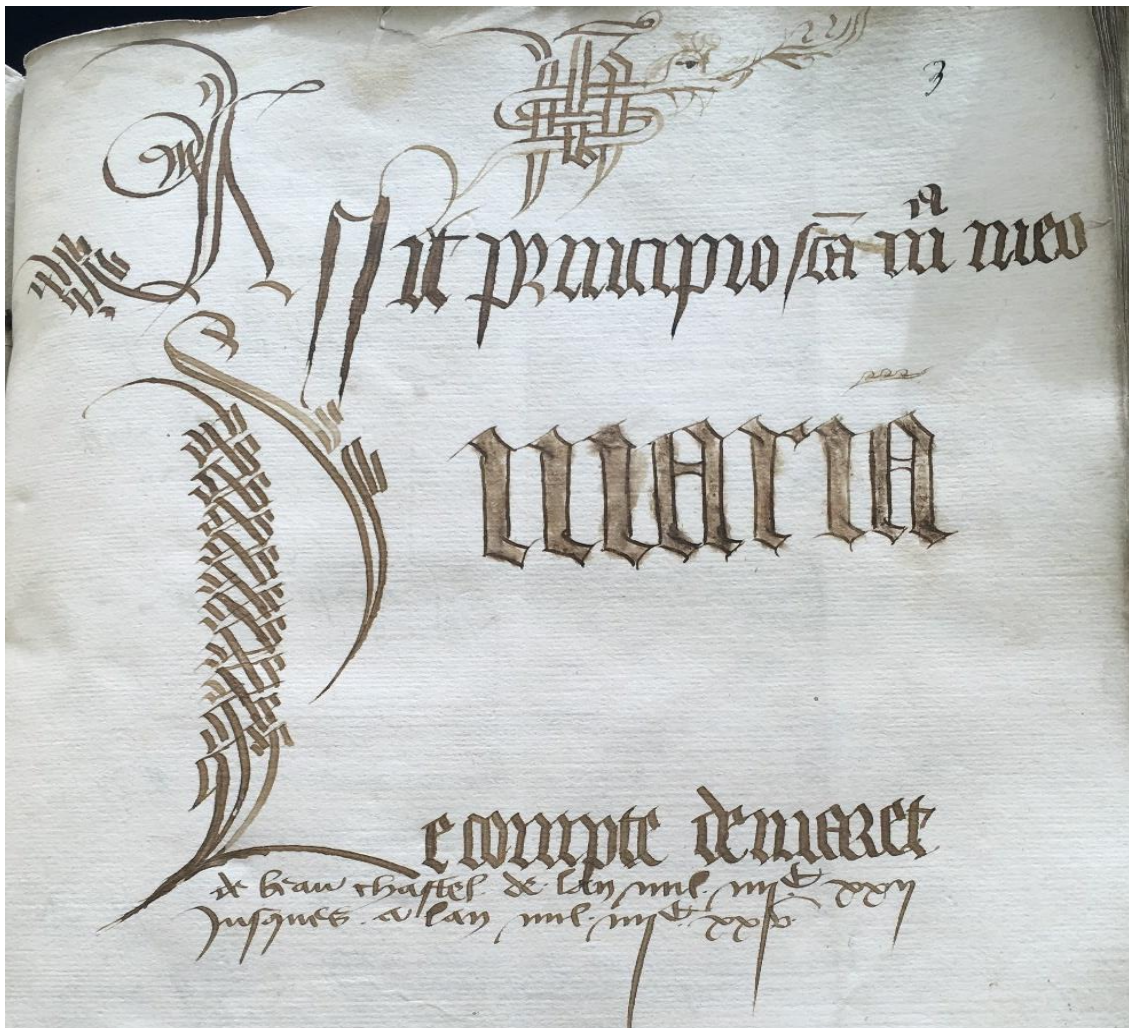


Illustration 2 : Invocation à Marie et en-tête du compte de 1422-1425 (f. 03r°)

Le dernier élément allant dans le sens de l'hypothèse d'un registre destiné à l'archivage des comptes est l'inscription figurant en en-tête du registre, surplombant le sommaire : « Le repertoire du present livre du fait des comptes qu'il sont escript et registré par moi Johannes Dupert de ce que jey peu trouver depuis l'an 1422 jusque a l'an 1448 »<sup>1</sup>. Il est ici manifeste que la rédaction de ces comptes a été présidée par une seule et même personne, Johannes Dupert, même si plusieurs scribes ont œuvré à sa rédaction comme le montrent les différences d'écritures. De plus, cette mention énonce de manière explicite que la fonction de ce registre est avant tout d'enregistrer ces comptes, de les garder en mémoire.

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 01r°.



## L'ARCHIVAGE DU REGISTRE

La dimension mémorielle de ce registre se lit également dans l'absence flagrante d'un élément pourtant essentiel de la comptabilité médiévale : les mentions de vérification des comptes. Très utile à l'historien dans leur analyse, le contenu des mentions apposées par les auditeurs des comptes permet d'éclairer la pratique administrative médiévale<sup>1</sup>. Elles sont toutefois tout aussi évocatrices lorsqu'elles brillent par leur absence comme c'est le cas ici, laissant entendre que ce registre n'a jamais été l'objet d'une procédure d'audition des comptes. Cela ne signifie pas pour autant que les comptes de Valence n'étaient pas vérifiés, leur audition étant attestée par certaines dépenses entreprises par le gouvernement urbain, et ce au cours de quasiment chaque exercice de ce registre. Cet état de fait ajoute du crédit à l'idée de la vocation mémorielle de ce document.

Vocation mémorielle sous-entend archivage. Les pratiques archivistiques ont laissé des traces sur ce registre, sur le plat avant de la couverture comme cela a été mentionné précédemment mais aussi sur le dos. Le choix même de la forme du registre facilite l'archivage du document par l'identification plus aisée que permettent les plats et les dos par rapport aux rouleaux<sup>2</sup>. Si la mention inscrite sur le plat est difficilement lisible du fait de la réparation de la couverture et de l'usure de l'encre, celle portée au dos décrit clairement le contenu du registre ainsi que sa cote (CC27) et son emplacement. L'écriture de ces inscriptions semble dater de l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces traces sont donc tardives par rapport au registre lui-même, mais elles soulignent tout de même le soin qui a été accordé à sa conservation à travers les époques.

---

<sup>1</sup> La plupart des travaux portant sur les comptabilités médiévales comportent au moins un chapitre portant sur l'audition des comptes en se concentrant en partie sur ces mentions, notamment ceux d'Anne Lemonde, *Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la couronne de France (1349-1408)*, coll. La pierre et l'écrit, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002 ; de Françoise Humbert, *Op. cit.* ; de Florent Garnier, *Op. cit.* ; de Denis Menjot, « Faire l'histoire des villes médiévales... », *Op. cit.* ; et d'Albert Rigaudière, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, PUF, Paris, 1982 ; cette liste étant, pour le moins, non exhaustive.

<sup>2</sup> BECK P., « Pour une approche codicologique... » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 31-46.

L'archivage de ce document est également visible par les inscriptions de l'époque moderne qui jalonnent son contenu (ill. 5). Quelques items sont résumés dans la marge gauche de la page, au folio 46 par exemple où chaque ligne de recette est résumée par le nom de l'impôt concerné, voire intégralement transcrite.

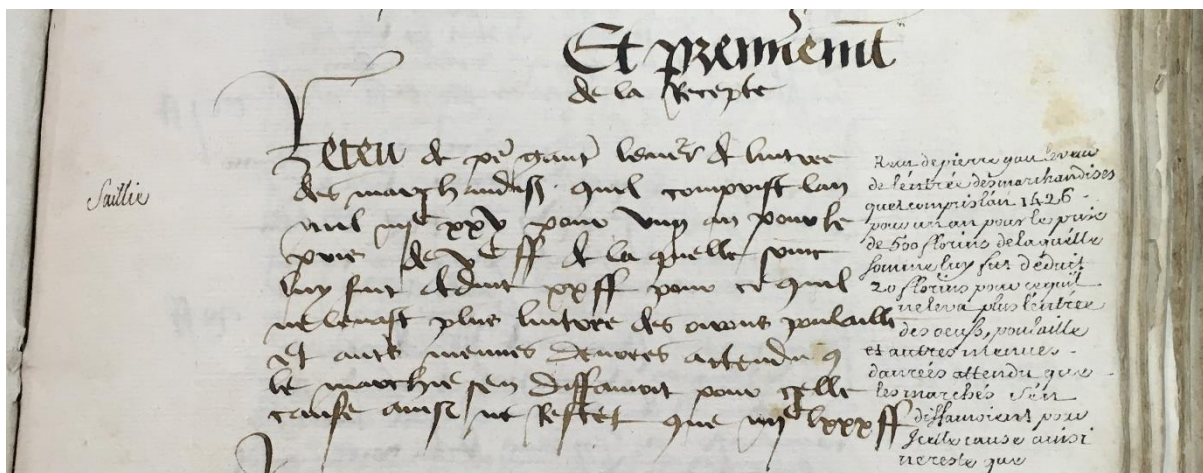


Illustration 3 : Résumé et transcription moderne d'un item (f. 46 r°)

La foliotation porte également la trace de l'action d'un scribe moderne, pour les premiers folios comme il a déjà été évoqué mais aussi à partir du folio 351 jusqu'à la fin du registre pour lesquels la foliotation médiévale n'est plus visible du fait des coins abîmés. Ces différentes écritures modernes démontrent une certaine efficacité du système d'archivage, tant médiéval que moderne, ainsi qu'une consultation effective du registre des siècles après sa confection.

Cette qualité de l'archivage est cependant démentie par la perte de certains folios mentionnée plus tôt, tout comme elle l'est par la perte manifeste des comptes de certains exercices entre 1422 et 1448. En effet, si les en-têtes de tous les comptes sont présents, quelques-uns d'entre eux ne mentionnent pas le nom des syndics et sont suivis de folios vierges jusqu'à l'exercice suivant. Ainsi, les exercices 1428, 1433, 1434, 1438, 1441, 1445 et 1447<sup>1</sup> sont absents. Il y a donc sept comptes annuels qui n'ont pas pu être trouvés par Johannes Dupert lors de la copie du registre, ce qui met en lumière une faille dans le système d'archivage des comptes de l'époque médiévale.

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 83-99, f. 167-180, f. 181-194, f. 236-255, f. 272-283, f. 320-328, f. 339-350.

L'ensemble de ces considérations permet d'admettre la vocation mémorielle du registre de compte de Valence. Le soin qui a été accordé à sa confection, ainsi que le temps qui lui a été consacré, sans oublier son archivage donnent à voir un objet d'une certaine monumentalité mais qui échappe totalement au processus de la vérification des comptes. Les comptes produits entre 1422 et 1448 par le gouvernement urbain de Valence ont donc été compilés par cette même institution dans le but d'en garder mémoire.

## 2. Une mise en page comptable classique

La codicologie de ce document n'est pas le seul élément du discours externe des comptes qui permet d'envisager la norme comptable. « La mise en page est le reflet des habitudes de travail des notaires »<sup>1</sup> et par là-même des normes qu'ils ont intégrées au fil de leur pratique. De cette façon, cette mise en page apparaît comme primordiale pour appréhender la norme comptable telle qu'elle était assimilée par les hommes de Valence, et donc la façon dont a été pensée la rédaction de ces comptes.

### UNE ECRITURE *IN CAMPO APERTO*

Comme l'a souligné Patrice Beck, la réglure est un élément primordial du discours externe d'un document<sup>2</sup>, et tout particulièrement des comptabilités. « Ce n'est plus de la matière, ce n'est pas encore de l'écriture, mais c'est déjà un discours »<sup>3</sup>.

En ce qui concerne le registre de comptes de Valence, l'écriture a été réalisée *in campo aperto*, sans qu'aucune trace de réglure ne soit visible. De même, la traditionnelle tripartition de l'information comptable avec un cadre central marqué divisé en trois espaces, marge gauche, objet et chiffre<sup>4</sup>, n'a pas non plus été utilisée pour ce registre.

Les lignes d'écriture restent tout de même relativement droites et l'information est aisément lisible, excepté lorsqu'il s'agit de payeurs ou de bénéficiaires, pour les emprunts notamment, comme on peut le voir du folio 116 verso au folio 119 recto. Dans ces cas-là, les lignes de continuation, non systématiques mais régulières, sont le seul élément qui permette de se repérer dans la page.

---

<sup>1</sup> GAUDREAU L., *Op. cit.*, p. 41.

<sup>2</sup> BECK P., « Pour une approche codicologique... » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 31-46.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 31-46.

Il reste alors à savoir pourquoi cette mise en page diffère autant d'une norme pourtant très répandue au XV<sup>e</sup> siècle. La réglure organisant l'information en trois parties distinctes est en effet attestée dans de nombreux comptes médiévaux, qu'il s'agisse de comptes princiers comme ceux des deux Bourgognes<sup>1</sup> ou de comptabilités urbaines à Dijon<sup>2</sup>, Albi<sup>3</sup> ou encore Séville et Murcie<sup>4</sup>. Son absence laisserait alors entendre un décalage de la vocation de ces comptes avec celle prévue par la norme comptable décrite par les historiens. Il ne faut en effet pas oublier que ce registre n'a manifestement pas été le support d'une vérification des comptes. Or la réglure, bien que facilitant la lecture de l'information, est avant tout destinée à faciliter la procédure d'audition des comptes, ménageant l'espace de la marge gauche pour les mentions des auditeurs. L'absence de réglure pourrait alors être non pas le fruit d'une méconnaissance de la norme mais celui de la réflexion même du document comme objet de mémoire dont la mise en page n'a pas été pensée dans un sens pratique.

## UNE ORNEMENTATION UTILE A LA HIERARCHISATION DE L'INFORMATION ?

L'ornementation comptable a été définie par Christine Jehanno comme étant tout élément allant au-delà de l'écriture strictement fonctionnelle, de la lettrine historiée à l'utilisation d'une graisse ou d'une casse différenciée mais aussi les simples repères tels que les pieds de mouche, croix et autres accolades<sup>5</sup>. La limite entre ornementation et écriture est donc très fine, il conviendra ici de tenter de ne pas la franchir.

La plupart des comptes médiévaux donnent à voir une ornementation plus ou moins importante<sup>6</sup> et le registre de compte de Valence n'y fait pas exception, présentant de nombreux décors différents. Le fait que l'ornementation des comptes soit aussi répandue

---

<sup>1</sup> LEGUIL M., « Faire et ordonner ses comptes' dans les deux Bourgognes aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Uniformité ou diversité des comptabilités des principautés méridionales de l'État bourguignon ? » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 59-96.

<sup>2</sup> HUMBERT F., *Op. cit.*, p. 34-37.

<sup>3</sup> BIGET J.-L., « Les résistances aux impôts communaux. Le cas d'Albi » in MENJOT D., RIGAUDIERE A., SANCHEZ MARTINEZ M. (dir.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>*, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2005, p. 255-279.

<sup>4</sup> MENJOT D., « Le discours fiscal des comptes urbains des couronnes de Castille et d'Aragon à la fin du Moyen Âge » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 305-322.

<sup>5</sup> JEHANNO C., « Le compte et son décor : entre norme comptable et liberté du scribe » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p.97-152.

<sup>6</sup> Ibid.

pose la question de la fonction qu'occupent les décors dans de tels documents. Il a été soulevé que l'éventail des différentes ornementsations présentes dans les comptes revêtirait une fonction pratique de hiérarchisation de l'information, induite par les divers degrés de sophistication du décor<sup>1</sup>. Ce décor comptable est de manière générale attaché à la lettre, subordonné au texte qu'il souligne<sup>2</sup>.

La plus remarquable des ornementsations du registre de Valence est celle de l'invocation à Marie (ill. 4) déjà mentionnée. Celle-ci débute par une lettre évidée et cadelée, et l'ensemble de son texte est écrit en gras, le dernier mot, « *maria* » est évidé. Comme il est possible de l'observer sur l'illustration 4, elle est surmontée d'un monogramme de M, entrelacé d'un S figuré d'un dragon, exécuté assez maladroitement. Le programme ornemental de cette invocation est donc assez chargé, la valorisant ainsi par rapport aux comptes.

Il convient tout de même de remarquer que les cadeaux prolongeant la haste du « L » qui commence l'en-tête du compte de 1422-1425 occupent tout autant la page que l'invocation, si ce n'est plus. L'étendue de ces cadeaux minimise quelque peu l'éclat de l'invocation à Marie, plaçant ainsi cette dernière en-dessous de l'en-tête du compte dans une dynamique de hiérarchisation visuelle de l'information. De manière générale, tous les en-têtes de compte du registre sont ornés, soit sur leur première lettre, soit sur leur première ligne. Certaines sont cadelées, à l'image de celui du compte de 1422-1425 (ill. 4) avec des cadeaux d'ampleur variables, la plupart occupant moins d'espace que le premier comme ceux du compte de 1429-1430 ou encore du compte de 1446-1447 (ill. 6).

D'autres sont ornés de figures, animalières ou végétales (ill. 7), l'une d'entre elles présentant même une figure humaine augmentée de cadeaux (ill. 8). Les en-têtes les plus simples présentent simplement une lettre évidée (ill. 9) voire sont uniquement graissées (ill. 10).

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Ibid.



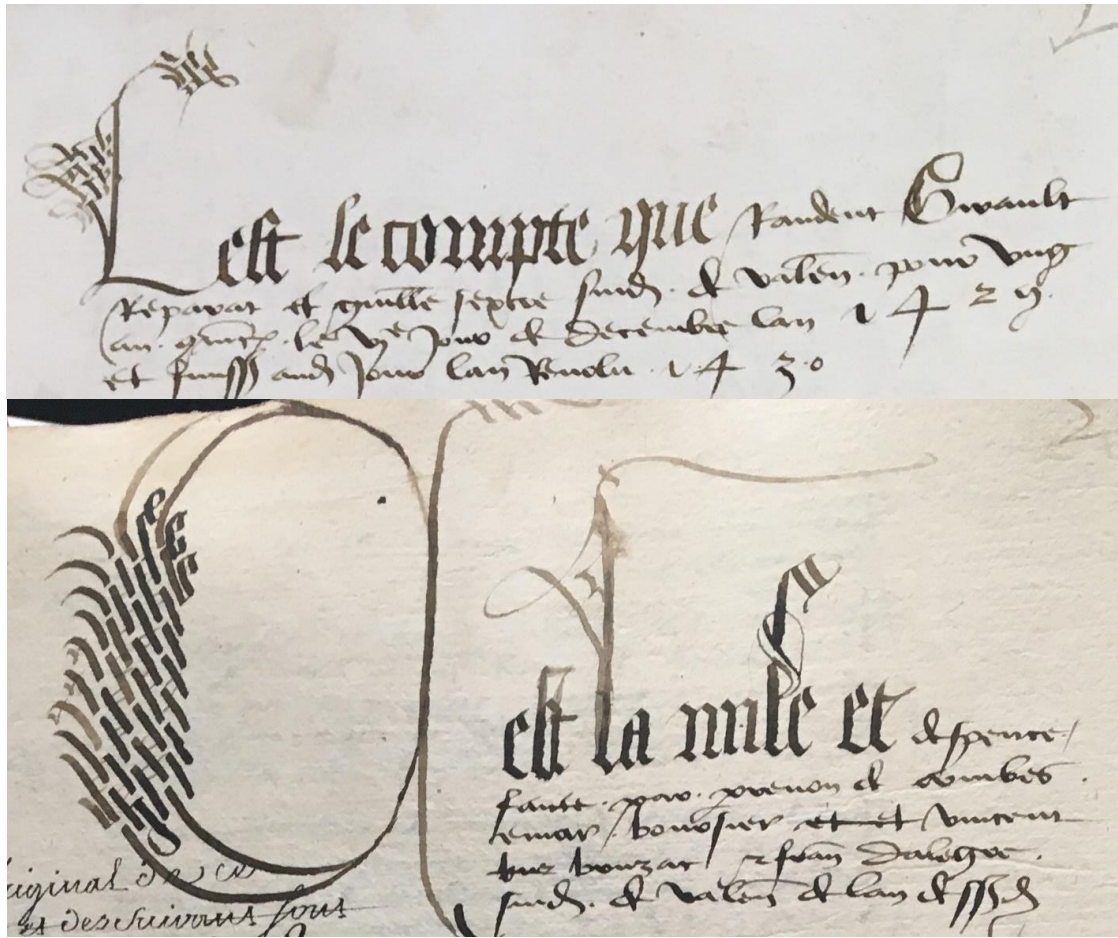


Illustration 5 : Lettres cadelées (f. 100r° et 288r°)

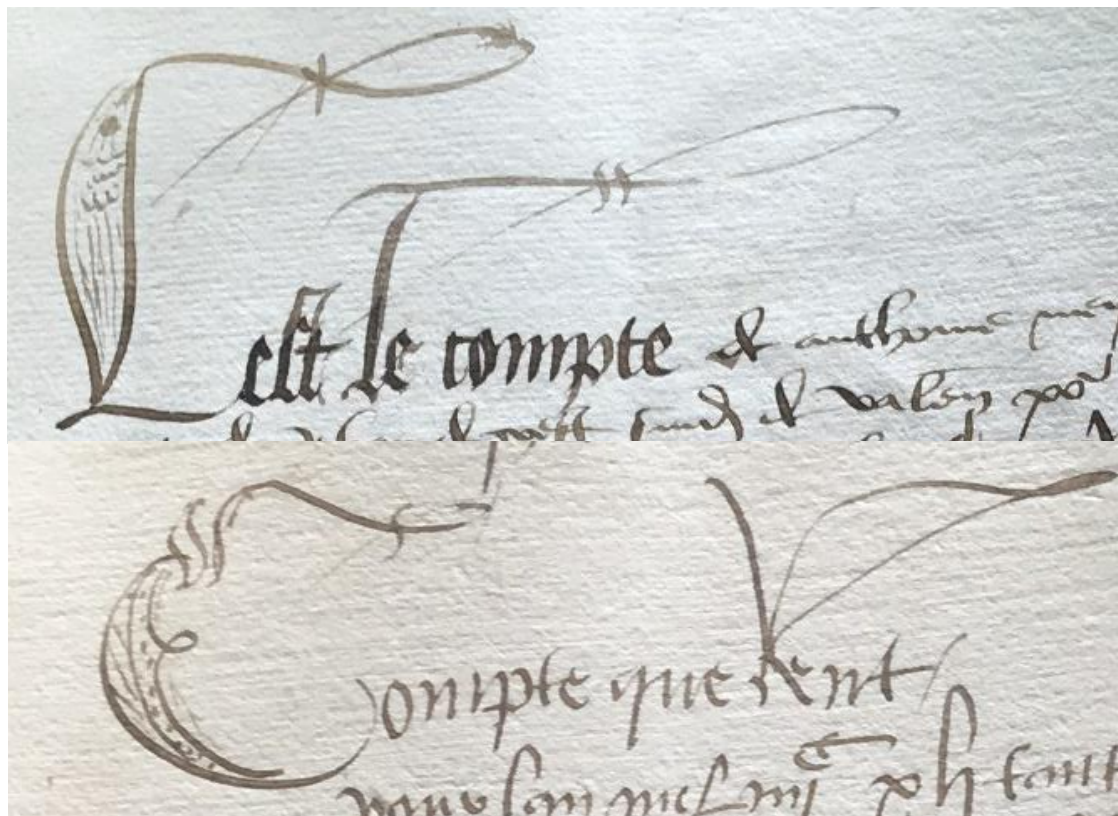


Illustration 4 : Lettres figurées (f. 220 r° et 272 r°)

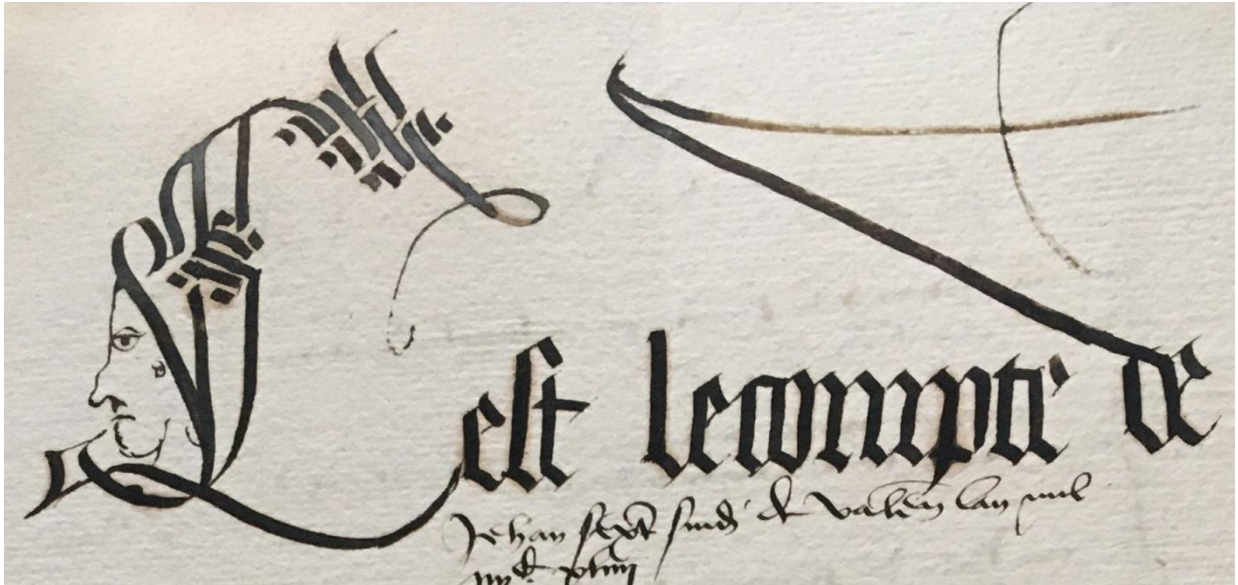


Illustration 8 : Lettre à figure humaine (f. 309 r°)

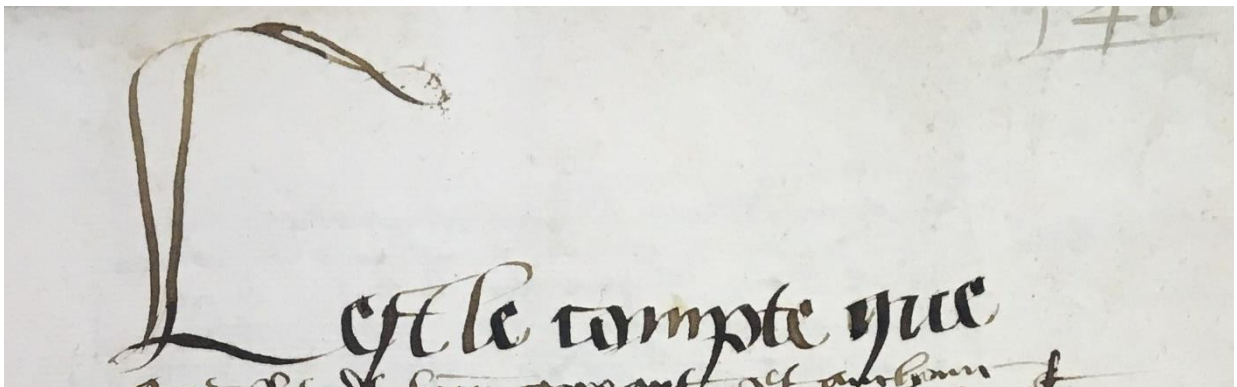


Illustration 7 : Lettre évidée (f. 46 r°)

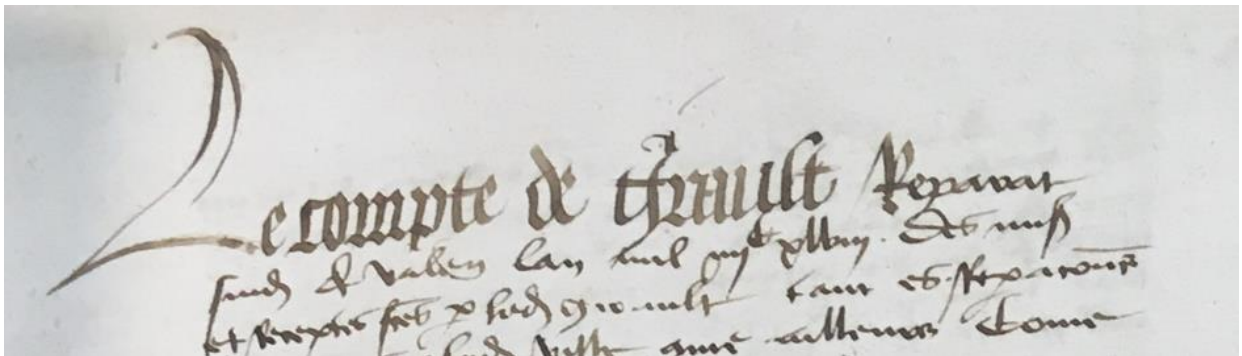


Illustration 6 : En-tête de compte graissé (f. 351 r°)

Il est important ici de noter que les en-têtes des comptes vides sont également ornés, de la simple lettre évidée à la lettre figurée (ill. 7), bien qu'aucun n'ait été graissé quand tous les en-têtes des comptes remplis le sont. Cette constatation laisse penser que le travail d'écriture du compte et celui de son ornementation interviennent en deux temps différents. C'est un



aspect de l'élaboration des comptes que l'on retrouve dans d'autres villes, notamment à Boulogne-sur-Mer où l'initiale du compte de 1415-1416 n'a pas été terminée<sup>1</sup>.

La fonction de hiérarchisation dévolue à l'ornementation se lit tout particulièrement par le décor particulier des titres de rubriques. Si l'ornementation des titres de rubriques semble être la norme dans ce registre, une petite part d'entre eux sont écrits simplement, leur alignement à droite constituant leur seule différence avec le corps du compte comme on peut le voir sur l'illustration 11. Cette simplicité ne concerne cependant que le premier compte, suggérant ainsi un scribe différent de celui des autres comptes.

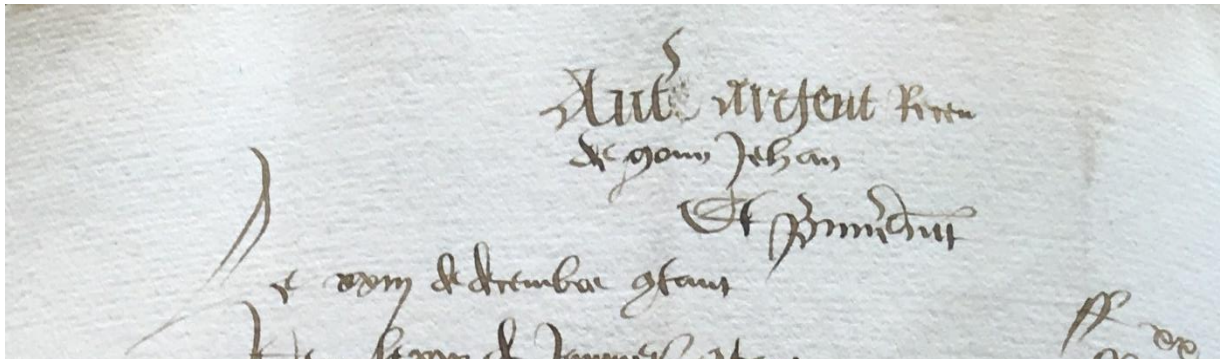


Illustration 9 : Titre de rubrique simple (f. 23v°)

Les différents types d'ornementation constatés pour les en-têtes de comptes se retrouvent dans les titres de rubriques, variant entre lettre graissées, évidées, cadelées ou figurées. Certains d'entre eux sont néanmoins particulièrement remarquables, joignant figuration animale, cadelures et lettres évidées voire grotesques humaines (ill. 12). Par cette ornementation, les titres de rubriques se distinguent aisément du texte des comptes, permettant au lecteur de simplement parcourir les pages pour repérer les différentes rubriques, confirmant l'idée d'un décor utile à l'articulation et à la hiérarchisation de l'écriture comptable.

<sup>1</sup> JEHANNO C., « Le compte et son décor... » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 122.



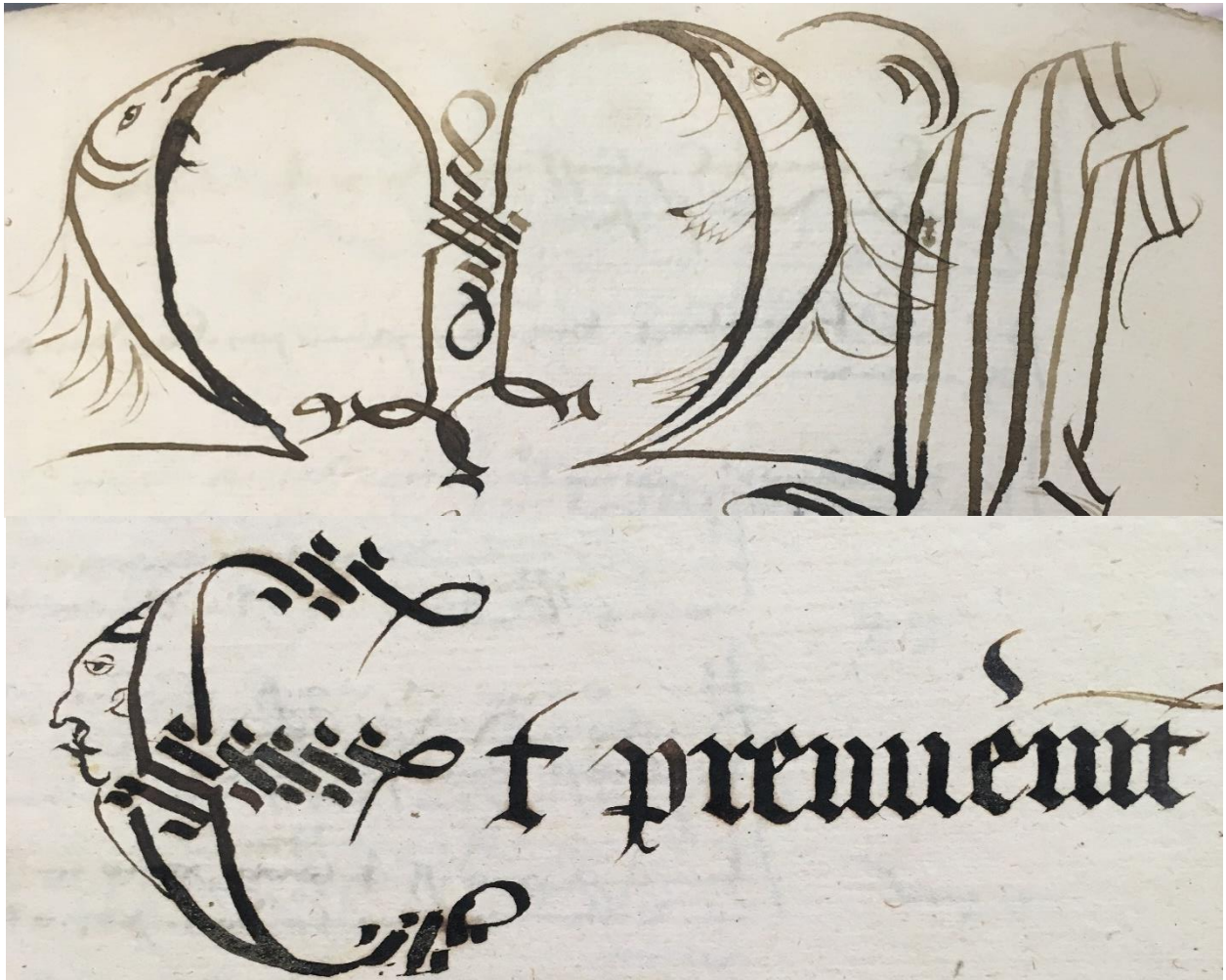


Illustration 10 : Lettres figurées et cadelées dans les titres de rubriques (f. 332v° et 316r°)

Cependant, les en-têtes de comptes et titres de rubriques ne sont pas les seuls éléments des comptes de Valence à être ornés. De manière ponctuelle, les premières lettres d'un item d'une rubrique sont cadelées de manière plus ou moins spectaculaire (ill. 13).

La hiérarchisation de l'information peut ici aussi justifier le recours à l'ornementation, par le repérage du premier item d'une rubrique qu'il permet. Cette fonction semble quelque peu redondante avec le décor des titres de rubriques, mais il convient de souligner que ce type d'ornementation intervient principalement lorsque le titre de la rubrique est orné d'une simple grasse.

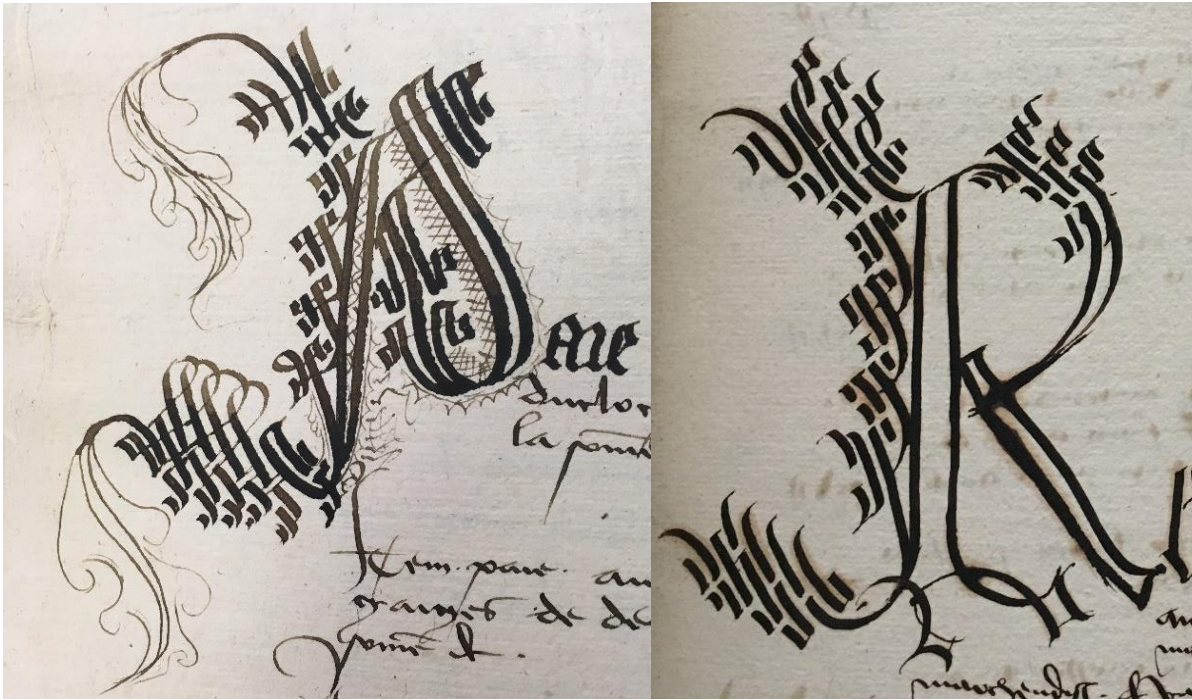


Illustration 11 : Premières lettres d'items cadelées (f. 332v° et 309r°)

Quelques autres ornements laissent entendre que ces décors n'occupent pas une fonction uniquement pratique : celle des premières lettres de certaines pages. Ces ornements sont plus discrètes, présentant des cadeaux d'ampleur plus limitée (ill. 14) et des motifs végétaux prolongeant la haste du -i de « item » (ill. 15).

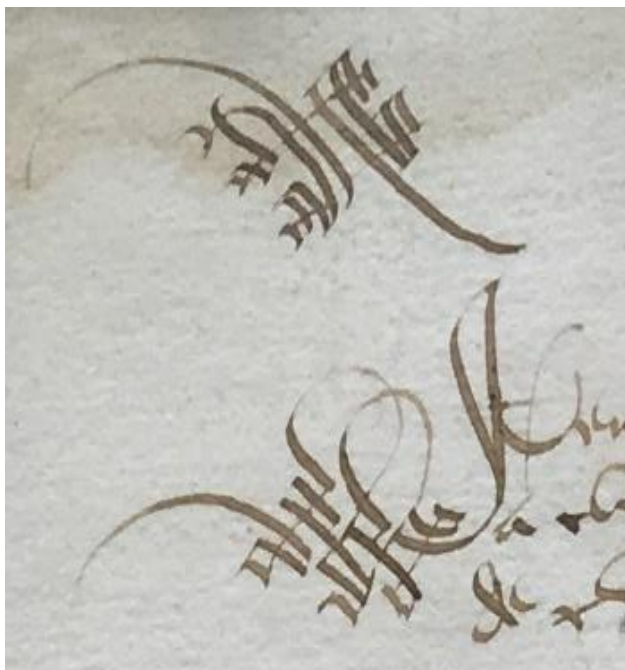


Illustration 13 : Lettre cadelée (f. 2r°)

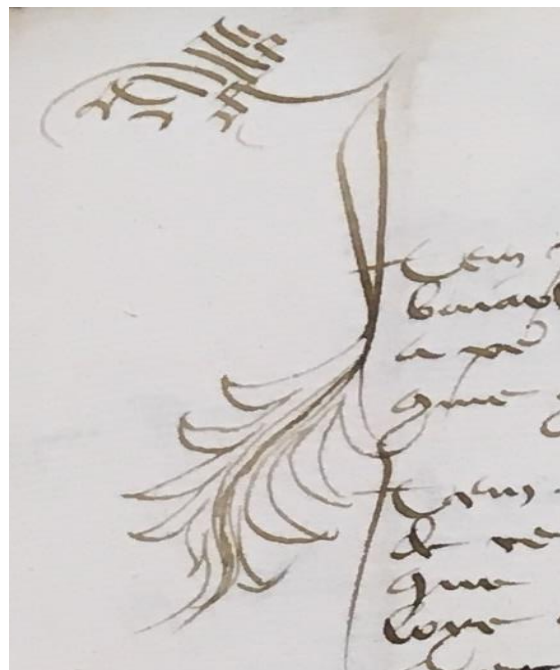


Illustration 13 : Lettre cadelée ornée de motifs végétaux (f. 49r°)



Il paraît impossible dans ce cas de ramener le décor à une fonction pratique, celui-ci intervenant de manière aléatoire, indifféremment du contenu de l'item qu'il souligne. Il pourrait alors s'agir d'un simple délassement de plume ou encore une marque apposée par le scribe pour signer son travail, autres fonctions prêtées au décor comptable<sup>1</sup>.

Un autre type d'ornementation est remarquable au sein du registre de Valence : les décors détachés de la lettre. Le premier est une main tracée dans la marge gauche, pointant du doigt la première dépense de la page (ill. 16). La fonction de cet ornement tout particulier est facilement identifiable, étant un procédé de repérage courant dans les comptes de châtelainies étudiés par Anne Lemonde. Seulement, le fait que ce dessin n'apparaissent qu'une seule et unique fois sur l'ensemble des trois cent soixante-treize folios du registre peut suggérer qu'il ne soit pas concomitant de sa rédaction. Il a pu être tracé par la suite par un lecteur particulièrement intéressé par la justification de cette dépense.



Illustration 14 : Main pointant un item (f. 37v°)

Un deuxième ornement détaché de la lettre semble avoir une fonction déterminée et tout aussi pratique, si ce n'est plus. La grotesque humaine ornant les premiers mots du premier

<sup>1</sup> JEHANNO C., « Le compte et son décor... » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p.97-152.

item du compte de 1446-1447 est surmontée d'une deuxième grotesque, totalement détachée du texte comme on peut le voir à l'illustration 17.

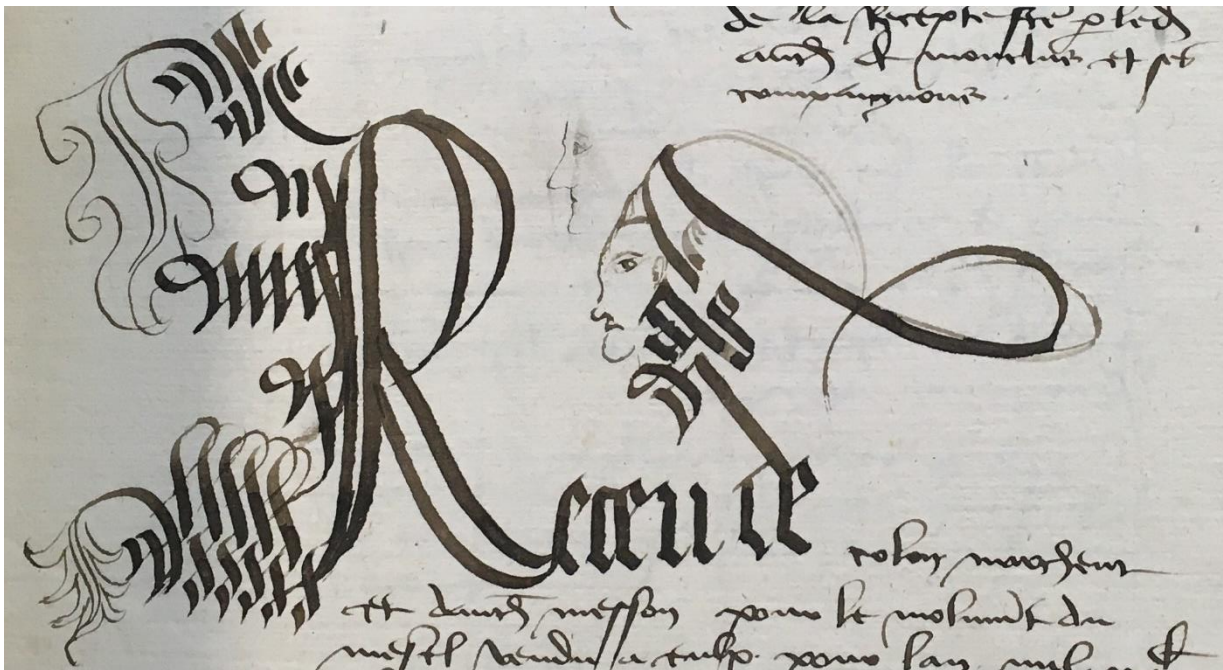


Illustration 16 : Lettre à figure humaine surmontée d'une grotesque (f. 329r°)

La différence de maîtrise de l'exécution du trait est flagrante entre ces deux dessins, celui étant détaché de la lettre étant bien plus fin et manifestement tracé par une main assurée. Il pourrait alors s'agir d'un modèle, exécuté par un scribe expérimenté pour servir de modèle à un scribe plus novice qui aurait effectué l'ornementation de ces mots.

La fonction dévolue à la grotesque humaine maladroitement tracée dans la marge basse du folio 24 recto (ill. 18) semble par contre plus obscure. Il pourrait s'agir d'un délasserement de plume du scribe ou encore une occasion qu'il a trouvée de s'exercer au dessin. L'unicité d'un tel ornement au sein du registre



Illustration 15 : Grotesque (f. 24r°)

ne permet malheureusement pas d'en identifier la fonction.

Ainsi, malgré quelques décors dont la fonction est malaisée à déterminer, l'ornementation du registre de compte de Valence s'intègre pleinement à la pratique du décor comptable du XV<sup>e</sup> siècle. Réalisé à des fins résolument pratiques, il fournit au lecteur des repères lui permettant de hiérarchiser l'information comptable tout en lui conférant une dimension monumentale non négligeable.

## L'UTILISATION DES CHIFFRES INDO-ARABES

Un autre aspect remarquable de ce registre est l'utilisation des chiffres indo-arabes. Cette particularité suggère une certaine précocité de Valence par rapport à d'autres villes médiévales en matière de techniques comptables. Les chiffres indo-arabes sont en effet encore rares dans les documents comptables médiévaux. Ceux de Montpellier par exemple, ne démontrent qu'une utilisation sporadique de ces chiffres à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. À Valence il s'agit d'une utilisation assez marginale de ces chiffres en lieu et place des chiffres romains, mais leur apparition apparaît comme raisonnée et rationnelle. En effet, l'utilisation des chiffres indo-arabes est ici exclusivement dévolue à quatre situations précises.

La première de ces situations est la foliotation précédemment évoquée. Le recours aux chiffres indo-arabes est ici uniforme et systématique, qu'il s'agisse de la foliotation médiévale ou de la foliotation moderne.

La deuxième apparition des chiffres indo-arabes dans ce registre est la notation des dates. De nombreuses dates apparaissent dans ce registre, qu'il s'agisse de l'année d'exercice précisée dans l'en-tête des comptes, de la date où une somme a été perçue ou versée ou encore de la date d'un évènement mentionné dans une justification de dépense ou de recette. Dans ce cas, l'utilisation des chiffres romains reste largement majoritaire mais les chiffres indo-arabes ne sont pas rares non plus. En ce qui concerne les dates contenues dans les en-têtes des comptes, elles restent en grande majorité retranscrites en chiffres romains, la seule occurrence des chiffres indo-arabes dans ce contexte étant les années de l'exercice 1429-1430<sup>2</sup>. Les dates

---

<sup>1</sup> FAUCONNIER R., « Les écoles de grammaire dans les livres de comptes de Montpellier (1370-1510) » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne], p. 2-7.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 100r°.

contenues dans le corps des justifications comptables en revanche sont plus régulièrement transcrites en chiffres indo-arabes. Cependant, seules les années sont concernées par l'utilisation des chiffres indo-arabes, les jours étant systématiquement exprimés en chiffres romains comme c'est le cas le « xxiiii de decembre » lorsque le receveur paie à Gonet le loyer d'un hôtel « pour l'an 1431 »<sup>1</sup>. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un usage rarissime au XV<sup>e</sup> siècle.

Le corps du texte comptable admet une autre utilisation des chiffres indo-arabes : les sommes d'argent mentionnées dans les justifications mais qui diffèrent des sommes perçues ou versées par les caisses de la ville. Le recours aux chiffres indo-arabes est dans ce cas tout aussi aléatoire qu'il l'est pour les dates. En 1448 par exemple, Guillaume Sollereau achète « l'emolument du sesterage du blé 490 francs », sans compter « ii<sup>c</sup> francs »<sup>2</sup> qui ont déjà été reçus. Les deux systèmes de notations des chiffres cohabitent donc dans ce registre jusqu'à être tous deux employés au sein d'un même item.

Les chiffres indo-arabes sont également utilisés pour les sommes récapitulatives de certains folios. Celles-ci se manifestent uniquement aux premiers folios du compte du registre de 1422-1425, étant donné que ces sommes disparaissent dès le folio 43 recto pour ne plus réapparaître par la suite. Contrairement aux dates et aux sommes figurant au sein du texte, les chiffres indo-arabes sont systématiquement utilisés dans ce cas.

Les chiffres romains ne laissent donc que peu de place aux chiffres indo-arabes dans ce registre, mais il reste important de souligner la logique qui transparait derrière les utilisations de ces derniers. Le fait que les sommes versées ou perçues par le receveur de Valence soient presque les seules données chiffrées restant en dehors de ce phénomène donne une idée claire de la raison de l'utilisation des chiffres indo-arabes : différencier ces sommes des autres chiffres nécessaires à l'écriture comptable pour une meilleure lisibilité de l'information. Cependant, cette fonction pratique du chiffre indo-arabe ne semble pas pouvoir supplanter les marqueurs d'authenticité que sont les chiffres romains<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 234v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 351r°.

<sup>3</sup> FAUCONNIER R., *Op. cit.*, p. 2-7.

La mise en page du registre de comptes de Valence s'insère ainsi dans la norme comptable du XV<sup>e</sup> siècle, notamment du fait de son ornementation. Il ne faut cependant pas considérer cette norme comme une règle en tout point uniforme qui serait bien trop rigide pour refléter la réalité de la pratique comptable médiévale, changeante au gré de l'institution qui produit le compte mais aussi, et surtout, des hommes qui en sont les acteurs.

### 3. L'organisation comptable du consulat de Valence

Le discours porté par la documentation comptable s'axe en premier lieu sur la présentation et la mise en page du compte comme il a été étudié plus tôt. Néanmoins, il comprend également la structuration des informations, la manière dont elles sont retranscrites mais aussi celle dont elles s'articulent entre elles. Il est essentiel d'étudier ces éléments pour envisager la norme comptable à l'œuvre dans le registre de Valence dans son ensemble, et par là même l'organisation de l'institution ainsi que la façon dont elle pense les comptes.

#### LE DISCOURS COMPTABLE : DES « COMPTES-CONTES »<sup>1</sup>

Bien loin de se limiter à un simple exposé de sommes d'argent, les comptabilités de la fin du Moyen Âge sont particulièrement prolixes sur la gestion financière des institutions qui les produisent<sup>2</sup>. La pratique financière est ainsi mise en discours par les comptes, un discours qui ne se limite pas à une justification succincte de mouvements d'argent. Au contraire, les comptes médiévaux font preuve d'une narrativité littéraire qui se développe à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à son apogée dans les années 1380-1390, avant d'entamer un relatif déclin au XV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

En ce qui concernent les comptes compilés dans le registre qui nous intéresse, la plupart des mouvements d'argent y sont justifiés de manière prolixe. La grande majorité des items est en effet détaillée, d'une longueur allant de une à huit lignes. Les plus détaillés d'entre eux sont bien plus précis qu'une simple mention du payeur et du bénéficiaire suivie d'une justification

---

<sup>1</sup> Olivier Mattéoni cité dans LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses... Op. cit.*, p. 9.

<sup>2</sup> MENJOT D., « Faire l'histoire des villes médiévales... », *Op. cit.*

<sup>3</sup> LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses..., Op. cit.*, p. 10-22.

du mouvement d'argent. À titre d'exemple, l'une des dépenses de 1422-1425 est reportée de la sorte :

*« le xxx de janvier paié a Monsieur Mathio Girvais pour ce qu'il vaquet xx jours a visiter et correger le proces de la temporalité et conseiller la ville. Paié le present Pierre Mer et Bertherain Romilhon noté par Raimont de Salles xxx motons aur et iii francs vi gros tant pour luy que pour le vin du clert valent a gros xii gros tiers le moton »<sup>1</sup>.*

Ici, non seulement le motif de la dépense est très détaillé, mais il est également précisé les agents du consulat qui en ont été témoins ainsi que celui ayant pris acte de la transaction, sans oublier les équivalences monétaires. La valeur argumentative de cet item est donc des plus importantes.

Cependant, si les items de cette intensité narrative sont les plus courants au sein de ce registre, certains sont beaucoup plus laconiques, sans aucune mention des agents du consulat, de dates ou encore des équivalences monétaires. Certaines d'entre elles ne justifient même pas la recette ou la dépense, indiquant simplement « baillé comptant »<sup>2</sup>. La différence flagrante de discursivité entre les différents items de ce registre ne semble répondre à aucune logique, concernant autant des sommes relativement importantes -d'un maximum de 35 francs- que de plus faibles -d'au minimum un tiers de gros. Il convient tout de même de remarquer qu'une grande partie des items les plus brefs appartiennent à des rubriques dont le titre est très détaillé, ce qui pourrait justifier cette absence d'argumentation. Au recto du folio 4 par exemple, de nombreux items sont très succincts mais regroupés sous le titre « argent receu pour trametre Jehan Leguer a Lion pour avoir le saulveconduit et les autres documens ». Il n'en reste pas moins que certains items de ce registre ne revêtent pas une dimension argumentative particulière, bien que leur nombre diminue au fil des comptes. Cette évolution pourrait alors être le fruit d'une assimilation progressive de la fonction justificative et argumentative des comptes de la ville.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 10v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 3v°.



Outre la qualité discursive des items, il est important de souligner l'importance des références intertextuelles des comptes de Valence. En effet, les items où il n'est pas mentionné une « sèdule »<sup>1</sup>, une « quittance »<sup>2</sup>, une « police »<sup>3</sup>, un « instrument »<sup>4</sup> ou encore un « papier »<sup>5</sup> voire un « compte rendu »<sup>6</sup> par le bénéficiaire de la somme reportée sont rares. Ainsi, les comptes enregistrés ici ne cessent de faire référence à d'autres documents produits par la ville, véritables justificatifs du mouvement d'argent qu'ils concernent. Plus encore que la narration argumentative, cette intertextualité constituerait une preuve de la bonne gestion des deniers communs de par la multiplication des formes écrites qui revêtent une force légitimatrice importante en cette fin de Moyen Âge. Ils obéissent alors à une « logique sémantique »<sup>7</sup> qui correspond à la normalisation des techniques comptables de la fin du Moyen Âge que l'on peut aussi observer dans d'autres villes comme Besançon<sup>8</sup>.

## LA MISE EN RUBRIQUE

La normalisation des comptabilités médiévales semble indiquer une rationalisation de la pratique comptable<sup>9</sup>. Dans cette optique, la hiérarchisation de l'information comptable, telle qu'elle a déjà été évoquée au sujet de l'ornementation, paraît essentielle. Elle se manifeste également dans l'organisation des comptes et notamment dans la répartition de l'information comptable en rubriques.

La mise en rubriques des comptes de Valence n'a rien de systématique ni même de régulier dans ce registre. Si la majorité de ces comptes présente plus de trois rubriques, ceux de 1425-1426, 1429-1430, 1435-1436, 1436-1437 et 1443-1444, n'en présentent que deux. Dans ces cas-là, la division est toujours faite entre la « recepte faicte par lesdits sandics l'an dessudit »<sup>10</sup> et la « despense faicte pour la ville »<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 37r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 139r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 161r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 211v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 204r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f.232v°.

<sup>7</sup> BUCCHOLZER L. « La textualité des comptes municipaux... » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses...*, *Op. cit.*, p. 49.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 7-30.

<sup>10</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 100r°.

<sup>11</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 102r°.

Il est également possible de remarquer que sous des dénominations différentes, la rubrique de la « despens pour la fortificacion de la ville »<sup>1</sup> persiste dans la majorité des comptes disponibles entre 1422 et 1437. La forte préoccupation du gouvernement urbain pour les murailles qui transparaît derrière cette permanence n'est pas spécifique à la ville de Valence. En effet, à divers moments en fonction du contexte régional, les tribulations de la Guerre de Cent Ans ainsi que le renforcement identitaire des communautés urbaines ont favorisé un mouvement d'édification et de réfection des fortifications urbaines<sup>2</sup>. Il convient néanmoins de souligner que la disparition de la rubrique vouée à l'entretien de la muraille à partir de 1437 ne signifie en aucun cas une perte d'intérêt pour cet aspect précis des prérogatives urbaines. Des dépenses pour la réparation et l'entretien des fortifications de la ville continuent à être effectuées par la suite, des maçons, manœuvres et autres ouvriers étant toujours rémunérés pour entretenir et « adobé la muraille de la ville »<sup>3</sup>. Il est même possible de constater que les sommes qui y sont consacrées ne diminuent en aucun cas, ce qui suggère que la disparition de cette rubrique ne relève pas d'un changement dans les choix financiers du gouvernement urbain mais bien d'un changement dans la façon de les rapporter.

Ainsi, les différentes rubriques qui organisent l'information comptable de ce registre font apparaître l'une des composantes essentielles de la norme comptable de la fin du Moyen Âge : celle de la distinction systématique des recettes et des dépenses<sup>4</sup>. Dans un deuxième temps, la subdivision de ces deux ensembles semble être due au contexte particulier de chaque exercice ou de l'appréciation du receveur ou du notaire, ce qui expliquerait la variation du nombre de rubriques. En cela, les comptes de Valence laissent paraître une normalisation de la pratique comptable plus légère que celle que l'on peut observer dans d'autres villes. À Dijon par exemple, les rubriques sont rigoureusement identiques et disposées dans le même ordre dans chaque compte, et ce dès le XIV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 214v°.

<sup>2</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Histoire de l'Europe urbaine. La ville médiévale*, t. 2, coll. Points Histoire, Éditions du Seuil, Paris, 2003 (rééd. 2011), p. 340-364.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 306v°

<sup>4</sup> MATTEONI O., « Compter et 'conter' : ordre, langue et discours des comptes » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 284-304.

## LA TRACE DE L'ACTION COMPTABLE DES MARCHANDS

La mise en discours des comptes de Valence porte également la marque de l'action des hommes qui les ont élaborés. Une caractéristique particulièrement remarquable du compte de 1422-1425 laisse entendre que ces hommes ont été fortement influencés par la pratique marchande. Les sommes d'argent y sont en effet retranscrites après la monnaie qui est donc indiquée avant le chiffre (ill. 19).

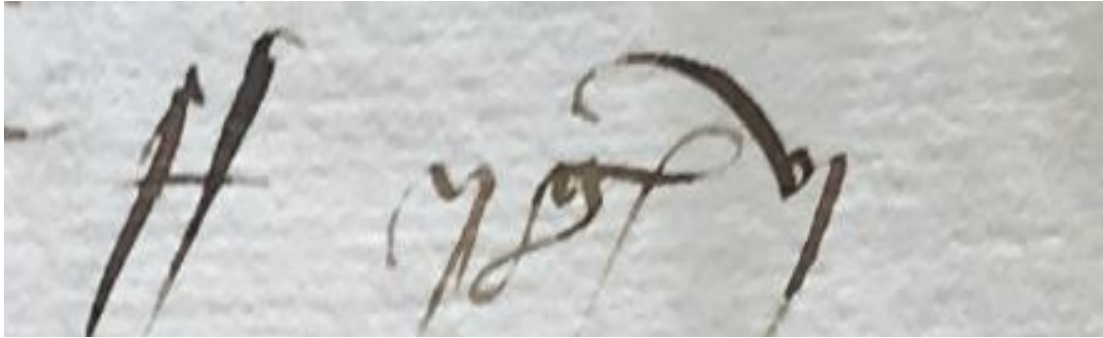


Illustration 17 : Somme versée par la ville de Valence entre 1422 et 1425 (f. 10r°)

Cette particularité se retrouve uniquement dans le premier compte du registre, à l'exception d'une survivance de cette forme dans le compte de 1432-1433<sup>1</sup>.

Une telle manière de transcrire les sommes, que l'on ne rencontre jamais dans les comptabilités de gouvernement, suggère une habitude de la pratique comptable venue de la marchandise. Les marchands ont l'habitude de devoir composer avec de nombreuses monnaies différentes, encore plus que les institutions, qu'il s'agisse de monnaies de compte ou de monnaies réelles. Le système monétaire médiéval est en effet rendu complexe par la coexistence de nombreuses monnaies sur un même espace<sup>2</sup>. Bien que des monnaies de comptes aient été créées pour simplifier les échanges<sup>3</sup>, elles restent, elles aussi, multiples.

Écrire la monnaie avant la somme permettrait alors de se repérer plus aisément dans l'imbricatio monétaire médiéval. Cette forme particulière de retranscription des sommes est vraisemblablement le fruit d'une pratique intégrée par les hommes ayant œuvré à l'élaboration des comptes, une pratique visiblement liée à celle des marchands. La retrouver dans ce registre suggère alors que les agents de la ville sont proches du milieu marchand, voire

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 157v°.

<sup>2</sup> BOUCHERON P., GAFFURI L., GENET J.-P., *Valeurs et systèmes de valeurs (Moyen Âge et Temps modernes). Le pouvoir symbolique en Occident*, coll. de l'École française de Rome, Publications de la Sorbonne, Paris, 2016, p. 9-44.

<sup>3</sup> FOURNIAL E., *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, coll. Fac, Fernand Nathan, Paris, 1970, p. 140-148.

qu'ils y appartiennent. Il semble donc que les marchands jouent un rôle majeur dans la pratique comptable de la ville de Valence, au moins pendant les premières années de ce registre, que ce soit pour compter ou pour former le discours comptable.

L'organisation des comptes de ce registre révèle alors une pratique comptable qui s'intègre à la norme du XV<sup>e</sup> siècle. La répartition de l'information comptable en rubriques, bien que très aléatoire, ainsi que la qualité discursive des items donnent à voir une comptabilité construite pour justifier les mouvements d'argent, prouver la bonne gestion des deniers publics. Cette organisation comptable suggère également la fonction pragmatique de ce document, de par la construction de rubriques mais aussi par l'influence de la pratique marchande.

Le registre des comptes de Valence regroupant les exercices de 1422 à 1448 est donc résolument un document pragmatique, éminemment fonctionnel. La qualité de confection du manuscrit en tant qu'objet tend à démontrer sa vocation mémorielle tandis que sa mise en page et son organisation comptable mettent en lumière la norme comptable en adéquation avec laquelle ces comptes ont été élaborés. Néanmoins, de nombreuses particularités de ce registre permettent de souligner la pratique individuelle des scribes et notaires de la ville de Valence. De ce point de vue, ce gouvernement urbain ne se distingue pas de ceux des villes médiévales dont les comptabilités ont été étudiées par les historiens. Néanmoins, la norme comptable n'est pas le seul élément caractéristique de la pratique financière des institutions. Si la retranscription des mouvements d'argent que constituent les comptes est essentielle pour appréhender cette pratique financière, il ne faut pas pour autant oublier la nature de ces échanges.

## CHAPITRE II – Revenus et dépenses du consulat : l'exposition des chiffres

La construction de l'institution municipale repose en partie sur une compétence bien précise : la gestion des deniers publics<sup>1</sup>. Il s'agit en effet de l'un des premiers droits que réclament les communautés urbaines afin d'être capable de se gouverner elles-mêmes<sup>2</sup>. Le gouvernement de la ville suppose des dépenses, pour son fonctionnement mais aussi pour le « Bien public »<sup>3</sup>. La construction d'un système financier est alors induite par le besoin d'administrer les dépenses, c'est-à-dire dépenser mais aussi trouver des ressources pour pouvoir le faire<sup>4</sup>. Ainsi, l'analyse de la dialectique entre recettes et dépenses décrite par les comptes de Valence est essentielle pour appréhender le gouvernement de la ville. Pour ce faire, il paraît judicieux dans un premier temps de se concentrer uniquement sur une interprétation brute et numérique des informations relevées dans ces comptes.

### 1. Le traitement des informations

Dans un objectif de sincérité, il est primordial ici de décrire la manière dont les informations comptables recueillies dans le registre de comptes de Valence ont été analysées. Qu'il s'agisse de la répartition des recettes et dépenses en catégories ou du traitement des chiffres, il convient en effet de justifier de certains choix, inévitables dans l'analyse d'une source de cette nature et de cette ampleur.

#### LA CATEGORISATION DES RECETTES ET DEPENSES

Ainsi que l'a affirmé Florent Garnier, il est indispensable de classer les recettes et les dépenses en catégories afin de pouvoir exploiter les données collectées. Il s'agit cependant « tout au plus d'hypothèses »<sup>5</sup>, la construction par l'historien de ces catégories étant loin d'être évidente, tout comme la répartition de chaque item dans l'une d'elles.

---

<sup>1</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 390-404.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville au Moyen Âge*, coll. Historiques, Anthropos-Economica, Paris, 1993, p. 53-112.

<sup>3</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 374.

<sup>4</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 525-526.

<sup>5</sup> Ibid.

Les catégories qui seront utilisées dans cette étude ont été construites à partir de deux éléments distincts. En premier lieu, les comptes de Valence en eux-mêmes ont constitué le point de départ obligé de cette construction, de par leur contenu mais aussi de par leur organisation. Cependant, l'historiographie des comptabilités urbaines a également été prise en compte et notamment les quatre postes de dépenses urbaines définis par Denis Menjot : administration et fonctionnement, services communautaires, contributions et transferts, dettes<sup>1</sup>. Il a toutefois été difficile de ne pas multiplier les catégories. Dans un souci de précision, il a donc semblé nécessaire de créer des sous-catégories de dépenses comme de recette. Des catégories différentes ont été créées pour les recettes et les dépenses, les ressources financières de la ville de Valence étant bien moins variées que ses dépenses.

En ce qui concerne les recettes, six catégories ont été relativement simples à établir. Les recettes seront donc ici caractérisées comme impositions, vente, immobilier, charité, emprunt ou non déterminées. Malgré la qualité narrative et discursive de ces comptes, certains items sont bien trop laconiques pour être classés dans une catégorie ou une autre. Ils ont donc été placés dans la catégorie des non déterminés -notés ND- afin de fausser le moins possible l'image d'ensemble des ressources de la ville qui résulte de cette catégorisation. La catégorie des impositions est la seule des recettes à avoir été divisée en deux sous-catégories, celles des impositions directes et indirectes. En effet, la dialectique entre ces deux types d'impositions est essentielle pour appréhender le système fiscal, et donc une part du système financier, de la ville de Valence.

Pour ce qui est des dépenses, la mise en catégories des items a été plus ardue. Des choix ont dû être opérés en raison de la possibilité de certaines sous-catégories d'appartenir à plusieurs catégories différentes, tout comme certaines dépenses peuvent être classées dans diverses catégories voire sous-catégories.

La première des catégories des dépenses est celles des impositions, construite de la même façon que celle du même nom pour les recettes. De même, une catégorie « d'indéterminées » a dû être créée pour les dépenses, pour la même raison que pour les recettes.

---

<sup>1</sup> MENJOT D., « Faire l'histoire des villes médiévales... », *Op. cit.*, p. 7.

Une troisième catégorie a été construite autour des frais de représentation. Cette catégorie englobe en premier lieu la défense des droits et privilèges de la communauté, c'est-à-dire toutes les dépenses liées à divers procès, conseils d'hommes de loi ou pots de vin ayant pour but de défendre les droits de la ville ou des syndics.

Ces dépenses incluent les frais de déplacements, qu'il s'agisse de ceux des agents de la ville ou de ceux d'autres institutions en relation avec la ville. Il a été décidé de grouper ce que Florent Garnier a nommé les « frais de justice »<sup>1</sup> et les frais de déplacements, les affaires judiciaires de la ville de Valence étant principalement mentionnées par le biais des déplacements qu'elles engendrent.

La catégorie des frais de représentation est également composée des dépenses liées à la communication aux citoyens de Valence. La communication est ici entendue au sens strict du terme, c'est-à-dire lorsque le gouvernement urbain s'adresse directement aux citoyens. L'apparat, les frais liés aux processions, banquets publics, manifestations publiques et autres, est aussi un élément important de la représentation du gouvernement urbain, tout comme les cadeaux offerts à divers personnages importants qui représentent une autre sous-catégorie.

Les pensions forment une autre sous-catégorie de la représentation, en raison de leur caractère éminemment politique. Les dépenses ont été classées dans cette sous-catégorie lorsqu'elles sont simplement qualifiées de « pensions » au sein des comptes.

Les dépenses relatives à la religion ont également été catégorisées ici puisqu'elles relèvent de la représentation de la ville en tant que maîtresse de la « religion civique »<sup>2</sup>.

Enfin, la sous-catégorie des écritures a également été placée dans les dépenses liées à la représentation du gouvernement urbain, en dépit de leur caractère pratique, en raison de l'opportunité qu'elles offrent aux syndics de construire une certaine image du gouvernement urbain. De plus, les dépenses de ce type concernent en grande partie des écritures « d'apparat » dans ce registre, comme la copie enluminée des privilèges de la ville par exemple<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 532.

<sup>2</sup> RICHARD O., *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, coll. Histoire, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009, p. 218.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 125v°.

Les dettes constituent une quatrième catégorie d'importance, constituée de toutes les dépenses où il est mentionné que la ville était débitrice du bénéficiaire. Ces dettes ont été divisées en sous-catégories en fonction des postes de dépenses qu'elles concernent : emprunt, administration, religion, ouvrage, représentation, non déterminées et les autres, trop peu nombreuses pour représenter chacune une sous-catégorie.

Les frais d'administration sont également une catégorie essentielle du gouvernement urbain, étant inhérents à l'existence même de l'institution et à son organisation interne tels que les dépenses liées aux fournitures, à l'immobilier, aux frais de change de la monnaie ou encore à l'élaboration des comptes. La rémunération des agents de la ville forme aussi une part importante de ces frais d'administration. Il a cependant été décidé de ne pas englober dans cette catégorie la rémunération des auditeurs des comptes ou de ceux dont la charge est relative à la défense de la ville.

Les trois dernières catégories ont été particulièrement ardues à construire. Si l'on se réfère aux travaux de Florent Garnier<sup>1</sup>, la sécurité et la défense de la ville fait partie intégrante des services communautaires. Néanmoins, il a été choisi ici de distinguer ces deux catégories afin de pouvoir détailler les sous-catégories qui composent la sécurité et la défense de la ville, c'est-à-dire la rémunération des hommes, l'achat ou la façon d'armes, la mise en place de réseaux d'informations des mouvements de troupes et l'entretien de garnison proches. Ainsi, les services communautaires regroupent les dépenses relatives à la charité, à l'éducation et à l'approvisionnement. Il a également été décidé de créer une catégorie pour les ouvrages de la ville, c'est-à-dire la réparation et l'entretien des fortifications, l'urbanisme, les chantiers navals, l'achat de matériaux et le paiement de main d'œuvre sans qu'il ne soit déterminé le chantier concerné. Il est vrai que les fortifications peuvent être considérées comme une part de la sécurité de la ville et l'urbanisme des services communautaires mais ces dépenses sont consignées dans les mêmes rubriques des comptes de Valence. Il a donc été choisi de préserver cette manière de regrouper les dépenses. Néanmoins, ces différentes catégories seront recomposées selon les besoins de l'analyse qui sera menée ici.

---

<sup>1</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 532-540.



## LES CHIFFRES UTILISES

Afin de traiter l'ensemble des données collectées pour obtenir les proportions de chaque poste de dépense dans le montant dépensé par la ville, un code Python<sup>1</sup> a été créé par Valentin Trophime, étudiant à Telecom Sud Paris. Malheureusement, ce code n'a pas eu les résultats escomptés en raison du caractère hétérogène des informations relevées dans le registre de Valence. Les données chiffrées ont donc finalement été traitées à l'aide du logiciel Excel.

Plusieurs monnaies ont été utilisées par les hommes de Valence. Le franc dauphinois est celle qui a été systématiquement employée pour enregistrer les opérations financières de la ville mais certaines d'entre elles ont été effectuées en monnaie du pape, en franc d'or ou en nature et retranscrites telles quelles, sans aucune conversion. Cette pluralité des monnaies au sein d'un même compte n'est pas particulière à Valence et se retrouve dans d'autres comptabilités urbaines<sup>2</sup> et elle ne facilite pas le traitement des données. Les équivalences entre ces différentes monnaies sont exprimées dans d'autres items des comptes de Valence et auraient pu être utilisées pour convertir les sommes exprimées en francs d'or et en monnaie du pape. Cependant, ces équivalences sont soumises aux subtilités du système monétaire médiéval et évoluent très rapidement<sup>3</sup>. Elles nous permettent néanmoins de se rendre compte que la monnaie du pape est systématiquement plus faible que le franc dauphinois tandis que le franc d'or est plus fort. Alors, pour ne pas prendre le risque d'obtenir des proportions faussées par la méconnaissance des équivalences monétaires, il a été décidé de traiter ces sommes en conservant le montant indiqué et en le considérant comme des francs dauphinois. Cette adaptation concerne les recettes de 1436 qui comprennent 1220 francs en monnaie du pape<sup>4</sup> ainsi que les dépenses de la même année à hauteur de 1125 francs monnaie du pape<sup>5</sup> et 200 francs monnaie du pape<sup>6</sup>, les dépenses de 1437 à hauteur de 125 francs monnaie du pape<sup>7</sup> et les recettes de 1439 pour 2 francs d'or<sup>8</sup>. Les dépenses en nature quant à elles ont été prises

---

<sup>1</sup> Voir annexes.

<sup>2</sup> BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire. Typologie et perspectives de recherche (XIIIe-XVe siècle) » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHIS, 2020 [en ligne], p. 12-14.

<sup>3</sup> FOURNIAL E., *Op. cit.*, p. 140-148.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 207v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 208v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f.214r°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 223v°.

<sup>8</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 270r°.

en compte comme nulle en raison de leurs faibles proportions étant donné qu'elles ne concernent que les recettes de la charité de 1436<sup>1</sup>.

Il est également important de mentionner que les sommes dues et non perçues n'ont pas été prises en compte dans l'optique de refléter la réalité des sommes d'argent manipulées par les gens de finance de la ville. De plus ces sommes ne sont mentionnées que pour six exercices et les montants de ces dettes ne sont pas systématiquement reportés, le terme « rien »<sup>2</sup> signalant le fait que la ville n'a rien perçu pour le motif évoqué.

Il est essentiel de garder toutes ces considérations à l'esprit lors de l'analyse des informations relevées dans les comptes de Valence pour une bonne compréhension de la gestion financière orchestrée par le gouvernement urbain.

## 2. Des sources de revenus typiquement urbaines

Les dépenses auxquelles sont confrontés les gouvernements urbains varient en fonction du contexte, notamment le contexte militaire, avec une part d'imprévisibilité conséquente. La ville se voit donc dans la nécessité d'adapter les recettes aux dépenses, manifestation de la modernité comptable et financière du gouvernement de la ville<sup>3</sup>. Les impositions dans leur ensemble constituant l'essentiel des ressources de la ville de Valence, représentant 66.7 % des recettes de 1422 à 1448 cumulées. Le recours à l'emprunt vient compléter ces revenus avec 13.1 % des recettes cumulées. Il convient toutefois de prendre en compte le fait que les chiffres de l'exercice 1422-1425 ne sont que peu concluants étant donné que les recettes non déterminées constituent 59.5 % de l'ensemble des recettes. Les résultats de l'exercice 1431 doivent également être interprétés avec précaution dans la mesure où les folios manquants amputent largement les recettes connues pour cette année.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 217v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 337v°.

<sup>3</sup> CONTAMINE P., KERHERVE J., RIGAUDIERE A., *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. Le droit d'imposer*, t. 1, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002, p. 3-11.

## LES IMPOSITIONS DIRECTES

En principe, les gouvernements urbains n'ont pas besoin d'obtenir une autorisation de leur souverain pour lever une taille, celle-ci étant plus considérée comme une répartition des charges communales que comme une imposition<sup>1</sup>. Cette liberté explique la prépondérance des impositions directes dans les recettes de certaines villes comme à Reims par exemple où la levée de la taille a été systématique pendant trente ans<sup>2</sup>. Cependant, ce schéma fiscal ne se retrouve pas dans toutes les villes.

En ce qui concerne Valence, les impositions directes sont loin d'être une des ressources principales de la ville. En effet, elles ne représentent que 2.3 % des recettes cumulées des exercices 1422 à 1448 pour une somme de 1364 francs et 1.2 gros. À titre de comparaison, les recettes de la taille de la ville de Saint-Flour ne sont que très rarement inférieures à 30 %<sup>3</sup> tandis que celles de Millau sont régulièrement supérieures à 50 % des revenus annuels de la ville<sup>4</sup>.

Il s'agit donc plutôt de la part congrue de la recette, surtout si l'on se penche sur la part que ces impositions directes tiennent dans chaque exercice. La plus constante de ces impositions est la taille prélevée sur les juifs d'un montant régulier de 15 francs, bien qu'elle ne soit pas non plus systématique : les impositions indirectes sont totalement absentes de deux exercices et représentent moins de 1 % pour six autres (fig. 1).

Néanmoins, il est possible d'observer que l'importance des impositions directes varie beaucoup, en termes de montant -entre 410 francs 2.7 gros et 0- comme en termes de proportions -entre 9.8 % et 0 %.

---

<sup>1</sup> HEBERT M., « Le système fiscal des villes de Provence, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles » in MENJOT D., SANCHEZ MARTINEZ M. (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge. Les systèmes fiscaux*, t.2, coll. Le Midi et son histoire, Éditions Privat, Toulouse, 1999, p. 65-81.

<sup>2</sup> LE GOFF J. (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville médiévale des Carolingiens à la Renaissance*, t. 2, coll. L'Univers historique, Éditions du Seuil, Paris, 1980, p. 294-300.

<sup>3</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 898-905.

<sup>4</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 760-778.

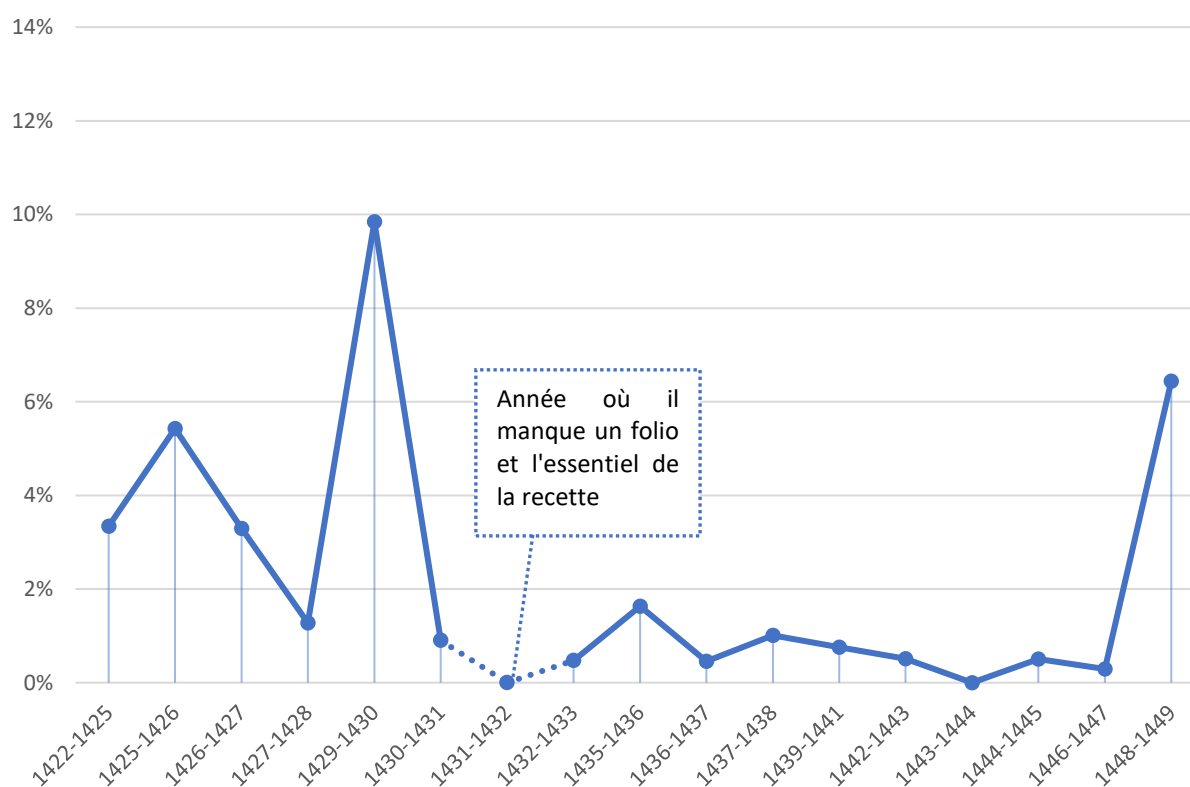


Figure 1 : Évolution des revenus des impositions directes dans les recettes de 1422 à 1448 (en %)

L'importance de ces variations suggère une certaine adaptation des recettes aux besoins de la ville, l'imposition directe étant levée uniquement en cas de nécessité, ce qui est caractéristique du système fiscal médiéval<sup>1</sup>. Sur ce point, le système fiscal mis en place par la ville de Valence semble donc s'insérer dans la culture fiscale du XV<sup>e</sup> siècle.

## L'IMPORTANCE DES IMPOSITIONS INDIRECTES

Contrairement aux impositions directes, les impôts indirects doivent en théorie faire l'objet d'une concession seigneuriale pour que le gouvernement urbain puisse en assurer la levée et jouir des revenus qu'ils assurent<sup>2</sup>. Les libertés accordées à la ville de Valence ne mentionnent pas les prérogatives de la ville en matière fiscale<sup>3</sup>, mais la pension versée à l'évêque par la ville « a causes des emoluments qu'elle prant »<sup>4</sup> est mentionnée dans presque chaque compte de

<sup>1</sup> CONTAMINE P., KERHERVE J., *Op cit.*, p. 3-11.

<sup>2</sup> HEBERT M., *Op. cit.*, p. 65-81.

<sup>3</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 65-66.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 105v°.

ce registre. Cette dépense suggère que le gouvernement urbain achète à l'évêque les droits qu'il possède sur les impositions indirectes.

Les revenus qu'engendrent ces impositions représentent 64.4 % des recettes de Valence entre 1422 et 1448. Cette proportion peut atteindre les 98.1 % pour l'exercice 1427-1428. Une telle prépondérance des impositions indirectes ne se retrouve pas dans toutes les villes, celles de l'Occident méditerranéen présentant plutôt des recettes composées à plus de 50 % des impositions directes<sup>1</sup>. Il s'agit en revanche d'une caractéristique du système fiscal des villes flamandes<sup>2</sup>, aire géographique dont Valence ne fait résolument pas partie.

Il est également possible de remarquer que les sommes levées sont plus ou moins régulières, occupant une part plus ou moins considérable des recettes, bien qu'ayant une nette tendance à la hausse (fig. 2), en tous les cas bien plus que celles perçues au titre des impositions directes (fig. 3), variant d'un minimum de 1 337 francs et 0.7 gros en 1425-1426, si l'on exclut l'exercice 1431-1432, et 4 187 francs et 8.2 gros en 1446-1447.

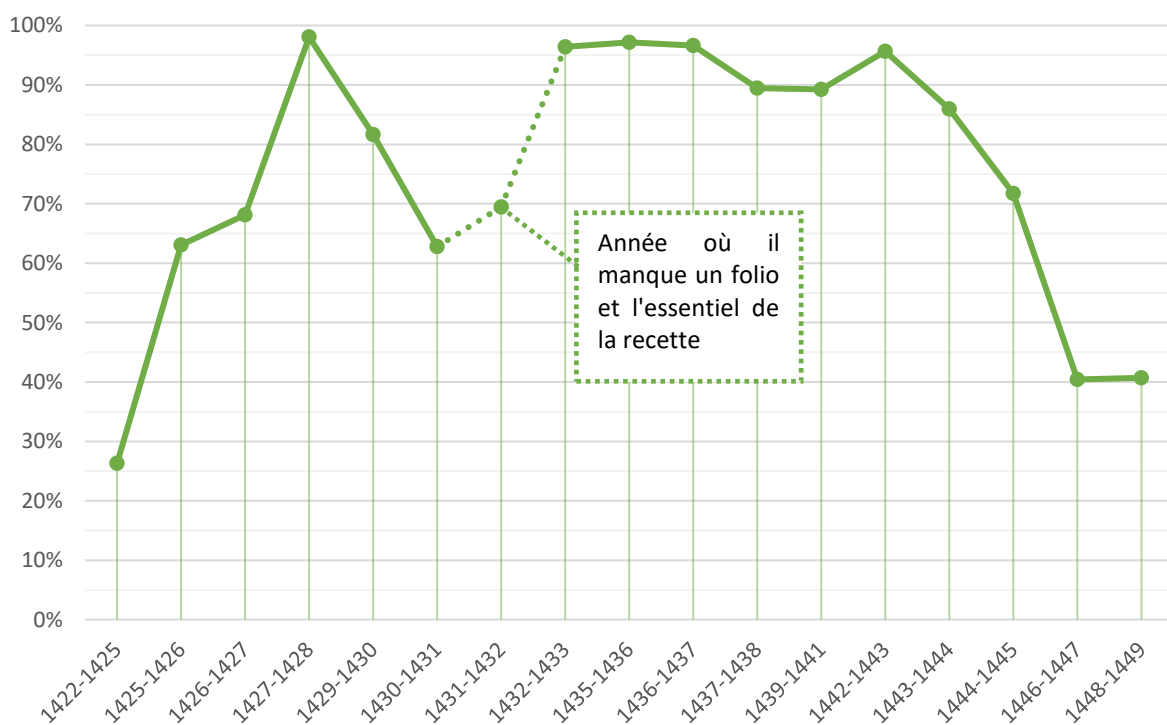


Figure 2 : Évolution des revenus des impositions indirectes dans les recettes de 1422 à 1448 (en %)

<sup>1</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 760-801.

<sup>2</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 295-300.

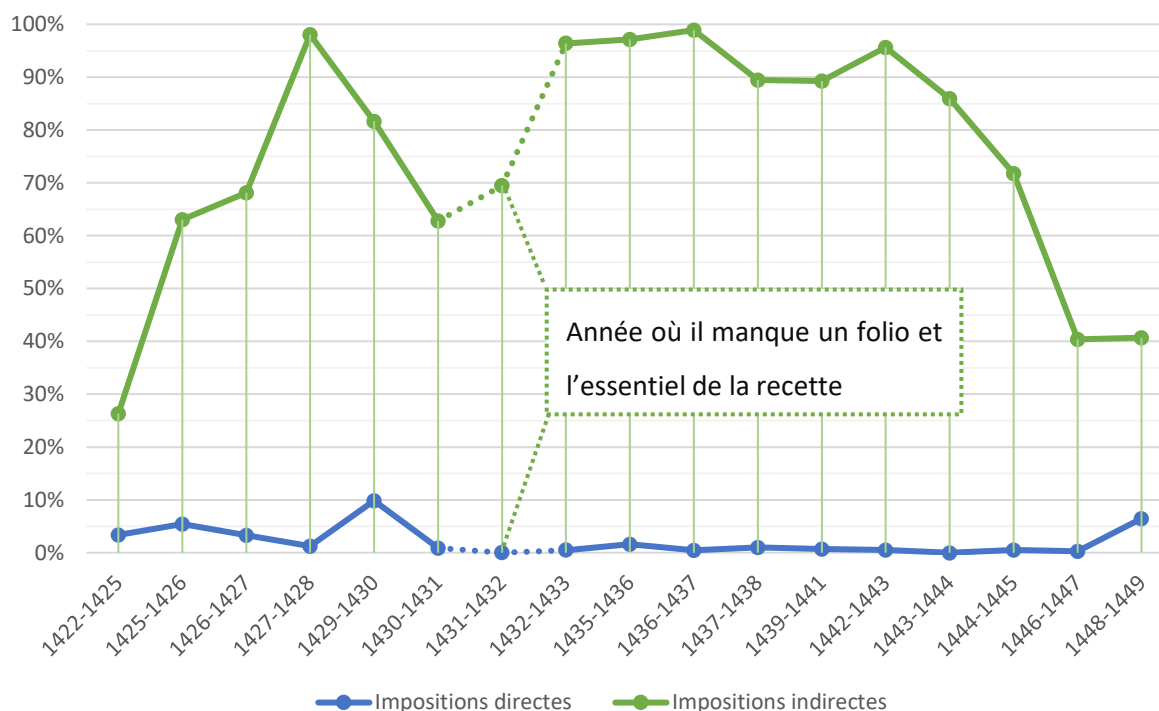


Figure 3 : Rapport entre les impositions directes et indirectes (en pourcentage du total des recettes)

Ces impositions représentent donc une source de revenus fixe et fiable pour la ville de Valence, ce qui semble confirmer que le régime fiscal de cette ville est plus semblable à celui des villes du Nord que celui des villes du Sud, bien que les impositions indirectes soient prépondérantes dans les recettes d'autres villes du Midi. Celles de Saint-Flour par exemple représentent souvent plus de 50 % des revenus de la ville à partir de 1408. Il convient donc de prendre garde à ne pas distinguer tout à fait deux modèles fiscaux ni à les opposer trop strictement entre un régime du Nord et un autre du Sud.

Néanmoins, malgré la relative stabilité des sommes perçues en tant qu'impositions indirectes, la proportion qu'elles occupent au sein des recettes de chaque exercice varie de manière plus importante. En effet, elles ne représentent que 26.3 % des recettes de l'exercice 1422-1425 ou encore 40.4 % de celle de l'année financière 1446-1447. Il est toutefois possible de remarquer que ces faibles proportions ne s'observent que lorsque l'emprunt occupe une place considérable des recettes de la ville.

## UN RECOURS A L'EMPRUNT LIMITE

Le recours à l'emprunt est en effet loin d'être systématique si l'on en croit les comptes de Valence. Seuls les exercices 1422-1425, 1426-1427, 1430-1431, 1444-1445 et 1446-1447 sont concernés par l'emprunt en ce qui concerne les recettes, soit cinq exercices sur les dix-sept étudiés. De plus, ces emprunts ne représentent pas des sommes exorbitantes : à l'exception des exercices 1430-1431 et 1446-1447, ils ne dépassent jamais les 1 000 francs dauphinois (fig. 4).

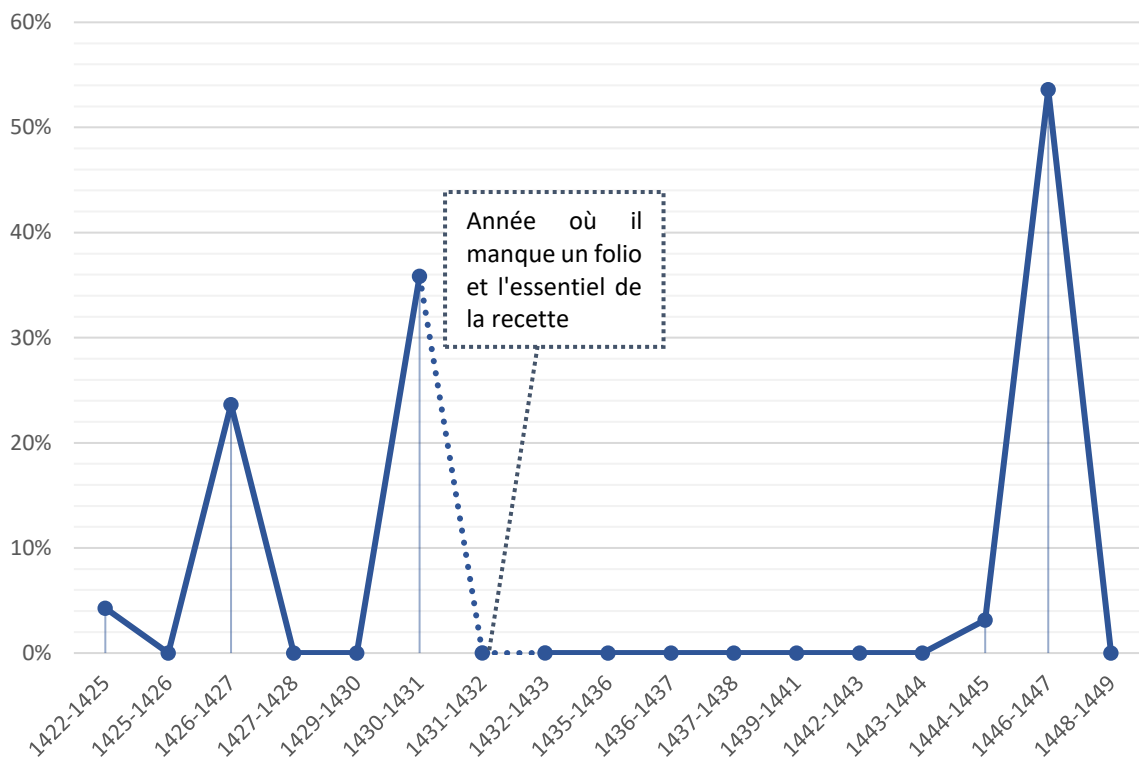


Figure 4 : Évolution des revenus de l'emprunt dans les recettes de 1422 à 1448 (en %)

En termes de proportions, l'emprunt représente 13.1 % de l'ensemble des revenus de la ville entre 1422 et 1448 mais atteint les 53.6 % en 1446-1447. Le recours à l'emprunt est donc assez limité ici, n'atteignant pas les proportions qu'il représente pour certaines villes comme Aix-en-Provence par exemple où le milieu des prêteurs vit en grande partie des dettes de la ville à son encontre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> BERNOS M., COULET N. et alii, *Op. cit.*, p. 61-108.



Cependant, Valence ne fait pas partie des villes qui s'endettent le moins. La part de l'emprunt dans les recettes de Millau par exemple ne dépasse jamais de beaucoup les 30 %<sup>1</sup>.

Le recours à l'emprunt, ainsi que son importance, ne semblent pas être directement corrélés au montant perçu par le biais des impositions. En effet, des emprunts ont été contractés par la ville tant lorsque les recettes des impositions sont inférieures à 1 500 francs que lorsqu'elles dépassent les 4 000 francs (fig. 5). Le recours à l'emprunt ne paraît donc pas dépendre de la levée des impositions, directes ou indirectes, mais des dépenses auxquelles le consulat doit faire face. L'emprunt représenterait alors un complément de revenus pour la ville. De plus, la nature de ces emprunts semble confirmer cette idée, s'apparentant plus à un impôt déguisé qu'à un prêt accordé volontairement. Le recouvrement de l'emprunt contracté en 1430-1431, ressemble beaucoup à celui d'une imposition directe, les sommes dues pour l'emprunt mais non perçues étant recensées tout comme le nom de ceux qui doivent les verser<sup>2</sup>.

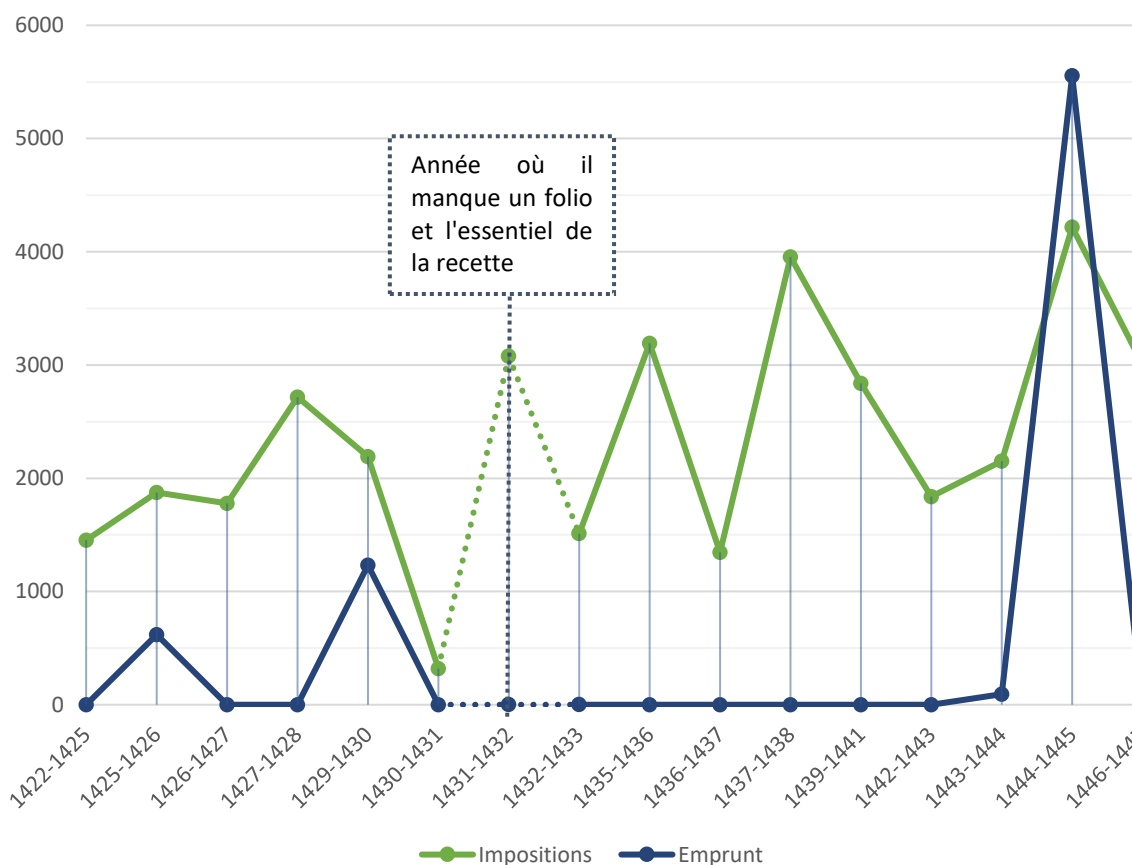


Figure 5 : Rapport entre les revenus de l'impositions et de l'emprunt entre 1422 et 1448 (en francs dauphinois)

<sup>1</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 760-768.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 134.

De telles caractéristiques de l'emprunt se retrouvent dans différentes villes de l'Occident médiéval, notamment celle de Millau<sup>1</sup>. Ainsi, la gestion des ressources financières de la ville de Valence semble s'insérer dans une culture financière établie où les ressources urbaines sont sans cesse adaptées aux dépenses.

### 3. Des postes de dépenses habituels

Les dépenses auxquelles les gouvernements urbains sont confrontés couvrent de nombreux domaines afin de garantir l'autonomie de la communauté urbaine. L'analyse de ces charges municipales révèle une certaine hiérarchisation des postes de dépenses, hiérarchie qui varie non seulement d'une ville à l'autre mais aussi d'une année sur l'autre<sup>2</sup>.

#### LA PREDOMINANCE DE LA REPRESENTATION CONSULAIRE

Les frais liés à la représentation du gouvernement urbain constituent le premier poste de dépenses visible dans les comptes de Valence entre 1422 et 1448. La représentation constitue en effet 42.9 % des dépenses cumulées sur l'ensemble des exercices étudiés. Cependant, la part du budget de la ville dévolue à ce poste de dépenses varie fortement, pouvant atteindre les 75.7 % mais aussi descendre jusqu'à 8.4 % (fig. 6).

« Le noyau dur des prétentions du conseil -et l'objet de ses efforts les plus intenses- est sans contredit la défense des privilèges de la ville »<sup>3</sup>, souci qui se reflète dans la répartition des dépenses relatives à la représentation du gouvernement urbain. En effet, la composante principale de ce poste de dépenses est la défense des droits et privilèges de la ville, représentant 20.3 % du total des dépenses cumulées. Néanmoins, cette sous-catégorie de dépenses paraît tout aussi fluctuante que la catégorie à laquelle elle appartient allant de 54.6 % à 3.8 % des dépenses. Les ressources mobilisées pour la défense des droits et privilèges de la ville semblent évoluer en deux temps différents. De 1422 à 1436, elles représentent régulièrement plus de 50 % des sommes consacrées à la représentation du gouvernement urbain, tandis qu'après 1437, elles n'approchent que très peu la barre des 40 % (fig. 7). Cette

---

<sup>1</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 760-768.

<sup>2</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 404-406.

<sup>3</sup> GAUDREAU L., *Op. cit.*, p. 159.

configuration est également observable dans d'autres villes comme celle de Saint-Flour par exemple où ces frais sont en moyenne divisés par dix entre la période courant de 1378 à 1410 et celle entre 1414 et 1466<sup>1</sup>.

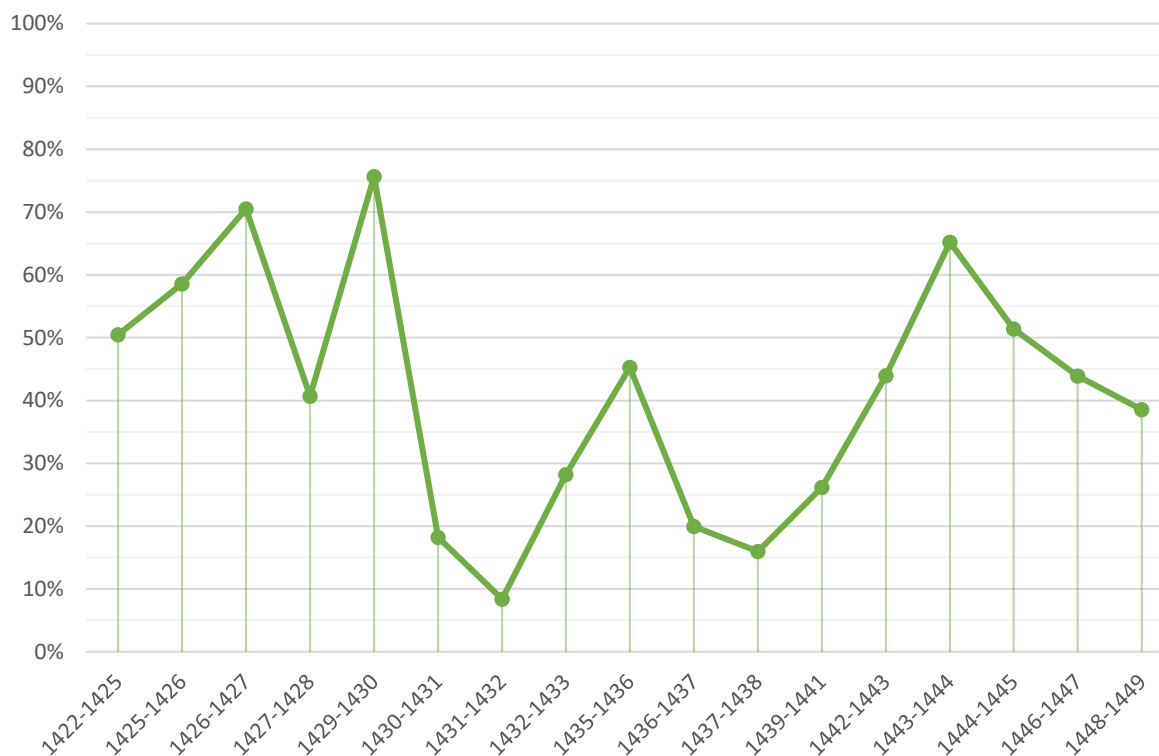


Figure 6 : Évolution de la part de la représentation consulaire dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %)

Dans le cas de Valence, cette évolution peut s'expliquer par le besoin de la ville à défendre son existence en tant qu'institution, ainsi que les droits afférents, quelques années avant et après qu'elle ait été sanctionnée par les libertés de 1425<sup>2</sup>.

Les pensions représentent la deuxième part la plus importante des dépenses attribuées à cette représentation consulaire. Elles varient entre 0,3 % et 42 % des dépenses annuelles et sont totalement absentes pour l'exercice 1437-1438 (fig. 7). Elles ne constituent donc pas une dépense stable pour la ville. Il est néanmoins possible de constater une tendance à la hausse de ces frais.

<sup>1</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, Op.cit., p. 741-744.

<sup>2</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 65-66.

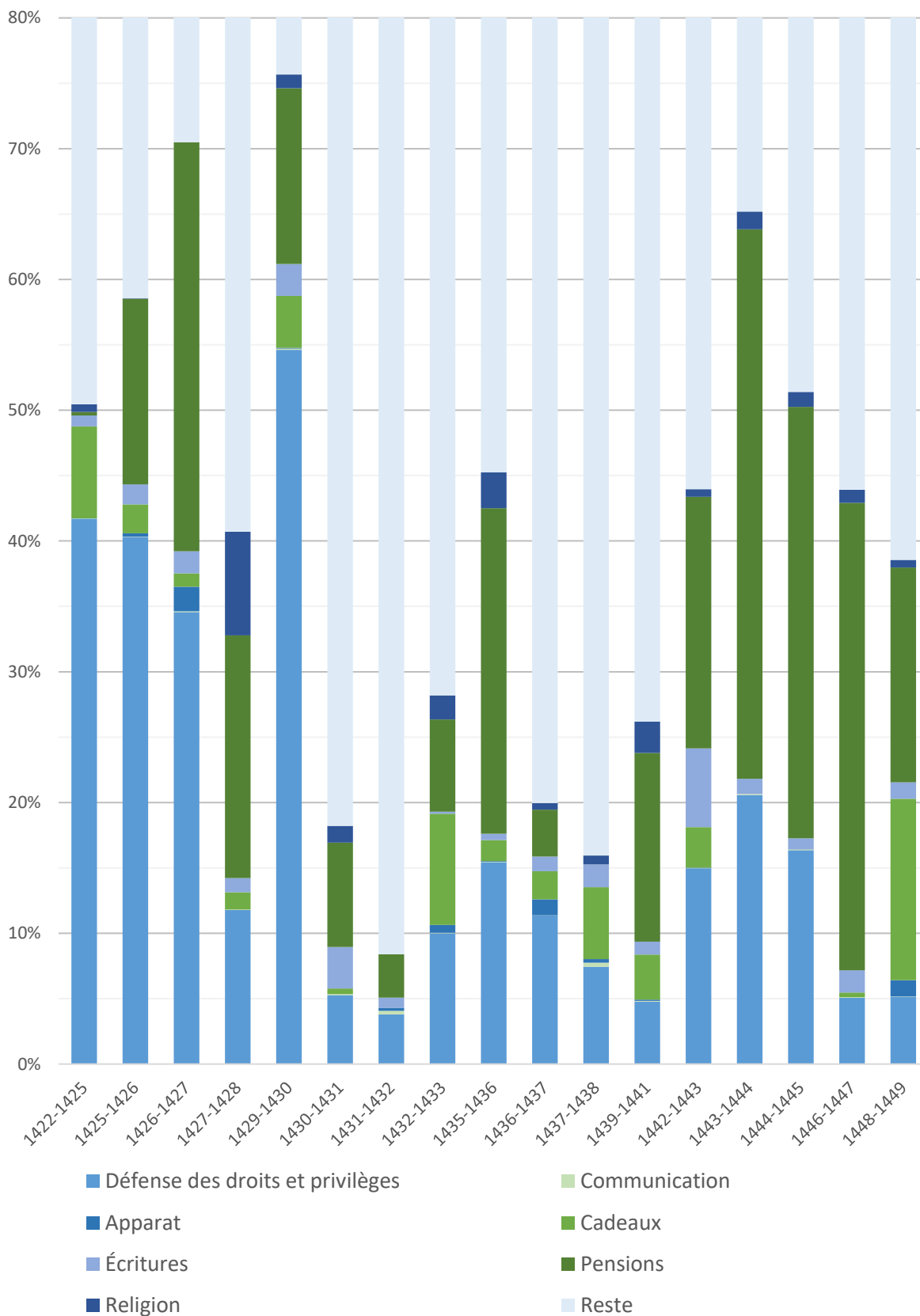


Figure 7 : Répartition des dépenses liées à la représentation consulaire (en %)

Les cadeaux offerts par la ville forment également une composante d'importance, représentant 0.1 % à 13.9 % des dépenses. Ces cadeaux sont principalement des vivres tels que du poisson, du vin, du « fromage de craponne »<sup>1</sup>, du gibier, des épices ou encore des confitures mais aussi de la cire, des draps et plus rarement des objets précieux comme des couteaux ouvragés ou des pots d'or. Les destinataires de ces présents sont très nombreux, l'empereur, le dauphin, l'évêque de Valence, le roi et la reine de France, le cardinal de Foix, l'évêque de Vienne, le roi et la reine de Provence, la « dame de Geneve »<sup>2</sup>, le seigneur de Montoison ainsi que ceux de Tournon et de Saint Vallier pour les plus notables d'entre eux. Les proportions particulièrement importantes des exercices 1437-1438 et 1448-1449 peuvent s'expliquer par les événements politiques de ces années, la première correspondant à la visite du roi de France et du dauphin à Valence et la seconde à la transmission du siège épiscopal de l'évêché de Die et Valence pour laquelle la ville a offert 950 francs<sup>3</sup>.

Les autres dépenses relatives à la représentation du gouvernement urbain représentent moins de 3 % du total cumulé des dépenses de 1422 à 1448. Les écritures ne constituent que 1.4 % de ces dépenses, l'apparat 0.3 % et la communication 0.1 %. Les dépenses effectuées pour la religion quant à elles, c'est-à-dire les pensions versées aux frères mineurs et aux prédicateurs pour leurs prières, constituent 1 % des sommes allouées à la représentation consulaire. Toutefois, ces dépenses sont tout aussi variables que les autres catégories de ce poste de dépenses (fig. 6), ce qui suggère que le budget qui lui est accordée par le gouvernement urbain dépend en grande partie du contexte de l'exercice financier.

## LE POIDS DE LA DETTE

La dette publique est un phénomène répandu à l'époque médiévale qui apparaît dès la genèse des comptabilités urbaines<sup>4</sup>. La ville de Valence n'échappe pas à cette tendance, les dettes représentant 24.7 % des dépenses cumulées entre 1422 et 1448. Il s'agit cependant d'un poste de dépense très aléatoire : elles atteignent 62.2 % des dépenses de 1436-1437 mais ne représentent que 2 % de celles de 1429-1430 (fig. 8).

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 10 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 163 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 356 r°.

<sup>4</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 397-401.

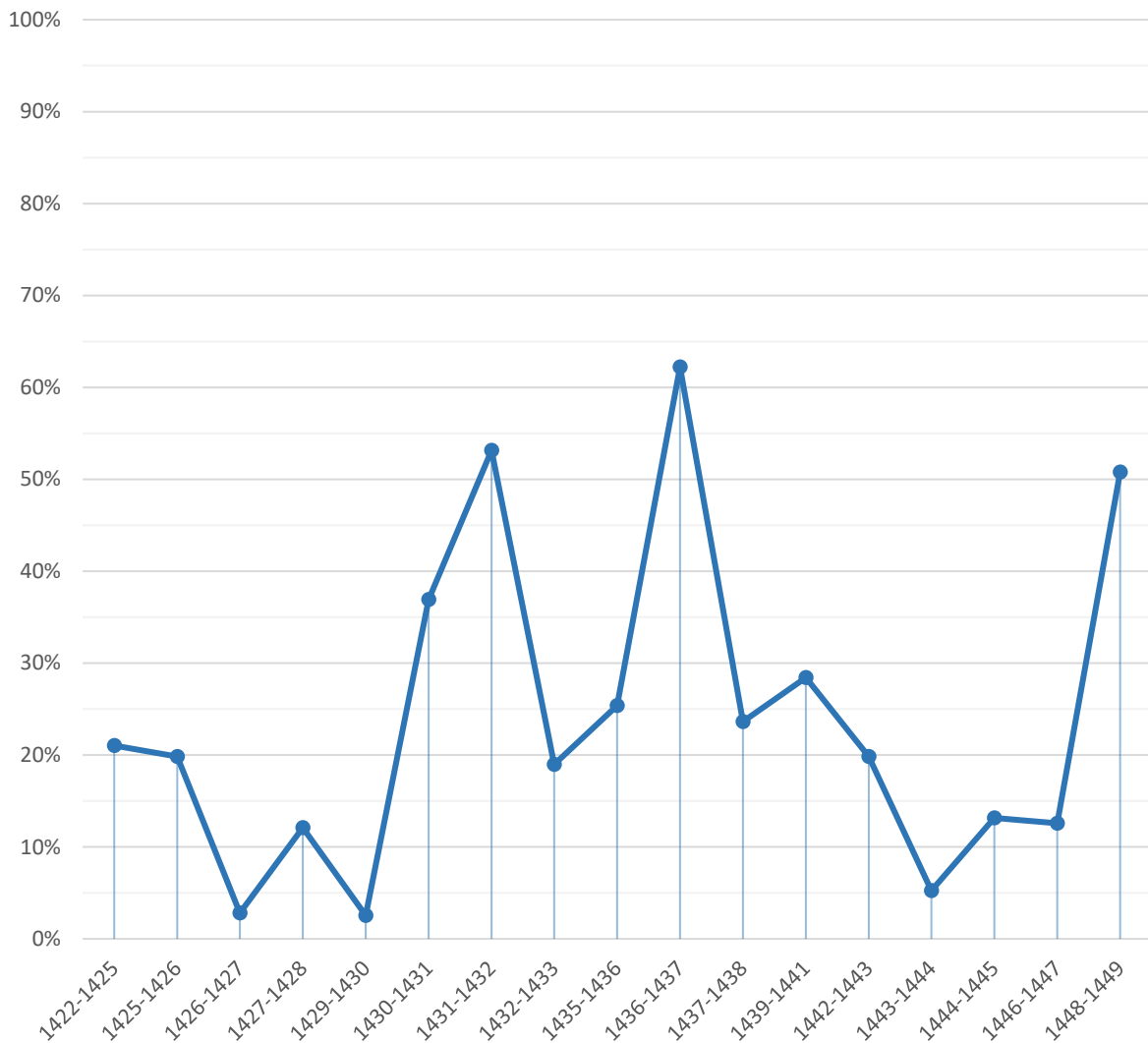


Figure 8 : Évolution de la part des remboursements de dettes dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %)

Il est intéressant de noter que la part des sommes dues pour un motif indéterminé tiennent une grande part de ce poste de dépenses, culminant à 43 % des dettes cumulées de 1422 à 1448. Elles peuvent même constituer l'essentiel des dettes pour certains exercices (fig. 9), la formule « pour une police que la ville luy devoit »<sup>1</sup> étant très répandue. Cet état de fait s'explique par l'importance de l'intertextualité de ces comptes évoquée plus tôt.

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 40r°.

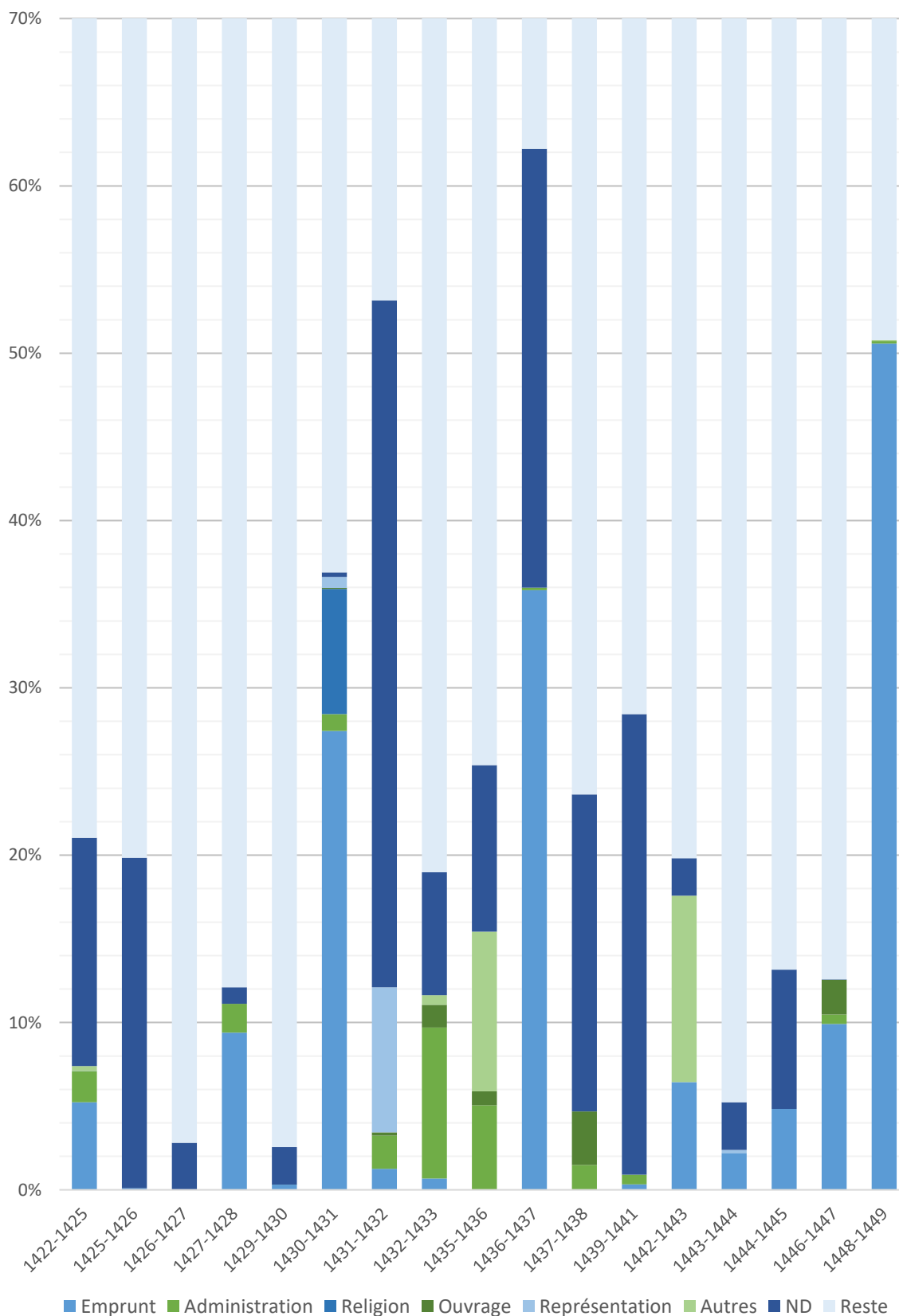


Figure 9 : Répartition des dépenses liées aux dettes contractées par la ville (en %)



L'emprunt est la composante la plus importante des sommes dues par la ville, ce qui paraît évident. Il représente 11.1 % des dépenses cumulées mais tout comme le recours à l'emprunt est loin d'être systématique et régulier pour les recettes, son remboursement est irrégulier d'un exercice à l'autre. Il peut atteindre les 99.6 % des dettes et les 50.6 % du total des dépenses comme en 1448, autant qu'il peut être totalement absent (fig. 9). Sur l'ensemble des dix-sept exercices étudiés, l'emprunt représente moins de 5 % des dépenses pour dix d'entre eux. Il est néanmoins intéressant de remarquer que les exercices pour lesquels le remboursement de prêts représente des dépenses conséquentes suivent ceux où un emprunt est venu compléter les recettes de la ville. La proportion colossale de l'emprunt dans les dépenses de 1448 notamment fait suite à l'emprunt tout aussi colossal contracté en 1447 pour une valeur de 5 555 francs et 6.6 gros, soit 53.6 % de la recette de cet exercice

Bien qu'il paraisse évident que les revenus conséquents engendrés par les emprunts entraînent par la suite des dépenses de la même ampleur, il convient de souligner que ces dépenses semblent réparties sur plusieurs années, seuls cinq exercices étant concernés par un emprunt plus ou moins massif tandis que quatorze donnent à voir des remboursements de prêts à des intensités variables (fig. 9).

Les autres catégories de dépenses pour lesquelles la ville s'endette représentent 13.6 % du montant cumulé des dépenses de Valence entre 1422 et 1448. Qualifiées de « dettes à court terme »<sup>1</sup>, elles concernent les frais administratifs (1.2 % des dépenses cumulées), ceux liés aux travaux d'ouvrage (0.4 % des dépenses cumulées), à la représentation (0.4 % des dépenses cumulées), à la religion (0.3 % des dépenses cumulées) mais aussi l'ensemble des autres postes de dépenses de la ville (0.6 % des dépenses cumulées). Cette importance des dettes à court terme n'est en aucun cas spécifique à Valence, la proportion qu'elles tiennent dans les dépenses de Millau, Saint-Flour et Toulouse avoisine les 10 %<sup>2</sup>. Ainsi, bien que le recours à l'emprunt creuse profondément la dette publique, il est loin d'en être la seule cause.

---

<sup>1</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 612.

<sup>2</sup> Ibid.

## UNE ADMINISTRATION QUOTIDIENNE A FINANCER

Il est malaisé de concevoir une institution dont l'existence et le fonctionnement quotidien n'engendreraient pas de frais. L'exercice même du gouvernement urbain engendre de nombreux frais, à hauteur de 15.4 % des dépenses cumulées entre 1422 et 1448 en ce qui concerne la ville de Valence. À l'instar des autres postes de dépenses déjà évoqués, l'importance des frais administratifs varie d'un exercice à l'autre, bien que l'ampleur de cette variation soit raisonnable (fig. 10) en comparaison de celle constatée pour la représentation consulaire ou pour les dettes.

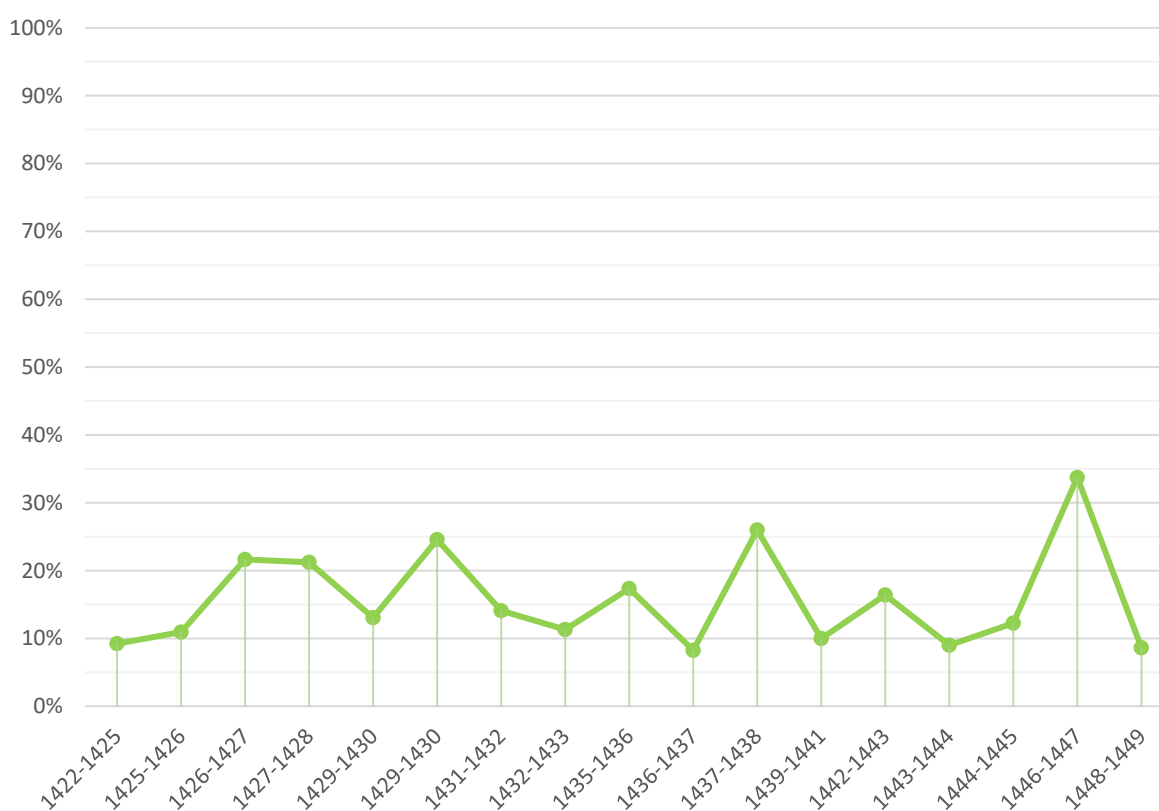


Figure 10 : Évolution de la part des frais administratifs dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %)

La part la plus conséquente de ces dépenses administratives est occupée par les rémunérations des agents du consulat à hauteur de 51.9 % des frais d'administration entre 1422 et 1448. Cependant, il est possible ici aussi de constater une importante variation de cette proportion qui oscille entre 89.2 % de ces frais en 1436-1437 et 31.7 % en 1431-1432 (fig. 11). Cette variation laisse entendre que le nombre d'hommes employés par la ville varie entre chaque exercice, sans doute en fonction des besoins.

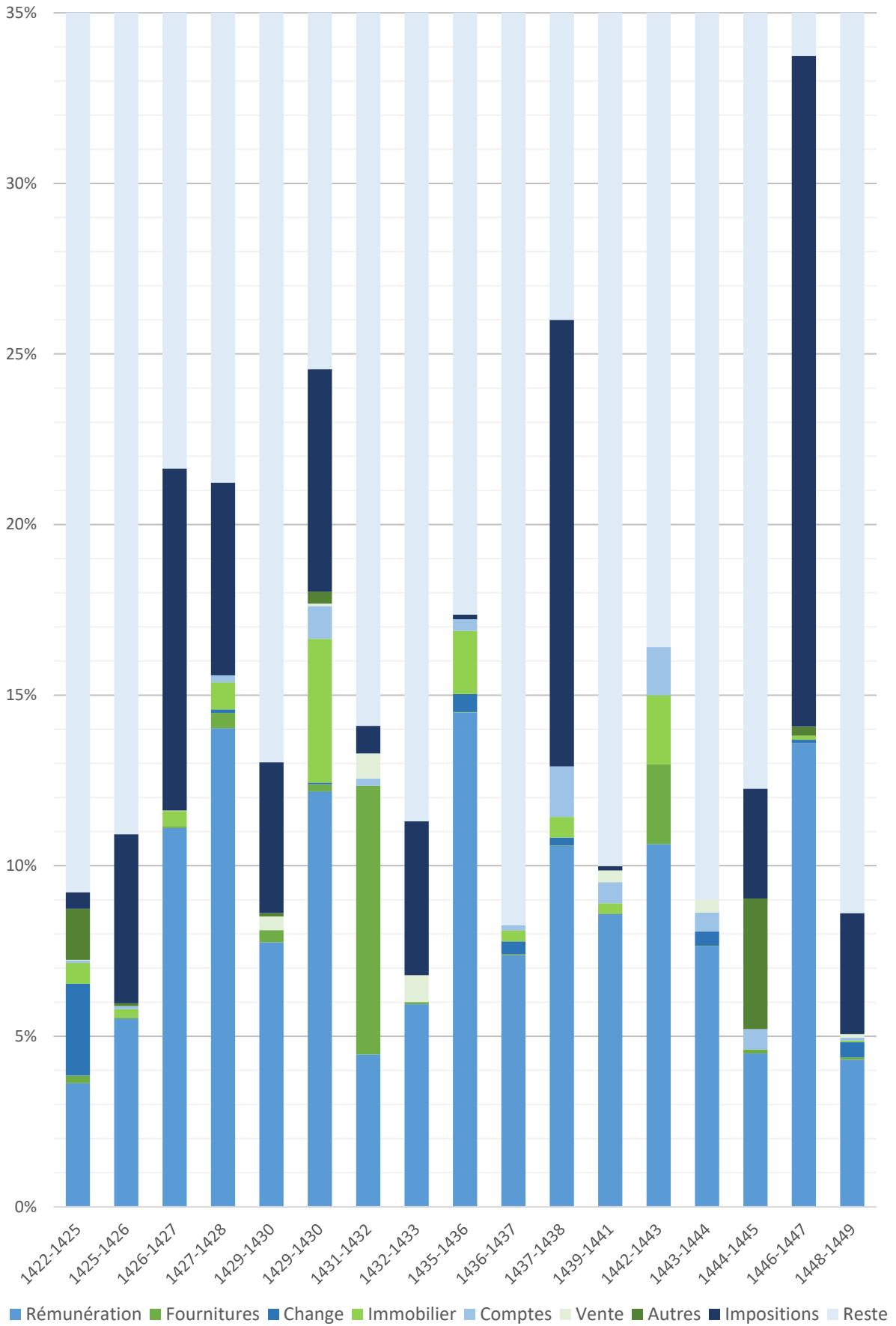


Figure 11 : Répartition des dépenses administratives (en %)

Tout aussi irrégulière, si ce n'est plus, la gestion des impositions constitue la deuxième composante la plus importante de ce poste de dépenses. Elle représente en effet 33.9 % des dépenses administratives cumulées dans ce registre. De la même manière que la rémunération des hommes paraît indispensable à l'existence du gouvernement urbain en tant qu'institution, les frais de gestion des impositions semblent inhérents à la levée de ces impositions. Il convient cependant d'observer que trois des dix-sept exercices étudiés ne présentent aucune mention de ces frais (fig. 11).

Il s'agit là d'une caractéristique remarquablement étrange, suggérant peut-être la tenue de comptes autonomes pour ces dépenses spécifiques au cours des exercices concernés, bien qu'il n'y en ait aucune trace ici.

Ensuite, l'ensemble des autres catégories de dépenses administratives qui ont été définies pour cette étude ne sont pas négligeables mais ne dépassent jamais les 5 % du total des dépenses annuelles. Néanmoins, il est intéressant de se pencher sur la faible part (0.5 % des dépenses cumulées) que tiennent les dépenses effectuées par la ville pour les fournitures, c'est-à-dire encre et parchemin mais aussi cire, chandelles et « torches »<sup>1</sup>. En effet, si l'on compare cette proportion aux 5 % que représente cette catégorie à Saint-Flour<sup>2</sup> ou même aux 1.2 % de Millau<sup>3</sup>, elle paraît bien faible.

Cette différence s'explique par la nature de ces fournitures, principalement composée des draps et fourrures destinés à la confection des robes consulaires dans les deux villes d'Auvergne, tandis que de tels habits ne sont pas mentionnés une seule fois dans ce registre. Cette absence suggérerait alors que les plus hauts agents de la ville de Valence ne revêtaient pas ces insignes particuliers du pouvoir urbain, pourtant répandus au XV<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 139<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 736-737.

<sup>3</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 561-562.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 358-360.

## LES SERVICES COMMUNAUTAIRES : SECURITE, URBANISME, APPROVISIONNEMENT, CHARITE ET EDUCATION

Afin d'analyser les dépenses consacrées aux services communautaires par la ville de Valence, les catégories de dépenses préalablement établies ont été remaniées comme il a été évoqué plus tôt. De cette façon, ce poste de dépenses qui représente 11.2 % des dépenses de Valence entre 1422 et 1448, regroupe les frais liés à la sécurité et à la défense de la ville, à l'urbanisme, à l'approvisionnement, à la charité et à l'éducation. Au contraire des autres postes de dépenses étudiés ici, l'importance des frais liés aux services communautaires semble être relativement stable. En effet, la part qu'ils tiennent dans les dépenses annuelles de la ville est toujours comprise entre 1.2 % et 21.9 % (fig. 12).

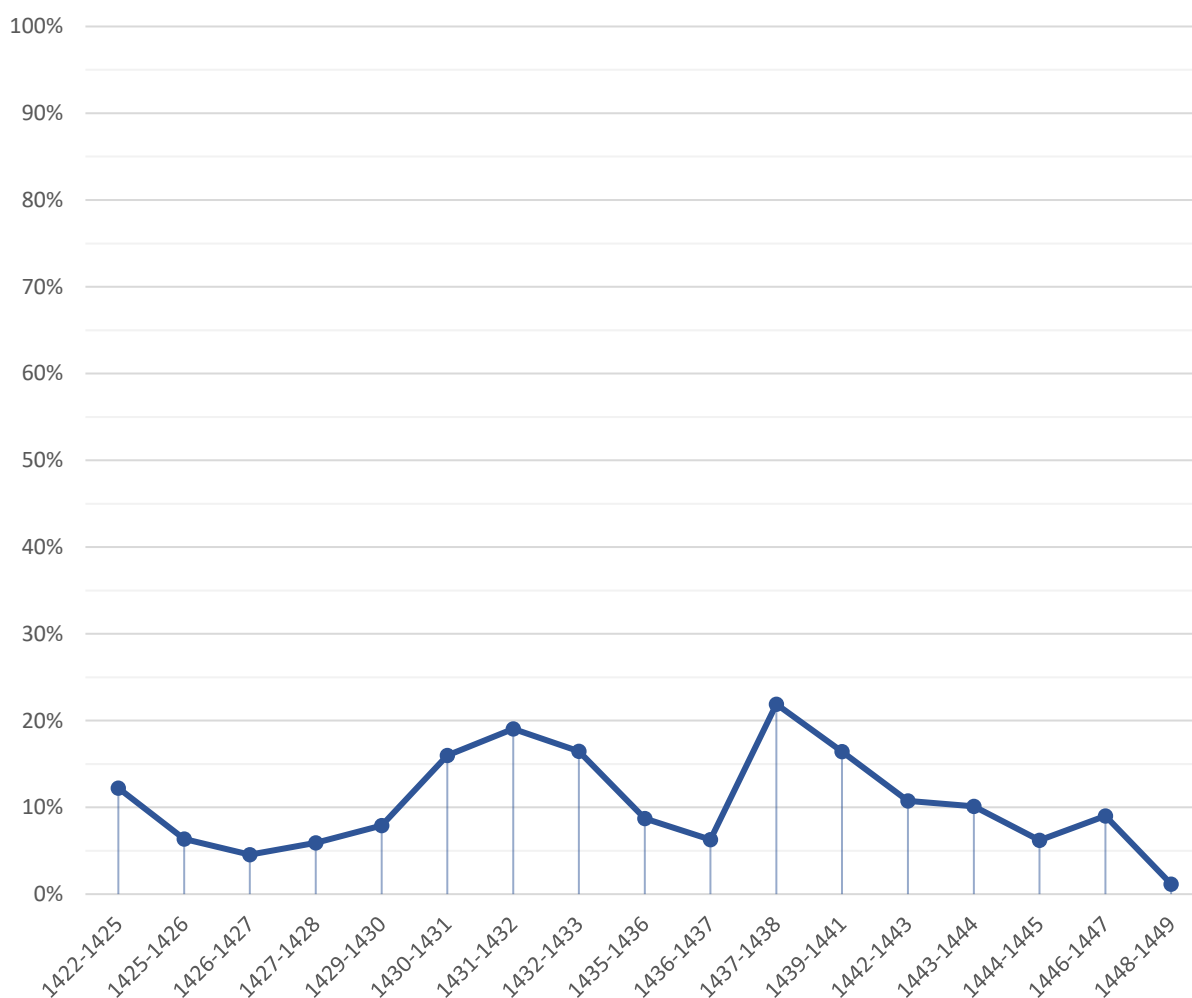


Figure 12 : Évolution de la part des frais dus aux services communautaires dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %)

Les dépenses relatives à la sécurité et à la défense de la ville constituent la part la plus importante de cette catégorie (fig. 13). Ainsi que l'a remarqué Florent Garnier pour la ville de Millau, ces dépenses semblent tout particulièrement être soumises au contexte politique de l'exercice en cours<sup>1</sup>, pouvant tout aussi bien ne représenter que 12.3 % comme 91.8 % de la sécurité et défense de la ville. Il convient également de souligner la prépondérance des frais engendrés par la réparation et l'entretien des fortifications. Ceux-ci occupent en effet 75.2 % des dépenses allouées à la sécurité entre 1422 et 1448, soit 35.6 % de celles consacrées aux services communautaires. Cette prépondérance des dépenses liées aux fortifications est loin d'être une caractéristique de la gestion financière de Valence, apparaissant de manière encore plus appuyée pour la ville de Saint-Flour par exemple.<sup>2</sup>

De la même manière, l'importance des sommes dévolues aux autres groupes de dépenses induits par les services communautaires varie d'un exercice à l'autre (fig. 13). Les dépenses consacrées à l'urbanisme, deuxième service communautaire en termes de proportions, oscillent entre 49.1 % et 2.1 % de ce poste de dépenses, voire n'y apparaissent pas.

Les frais liés à la charité quant à eux peuvent atteindre les 63 % des services communautaires comme en être totalement absents.

De même, l'approvisionnement peut ne pas figurer au titre des dépenses de la ville mais les frais qu'elle engendre occupent une place bien moins importante que la charité, à hauteur de 1.1 % des dépenses cumulées de 1422 à 1448.

L'éducation enfin apparaît comme la portion congrue des services communautaires, étant absente pour sept exercices et ne représentant que 12.6 % de ce poste de dépenses au maximum.

Il semble alors que si l'ensemble des services communautaires constitue l'un des postes de dépenses les plus stables pour la ville, chacun de ces services communautaires, séparément, à l'exception de l'éducation, mobilise les deniers publics avec plus ou moins d'ampleur en fonction du contexte.

---

<sup>1</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 527-549.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 527-549.

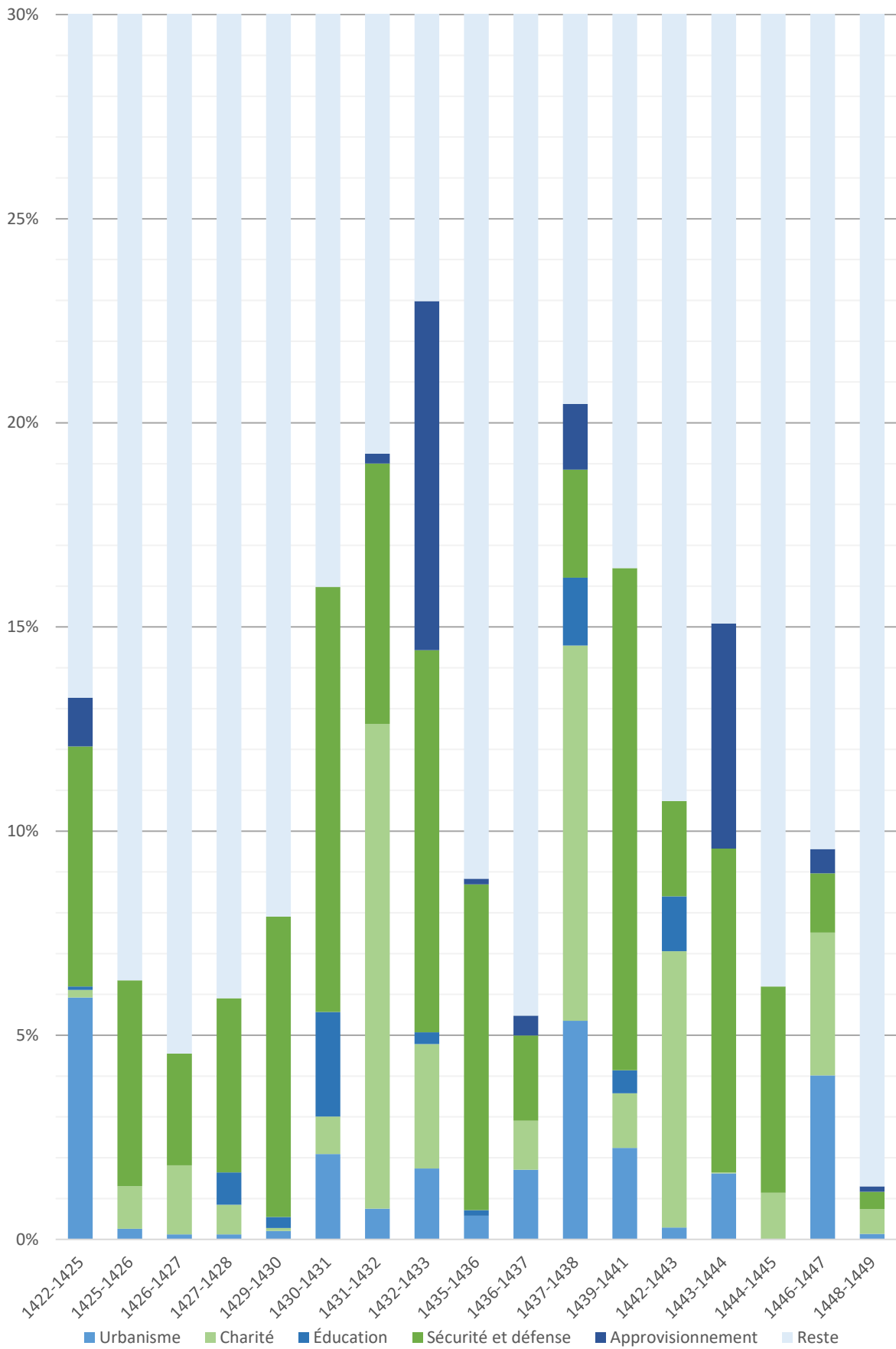


Figure 13 : Répartition des dépenses liées aux services communautaires (en %)



La redistribution de l'argent urbain à Valence semble donc suivre les grandes tendances dessinées par les historiens des comptabilités médiévales. La représentation du gouvernement urbain constitue le premier poste de dépenses, engloutissant l'essentiel du budget de la ville, suivie par les frais engendrés par la dette publique. L'administration quotidienne et les services communautaires quant à eux, postes de dépenses les plus stables, se partagent la part restante des deniers de la ville.

Ainsi, le schéma financier dépeint ici est similaire à celui observé à Millau<sup>1</sup> et à Saint-Flour<sup>2</sup>. À leur image, les ressources de la ville de Valence résultent pour l'essentiel d'un équilibre difficile entre impositions et emprunt, permettant au gouvernement urbain de financer les besoins de la ville. La hiérarchie des postes de dépenses identifiée ici recoupe également celle relevée dans les comptes des deux villes auvergnates. L'organisation financière de la ville de Valence s'intègre alors parfaitement dans une culture de l'administration des finances propre à la fin du Moyen Âge. Néanmoins, certains domaines des finances municipales que l'on observe dans ces villes d'Auvergne, ainsi que dans d'autres villes dauphinoises et de l'Occident médiéval, n'apparaissent pas ici. La part du prince notamment est totalement absente de ce registre, la taille delphinale n'y étant mentionnée à aucun moment. Il pourrait s'agir d'un témoignage de la conjoncture politique des années 1422-1448 pendant lesquels les comtés de Valentinois-Diois, disputés entre plusieurs seigneurs, passent sous l'autorité du duc de Savoie.

Il convient toutefois d'appréhender ces comparaisons avec précautions, l'étude des comptes de Valence ne concernant que vingt-six années d'exercices quand celles menées pour Saint-Flour et Millau considèrent respectivement plus de deux cent cinquante ans et près de deux cents ans. Cette image des finances de Valence que nous offre ce registre donne tout de même lieu à certaines interrogations, notamment celle de l'équilibre budgétaire.

---

<sup>1</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 527-549.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 667-755.

## CHAPITRE III – Une balance budgétaire malaisée à appréhender

Afin d'appréhender le système financier de Valence dans sa globalité, il est primordial de se pencher sur la balance budgétaire que les comptes donnent à voir. En effet, la dichotomie entre excédent et déficit constitue un élément essentiel de ce système financier dans le sens où elle dévoile la marge de manœuvre dont dispose les agents du gouvernement urbain pour financer leur politique. L'analyse de l'équilibre budgétaire permet ainsi de comprendre la pratique du gouvernement telle qu'elle est mise en œuvre à l'échelle de la ville au prisme de ses capacités financières. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que « l'heure est à [...] une manipulation prudente des nombres et des montants »<sup>1</sup> du fait de la nature même des comptes de Valence, dont la dimension mémorielle semble primer sur la préoccupation du dénombrement qu'une personne du XXI<sup>e</sup> siècle impute instinctivement à la comptabilité.

### 1. Un déficit important

Les calculs qui ont pu être effectués à partir des données collectées dans le registre des comptes de Valence permet de mettre en lumière un gouvernement urbain largement déficitaire. En effet, le déficit total de la ville entre 1422 et 1448 est de 9 041 francs et 0.8 gros. Loin d'être négligeable, cette somme est supérieure aux dépenses annuelles effectuées par le gouvernement urbain sur l'ensemble des exercices étudiés à l'exception de celui de 1422-1425.

L'importance de ce déficit se lit également de manière annuelle. Sur l'ensemble des dix-sept exercices étudiés, huit d'entre eux affichent un déficit en sortie d'exercice (fig. 14).

Il est toutefois possible d'observer un excédent pour la majorité de ces exercices, excédant d'un minimum de 26 francs et 0.5 gros et d'un maximum de 2 371 francs et 4.4 gros. Si le déficit marque autant la gestion des finances de Valence il ne s'agit donc pas d'une question de régularité mais d'ampleur. Le déficit observé sur les huit exercices concernés est en effet toujours supérieur à 100 francs et atteint 6 940 francs et 2.2 gros pour l'exercice 1422-1425.

---

<sup>1</sup> BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 14.

Pour résumer la dialectique entre excédents et déficits sur l'ensemble de ces exercices, l'excédent cumulé représente 4 624 francs 2.1 gros tandis que le déficit se monte à 13 730 francs et 6.7 gros.

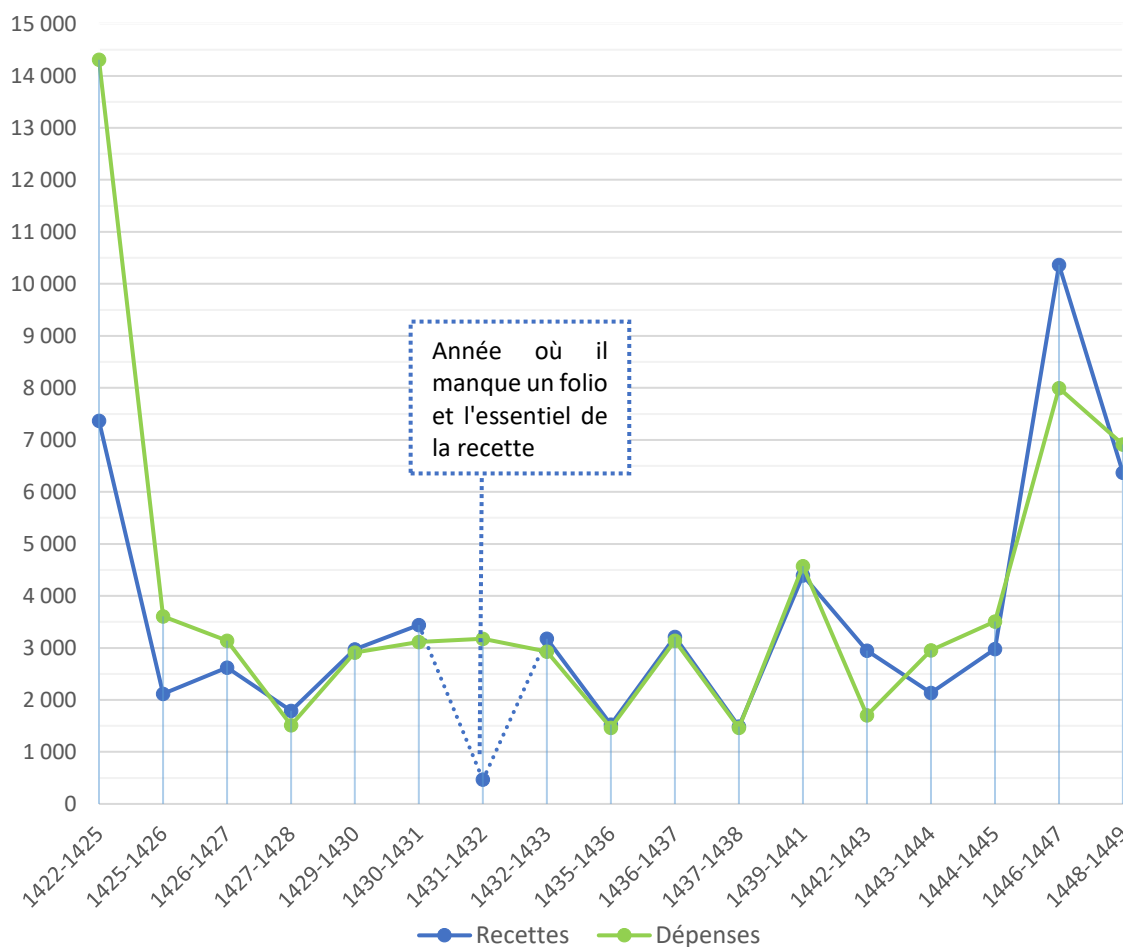


Figure 14 : Évolution des recettes et dépenses entre 1422 et 1448 (en francs dauphinois)

Il convient toutefois de nuancer cet écart phénoménal entre excédent et déficit sur l'ensemble de la période étudiée. En premier lieu, l'inconnue des recettes pour l'année 1431-1432 faussent ces résultats en creusant artificiellement le déficit. De plus, il semble que ce déficit a tendance à disparaître dans les dernières années étudiées. Si l'on procède aux mêmes calculs à partir de l'exercice 1432-1433, les résultats changent du tout au tout avec un excédent égal à 4 099 francs et 2.8 gros pour un déficit de 2 070 francs et 4 gros. De gravement déficitaires, les finances de Valence deviennent alors excédentaires.

Néanmoins, la gestion financière de la ville de Valence est largement déficitaire entre 1422 et 1448. Cette caractéristique de l'administration des finances n'est pas inhérente aux systèmes

fiscaux urbains de la fin du Moyen Âge. À l'inverse de Valence, la ville de Saint-Flour est dans un premier temps majoritairement excédentaire puis déficitaire à partir de l'année 1438<sup>1</sup>. Ainsi l'équilibre budgétaire, ou son absence, semblerait être le fruit des choix propres à chaque gouvernement urbain en termes d'administration des finances.

## 2. Des revenus insuffisants

Le déficit constaté ici est logiquement dû à l'insuffisance des revenus de la ville vis-à-vis des dépenses auxquelles elle est confrontée. Les recettes cumulées sur l'ensemble des exercices étudiés atteignent en effet 59 455 francs et 2.1 gros soit un peu moins de 87 % des dépenses additionnées de la même façon. Il semble ainsi évident que les finances de Valence soient déficitaires.

Ces revenus sont particulièrement fluctuants et paraissent être adaptés aux dépenses de l'exercice en cours. Comme il a déjà été évoqué plus tôt, les recettes de la ville semblent être complétées à la fois par la levée de « tailles »<sup>2</sup> et d'emprunt. On décèle alors un jeu subtil entre le recours à l'emprunt, la levée d'impositions directes et l'équilibre budgétaire des deniers publics (fig. 15).

Dans un premier temps, les quatorze exercices où ont été levées des impositions indirectes, aussi faibles que puissent être les montants concernés, sont majoritairement excédentaires ou faiblement déficitaires à l'exception de quatre d'entre eux. Dans la même mesure, sur les cinq exercices pour lesquels un prêt a été contracté, trois sont excédentaires. Il semble donc que les impositions directes et l'emprunt permettent à la ville de combler au moins un peu le déficit de ses finances. Cependant, il n'est pas exclu que les exercices concernés à la fois par la levée d'une taille et le recours à l'emprunt soient déficitaires et ce de manière importante comme les exercices 1422-1425 et 1426-1427.

---

<sup>1</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 912-918.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 23v°.

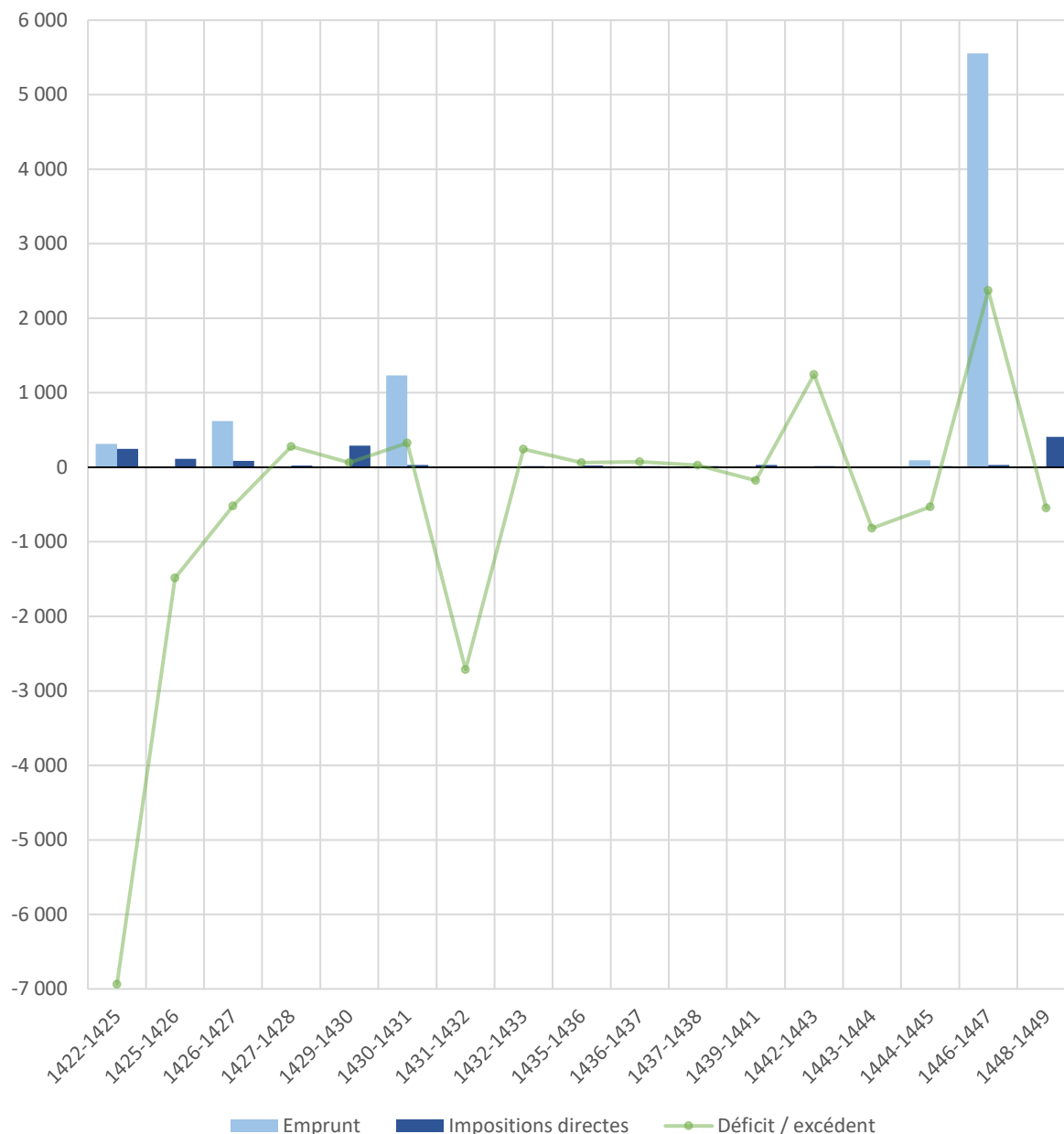


Figure 15 : Rapport entre l'emprunt, les impositions indirectes et le déficit (en francs dauphinois)

Il reste néanmoins intéressant de s'intéresser de plus près aux exercices 1446-1447 et 1448-1449. L'emprunt particulièrement massif contracté en 1446, d'un montant de 5 555 francs et 6.6 gros, permet à la ville d'être largement excédentaire pour cet exercice. Toutefois, cet excédent n'atteint que la somme de 2 371 francs et 4.4 gros, soit 3 184 francs et 2.2 gros de moins que les revenus de l'emprunt. Bien que l'exercice 1448-1449 ne soit pas concerné par le recours à l'emprunt, il n'en reste pas moins que les dépenses sont grevées par le remboursement d'un prêt, sûrement celui contracté en 1446, à hauteur de 497 francs et 1.5 gros. La recette des impositions indirectes de cet exercice est de loin la plus conséquente de

ce registre, représentant 410 francs et 2.7 gros, somme proche de celle dépensée pour rembourser l'emprunt susnommé. Emprunt et impositions indirectes permettraient alors au gouvernement urbain de limiter son endettement.

Malgré cette dialectique entre emprunt et impositions directes, la ville de Valence reste majoritairement débitrice, ses dettes s'accumulant d'année en année. Cette situation d'endettement des gouvernements urbains est répandue au XV<sup>e</sup> siècle, la ville de Dijon étant constamment criblée de dettes<sup>1</sup>, tout comme Bruges ou encore Reims<sup>2</sup>.

### 3. Une comptabilité incomplète ?

Il convient de préciser que tous les chiffres qui ont permis cette analyse de l'équilibre budgétaire de la ville ont été calculés à partir des données contenues dans le registre étudié mais n'y figurent à aucun moment. En effet, les seuls calculs récapitulatifs de ce registre apparaissent uniquement dans le premier compte. Il s'agit des sommes déjà évoquées plus haut qui récapitulent certains folios. Les fins de comptes quant à elles ne portent aucune trace de calcul ni même de somme pouvant donner une idée de l'équilibre budgétaire de l'exercice en question. Ces traces sont pourtant monnaies courantes dans les comptes médiévaux comme à Dijon par exemple où une somme récapitulative de chaque rubrique figure presque systématiquement dans les registres<sup>3</sup> ou encore les comptes des villes alsaciennes dans lesquels les totaux récapitulatifs constituent l'essentiel de la pratique comptable<sup>4</sup>.

Il semblerait alors que la motivation de l'élaboration de ce registre de compte n'ait pas été celle de la préoccupation budgétaire, s'intégrant dans une pratique comptable médiévale qui n'obéit pas « à une logique d'équilibre ou d'excédent budgétaire »<sup>5</sup>. En effet, il est primordial ici de ne pas projeter la conception de la comptabilité qui est la nôtre, envisageant les comptes comme un dénombrement précis avec une visée de projection budgétaire<sup>6</sup>. La narrativité qui caractérise les comptabilités médiévales suggère que l'objectif premier de ces comptes n'est

---

<sup>1</sup> HUMBERT F., *Op cit.*, p. 34-37.

<sup>2</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 293-302.

<sup>3</sup> HUMBERT F., *Op cit.*, p. 41-52.

<sup>4</sup> BUCCHOLZER L. « La textualité des comptes municipaux... » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses...*, *Op. cit.*, p. 35.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>6</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 527-549.

pas de compter mais de justifier les dépenses, légitimer la bonne gestion des « deniers communs »<sup>1</sup>. Outre cette qualité argumentative, il est probable que la vocation mémorielle du registre de Valence soulignée plus tôt explique également en partie la discrétion de l'équilibre budgétaire dans ces comptes.

Il n'en reste pas moins que les recettes de la ville de Valence qui apparaissent dans ce registre semblent vraiment insuffisantes, que ce soit par rapport aux dépenses ou par rapport aux revenus que l'on trouve dans d'autres villes. La discrétion des impositions indirectes déjà évoquée paraît étrange, tout comme l'absence de recettes ou de dépenses liées à l'exercice de la justice consulaire ou encore celle de l'impôt princier, éléments qui tiennent une place importante des comptabilités urbaines étudiées jusqu'alors. Cela pourrait indiquer que des registres de comptes autonomes et spécifiques ait été élaborés simultanément à ceux dont nous avons la trace ici. De tels registres sont en effet attestés dans de nombreuses villes médiévales comme Montpellier<sup>2</sup> ou Troyes<sup>3</sup> à titre d'exemples. Ces absences qui peuvent paraître étranges pourraient également tenir aux prérogatives du gouvernement urbain comme il conviendra d'y revenir.

Néanmoins, cette hypothèse soulève la question de l'intertextualité de ce registre qui ne semble pas mentionner de comptes ayant trait aux recettes et dépenses mentionnées ci-dessus. Il est toutefois possible que les mentions régulières de « compte qu'il a baillé enclues toutes choses »<sup>4</sup> les concernent. L'imprécision dont les comptes font preuve à cet égard pourrait résulter de l'importance de l'intertextualité dans ce registre mais aussi d'un choix du gouvernement urbain de « politique du secret »<sup>5</sup>. Ainsi, ces caractéristiques des comptes de Valence ne relèverait pas du mauvais travail des receveurs et notaires qui auraient élaboré des comptes incomplets mais bien de la norme comptable en elle-même et de la manière dont le gouvernement urbain l'utilise.

---

<sup>1</sup> RAGER C., « Les institutions municipales troyennes au regard de leurs comptabilités : entre concurrence et collaboration des pouvoirs (XVe s.) » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHIS, 2019 [en ligne], p. 3.

<sup>2</sup> GALANO L., « Les recettes du consulat majeur de Montpellier au XVe s. : impôts indirects et revenus domaniaux d'après les documents comptables » in *Comptabilité(s). Revue des comptabilités*, IRHIS, 2019 [en ligne], p. 3-6.

<sup>3</sup> RAGER C., « Les institutions municipales troyennes... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 1-4.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 66r°.

<sup>5</sup> BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 13.



Ces comptes permettent donc d'appréhender les dynamiques générales de l'organisation financière de la ville de Valence. Ils laissent clairement apparaître que les impositions indirectes constituent l'essentiel des ressources financières de la ville, étant la seule recette stable de ce registre. La dialectique des impositions directes et du recours à l'emprunt permet alors au gouvernement urbain de compléter ces revenus afin de financer des besoins relatifs à de nombreux domaines de la vie urbaine, fluctuants et soumis au contexte économique et politique de chaque exercice.

Cependant, il convient de ne pas chercher dans ce registre une image nette et exacte des finances de la ville et notamment des chiffres, puisqu'il « s'avère qu'il n'est pas possible d'établir les recettes et dépenses des villes médiévales de façon complète et précise, tout bonnement parce que la comptabilité analytique appartient à d'autres temps et que ce type de pensée économique n'existait pas au Moyen Âge »<sup>1</sup>.

Ainsi, le système financier qu'il est possible de lire à travers le registre de comptes de Valence s'intègre parfaitement dans une pratique comptable particulière à la fin du Moyen Âge occidental. Cette source permet d'envisager ce système dans son ensemble, jusqu'à la fonction qui a été dévolue à sa retranscription sous forme de comptes et qui a présidé à son élaboration. La dimension mémorielle et monumentale de ce registre constitue l'un des éléments centraux du système financier qu'il incarne, reflétant l'importance politique dévolue à la comptabilité, symbole de l'autonomie urbaine et du bon gouvernement par la gestion des deniers publics. Les comptes de Valence peuvent en effet être considérés comme des « comptes textes »<sup>2</sup>, véritables outils de légitimation à la fois de la gestion financière mais aussi de l'institution qui en a la charge. Ils permettent également d'appréhender la culture de l'écrit telle qu'elle est pratiquée par les hommes de Valence. Le discours comptable tenu par ce registre permet de souligner certains retards que pourraient avoir les agents de la ville, notamment l'absence de réglure mais aussi les innovations techniques dont ils font preuve comme l'utilisation des chiffres indo-arabes.

Cependant, ce n'est pas parce que « au règne du nombre succède celui du texte »<sup>3</sup> que les chiffres doivent être totalement laissés de côté. Malgré les flous et incertitudes que laisse

---

<sup>1</sup> BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 12.

<sup>2</sup> PECOUT T., « Conclusion » in LEMONDE A. (dir.) *Les comptes et les choses...*, *Op. cit.*, p. 238.

<sup>3</sup> BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 12.

derrière elle l'analyse statistique de ce registre, les comptes mettent en avant une gestion financière de l'immédiat, sans grande marge de manœuvre. Cette gestion des deniers communs expose alors un système financier soumis tout entièrement à la pratique politique du gouvernement urbain, pratique politique qu'elle révèle par la même occasion.

## **PARTIE II**

# **LA VILLE DE VALENCE : STRUCTURATION INSTITU- TIONNELLE ET GENESE D'UNE IDENTITE**

**P**lusieurs biais permettent à la communauté urbaine d'exprimer son identité. Le premier d'entre eux est la forme institutionnelle par laquelle elle s'organise. Trois types de communes ont été identifiés par les historiens : communes, consulats et prévôtés. Cette trilogie tend cependant à être de plus en plus contestée par la communauté scientifique en raison des similitudes entre ces trois régimes et du caractère plus ou moins interchangeable de ces termes dans les sources de certains secteurs géographiques<sup>1</sup>. Il est délicat d'appréhender la forme institutionnelle de la ville de Valence à partir des comptes étudiés ici. Le gouvernement urbain y est en effet uniquement mentionné sous la dénomination « la ville »<sup>2</sup>. Ce registre nous apprend néanmoins que le gouvernement urbain est entre les mains de « syndics »<sup>3</sup>, ce qui *a priori* le classerait plutôt dans la catégorie des consulats<sup>4</sup>.

La communauté urbaine ne peut devenir institution sans la délégation seigneuriale d'un certain degré d'autonomie et d'autorité. Cette délégation est instituée par l'octroi de privilèges et libertés, bien souvent concédés par le seigneur pour la gloire de la ville<sup>5</sup>. Toutefois, il est « difficile de savoir à partir de quel moment les privilèges accordés à une agglomération ne sont plus seulement destinés à en assurer le succès pour le plus grand profit de son seigneur, mais sont concédés par celui-ci en raison du poids acquis par la communauté urbaine »<sup>6</sup>. En ce qui concerne Valence, les nombreuses tensions qui ont caractérisé les relations entre l'évêque, seigneur de la ville, et les bourgeois pendant plus d'un siècle laisse entendre que le poids de l'existence de la communauté urbaine de Valence lui a permis d'obtenir le droit de s'institutionnaliser. Cette communauté urbaine, envisagée comme une

---

<sup>1</sup> RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville...*, *Op. cit.*, p. 7-22.

<sup>2</sup> Archives municipales de Valence, CC27, f. 03v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 46r°.

<sup>4</sup> RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville...*, *Op. cit.*, p. 7-22.

<sup>5</sup> MENJOT D., « Le mouvement des libertés... » in *Op. cit.*, p. 15-18.

<sup>6</sup> CHEDEVILLE A. cité dans MENJOT D., « Le mouvement des libertés... », *Op. cit.*, p. 3.

communauté ayant une « conscience civique » ou une « conscience citadine »<sup>1</sup>, constitue en effet une force politique que l'évêque de Valence et Die n'a pas pu ignorer.

Cependant, pour que la communauté urbaine soit une réalité en tant qu'institution, il lui faut être reconnue en tant que telle par les pouvoirs politiques qui l'entourent. Une telle reconnaissance n'est rendue possible que par l'action des hommes qui forment cette communauté urbaine et l'érigent en institution, en maintenant la cohésion par des symboles forts de l'identité de la ville.

## **CHAPITRE I – Un gouvernement urbain ancré dans sa région**

Les relations nouées et entretenues par la ville de Valence font partie intégrante de la politique menée par son gouvernement urbain. Il est donc essentiel de les étudier pour appréhender l'identité politique de cette institution. De plus, ces relations définissent la place occupée par Valence dans la géopolitique du Valentinois-Diois dans un contexte troublé par la succession du dernier comte de Valentinois-Diois, Louis de Poitiers<sup>2</sup>.

Loin d'être isolé et d'administrer la ville en un semblant d'autarcie, le gouvernement urbain de Valence dialogue avec de nombreux correspondants appartenant à diverses échelles des sphères du pouvoir. Ainsi que cela a été établi plus haut, les dépenses liées à la défense des droits et privilèges de la ville tout comme les frais de déplacements sont parmi les postes de dépenses les plus importants entre 1422 et 1448. Cependant, l'essentiel de ces déplacements ont lieu dans une aire géographique restreinte autour de Valence. Il est indispensable d'identifier ces correspondants et la nature des relations qui les lient avec la ville de manière à envisager la politique menée par ses dirigeants mais aussi afin de discerner les influences tant politiques que culturelles qui peuvent s'exercer sur elle.

---

<sup>1</sup> TODI C., cité dans MENJOT D., « Le mouvement des libertés... », *Op. cit.*, p. 18.

<sup>2</sup> CHORIER N., *Op. cit.*, p. 361-437.

## 1. La ville de Valence et les pouvoirs princiers

Les tensions engendrées par la succession de Louis de Poitiers impliquent de véritables princes, à la tête d'ensembles politiques forts comme le Dauphiné ou la Savoie mais aussi des pouvoirs plus locaux bien que non négligeables comme l'évêque de Valentinois-Diois, maître de la ville et d'une seigneurie allodiale puissante. Tous ces princes, l'évêque y compris, exercent une certaine influence sur le gouvernement de la ville de Valence, détenant ou prétendant détenir des droits sur celle-ci. Appréhender ces influences permettrait alors de mieux comprendre les choix opérés par le gouvernement urbain en matière d'administration des finances.

### DES RELATIONS TENDUES AVEC L'ÉVÊQUE

Les tensions entre l'évêque de Valence et les bourgeois de la ville remontent à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, au moment où la communauté urbaine se constitue et commence à réclamer à son seigneur une certaine autonomie<sup>1</sup>. Il lui faudra pourtant attendre 1425 pour qu'elle obtienne de l'évêque la liberté de se réunir et de se choisir des dirigeants, confirmée par une bulle du pape Martin V<sup>2</sup>. Ces libertés sont très tardives, surtout si l'on compare avec les villes voisines comme celle de Romans qui obtient une franchise similaire près d'un siècle plus tôt en 1342<sup>3</sup>. Les décennies qui précèdent cet octroi, les tensions arrivent à un point tel que l'empereur en vient à intervenir dans les conflits<sup>4</sup>.

Ce climat tendu a laissé des traces évidentes dans les comptes de Valence qui font état de nombreuses tensions entre l'évêque et la ville, depuis le compte de 1422-1425 jusqu'à celui de 1448-1449. Il n'empêche cependant en aucun cas le dialogue entre le gouvernement urbain et l'évêque, qu'il soit conflictuel ou non, comme l'atteste le volume de mentions du prélat dans l'ensemble des comptes étudiés, soit une moyenne de treize items par exercice.

---

<sup>1</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*, p. 37-49.

<sup>2</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 65-66.

<sup>3</sup> VIALLET L., *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530). Une société en équilibre*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2001, p. 35-130.

<sup>4</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*, p. 37-49.

L'exercice 1422-1425 reste néanmoins le plus marqué par ces conflits, où il est régulièrement question « du fait de monseigneur et de nous »<sup>1</sup> ou « l'acord de monseigneur de Valence »<sup>2</sup> et de la ville. Ces tensions opposent les forces politiques de la ville mais aussi de la région, le gouvernement urbain ayant dépensé 20 francs et 2 gros pour aller chercher auprès de l'archevêque de Vienne « la citation contre les officiers de monseigneur »<sup>3</sup>.

Dans ce compte, vingt-cinq items sont en relation directe avec l'évêque et dix-sept d'entre eux décrivent clairement un conflit entre lui et le gouvernement urbain. L'exercice suivant présente un état similaire de ces relations avec un rapport de quatorze mentions conflictuelles du prélat sur vingt-trois items le concernant. Il est même possible de considérer que ce deuxième compte donne à voir une dégradation de la relation avec l'évêque, étant donné que l'exercice de 1422-1425 réunit 828 items quand celui de 1425-1426 n'en contient que 183.

Les relations semblent s'apaiser à partir de l'exercice 1426-1427 où seuls trois des seize dépenses mentionnant l'évêque font état de tensions. Il ne faut pas pour autant considérer que cette année marque la fin de ces tensions qui semblent rester bien vivaces comme en attestent les treize mentions de conflits contenues dans le compte de 1429-1430 pour seulement vingt-deux occurrences de l'évêque. Le premier exercice qui paraît attester une certaine accalmie de ces conflits est celui de 1432-1433 où l'évêque est cité trois fois sans qu'il n'y ait aucune trace de mésentente entre lui et la ville. En l'occurrence, cette année d'exercice semble belle et bien signer un apaisement des relations, aucune autre tension n'étant mentionné jusqu'au « proces de monseigneur et de la ville »<sup>4</sup> en 1442-1443, dernière trace des tensions pouvant les opposer dans ce registre.

La grande majorité des items qui attestent des liens entre l'évêque et la ville concernent les frais engagés par celle-ci pour communiquer avec son seigneur sur divers sujets, rémunérant des messagers ou des commis pour aller le trouver, notamment à Die. En effet, l'évêque semble avoir été beaucoup plus présent dans la partie dioise de son évêché, réuni à celui de Valence depuis 1274<sup>5</sup>. Il ne faut néanmoins pas considérer l'ensemble de ces frais de correspondance comme une preuve de tensions. Une partie d'entre eux mentionnent

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 17v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 35r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 13r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 306r°.

<sup>5</sup> VERDIER R., « Louis II le dernier dauphin » in CHOMEL V. (dir.), *Op. cit.*, p. 91-108.

simplement que des hommes sont « tramis a Die et a Vienne vers monseigneur de Valence pour le fait de la ville »<sup>1</sup>. Le contenu des messages qu'ils transmettent reste alors un mystère pour le lecteur de ce registre qui ne peut s'assurer de leur caractère conflictuel. Les frais engendrés par les multiples « causes »<sup>2</sup> entre le prélat et la ville portées devant plusieurs justices différentes, notamment celles de l'archevêque de Vienne et de l'évêque de Carpentras sont également légion. Cependant, certains de ces items semblent signaler des relations, si ce n'est amicales, au moins cordiales entre la ville et son seigneur. Nombre des dépenses ayant trait à cette relation sont des cadeaux pour le prélat, tant sous forme de vin que d'épices mais surtout de « fromages de craponne »<sup>3</sup>. Bien qu'il s'agisse de cadeaux diplomatiques, manifestement offerts dans une visée politique, il n'en reste pas moins qu'ils attestent d'un dialogue un minimum serein entre la ville et l'évêque.

Ainsi, les rapports conflictuels du gouvernement urbain de Valence et de l'évêque semblent être un élément caractéristique du climat politique de la ville, bien que ces rapports tendent à s'apaiser à partir des années 1430. Ces tensions permettent d'observer un autre phénomène essentiel à la compréhension de la politique diplomatique de la ville : l'intervention d'autorité tierce entre le prélat et le gouvernement urbain, notamment le duc de Savoie.

## **LE DUCHE DE SAVOIE : UN AMI POLITIQUE PRECIEUX**

Le duché de Savoie est en effet très présent au sein de ce registre. Soit « Monseigneur de Savoie »<sup>4</sup> y est cité lui-même, soit ses « ambassadeurs »<sup>5</sup> sont mentionnés, tout comme les « journée tenue a Chamberit »<sup>6</sup> ou « a Borc en Bresse devant monseigneur de Savoye »<sup>7</sup>. Un volume important d'items concerne ainsi le duc de Savoie d'une façon ou d'une ou autre. Il est par exemple cité dans 6.2 % des dépenses de l'exercice 1425-1426.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 162v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 18v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 103 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 22 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 54 r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 29 v°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC 27, f. 18 v°.



Ces items concernent des affaires d'importance pour la ville, le gouvernement urbain se tournant régulièrement vers le duc pour « savoir quel response »<sup>1</sup> donner au cardinal de Foix, à l'évêque de Carpentras ou encore à l'archevêque de Vienne, juges de plusieurs « causes de la ville »<sup>2</sup>. De plus, nombre des occurrences du duc de Savoie sont accompagnées d'une mention de l'évêque de Valence, notamment sur le fait de la temporalité du prélat qui lui a manifestement été retirée. Il semblerait que le duc de Savoie soit à l'origine de cette décision puisque les syndics transmettent des commissaires « supplier a monseigneur de Savoie qu'il luy pleust de restituer la temporalité a monseigneur de Valence car monseigneur de Valence et la ville estoient d'acort »<sup>3</sup>. Cette justification laisse entendre que la sanction que constitue la confiscation de la temporalité a été décidée à la suite d'un désaccord entre l'évêque et la ville. De cette manière, le duc de Savoie semble se placer en tant que protecteur du consulat vis-à-vis de l'évêque.

Ce rôle que le duc paraît endosser auprès de la ville de Valence s'explique par le contexte politique des comtés de Valentinois-Diois. La situation y est en effet tendue en raison de l'absence d'héritier du dernier comte de Valentinois-Diois. Celui-ci signe un traité avec le dauphin en 1419, établissant que les comtés reviendraient au prince français à condition qu'il jure de venger le comte, enlevé trois ans plus tôt par son cousin Louis de Poitiers seigneur de Saint-Vallier et son frère Jean, évêque de Valence<sup>4</sup>. Cependant ce traité précise également que si le dauphin n'effectue pas cette tâche, les comtés reviennent au duc de Savoie. Le dauphin Charles étant accaparé par les affaires de la guerre civile française, Amédée VIII de Savoie « accepte son hérédité » des comtés de Valentinois-Diois et prend le titre de comte en août 1422<sup>5</sup>. Dès lors, le prince mène une politique d'occupation de ces comtés qui prend diverses formes. En proie à de nombreux conflits avec leur seigneur qui leur refuse l'autonomie et renie les libertés qu'il avait accordées à la ville par le passé, les bourgeois de Valence font alors appel à lui qui lève des troupes, chasse les officiers de l'évêque et étend les armes de la Savoie sur la ville<sup>6</sup>. Ainsi, les habitants de Valence tirent parti des dissensions politiques qui existent entre

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 35 r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 102 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 50 r°.

<sup>4</sup> VERDIER R., « Louis II le dernier dauphin » in CHOMEL V. (dir.), *Op. cit.*, p. 91-108.

<sup>5</sup> CHORIER N., *Op. cit.*, p. 420.

<sup>6</sup> FLANDREYSY J., MELLIER E., *Op. cit.*, p. 49-51.

l'évêque et le duc pour obtenir des libertés, jeu politique qui a laissé son empreinte dans la comptabilité de la ville.

Néanmoins, la présence du duc de Savoie dans les comptes de Valence se réduit drastiquement dès l'exercice 1426-1427 et disparaît totalement à partir de celui de 1444-1445. Cette évolution correspond plus ou moins à l'apaisement des relations entre l'évêque et les bourgeois de Valence. De plus, il est intéressant de souligner que la ville obtient les libertés tant réclamées à l'évêque en août 1425<sup>1</sup>, soit un an avant le délitement de ces rapports avec la Savoie. Il semble alors que dès que la communauté urbaine ne nécessite plus l'appui du duc pour faire plier son seigneur, l'influence qu'il exerce sur la ville s'efface considérablement.

Cette chronologie correspond également à l'évolution des conflits concernant la souveraineté du Valentinois-Diois, un traité ayant été signé par le dauphin et le duc de Savoie en 1440, ce dernier renonçant à ses prétentions sur les comtés en échange de l'hommage qu'il devait au dauphin pour le Faucigny<sup>2</sup>. Le duc est alors tenu de « vider les lieux »<sup>3</sup>, ce qu'il tarde manifestement à faire, des conflits armés entre le lui et le dauphin ayant encore lieu dans les comtés en 1446<sup>4</sup>. Des traces de sa présence en Valentinois-Diois sont en effet encore tangibles jusqu'en 1448, la communauté de Saou suppliant le dauphin d'intervenir contre l'un des officiers de Savoie, Michel de Valspergues<sup>5</sup>. Si la dernière mention du duc de Savoie au sein du registre de Valence intervient cinq ans plus tôt, elle semble attester un même climat conflictuel, concernant la journée tenue en raison de « l'appellation de monseigneur de Savoye et de la ville »<sup>6</sup>. Il paraîtrait alors que le duc ne renonce finalement à ses prétentions valentinoises qu'au prix de conflits.

La ville de Valence utiliserait donc le contexte politique des comtés de Valentinois-Diois pour son profit politique. Ce serait dans cette optique qu'elle se tourne vers Amédée VIII, prince

---

<sup>1</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 65-66.

<sup>2</sup> CHORIER N., *Op. cit.*, p. 435-438.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 438.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 435-438.

<sup>5</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570, f. 10 r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 298 r°.

ambitieux qui profite de l'indisponibilité du dauphin pour s'approprier cette région, afin de s'imposer face à l'évêque de Valence. Cette idée semble être confirmée par la concomitance de l'effacement du duc de Savoie et la diminution des traces de conflits avec l'évêque au sein de ce registre, ainsi que la place grandissante qu'y occupe le dauphin.

## DES LIENS LONGTEMPS DISTENDUS AVEC LE DAUPHIN

Le dauphin de Viennois brille dans un premier temps par sa plus totale absence dans la comptabilité de la ville de Valence. Il n'est pas cité une seule fois avant l'exercice 1426-1427, et reste très discret par la suite avec une moyenne de deux mentions par compte jusqu'en 1446.

Les habitants de Valence se sont pourtant placés sous la protection delphinale dès 1396 afin de se protéger des guerres qui opposent l'évêque de Valence et le comte de Valentinois qui ravagent la région depuis plusieurs décennies<sup>1</sup>. Le prince leur accorde alors une sauvegarde en échange d'une contribution aux fouages et impositions « comme faisoient ceux de Grenoble et de Romans »<sup>2</sup> et de l'entretien d'une centaine d'hommes par an. Cependant l'évêque, invoquant ses droits régaliens sur la ville qui empêchaient les bourgeois de s'obliger sous forme d'impositions et de service militaire, s'oppose à cette sauvegarde. Afin de passer outre cette interdiction, les obligations des habitants de la ville furent converties en une rente annuelle de soixante écus d'or remis entre les mains du châtelain de Chabeuil en 1406<sup>3</sup>.

Le paiement de cette rente apparaît systématiquement dans chaque compte de la ville disponible entre 1422 et 1448, bien que la somme mentionnée ne soit pas de soixante écus d'or mais de quarante. La sauvegarde dont jouit Valence ne lui coûte alors pas grand-chose, les autres villes payant ce qui est prévu par la sauvegarde de 1396<sup>4</sup>. Néanmoins, la majorité de ces comptes n'évoque pas le rôle du dauphin en tant que protecteur, elle n'est mentionnée que comme « la sauvegarde de Chabeuil »<sup>5</sup>. Rares sont ceux qui mentionnent « la sauvegarde

---

<sup>1</sup> CHORIER N., *Op. cit.*, p. 374-386.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 395.

<sup>3</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 62.

<sup>4</sup> CHORIER N., *Op. cit.*, p. 374-386.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 140 v°.

de monseigneur le dauphin »<sup>1</sup>. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer qu'avant 1436, la seule fois où le lien entre le dauphin et la sauvegarde est relevé, c'est lorsque le commissaire de la ville est transmis « a Chabueil et d'ilec a Romens pour le paiement de la sauvegarde car le tresorier du dauphiné avoit mandé que l'on ne la paiast pas au chasteau »<sup>2</sup>. Il semblerait alors que la protection du dauphin est parfaitement admise par les hommes de Valence, au point qu'ils ne prennent pas la peine de le mentionner.

L'exercice 1436-1437 semble dévoiler un renouvellement de la relation unissant le gouvernement urbain de Valence et le dauphin, 4 % des dépenses étant liées au dauphin quand les exercices précédents n'en comptent que 1.2 % maximum. Courant du 25 avril 1436 au 25 avril 1437, cette année financière est dans le même temps marquée par la visite du roi Charles VII et le dauphin Louis II en Dauphiné qui ont fait escale à Valence en février 1437<sup>3</sup>. De fait, l'ensemble des items le mentionnant dans ce compte font référence à cette visite, à l'exception de la dépense effectuée pour la sauvegarde. Ils font état de frais liés à des dîners, comme le « vin blanc qui se beut pour la venue du roy et du daulphin »<sup>4</sup> ou à des cadeaux qui leur ont été offerts. Il convient tout de même de souligner que le dauphin n'y est jamais mentionné seul, toujours précédé par une mention du « roy »<sup>5</sup>. De plus, les dépenses dues à la préparation de la ville pour cette visite comme la mise en eau du fossé de la Robine<sup>6</sup> par exemple ne mentionnent pas le dauphin, seulement le roi. L'effacement du dauphin par rapport à son père peut se comprendre par le fait qu'à cette date, Charles VII est en fait toujours le dauphin de Viennois, ne cédant le gouvernement de la principauté à son fils qu'en juillet 1442<sup>7</sup>.

La relation entre la ville et le prince prend néanmoins un véritable tournant dans la deuxième moitié des années 1440, particulièrement visible dans l'exercice 1448-1449 où 9 % des dépenses sont liées à lui d'une manière ou d'une autre. 3.2 % des items le concernent déjà

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 224 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 69 v°.

<sup>3</sup> GAUSSIN P.-R., *Louis XI : un roi entre deux mondes*, A. G. Nizet, Paris, 1976, p. 59.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 213 v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 213r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 212 v°.

<sup>7</sup> LASSALMONIE J.-F., *La boîte à l'enchanteur : politique financière de Louis XI*, 2002, col. Études générales, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Paris, p. 42.

dans le compte de 1446-1447, pourcentage pouvant paraître peu élevé mais faisant suite à cinq exercices où le dauphin n'apparaît qu'en relation avec la sauvegarde, soit pas du tout. Les items concernés, outre celui, annuel, relatif à la sauvegarde, sont des frais de déplacements ou d'écritures pour porter devant lui des « supplications »<sup>1</sup> dont le contenu nous reste inconnu. Il est intéressant de se rendre compte que Louis II dauphin s'installe en Dauphiné en janvier 1447<sup>2</sup>, date qui semble être comprise dans l'exercice 1446-1447. Le renouveau de cette relation serait alors lié à la présence du prince sur son territoire.

Les liens qui unissent la ville de Valence et le dauphin semblent donc être tout particulièrement liés au contexte politico-militaire des comtés de Valentinois-Diois, ayant débuté par la crainte ressentie par les bourgeois de Valence vis-à-vis des conflits armés dont ils ont été les témoins au XIV<sup>e</sup> siècle. L'aspect militaire de cette relation, ainsi que les tribulations de la guerre civile française et la guerre de Cent Ans peuvent expliquer la distance qui apparaît entre la ville et le prince sur la quasi-totalité des exercices étudiés. Il semble alors normal que cette relation se renforce quelque peu une fois le contexte français apaisé. Cependant, la proximité du dauphin due à sa présence dans la principauté paraît être le véritable facteur déterminant de la consolidation de ces liens.

Les relations de la ville de Valence avec les différents pouvoirs centraux cités dans le registre de comptes évoluent ainsi de manières différentes sans pour autant paraître tout à fait indépendantes les unes des autres. Les tensions entre les bourgeois de la ville et l'évêque permettent dans un premier temps au duc de Savoie de s'imposer en tant qu'autorité protectrice. Dans une dynamique tout aussi protectrice, l'influence du dauphin de Viennois est plus discrète jusqu'à ce que le contexte politique régional, ainsi que l'amélioration des relations entre les bourgeois et le prélat, ne desservent le duc. Alors contraint de s'effacer, celui-ci laisse le pas au dauphin qui, du fait de son installation en Dauphiné, semble s'intéresser bien davantage au gouvernement urbain. Cependant, ces différents pouvoirs qui possèdent ou réclament des droits sur la ville ne sont pas les seuls à exercer une influence certaine sur son gouvernement.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 356 r°.

<sup>2</sup> LASSALMONIE J.-F., *Op. cit.*, p. 42.

## 2. Un réseau de relations avant tout régional

Les pouvoirs centraux ne sont pas les seuls à agir sur le contexte politique régional, pas plus qu'ils ne constituent les uniques influences sur le gouvernement urbain de Valence. Le maillage de seigneuries et des villes des comtés compte également comme une force politique non négligeables avec laquelle les bourgeois de Valence sont tenus de composer. Ainsi, les hommes de la ville doivent s'adapter à un contexte changeant dans leur pratique quotidienne du gouvernement.

### LE SEIGNEUR DE MONTTOISON<sup>1</sup> : UN ALLIÉ POUR LA GENESE DU GOUVERNEMENT URBAIN

De nombreux seigneurs apparaissent dans la comptabilité de la ville de Valence, tels que « monseigneur de Tournon<sup>2</sup> »<sup>3</sup>, le « seigneur de Cursol<sup>4</sup> »<sup>5</sup>, « monseigneur de la Roche<sup>6</sup> »<sup>7</sup>, « monseigneur de Vilars<sup>8</sup> »<sup>9</sup>, le « seigneur d'Ays en Savoie<sup>10</sup> »<sup>11</sup>, le « seigneur d'Entremont<sup>12</sup> »<sup>13</sup> ou encore « monseigneur de Saint Valier<sup>14</sup> »<sup>15</sup> pour ne citer que les plus récurrents d'entre eux. Cependant, l'un de ces seigneurs se distingue tout particulièrement au sein de ce registre, surtout en ce qui concerne les premiers exercices : « monseigneur de Monttoison »<sup>16</sup>.

---

<sup>1</sup> Actuelle commune de la Drôme située à l'ouest du Rhône entre Étoile-sur-Rhône et Allex.

<sup>2</sup> Actuelle ville de Tournon-sur-Rhône située dans la Drôme sur la rive gauche du Rhône au nord de Valence.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 223 r°.

<sup>4</sup> Le château de Crussol fait aujourd'hui partie de la commune ardéchoise de Saint-Péray située en face de Valence en rive droite du Rhône.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 106 r°.

<sup>6</sup> Il pourrait s'agir de la commune actuelle de La Roche-de-Glun située dans la Drôme sur la rive droite du Rhône entre Tournon-sur-Rhône et Valence ou celle de La-Roche-sur-le-Buis plus lointaine située dans la Drôme à l'est de Vaison-la-Romaine.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 14 r°.

<sup>8</sup> Il pourrait s'agir de la commune actuelle de Villars-les-Dombes située dans l'Ain au nord de Lyon ou celle de Villard-de-Lans située au nord-est du massif du Vercors.

<sup>9</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 159 r°.

<sup>10</sup> Actuelle ville d'Aix-les-Bains située en Savoie sur la rive droite du lac du Bourget.

<sup>11</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 33 r°.

<sup>12</sup> Actuelle commune d'Entremont située en Haute-Savoie, proche du Grand-Bornand et de La Clusaz.

<sup>13</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 7 v°.

<sup>14</sup> Actuelle commune de Saint-Vallier située dans la Drôme sur la rive droite du Rhône au nord de Tournon-sur-Rhône.

<sup>15</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 333 r°.

<sup>16</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 10 r°.

À cette date, la seigneurie de Montoisson est aux mains de la famille des Clermont, grande famille alleutière des comtés de Valentinois-Diois<sup>1</sup>. L'homme tenant le titre de seigneur de Montoisson n'a malheureusement pas pu être formellement identifié pour cette période. Il pourrait s'agir d'Antoine de Clermont fils de Geoffroy de Clermont et d'Isabelle, dame de Montoisson qui est situé au château de Clermont en Viennois en août 1434 par la signature de son testament<sup>2</sup>.

Qui qu'il soit, le seigneur de Montoisson est manifestement un personnage d'importance, au moins à l'échelle régionale. En effet, les conflits autour de la succession des comtés de Valentinois-Diois prennent un tournant décisif lorsque le dauphin emprunte de l'argent au seigneur de Saint-Vallier en échange des comtés et mandate le sénéchal de Beaucaire pour le mettre en possession de ces terres<sup>3</sup>. Fidèle au dernier comte, le seigneur de Montoisson intervient alors en prenant la tête d'un « parti nobiliaire »<sup>4</sup> et en reconnaissant le duc de Savoie en tant que comte de Valentinois et de Diois.

Le poids politique de ce seigneur apparaît également dans les comptes de Valence puisqu'il y est qualifié de « subdelegat imperial »<sup>5</sup> sur la question de la temporalité de la ville. À l'instar du duc de Savoie, le seigneur de Montoisson semble alors s'imposer comme le protecteur des bourgeois vis-à-vis de l'évêque, et ce par la décision de l'empereur, signe de son importance politique.

De plus, le volume des items qui lui font référence le désigne comme le principal interlocuteur du gouvernement urbain pour les premiers exercices de ce registre. Entre 1422 et 1427 les occurrences du seigneur de Montoisson varient en effet entre 5 % et 7.7 % des dépenses de la ville. Nombre de ces items concernent le fait de la temporalité, qui semble du reste être le seul sujet abordé entre la ville et le seigneur pour ce qu'il est possible d'en juger. En effet, une partie des frais de déplacements en lien avec lui évoquent simplement « les lectres de monseigneur de Monteison »<sup>6</sup>. Néanmoins ces dépenses qui attestent du lien entre la ville et

---

<sup>1</sup> VERDIER R., « Louis II le dernier dauphin » in CHOMEL V. (dir.), *Op. cit.*, p. 91-108.

<sup>2</sup> CHEVALIER J., *Op. cit.*, p. 461.

<sup>3</sup> CHORIER N., *Op. cit.*, p. 425-437.

<sup>4</sup> VERDIER R., « Louis II le dernier dauphin » in CHOMEL V. (dir.), *Op. cit.*, p. 95.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 57 r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 30 v°.

ce seigneur sont majoritairement constituées de cadeaux que lui offrent les syndics. Ce sont au demeurant les dépenses mentionnant le seigneur qui persistent le plus longtemps au sein de ce registre.

En effet, la présence du seigneur de Montoisson s'efface à partir de l'exercice 1427-1428 pour lequel seulement 3.5 % des dépenses le concerne et disparaît purement et simplement à compter du compte de 1430-1431. Cette disparition relativement brutale peut se comprendre à l'aune du contexte politique des comtés de Valentinois-Diois, plus favorable au dauphin qu'au duc de Savoie, allié du seigneur de Montoisson. Néanmoins, cette disparition paraît trop subite et définitive pour être le seul fruit du contexte militaire et politique de la région, d'autant plus que le duc de Savoie reste présent dans ces comptes jusqu'en 1444. L'évolution de la relation de la ville et du seigneur de Montoisson, ainsi que la nature des dépenses qui la concernent, suggérerait qu'elle ne serait pas due à l'initiative du gouvernement urbain. Ayant été nommé délégué de l'empereur « sur le fait de la temporalité »<sup>1</sup> sans qu'il soit mentionné que les bourgeois de Valence aient eu le moindre rôle dans ce choix, le seigneur de Montoisson se serait imposé dans la gestion des affaires de la ville. Alors, quand la « restitution de la temporalité »<sup>2</sup> à l'évêque est effectuée au cours de l'exercice 1429-1430, les liens unissant le seigneur de Montoisson et le gouvernement urbain se dissoudraient du fait que plus aucune affaire ne les réunit.

Ainsi, ce registre de comptes laisse entendre que le seigneur de Montoisson a joué un rôle important dans l'acquisition de l'autonomie de la ville de Valence par la gestion de la confiscation de la temporalité de l'évêque. Néanmoins, ce rôle semble lui avoir été dévolu bien plus par la volonté de l'empereur que par le choix de la communauté urbaine.

## **UNE DISCUSSION LIMITEE AVEC LES VILLES DE VALENTINOIS-DIOIS**

Les comptes de Valence de 1422 à 1448 évoquent de nombreuses villes, essentiellement dauphinoises mais aussi françaises et savoyardes. Les mentions de ces villes sont

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 31 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 107 r°.



principalement motivées par les déplacements des agents de la ville. Il s'agit cependant pour l'essentiel de villes proches de celle de Valence.

Les deux villes les plus éloignées à être citées plusieurs fois dans ce registre sont celles de Thonon-les-Bains et Bourg-en-Bresse, appartenant alors toutes deux aux territoires du duc de Savoie. L'horizon géographique du gouvernement urbain de Valence semble alors assez limité, bien que des villes beaucoup plus lointaines soient ponctuellement mentionnées comme celle de Rome<sup>1</sup>, de Toulouse<sup>2</sup> ou encore de Poitiers<sup>3</sup>.

Nombre de ces villes abritent des tribunaux. Les délégués des syndics sont transmis en raison de diverses affaires de la ville portées devant plusieurs seigneurs justiciers différents. Les « journées »<sup>4</sup> de Chambéry sont ainsi régulièrement citées, tout comme celles de Bourg-en-Bresse, justices régies par le duc de Savoie. Le gouvernement urbain de Valence a également affaire à la justice delphinale à Grenoble et à Montélimar mais aussi à différentes justices ecclésiastiques, notamment celle de l'évêque de Carpentras et de l'évêque de Vienne. La ville de Valence semble alors, comme il est de coutume au XV<sup>e</sup> siècle, se référer à de nombreux ressorts judiciaires<sup>5</sup>.

De ce fait, les relations entre la ville de Valence et celles citées ci-dessus ne semblent tenir qu'aux liens qui unissent Valence et les pouvoirs ou institutions qui les investissent. Les villes en tant qu'institutions autonomes ne sont jamais mentionnées dans les comptes étudiés, à l'exception de deux d'entre elles.

En 1426-1427, un commissaire est transmis par les syndics à l'évêque de Valence pour lui demander « quel responce se devoit faire aux saindics d'Avignon qui avoient escript aux sindics de Valence »<sup>6</sup>. Cependant, les détails de cet échange ne sont mentionnés à aucun moment, ce qui ne permet pas de deviner la nature des relations entre le gouvernement urbain de Valence et celui d'Avignon, d'autant plus qu'il s'agit de la seule et unique occurrence des syndics d'Avignon dans l'ensemble du registre. Cependant, la mention de « saindics »

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 54 r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 357 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 102 v°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 224 r°.

<sup>5</sup> GUENEE B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen-Âge. Vers 1380-vers 1550*, Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, Strasbourg, 1963, p. 89-105.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 63 v°.

d'Avignon conforte l'idée selon laquelle les termes de « syndics » et « consuls » sont plus ou moins interchangeables pour les hommes de Valence, la ville d'Avignon étant gouvernée par des consuls<sup>1</sup>.

Les « sindics de Geneve »<sup>2</sup> ne sont également mentionnés qu'une seule fois, dans le compte de 1430-1431, pour avoir envoyé « xvii couleuvrines »<sup>3</sup> à Valence. Les relations entre les deux villes semblent alors relever d'une alliance militaire, bien qu'il soit difficile de conclure quoi que ce soit d'informations si brèves.

Ces éléments ne permettent pas d'assurer avec certitude que la ville de Valence entretient des liens avec d'autres villes. Il semblerait même plutôt que le gouvernement urbain de Valence soit assez isolé du point de vue du tissu urbain puisque la grande majorité des villes mentionnées dans ce registre l'est uniquement pour les institutions ou les hommes qui s'y trouvent.

## LE RESEAU DES HOMMES

Il serait impossible, et probablement improductif, de dresser ici la liste de tous les hommes cités dans les comptes de Valence entre 1422 et 1448. Certains noms méritent tout de même que l'on s'y attarde.

Deux de ces hommes retiennent particulièrement l'attention, du fait qu'ils sont bien connus par les historiens du Dauphiné médiéval. En premier lieu, Guy Pape, fameux jurisconsulte membre du Conseil delphinal en 1447<sup>4</sup>, est cité dans l'exercice 1446-1447 en tant que commissaire du dauphin<sup>5</sup>. Sa présence dans ce registre ne fait alors que confirmer les liens entre la ville et le dauphin évoqués plus tôt.

Cité six fois dans le compte de 1422-1425, le nom d'Étienne Guillon attire tout autant l'œil du lecteur averti. Celui-ci fait également partie des jurisconsultes au service du dauphin, président du Conseil delphinal avant son érection en Parlement en 1453<sup>6</sup>. La ville de Valence

---

<sup>1</sup> GUILLEMAIN B. (dir.), *Op. cit.*, p. 9-12.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 130 r°.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> PARAVY P., *De la chrétienté romaine à la réforme en Dauphiné*, col. De l'École Française de Rome, École Française de Rome, Rome, 1993, p. 520.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 333 r°.

<sup>6</sup> PARAVY P., *Op. cit.*, p. 519.

le consulte pour ses qualités de juriste, pour « savoir s'il voudroit aller en Savoye »<sup>1</sup> pour une journée concernant le fait de la temporalité, « pour demander conseil »<sup>2</sup> quant à la citation de la ville devant l'évêque de Carpentras. Le gouvernement urbain de Valence semble donc faire appel aux hommes dont il a besoin des compétences et se tourner vers les plus qualifiés d'entre eux. Ces experts renommés n'apparaissent alors que ponctuellement, uniquement au moment où la ville est confrontée à une situation qui requiert leur aide. Ainsi, Étienne Guillon ne réapparaît plus dans les comptes de la ville par la suite.

Néanmoins, les hommes moins fameux gagnent également à être relevés. Nombre de leurs patronymes permettent en effet de se rendre compte de l'origine géographique des hommes qui traitent régulièrement avec la ville, voire qui en sont les acteurs principaux.

En effet, plusieurs des hommes ayant été syndics ou conseillers entre 1422 et 1448 portent la marque d'une origine extérieure à la ville de Valence dans leur nom. « Jehan de Crest<sup>3</sup> »<sup>4</sup> par exemple a été syndic de la ville pour l'exercice 1437-1438 et est mentionné pas moins de quarante-trois fois dans l'ensemble du registre. « Jehan de Tournon »<sup>5</sup> est d'ailleurs cité parmi les conseillers la même année. « Pierre de Sales<sup>6</sup> »<sup>7</sup> est aussi régulièrement mentionné pour son rôle de commis de la ville ou de secrétaire. « Raimont de Sales »<sup>8</sup> apparaît également à maintes reprises. Il a manifestement été syndic, « Raimont de Vienne<sup>9</sup> »<sup>10</sup> étant rémunéré en 1437-1438 pour avoir été « conseiller de Loys de Genas et Remont de Sales quant estoient sandics »<sup>11</sup>. De même, « Solmon de Saillens<sup>12</sup> »<sup>13</sup> et « Johan de la Balme<sup>14</sup> »<sup>15</sup> ont tous deux été respectivement syndics pour les exercices 1436-1437 et 1447-1448. Il semble donc que le

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 16 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 21 v°.

<sup>3</sup> Actuelle ville de la Drôme située au sud-est de Valence.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 220 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 227 r°.

<sup>6</sup> Actuelle commune de Haute-Savoie située à l'ouest d'Annecy.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 13 r°.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Actuelle ville iséroise située sur la rive droite du Rhône au sud de Lyon.

<sup>10</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 223 v°.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Actuelle hameau de Saillens située dans le Gard à l'ouest d'Alès.

<sup>13</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 207 r°.

<sup>14</sup> Vraisemblablement ville actuelle de la Baume-d'Hostun située dans la Drôme sur les rives de l'Isère à l'est de Romans-sur-Isère.

<sup>15</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 339 r°.

milieu consulaire de Valence admette en son sein des hommes ayant des origines, plus ou moins lointaines, exogènes à la ville.

Les interlocuteurs réguliers du gouvernement urbain présentent également des patronymes intéressants, tels que « Pierre Dieu le Fist<sup>1</sup> »<sup>2</sup>, « Guillaume Renault de Chabueil<sup>3</sup> »<sup>4</sup>, « Jehan de Borc<sup>5</sup> »<sup>6</sup> ou encore « Jehan de Monteison »<sup>7</sup>. Certains d'entre eux, et tout particulièrement les ouvriers, sont même uniquement mentionnés par leur lieu d'origine à l'instar du « Lorrain, remeneur »<sup>8</sup> et du « Bergoignon, remeneur »<sup>9</sup>. Outre le fait que tous deux soient employés par la ville pour les travaux qu'elle entreprend, ces deux hommes sont les seuls dont la dénomination fait référence à une origine plus lointaine.

Le réseau des hommes de la ville de Valence semble alors recouper en partie les relations diplomatiques entretenues par le gouvernement urbain, relations principalement régionales, ne dépassant pas la limite du duché de Savoie au nord et de la Provence au sud, voire locales, se concentrant essentiellement dans le Valentinois-Diois.

Le gouvernement urbain de Valence se positionne ainsi politiquement par les relations qu'il entretient avec les « puissances » politiques présentes dans la région. Il paraît en effet avoir fait le choix de traiter avec le duc de Savoie plutôt qu'avec le dauphin, même si cette relation s'étiole au même rythme que celle entre l'évêque et la ville s'améliore. Cependant, ces relations semblent s'imposer à la ville par le contexte de la région, plus qu'elles ne paraissent résulter d'un choix politique opéré par le gouvernement urbain. Faute de temps, les délibérations consulaires n'ont pas pu être consultées. Leur analyse permettrait toutefois une meilleure compréhension des relations évoquées ici.

Le caractère éminemment régional des différents interlocuteurs de la ville qui apparaissent dans ce registre laisse entendre que Valence n'aurait qu'une importance modeste au sein de

---

<sup>1</sup> Actuelle commune drômoise de Dieulefit située à l'est de Montélimar.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 116 r°.

<sup>3</sup> Actuelle commune drômoise touchant la ville de Valence à l'est.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 10 r°.

<sup>5</sup> Actuelle ville de Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain située au nord de Lyon.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 36 v°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 12 v°.

<sup>8</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 132 r°.

<sup>9</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 55 v°.

la hiérarchie urbaine du XV<sup>e</sup> siècle, ne dialoguant que peu avec les autres villes et n'attirant que peu les hommes malgré la dimension marchande de la ville<sup>1</sup>.

## CHAPITRE II – Les hommes et le gouvernement

À Valence comme ailleurs, le gouvernement urbain se compose avant tout des hommes qui lui donnent vie. Ce sont donc ces hommes qui, par leurs choix et leurs actions quotidiennes, donnent à la ville l'essentiel de son identité politique, en fonction des prérogatives qui leur ont été dévolues. C'est pourquoi il est primordial d'étudier les hommes qui composent et font vivre une institution pour étudier l'institution elle-même<sup>2</sup>. Les compétences dont ils disposent pour administrer la ville sont également un aspect qu'il est indispensable d'aborder pour comprendre les choix qu'ils entreprennent et par là même la vie de l'institution. Même si c'est de manière détournée, les comptes de la ville de Valence permettent d'obtenir un aperçu de l'action de ces hommes sur l'administration quotidienne de la communauté urbaine.

### 1. Les hommes du gouvernement

Le gouvernement urbain des villes médiévales se structure en trois parties : l'assemblée des habitants, le conseil et le collège des consuls ou le maire<sup>3</sup>. Cependant, le rôle politique que tient l'assemblée des habitants, qui ne possède un pouvoir réel que très limité, n'apparaît que peu, voire pas du tout, dans les comptes de Valence. En revanche, les syndics et les conseillers y sont relativement présents, ce qui permet de les identifier, ainsi que de constater le dialogue important qui existe entre eux et les gens de finances de la ville, ce qui semble leur conférer un certain pouvoir qu'il convient de souligner. De plus, la connaissance du gouvernement urbain que peuvent ainsi apporter les comptes, peut en partie combler le manque d'informations dont nous disposons concernant les institutions de la ville.

---

<sup>1</sup> ROSSIAUD J., *Le Rhône au Moyen Âge : histoire et représentations d'un fleuve européen*, coll. Aubier Historique, Flammarion, Paris, 2007, p. 210-227.

<sup>2</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 337-346.

<sup>3</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 305-311.

## LES SYNDICS

Les en-têtes des comptes mentionnent systématiquement les noms des syndics de l'exercice concerné, à l'exception du premier, le compte de 1422-1425. Ce compte fait quelque peu figure d'exception au sein de ce registre du fait qu'il précède l'octroi du droit d'élire des consuls et conseillers obtenu par les bourgeois de la ville en août 1425. L'absence des syndics de cet exercice semble donc toute naturelle.

Une liste de vingt-six syndics a pu être établie à partir du dépouillement de ce registre. Les modalités de désignation de ces syndics sont inconnues à ce jour, bien qu'il semble que l'assemblée des habitants joue un rôle dans cette décision. La grande majorité des comptes mentionne en effet l'assemblée de « chefs d'ostel [...] aux freres meneurs pour faire les syndics le jour de saint nicholas »<sup>1</sup>. Il semblerait donc que les syndics soient élus. Il pourrait s'agir d'une forme d'approbation de candidats choisis pendant les dernières séances du conseil à l'image de l'élection des maires de Dijon<sup>2</sup>.

Les syndics restent en charge pour une seule année à Valence mais ne sont visiblement pas limité à un seul mandat (tab. 1). Six d'entre eux ont en effet été syndics plusieurs fois. Bertherain Romillon par exemple a assumé cette charge pour l'exercice 1426-1427, 1427-1428 et 1439-1440 tout comme Anthoine de Monclus, syndic de la ville en 1430-1431, 1440-1441 et 1446-1447. Il paraît alors que rien n'empêche les hommes qui ont exercé cette charge de l'assumer à nouveau, même pour deux années consécutives. En revanche, il semble que deux hommes ayant déjà été syndics ne peuvent être élus pour un même exercice, ce cas de figure n'apparaissant à aucun moment dans ces comptes. Il ne s'agirait pas d'une réglementation exceptionnelle, les statuts de la ville de Saint-Flour précisent que les trois consuls élus chaque année comportent deux hommes nouveaux et un ancien consul avec un délai d'inéligibilité de deux ans<sup>3</sup>. Une telle règle ne paraît cependant pas avoir cours à Valence, d'une part par le nombre de syndics ayant assumé la charge plusieurs fois peu élevé et d'autre part en raison

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 126 v°.

<sup>2</sup> HUMBERT F., *Op cit.*, p. 20-33.

<sup>3</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 135-148.

de la possibilité manifeste que les syndics de la ville ont d'assumer la charge pour deux exercices consécutifs, à l'image de Bertherain Romillon et Glaude Plouvier.

	Années de syndicat		
<b>Anthoine Champel</b>	1425-1426		
<b>Francoys Girart</b>	1425-1426		
<b>Bertherain Romillon</b>	1426-1427	1427-1428	1439-1440
<b>Arnault Peyrolier</b>	1426-1427		
<b>Pierre Champel</b>	1427-1428		
<b>Girault Reparat</b>	1429-1430	1448-1449	
<b>Guillaume Sextre</b>	1429-1430		
<b>Glaude Plouvier</b>	1430-1431	1431-1432	
<b>Huguet Peyrolier</b>	1430-1431		
<b>Anthoine de Monclus</b>	1431-1432	1440-1441	1446-1447
<b>Pierre Bourcier</b>	1431-1432		
<b>Maret de Beauchastel</b>	1432-1433	Avant 1435	1443-1444
<b>Jehan de la Columbiere</b>	1432-1433		
<b>Jaulnie Peyrolier</b>	1435-1436		
<b>Anthoine Gale</b>	1435-1436		
<b>Solmon de Saillens</b>	1436-1437		
<b>Jehan Peyrolier</b>	1436-1437		
<b>Anthoine Meysson</b>	1437-1438	1445-1446	
<b>Jehan de Crest</b>	1437-1438		
<b>Jehan de Genas</b>	1439-1440		
<b>Jehan de la Faurie</b>	1440-1441		
<b>Perrinon de Combes</b>	1442-1443		
<b>Emar Bourcier</b>	1442-1443	1443-1444	
<b>Vincent Bouzac</b>	1442-1443		
<b>Francoys d'Alegre</b>	1442-1443		
<b>Jehan Michala</b>	1443-1444		
<b>Estienne Eymenssa</b>	1443-1444		
<b>Jehan Sextre</b>	1444-1445		
<b>Jehan de la Balme</b>	1447-1448		
<b>Pierre de Genas</b>	Avant 1429		
<b>Jehan Ginot</b>	Avant 1435		
<b>Raimont de Sales</b>	Avant 1437		
<b>Grégoire de Combes</b>	Avant 1429		
<b>Raimont Messes</b>	Avant 1448		

Tableau 1 : Syndics de Valence entre 1422 et 1448

Le collège consulaire de Valence semble relativement stable entre 1422 et 1448, fixé à deux consuls à l'exception des exercices 1442-1443 et 1443-1444 où ils sont quatre. De plus, un seul homme semble être désigné syndic à partir de l'année 1444-1445. La fluctuation du nombre des membres du collège consulaire est un trait caractéristique de la construction de l'institution municipale des villes de l'Occident méditerranéen. De manière générale, cette variation a tendance à la baisse du nombre de consuls comme à Saint-Flour où les consuls passent de cinq à trois entre 1250 et 1294<sup>1</sup>. Le gouvernement urbain de Valence apparaît donc ici comme une entité encore balbutiante quant à sa forme institutionnelle.

Un milieu consulaire semble se dessiner dans le registre de comptes de Valence, dont certaines « dynasties » seraient la composante principale. La famille Peyrolier y est notamment omniprésente. Arnault Peyrolier a été syndic pour l'exercice 1426-1427, tout comme Jalnie Peyrolier en 1435-1436, Jehan Peyrolier en 1436-1437 et Huguet Peyrolier pour un exercice indéterminé. Les familles Reparat, Champel et Sextre comptent également plusieurs syndics parmi leurs membres mais les Peyrolier restent les plus présents au sein du gouvernement urbain. Cette permanence des noms est une caractéristique que l'on retrouve dans la plupart des gouvernements urbains de l'époque médiévale<sup>2</sup>, formant ainsi une certaine oligarchie urbaine.

Les hommes qui composent ce milieu consulaire appartiennent manifestement à la bourgeoisie aisée de la ville. L'exercice 1430-1431 liste les deux cent trente-quatre contributeurs au prêt levé par la ville pour payer 600 francs à l'évêque ainsi que le montant de leur contribution. Il est alors possible de se rendre compte que les sommes versées par les anciens ou futurs syndics de Valence à cette occasion sont loin d'être négligeables. La plus impressionnante d'entre elles se monte à 100 francs, versée par Jehan de Genas, syndic de l'exercice 1439-1440 (tab. 2). De manière générale, les contributions qui dépassent les 10 francs sont majoritairement le fait d'anciens ou futurs syndics. Cependant, il ne semble pas s'agir d'un groupe homogène du point de vue de la richesse personnelle, certains d'entre eux ne contribuant qu'à hauteur de 3 francs comme Estienne Eymenssa, syndic de 1443-1444 ou de 5 francs comme Bertherain Romillon, syndic de 1426-1427, 1427-1428 et 1439-1440 ou

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 148-163.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville...*, Op. cit., p. 499-519.



Jehan de Crest, syndic de 1437-1438. L'importante différence entre ces contributions laisse alors entendre que si les syndics de Valence sont tous fortunés, ils appartiennent à divers spectres de la classe aisée.

<b>Jehan de Genas</b>	100 ff	<b>Anthoine Gale</b>	10 ff
<b>Gregoire de Combes</b>	30 ff	<b>Glaude Plouvier</b>	10 ff
<b>Guillaume Sextre</b>	30 ff	<b>Pierre Champel</b>	6 ff
<b>Arnault Peyrolier</b>	20 ff	<b>Bertherain Romillon</b>	5 ff
<b>Maret de Beauchastel</b>	20 ff	<b>Raimont de Sales</b>	5 ff
<b>Huguet Peyrolier</b>	15 ff	<b>Jehan de Crest</b>	5 ff
<b>Jehan Ginot</b>	15 ff	<b>Vincent Bouzac</b>	4 ff
<b>Anthoine de Monclus</b>	15 ff	<b>Estienne Eymenssa</b>	3 ff
<b>Jehan Peyrolier</b>	10 ff	<b>Girault Reparat</b>	0 ff
<b>Jaulnie Peyrolier</b>	10 ff		

Tableau 2 : Contribution des anciens ou futurs syndics au prêt levé en 1431

De plus, il est possible de se rendre compte du milieu social auquel appartiennent certains de ces syndics par la confrontation des comptes de la ville à d'autres sources. Le registre de la visénéchaussée de Montélimar notamment permet d'affirmer que Guillaume Sextre, syndic de 1429-1430, et Anthoine de Monclus, mentionné plus tôt, sont des « citoians et marchens de Valence »<sup>1</sup>. La ville de Valence étant l'un des principaux centres du commerce rhodaniens<sup>2</sup>, il semble naturel que l'élite dirigeante compte des marchands en son sein, à l'instar de la ville de Lyon dont la dimension marchande se lit dans la place prépondérante que tiennent les marchands dans le gouvernement urbain<sup>3</sup>

Cette élite admet également des nobles, notamment Maret de Belchastel, syndic en 1432-1433 et 1443-1444, ainsi que Solmon de Saillens, syndic de 1436-1437. Les héritiers de l'un comme de l'autre sont recensés par la révision des feux de Valence de 1449 en tant que

<sup>1</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570, f. 42 v°.

<sup>2</sup> ROSSIAUD J., *Op. cit.*, p. 210-227.

<sup>3</sup> FARGEIX C., *Les élites lyonnaises du XVe s. au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon, d'après les registres de délibérations consulaires*, coll. Romanité et modernité du droit, De Boccard, Paris, 2007, p. 148-171.

« *nobilis heredes* »<sup>1</sup>. L'implication de la noblesse dans le gouvernement urbain n'est pas une caractéristique propre à Valence, de nombreuses autres villes étant en partie administrée par la noblesse, notamment les communes italiennes<sup>2</sup>.

Néanmoins, ces informations sont relativement succinctes et ne permettent pas d'établir des conclusions globales quant à la composition sociale du milieu consulaire de Valence.

Ainsi, les syndics de Valence semblent être élus parmi les bourgeois de la ville mais il est manifeste que la charge n'est pas à la portée de tout un chacun. Les syndics forment un groupe de gouvernement relativement fermé, réunissant une élite constituée d'hommes appartenant à des milieux sociaux différents mais tous fortunés. Ce milieu consulaire, qui semble reposer en partie sur la confiscation de la charge de syndic au profit de quelques grandes familles de la ville, s'intègre à une certaine « gouvernementalité urbaine »<sup>3</sup> propre à la fin du Moyen Âge occidental.

## LE CONSEIL

Les conseillers sont très discrets en tant qu'individus dans les comptes de la ville, le premier à être cité nommément n'apparaissant qu'en 1430-1431. Il est donc assez malaisé d'appréhender le conseil de la ville par le biais des comptes, d'autant plus que trois d'entre eux ne portent pas la moindre trace des conseillers.

Néanmoins, leur action en tant qu'entité institutionnelle reste visible dans la grande majorité de ces comptes et ce dès l'exercice 1422-1425. Leur rôle décisionnel est en effet régulièrement mentionné, comme lorsque deux cents francs sont versés au seigneur de Montoisson « par le commandement des saindics et conseillers de la ville »<sup>4</sup>. D'autres dépenses de ce type mentionnent la décision des conseillers, toujours selon cette formule qui semble subordonner l'action des conseillers à celle des syndics.

---

<sup>1</sup> Archives Départementales de l'Isère, B2747, f. 422 v°.

<sup>2</sup> KLAPISCH-ZUBER C., *Retour à la cité. Les magnats de Florence 1340-1440*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2006, p. 7-13.

<sup>3</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 315.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 13 r°.

Les comptes de Valence permettent tout de même d’appréhender les conseillers en eux-mêmes par leur rémunération. Si la plupart des comptes ne retranscrivent cette rémunération que par la globalité de la somme versée « a ceulx qui ont esté conseillers ledit an »<sup>1</sup>, quatre d’entre eux détaillent le salaire de chaque conseiller en fonction du nombre de jours qu’ils ont passés à assumer cette charge. Une liste de quarante-sept conseillers différents a ainsi pu être dressée. De cette manière, il est possible de se rendre compte de certaines des dynamiques qui composent le groupe des conseillers de la ville.

Huit des conseillers identifiés ont été syndics comme Emart Bourcier par exemple, syndic des exercices 1442-1443 et 1443-1444 et conseiller en 1444-1445. Il semble donc que le conseil de la ville recrute en partie ses membres au sein du milieu consulaire évoqué précédemment de la même façon que l’on peut l’observer à Saint-Flour<sup>2</sup>. Les similitudes entre les patronymes des différents syndics et ceux des conseillers confirment cette idée. La famille Peyrolier par exemple est aussi très représentée parmi les conseillers, deux de ses membres en plus des anciens syndics étant conseillers en 1438-1439 et 1448-1449. Dans l’ensemble, six des conseillers partagent un patronyme avec l’un des hommes ayant été syndics entre 1422 et 1448, Michel Eymenssa par exemple, conseiller de 1438-1439, est vraisemblablement lié à Estienne Eymenssa, syndic de 1443-1444. Ainsi, le conseil serait non seulement constitué d’anciens consuls mais aussi de leur famille (tab.3).

Toutefois, il convient tout de même de souligner que dix-neuf de ces conseillers, soit près de 41 % d’entre eux, ne sont mentionnés qu’en tant que conseillers dans l’ensemble du registre. Il semblerait alors que les conseillers ne soient pas uniquement issus du cercle restreint des syndics. Cela ne paraît pas particulièrement étonnant, Albert Rigaudière ayant déjà remarqué à propos de Saint-Flour que les conseillers tendent à être de plus en plus choisis en dehors du milieu consulaire au XV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 204 r°.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d’Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 114-125.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 125-148.

<b>Conseillers</b>	<b>Lien avec le gouvernement consulaire</b>
<b>Vincent Bouzac</b>	Syndic (1443-1444)
<b>Jehan Peyrolier</b>	Syndic (1436-1437)
<b>Loys de Genas</b>	Patronyme <i>Jehan de Genas (syndic en 1439-1440)</i> <i>Pierre de Genas (syndic avant 1429)</i>
<b>Guillaume Sextre</b>	Syndic (1429-1430)
<b>Raimont Messes</b>	Syndic (avant 1448)
<b>Michel Eymenssa</b>	Patronyme <i>Estienne Eymenssa (syndic en 1443-1444)</i>
<b>Jehan de Saillens</b>	Patronyme <i>Solmon de Saillens (syndic en 1436-1437)</i>
<b>Glaude Michala</b>	Patronyme <i>Jehan Michala (syndic en 1443-1444)</i>
<b>Arnault Peyrolier</b>	Syndic (1426-1427)
<b>Bertherain Romillon</b>	Syndic (1426-1427, 1427-1428, 1439-1440)
<b>Emar Bourcier</b>	Syndic (1442-1443, 1443-1444)
<b>Girault Reparat</b>	Syndic (1429-1430, 1448-1449)
<b>Pierre de Sales</b>	Patronyme <i>Raimont de Sales (syndic avant 1437)</i>
<b>Glaude Peyrolier</b>	Patronyme <i>Arnault Peyrolier (1426-1427)</i> <i>Huguet Peyrolier (1430-1431)</i> <i>Jaulnie Peyrolier (1435-1436)</i> <i>Jehan Peyrolier (1436-1437)</i>
<b>Jehan d'Alegre</b>	Patronyme <i>Francoys d'Alegre (syndic en 1442-1443)</i>
<b>Jehan de la Balme</b>	Syndic (1447-1448)
<b>Guillaume d'Alegre</b>	Patronyme <i>Francoys d'Alegre (syndic en 1442-1443)</i>
<b>Michel Peyrolier</b>	Patronyme <i>Arnault Peyrolier (1426-1427)</i> <i>Huguet Peyrolier (1430-1431)</i> <i>Jaulnie Peyrolier (1435-1436)</i> <i>Jehan Peyrolier (1436-1437)</i>

Tableau 3 : Conseillers ayant un lien avec le milieu consulaire

Outre le recoupement qui existe entre le groupe des conseillers et le milieu consulaire, le registre de comptes n'offre que très peu de renseignements à propos de ces conseillers et de leur appartenance sociale. La révision des feux de Valence de 1449 permet seulement d'affirmer que l'un d'entre eux, Jehan de Saillens fait partie de la noblesse<sup>1</sup>, en dehors du fait que l'ensemble des conseillers qui y ont été retrouvés sont tous cités au nombre des feux

<sup>1</sup> Archives Départementales de l'Isère, B2747, f. 422 v°.

solvables. Le registre de la vi-sénéchaussée de Montélimar permet également d’appréhender le niveau social de Raymond Messes, conseiller de l’exercice 1438-1439. Celui-ci y est en effet mentionné à plusieurs reprises dans le cadre d’une somme d’argent importante qu’il a prêtée à Anthoine Fores, garde de la monnaie de Montélimar<sup>1</sup>. Ledit Raymond Messes possède alors une fortune personnelle assez conséquente pour se permettre de prêter de l’argent et de recourir à la justice de vi-sénéchaussée afin d’être remboursé.

Les informations qu’offrent le registre de comptes de Valence à propos des conseillers de la ville sont ainsi pour le moins succinctes. Il paraît dans ce cas difficile de tirer des conclusions trop fermes à ce sujet en ne disposant du nom des conseillers d’uniquement quatre exercices. Il est tout de même possible d’affirmer que l’appartenance au milieu consulaire ne constitue pas une condition *sine qua non* pour assumer la charge de conseiller, bien que nombre d’anciens ou futurs syndics y ait eu accès. La discrétion des conseillers au sein des comptes de la ville n’est en aucun cas une particularité de la pratique financière de Valence, le même constat ayant été dressé à Saint-Flour ainsi que dans de nombreuses autres villes<sup>2</sup>.

## LES HOMMES ET LES COMPTES

Cette carence d’informations n’est pas non plus circonscrite aux seuls conseillers. Les hommes exerçant une charge financière sont également très discrets dans les comptes de Valence, alors même qu’ils en sont à l’origine. Seuls les receveurs et les auditeurs y sont mentionnés.

### *Les receveurs*

Les receveurs sont rarement nommés dans ce registre, se désignant régulièrement eux-mêmes par le terme « moi »<sup>3</sup>. Le nom de six d’entre eux est tout de même connu, en partie par les en-têtes de comptes qui le mentionnent ponctuellement, adjoignant le nom du « receveur »<sup>4</sup> à celui des syndics. D’autres ont pu être identifiés par le paiement de leurs gages « de i an que a esté receveurs »<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570, f. 21 et f. 33 r°-34 v°.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d’Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 125.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 352 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 114 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 204 v°.

Il est ainsi difficile de déterminer la durée du mandat du receveur de la ville de Valence, son nom n'étant connu que pour deux années consécutives au maximum, c'est-à-dire les exercices 1426-1427 et 1427-1428. Deux receveurs différents exercent pour ces deux années mais cela ne permet pas d'affirmer qu'il s'agit d'une charge strictement annuelle. Le receveur pourrait en effet, comme à Dijon, être nommé pour un an mais rééligible<sup>1</sup> ou pour une durée indéterminée comme à Rouen<sup>2</sup>.

Quelle que soit la durée de leur exercice, les six receveurs connus appartiennent manifestement au milieu consulaire (tab. 4). En effet, Maret de Beauchastel, Bertherain Romillon, Pierre Bourcier, Perrinet de Combes et Anthoine de Monclus ont tous été syndics avant ou après avoir tenu la charge de receveur. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que Perrinon de Combes assume les charges de receveur et de syndic la même année tandis que toutes les autres années où les receveurs sont connus, celui-ci ne fait pas partie du collège consulaire. Le gouvernement de Valence pourrait alors avoir décidé de s'inspirer de l'organisation financière d'autres villes où la charge de receveur est déléguée à l'un des membres du collège consulaire, notamment celle de Millau où un consul boursier apparaît dès 1313<sup>3</sup>.

	Receveur	Syndic
<b>Maret de Beauchastel</b>	1422-1425	1432-1433 Avant 1435 1443-1444
<b>Bertherain Romillon</b>	1431-1432 1435-1436	1426-1427 1427-1428 1439-1440
<b>Pierre Gautier</b>	1426-1427	
<b>Anthoine de Monclus</b>	1439-1440	1431-1432 1440-1441 1446-1447
<b>Perrinon de Combes</b>	1442-1443	1442-1443
<b>Pierre Pellicier</b>	1427-1428	

Tableau 4 : Receveurs

<sup>1</sup> HUMBERT F., *Op cit.*, p. 41-52.

<sup>2</sup> KUCAB A., « Les comptabilités rouennaises conservées de la seconde moitié du XVe s. : d'une histoire de la ville à celle de la vie quotidienne » in *Comptabilité(s). Revue des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne], p. 10-13.

<sup>3</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 347.

Seuls Pierre Gautier et Pierre Pellicier ne semblent avoir aucun lien avec le milieu consulaire. Cependant, Pierre Gautier paraît tenir un rôle très important dans le gouvernement de la ville, étant mentionné pas moins de cent dix-huit fois entre 1422 et 1439.

Il s'agit là des seules informations que le registre de comptes de Valence offre à propos des receveurs, ce qui ne permet malheureusement pas de connaître les missions qui lui sont dévolues ni les modalités de sa désignation. Néanmoins, il semblerait que cette charge ne soit pas définie de manière stable pour la période étudiée.

### *Les auditeurs des comptes*

Si ce registre de comptes ne présente aucune indication sur la procédure d'audition des comptes en raison de l'absence totale de mentions de vérification, il la signale tout de même par les hommes qui y procèdent. Chaque exercice ou presque mentionne en effet cette vérification, soit par le salaire des « auditeurs pour ouir lesdits comptes »<sup>1</sup>, soit par le paiement du « disner des auditeurs de ce present compte »<sup>2</sup>, soit les deux.

Cinq de ces exercices retranscrivent la rémunération des auditeurs des comptes de manière individuelle, ce qui permet d'établir une liste de vingt-quatre auditeurs. Cette liste peut surprendre au premier abord par la permanence des noms qui la composent, la moitié des auditeurs ayant assumé cette charge entre deux et quatre fois.

Il est intéressant de souligner que treize de ces auditeurs apparaissent dans la révision des feux de Valence de 1449. La vérification des comptes du gouvernement urbain incombe donc en grande partie à des bourgeois de la ville. D'autres gouvernements urbains fonctionnent de la sorte, notamment celui de Dijon où des « commis a oir les comptes » nommés parmi les citoyens apparaissent dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

L'intersection de ce groupe des auditeurs avec celui du gouvernement urbain est également particulièrement frappante (tab. 5). Neuf de ces auditeurs ont en effet assumé la charge de syndic, neuf également celle de conseiller et deux celle de receveur. Ainsi, certains de ces

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 218 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 145 r°.

<sup>3</sup> HUMBERT F., *Op cit.*, p. 33.

hommes apparaissent comme singulièrement impliqués dans le gouvernement urbain. Vincent Bouzac par exemple a été auditeur des comptes des exercices 1444-1445 et 1448-1449 mais aussi syndic en 1442-1443 et conseiller en 1430-1431. De même Anthoine de Monclus a exercé la charge de syndic pour trois exercices différents, celle de receveur en 1439-1440 et auditeur des comptes de 1437-1438 et 1443-1444. De plus, certains de ces hommes, à l'image de Jaulnie Mosset en 1443-1444, sont conseillers et auditeurs de compte pour le même exercice financier. Le gouvernement urbain règne donc manifestement en maître sur la gestion des deniers publics.

Cette maîtrise est le signe d'une grande autonomie par rapport aux pouvoirs seigneuriaux et princiers qui ne paraissent pas imposer la moindre vérification sur cette administration des finances comme c'est le cas pour de nombreuses autres villes médiévales. Le gouvernement des finances de Troyes par exemple n'est laissé à la seule appréciation des bourgeois de la ville qu'en ce qui concerne les comptes « secondaires » comme ceux de la voirie, la vérification des comptes des deniers communs étant placée sous l'égide des officiers royaux<sup>1</sup>.

Cette maîtrise est le signe d'une grande autonomie par rapport aux pouvoirs seigneuriaux et princiers qui ne paraissent pas imposer la moindre vérification sur cette administration des finances comme c'est le cas pour de nombreuses autres villes médiévales. Le gouvernement des finances de Troyes par exemple n'est laissé à la seule appréciation des bourgeois de la ville qu'en ce qui concerne les comptes « secondaires » comme ceux de la voirie, la vérification des comptes des deniers communs étant placée sous l'égide des officiers royaux<sup>2</sup>.

Les hommes impliqués dans le gouvernement urbain de Valence forment donc assurément un milieu social du gouvernement, relativement ouvert bien que certaines familles voire certains individus y soient omniprésents. Ce « groupe construit »<sup>3</sup> très oligarchique réunit de riches bourgeois, issus pour certains de l'élite marchande, et des membres de la noblesse locale.

---

<sup>1</sup> RAGER C., « Les institutions municipales troyennes... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 13-15.

<sup>2</sup> RAGER C., « Les institutions municipales troyennes... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 13-15.

<sup>3</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 343.



	<b>Auditeur</b>	<b>Syndic</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Receveur</b>
<b>Vincent Bouzac</b>	1444-1445 1448-1449	1443-1444	1430-1431	
<b>Jehan Peyrolier</b>	1444-1445	1436-1437	1430-1431	
<b>Guillaume Sextre</b>	1437-1438	1429-1430	1430-1431	
<b>Martin du Merle</b>	1437-1438		1430-1431	
<b>Guillemin Solereau</b>	1437-1438		1436-1437	
<b>Pierre de Roya</b>	1443-1444 1448-1449		1436-1437	
<b>Jehan de Bertet</b>	1443-1444 1444-1445		1437-1438	
<b>Emart Bourcier</b>	1448-1449	1442-1443 1443-1444	1444-1445	
<b>Jehan Quiblier</b>	1431-1432 1437-1438		1444-1445 1448-1449	
<b>Girault Reparat</b>	1437-1438 1443-1444	1429-1430 1448-1449	1444-1445	
<b>Guillaume Arnault</b>	1437-1438 1439-1441 1444-1445 1448-1449		1444-1445 1448-1449	
<b>Pierre de Sales</b>	1437-1438 1439-1441 1444-1445 1448-1449		1444-1445 1448-1449	
<b>Anthoine de Monclus</b>	1437-1438 1443-1444	1431-1432 1440-1441 1446-1447		1439-1440
<b>Maret de Beauchastel</b>	1435-1436 1439-1441	1432-1433 Avant 1435 1443-1444		1422-1425
<b>Pierre Dodot</b>	1431-1432 1437-1438			
<b>Jaulnie Peyrolier</b>	1435-1436 1437-1438	1435-1436		
<b>De Lucia</b>	1435-1436			
<b>Girault Girart</b>	1437-1438			
<b>Pierre Champel</b>	1439-1441 1444-1445	1427-1428		
<b>Jaulnie Mosset</b>	1443-1444		1443-1444	
<b>Loys Martin</b>	1443-1444			
<b>Anthoine de Bourg</b>	1444-1445			
<b>Jehan de Vial</b>	1448-1449			
<b>Jehan du Pont</b>	1444-1445			

Tableau 5 : Auditeurs des comptes

Ensemble, ils semblent alors confisquer une grande partie des charges du gouvernement. Ce mouvement de confiscation des charges au profit de quelques-uns se développe dans de nombreuses villes de l'Occident médiéval à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Le maintien de cette élite dirigeante au pouvoir ne semble cependant pas déclencher de tensions à Valence comme celles que l'on peut observer ailleurs, notamment dans les communes italiennes à l'image de Florence<sup>2</sup> mais aussi françaises telles que celle de Saint-Flour<sup>3</sup>. Néanmoins, le temps court que considère cette étude, ainsi que la jeunesse institutionnelle de la ville de Valence ne permettent certainement pas de déceler de tels conflits.

## 2. L'exercice du gouvernement urbain

La capacité des gouvernements urbains à administrer la ville n'advient que par la concession de droits et compétences à la ville par son seigneur<sup>4</sup>. Les libertés octroyées aux villes permettent alors de comprendre quelle est l'autonomie dont dispose le gouvernement urbain pour administrer la ville. Malheureusement, celles accordées à Valence en 1425 ont été perdues et seule la confirmation de ces libertés octroyées par Louis II dauphin en 1450 permet de nous renseigner<sup>5</sup>. Cette perte accroît encore l'importance de ces comptes pour l'historien, véritables témoins de la genèse de la ville en tant qu'institution.

Faute de temps, cette confirmation n'a pas pu être consultée. Les connaissances des privilèges de Valence qui servent à cette étude sont donc limitées à ce que Jules Ollivier et André Lacroix en rapportent<sup>6</sup>. Le registre des comptes de Valence permet néanmoins de se rendre compte de l'exercice quotidien du gouvernement de la ville.

---

<sup>1</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 329-334.

<sup>2</sup> KLAPISCH-ZUBER C., *Op. cit.*, p. 7-13.

<sup>3</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 109-124.

<sup>4</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 263-280.

<sup>5</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 84.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 66-84.

## UNE REGLEMENTATION PEU PRESENTE

Le pouvoir normatif des gouvernements urbains est régulièrement souligné par les études portant sur les villes médiévales<sup>1</sup>. Cependant, les comptes de Valence ne portent qu'une trace limitée de cette réglementation urbaine.

Seuls quelques exercices semblent mentionner directement l'action normative du gouvernement urbain de Valence par le biais de « l'estanche »<sup>2</sup>. En 1432-1433 par exemple, Jaulnie Peyrolier est remboursé à hauteur de 80 francs après avoir acheté les émoluments du pétrin en raison des répercussions que « l'estanche que les syndics avoient fait fere que nul pain ne saillist de la ville »<sup>3</sup> a pu avoir sur ses revenus. Ce dédommagement laisse entendre que Jaulnie Peyrolier a perdu une somme importante du fait de ce règlement et donc que le commerce du pain à l'extérieur de la ville est d'ordinaire important. Le but d'une telle interdiction semble ainsi être de maintenir un approvisionnement suffisant de la ville en pain.

Le contenu des criées détaillé dans les comptes permet également d'apercevoir ce pouvoir normatif du gouvernement urbain. En 1427-1428 par exemple, il « fut crié que nul ne cuelha a malholes<sup>4</sup> en aultruy vigne sans licence et que ne menast bestes en vignes »<sup>5</sup>. Outre la protection de la propriété privée que souligne ce règlement, la sauvegarde des récoltes paraît également y tenir une grande place. Il est aussi crié en 1431-1432 qu'il est défendu de « gectest ne blé ne postz de la ville »<sup>6</sup>, interdiction qui suggère une fois encore le souci de l'approvisionnement de la ville.

La garantie de l'accès aux denrées essentielles de l'alimentation médiévale paraît alors être la motivation première du recours au pouvoir normatif des syndics de Valence, motivation que l'on retrouve dans d'autres villes de la région. Le gouvernement de Montélimar notamment édicte également une réglementation concernant l'accès aux denrées avec la mise en place d'une procédure d'essai du pain qui lui permet de contrôler le prix du pain<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Notamment BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 366-374 et GARNIER, *Op. cit.*, p. 225-336.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 358 v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 160 v°.

<sup>4</sup> Raisin.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 79 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 142 r°.

<sup>7</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570, f. 84 v°-86 v°.

Ces quelques items constituent les seules traces du pouvoir normatif du gouvernement de Valence qui apparaissent dans ces comptes. Cette réglementation municipale ne semble alors n'intervenir qu'en ce qui concerne l'approvisionnement de la ville et la gestion des denrées. Il est cependant difficile de conclure que le pouvoir normatif des syndics se limite à ce domaine à partir de ces uniques éléments.

## UN GOUVERNEMENT PAR L'ÉCRIT

« Gouverner la ville, c'est maîtriser l'écrit »<sup>1</sup>. De ce fait, l'exercice du gouvernement urbain participe du renforcement de la culture de l'écrit. L'existence même des comptes urbains en atteste.

Si la part que tiennent les écritures dans les dépenses de la ville, c'est-à-dire 1.4 %, ne paraît pas des plus notables, elle est bien plus conséquente que pour d'autres villes comme Millau où elles ne représentent que 0.6 % des dépenses<sup>2</sup>. Les écritures semblent donc être particulièrement importantes dans la pratique du gouvernement de la ville de Valence par le budget qui leur est consacré.

La nature des dépenses liées aux écritures permet également de se rendre compte du rôle primordial qu'elles jouent dans le gouvernement de la ville. Une large partie d'entre elles concerne les procès dans lesquels le gouvernement urbain est impliqué. Ainsi, la ville dépense régulièrement de petites sommes pour quelque « copie de l'apellacion contre l'ordonnance des arbitres »<sup>3</sup>, « facon de l'apellacion du plait du foussé »<sup>4</sup>, « reparacions d'aucunes ordonnances qui avoient esté faictes contre les usages et coutumes de la ville »<sup>5</sup> ou encore « copie des articles et la supplication [...] a monseigneur »<sup>6</sup>. Les écrits produits par la ville de Valence servent donc au moins en partie le but de défendre les droits obtenus par la communauté urbaine. De plus, certains d'entre eux sont manifestement voués à garder mémoire de ces droits et privilèges. En 1430-1431 notamment, Jean Teste est rémunéré pour

---

<sup>1</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 312.

<sup>2</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 527-549.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 10 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 157 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 123 r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 203 v°.

« la façon du livre des libertés qui se doit mettre en la tour que il a lié et le parchemin et pour la façon de ii papiers l'un de la grant forme et l'autre de la petite »<sup>1</sup>. La dimension mémorielle de l'écrit apparaît ici clairement.

Les écritures mentionnées dans les comptes semblent alors permettre au gouvernement urbain de s'affirmer en tant que tel, défenseur et gardien des libertés et privilèges de la ville. Dans cette même optique, un « decret du sendigal<sup>2</sup> »<sup>3</sup> est couché par écrit chaque année, instituant ainsi de manière solennelle les syndics de leur rôle de gouvernants.

Ainsi, le gouvernement urbain de Valence s'inscrit dans la culture politique urbaine du XV<sup>e</sup> siècle au sein de laquelle les écritures tiennent un rôle primordial. Elles sont en effet autant l'expression du pouvoir dont est investi le gouvernement urbain que l'instrument qui lui permet de s'affirmer<sup>4</sup>.

## L'ABSENCE D'UNE JUSTICE URBAINE

L'administration de la justice urbaine fait partie des premiers droits pour lesquels se battent les communautés urbaines en sus de celui de se réunir, élire des représentants et gérer les deniers communs<sup>5</sup>. L'exercice de la justice représente en effet pour les élites dirigeantes urbaines le fondement du pouvoir sur la ville<sup>6</sup>. Seulement, cette justice urbaine n'apparaît pas du tout dans le registre de comptes de Valence.

Les recettes des justices urbaines peuvent pourtant représenter un revenu non négligeable pour les gouvernements urbains. À Dijon par exemple, une rubrique stable dédiée aux recettes des amendes apparaît dès le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Les recettes de Valence quant à elles ne portent aucune trace des revenus engendrés par la justice. Dans l'ensemble de ce registre, seule une dépense laisse entrevoir une juridiction urbaine à Valence. En 1426-1427 la somme de 10 francs est versée à Guillaume de Montruel, « juge de Valence »<sup>8</sup>, pour ce « que luy donnoit la

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 125 v°.

<sup>2</sup> Syndicat

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 289 v°.

<sup>4</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 311-315.

<sup>5</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 109-135.

<sup>6</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 340-365.

<sup>7</sup> HUMBERT F., *Op cit.*, p. 42.

<sup>8</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 57 v°.

ville tant pour la paine qu'il avoit eue pour le fait de la ville ques autres choses en quoy la ville loy pouvoit estre tenue »<sup>1</sup>. Cette justification ne permet malheureusement pas de connaître les compétences du gouvernement urbain mais atteste de l'existence d'une justice de la ville dans le deuxième quart du XV<sup>e</sup> siècle. Il semblerait alors que les revenus et dépenses qu'impliquent immanquablement l'exercice de la justice à l'époque médiévale soient consignés ailleurs que dans ce registre de comptes, bien que cela n'y apparaisse pas.

La justice urbaine de Valence ne se reflète donc pas dans ces comptes. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne s'agit pas d'un aspect essentiel du gouvernement de la ville. Les juridictions urbaines peuvent être des plus importantes comme à Bourges où la coutume de Berry précise dès le XIV<sup>e</sup> siècle que « le jugement en la terre du roi se fait à Bourges par les bourgeois, tant en cas civil comme en cas criminel »<sup>2</sup>. Le pouvoir judiciaire du gouvernement urbain en lui-même peut également être remarquable. Le conseil de la ville de Reims par exemple est investi du pouvoir de juger les délits qui peuvent atteindre l'honneur de la ville et diligenter des enquêtes dès la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Le gouvernement urbain de Valence ne semble pas jouir de telles prérogatives et posséder une juridiction plus limitée, à l'image de celle de la ville de Lyon qui n'a de compétences judiciaires qu'en matière économique<sup>4</sup> par exemple. Il reste néanmoins essentiel de consulter les délibérations consulaires avant de conclure quoi que ce soit à propos de la juridiction du consulat de Valence.

Les compétences dévolues à la ville en matière de gouvernement urbain de Valence ne laissent que peu de traces tangibles dans sa comptabilité. Les comptes de la ville donnent tout de même une certaine image des pratiques du gouvernement urbain. Le pouvoir normatif des syndics semble en effet se manifester principalement en matière de gestion des denrées, réglementation en partie exprimée sous forme écrite. L'ensemble de ces écritures produites par la ville semble être un instrument privilégié du gouvernement. Seule l'absence d'une

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 266.

<sup>3</sup> BRIAND J., « Informer, persuader, contrôler et réprimer : la maîtrise de l'information et des hommes dans les villes champenoises du XV<sup>e</sup> s. » in Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, *Gouverner les hommes, gouverner les âmes*, coll. Histoire ancienne et médiévale, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2016, p. 281-293.

<sup>4</sup> FEDOU R., *Op. cit.*, p. 437-444.

justice urbaine paraît distinguer le gouvernement de Valence des pratiques du gouvernement urbain répandues au XV<sup>e</sup> siècle.

La ville de Valence semble alors s'insérer parfaitement au sein d'une « culture politique urbaine »<sup>1</sup> propre aux villes d'Occident à la fin du Moyen Âge. Malgré la jeunesse institutionnelle du gouvernement urbain de Valence, la formation d'une « classe dirigeante »<sup>2</sup> oligarchique est perceptible dans les comptes de la ville dès 1422. Appartenant à un milieu aisé, ces hommes du gouvernement manient les compétences et attributs classiques du gouvernement urbain dans leur administration quotidienne de la ville. Le maniement de l'écrit notamment semble permettre à ce gouvernement d'asseoir sa légitimité en tant que dirigeant de la ville tout en déployant une politique, notamment normative, *a priori* centrée sur l'approvisionnement de la ville. Ainsi, l'élite dirigeante de la ville paraît maîtriser l'ensemble des compétences qui lui permettent de renforcer son autorité sur la communauté urbaine et d'en affirmer l'autonomie dans le même temps. Cette culture politique se lit également dans la politique de représentation du gouvernement que la ville met en place, véritable enjeu du pouvoir urbain.

## CHAPITRE III – La représentation du consulat

Les dépenses liées à la représentation du gouvernement urbain tiennent de manière générale une place de premier ordre dans la gestion des finances urbaines. Terme qui peut se révéler bien vague et général, la « représentation » du gouvernement urbain englobe de nombreux aspects de la vie de la ville comme il a été mentionné lors de la répartition des dépenses en catégorie. La représentation du consulat sera alors entendue ici comme la manière dont le gouvernement urbain de Valence met en scène son pouvoir et son action sur la ville. Les comptes qui forment l'objet de cette étude sont une part non négligeable de cette représentation consulaire, à la fois en tant qu'objet et en tant que fruit de la pratique comptable.

---

<sup>1</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 298.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 329.

Cette représentation consulaire constitue également un aspect primordial de l'identité urbaine de la ville du fait de la relation qu'elle implique entre le gouvernement urbain et les citoyens. La manière dont les choix du gouvernement urbains affectent l'espace de la ville relève aussi de la représentation, offrant à la communauté urbaine des vecteurs d'identification.

## **1. Les comptes en tant que reflet du pouvoir consulaire**

Ainsi qu'il a déjà été souligné à plusieurs reprises, la capacité à lever des fonds propres et à les administrer de manière autonome fait partie des premières revendications formulées par les communautés urbaines. Il s'agit alors d'une prérogative de premier plan pour les gouvernements urbains. Cela induit que l'administration des deniers de la ville est le premier lieu de l'expression du pouvoir consulaire, et par là-même de sa représentation. Dans ce sens, la mise en œuvre de la pratique comptable en dit long sur les choix politiques opérés par le gouvernement de la ville mais aussi sur l'image de lui-même que le consulat cherche à construire.

### **LA VOCATION REPRESENTATIONNELLE DU REGISTRE DE COMPTES**

En premier lieu, le simple fait de compter et d'administrer des finances propres à la ville permet au consulat de se représenter en tant que pouvoir souverain dont l'autonomie est garantie par cette gestion des deniers publics. De la sorte, le registre de comptes qui nous intéresse matérialise l'existence de la ville en tant qu'institution, au même titre que les « symboles urbains »<sup>1</sup> sur lesquels il conviendra de revenir.

Il convient ici de souligner que ce registre commence dès l'année 1422, soit trois ans avant l'acquisition officielle des libertés par la ville de Valence. Cela signifierait alors que le consulat, bien que son existence n'ait pas encore été légalement sanctionnée, commence à mettre en scène son pouvoir avant même qu'il ne lui soit officiellement reconnu.

---

<sup>1</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 318.



La pratique comptable dont ce registre est le fruit semble répondre à divers besoins du consulat et notamment celui de justification de la gestion des deniers publics comme il a été précédemment évoqué. Cette justification des revenus et dépenses peut être perçue comme une mise en scène de la pratique du gouvernement telle qu'elle est menée par le consulat. De plus, il est important de rappeler que ce registre ne présente pas les comptes dressés par le gouvernement urbain dans un but de vérification mais l'enregistrement de ces comptes. La dimension représentationnelle du registre paraît de ce fait encore plus importante. En effet, si la ville prend la peine d'enregistrer ces comptes, cela induirait qu'elle se pense elle-même en tant qu'institution pérenne, pour laquelle il est primordial de garder mémoire. Il est également possible que cette procédure d'enregistrement ait en partie été pensée comme un mimétisme par rapport aux pouvoirs centraux et d'autres villes de la même période pour lesquelles elle est monnaie courante<sup>1</sup>. L'application d'une procédure d'enregistrement à l'instar des pouvoirs entourant le consulat permettrait alors à celui-ci de se placer parmi eux par l'imitation de cette pratique de gouvernement précise.

Dans cette dimension représentationnelle du registre de comptes de Valence, il est également essentiel d'insister sur sa monumentalité. Bien qu'il soit difficile d'affirmer que la reliure de ce codex soit contemporaine de son élaboration, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un objet imposant, dont le bon état laisse entendre qu'il a bénéficié d'une attention archivistique toute particulière dès sa confection. De plus, l'ornementation importante de ce registre qui a été décrite plus tôt, outre sa dimension pratique, participe à cet aspect monumental qui donne l'image d'un consulat, si ce n'est riche, ayant les moyens de s'offrir un registre de comptes qui en impose.

## **UN CHOIX D'IMPORTANCE : LA LANGUE DES COMPTES**

Bien que pouvant aisément passer inaperçue, la langue dans laquelle sont exprimés les comptes de la ville n'est pas anodine. La langue choisie pour retranscrire porte en effet de

---

<sup>1</sup> On pensera ici notamment aux grands livres pontificaux (BERNARDI P., « L'enregistrement des dépenses pontificales à Avignon au XV<sup>e</sup> siècle... » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 179-198) ou aux comptes du duché de Bourgogne (LEGUIL M., « "Faire et ordonner ses comptes" dans les deux Bourgognes... » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 59-96).

nombreuses significations, notamment les influences culturelles et juridiques ainsi que les véritables choix politiques ayant conduit à l'utilisation d'un idiome bien particulier.

Le fait que les comptes de la ville de Valence soient rédigés en français et non en latin ne constitue pas une évidence. La « vernacularisation des actes de la pratique »<sup>1</sup> s'implante définitivement dans l'Occident médiéval entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, mais cela ne signifie pas, loin s'en faut, que le latin est exclu de la pratique du gouvernement au XV<sup>e</sup> siècle. Le gouverneur du Dauphiné par exemple s'exprime majoritairement en latin à cette période comme on peut le voir dans le registre de la vi-sénéchaussée de Montélimar<sup>2</sup>. Le processus de vernacularisation laisse donc la part belle aux particularismes locaux qu'il est essentiel de prendre en compte. Le Valentinois-Diois semble être relativement peu touché par ce phénomène, au moins en ce qui concerne les comptabilités urbaines. Les comptes de Montélimar par exemple sont rédigés en latin<sup>3</sup> tout comme c'est le cas pour la ville de Romans, voisine de Valence.

Néanmoins, de nombreuses villes médiévales emploient une langue vulgaire pour la rédaction de leurs comptes, et ce dès les premiers comptes conservés comme c'est le cas pour les villes de Moulins, Nevers ou encore Lyon par exemple. De manière générale, les comptabilités se tiennent en vernaculaire<sup>4</sup>. Ainsi si Valence semble faire exception parmi ses voisines, elle s'insère dans une culture comptable médiévale qui s'exprime en vernaculaire.

Cependant il convient de souligner la qualité d'enregistrement du registre qui nous intéresse et le fait que les comptes originaux ne sont pas rédigés dans la même langue. En effet, une version des comptes présents dans le registre portant des marques d'audition des comptes, au moins pour les années 1425<sup>5</sup> et 1443<sup>6</sup>, est rédigée en provençal. L'utilisation de cette langue semble plus évidente dans le sens où il s'agit de la langue parlée dans la ville de Valence, bien que de nombreuses autorités écrivent une langue différente de la langue orale de leur territoire comme les autorités delphinales par exemple qui s'expriment en français

---

<sup>1</sup> BRUNNER T., « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident » in *Le Moyen Âge*, t. 115, 2009, De Boeck Supérieur, Liège, p. 30.

<sup>2</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Montélimar, BB17 et BB18.

<sup>4</sup> MATTEONI O., « Compter et "conter"..." » in MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Op. cit.*, p. 284-304.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC28.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC29.

alors qu'il s'agit d'une terre du francoprovençal. Toujours est-il que le choix du français pour l'expression des comptes de la ville de Valence a été fait *a posteriori*, au moment de l'enregistrement, ce qui pose la question des motivations de ce choix.

La dimension politique de la langue semble ici être primordiale, le contexte d'affiliation politique du consulat de Valence étant ambigu. Le choix du français pourrait alors permettre au gouvernement urbain de se placer sous l'autorité de la Savoie dans un premier temps dont les écrits sont en grande partie en français au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Ensuite, cette langue placerait le consulat dans la continuité politique de l'administration delphinale, celle-ci ayant en grande partie adopté le français comme langue juridique et administrative à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Le choix du français pour l'enregistrement des comptes de la ville paraît alors être l'expression d'une volonté politique de s'inscrire au sein d'une administration princière dont le consulat semble rechercher la protection vis-à-vis de l'évêque de Valence et de Die ainsi qu'il a précédemment été abordé.

De plus l'utilisation d'une langue vernaculaire, qu'il s'agisse du provençal ou du français, permet au gouvernement urbain d'affirmer l'identité du consulat par rapport à celle de l'évêque dont l'administration s'exprime en latin. La ville s'impose en effet par ce biais comme une institution productrice d'une documentation qui lui est propre et tout à fait distincte du pouvoir de l'évêque.

Le registre de comptes de Valence permet alors au consulat de s'imposer politiquement face à l'évêque tout en se rapprochant d'un souverain savoyard ou dauphinois. La vocation mémorielle tout autant que la monumentalité de ce registre et le choix de la langue française participent à cette vision politique qui érige le gouvernement urbain en tant qu'acteur politique à part entière. Ces choix servent également la consolidation d'une identité urbaine propre à la ville de Valence par la sanction de l'existence d'une communauté urbaine qu'ils constituent.

---

<sup>1</sup> BRUNNER T., *Op. cit.*, p. 52-58.

<sup>2</sup> *Ibid.*

## 2. Le gouvernement urbain et les citoyens

La communauté urbaine ne se comprend en aucun cas comme étant simplement constituée par le gouvernement consulaire. La ville, institutionnalisée ou non, ne peut s'imposer en tant que force politique que par l'existence d'une cohésion entre les bourgeois de la ville qui forment ainsi la communauté urbaine. Les membres du gouvernement urbain, en partie élus par les bourgeois, représentent alors la communauté urbaine, bien que l'ambivalence entre « représentation-délégation et représentation-figuration »<sup>1</sup> doivent être prise en compte ici. La cohésion de la communauté urbaine dépend ainsi en partie de la manière dont le gouvernement urbain met en scène son exercice du pouvoir dans sa relation avec les bourgeois.

### LA COMMUNICATION : CRIEURS ET PLACARDS

Il est essentiel pour le gouvernement urbain de communiquer ses décisions aux citoyens pour administrer la ville. Selon les comptes de Valence, cette communication est portée par deux médias particuliers : les criées et les placards. La communication n'est en aucun cas un des postes de dépenses principaux pour le consulat de Valence, les criées et placards ne concentrant que 0.1 % des dépenses de la ville entre 1422 et 1448, soit une moyenne de 2 francs et 3.6 gros par exercice. De plus, les criées et les placards ne revêtent pas la même importance en tant que médium de la communication consulaire à Valence, des placards n'étant mentionnés qu'à deux reprises dans l'ensemble du registre.

Bien que très discrets, ces placards restent très intéressants à analyser. Le premier concerne « ii copies de la sentence du document et maledicion qui fut octroiee a ceulx qui ont l'instrument ou la note du fait du sel »<sup>2</sup> qui intervient dans un conflit qui concerne le sesterage du sel de 1427-1428, sans que les comptes ne précisent l'essence ni même les acteurs de ce conflit. L'information que le gouvernement de Valence communique aux citoyens semble ici relever de la défense des droits et privilèges de la communauté urbaine. Cet écrit a été produit

---

<sup>1</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 308.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 78 r°.

« pour mettre aux portes des églises »<sup>1</sup>, ce qui suggère clairement que les églises font partie des hauts lieux de la vie municipale.

La seconde concerne une « annonciacion mise en porte Sauniere »<sup>2</sup>. La justification de cette dépense ne permet pas d'identifier l'information qui est communiquée aux citoyens mais présente les portes de la ville comme un autre lieu de la vie municipale. Il est également possible de penser que cette information a été placée à une porte de la ville parce qu'elle concernerait à la fois les citoyens et les hommes de passage.

Bien que loin d'être prépondérantes, les criées sont bien plus présentes que les placards, mentionnées entre trois et six fois par exercice. Ces items ne permettent pas de se rendre compte des informations qui sont communiquées par le cri, plus d'un tiers d'entre eux ne donnant que très peu de précisions. En 1429-1430 par exemple, 8 gros sont versés « au crieur pour iii criees »<sup>3</sup>. Néanmoins, nombre de ces criées sont détaillées, ce qui laisse entrevoir qu'elles portent trois types d'informations différentes.

La « criée de l'encan »<sup>4</sup> des impositions indirectes est en premier lieu l'information la plus communiquée par le gouvernement urbain de Valence. La réglementation qu'il édicte, évoquée précédemment, est également très présente dans les items concernant les criées. Enfin, une criée particulière est mentionnée régulièrement, mais pas systématiquement, annonçant « que tous les chefs d'ostel venisse aux freres mineurs le jour de saint nicholas pour creer les sandics nouveaux »<sup>5</sup>. Ainsi, les criées semblent véritablement permettre au gouvernement de Valence d'informer les citoyens quant à son exercice du pouvoir mais aussi d'instaurer une interaction avec eux en les invitant à participer à la vie politique de la ville.

Cette dialectique entre les placards et les criées peut être interprétée comme étant une émanation de celle entre l'essor de la culture de l'écrit et la prégnance de l'oralité dans la culture médiévale. En effet, « le son est un pouvoir »<sup>6</sup> dans les villes médiévales et la maîtrise du cri est une manifestation du pouvoir du gouvernement, créant un lien entre gouvernants

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 336 v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 106 v°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 50 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 144 r°.

<sup>6</sup> LETT D., OFFENSTADT N. (dir.), *Haro ! Noël, Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, coll. Histoire ancienne et médiévale, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 26-27.

et gouvernés<sup>1</sup>. Néanmoins, les mêmes dynamiques de pouvoir investissent l'écriture publique<sup>2</sup>. La prépondérance des criées pourrait alors s'expliquer par l'importance de l'inégalité des hommes médiévaux en ce qui concerne l'accès à l'alphabétisation. Les criées seraient ainsi un moyen de communication « de masse » permettant au gouvernement urbain de toucher l'ensemble des habitants de la ville, complété par une communication écrite.

L'exercice du pouvoir du gouvernement urbain de Valence repose ainsi en partie sur la communication aux habitants de la ville. Cet « acte politique »<sup>3</sup> participe de la représentation du pouvoir du consulat en informant les citoyens de l'action du gouvernement urbain tout en renforçant leur sujétion par la monopolisation des moyens « de masse ».

Cependant, la communication n'est pas le seul témoin du lien politique entre le gouvernement urbain et les habitants de la ville que les comptes de Valence mettent en évidence. Les services communautaires relèvent également de ce lien.

## LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

La mission principale des gouvernements urbains est de servir le Bien commun<sup>4</sup>. Le financement de services communautaires est le fer de lance de ce Bien commun, investissant le fruit des recettes de la ville pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté urbaine. Bien que ce poste de dépense ne soit pas prééminent dans l'analyse des dépenses de Valence, représentant seulement 5.3 % de ses dépenses cumulées entre 1422 et 1448, il est essentiel de l'envisager pour comprendre l'exercice du gouvernement de la ville. Regroupant ici les frais liés à la sécurité des citoyens, la charité, l'urbanisme, l'éducation et l'approvisionnement, les services communautaires sont essentiels pour la cohésion de la communauté urbaine.

### *La sécurité des citoyens*

Le contexte politique de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle offre aux Valentinois de nombreuses raisons de douter de leur sécurité. L'héritage des comtés de Valentinois-Diois déjà évoqué entraîne en effet des conflits armés, tout comme les dernières décennies de la guerre de Cent

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 16.

<sup>2</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 311-315.

<sup>3</sup> LETT D., OFFENSTADT N. (dir.), *Op. cit.*,

<sup>4</sup> RICHARD O., *Op. cit.*, p. 251-286.

Ans<sup>1</sup>. De plus, si les pillages perpétrés par les bandes de Raymond de Turenne ne ravagent particulièrement le Valentinois que dans les années 1390, la présence de routiers et d'écorcheurs continue de s'y faire sentir jusqu'en 1442<sup>2</sup>. Le gouvernement urbain de Valence doit alors composer avec la nécessité d'assurer la sécurité et la défense de la ville et de ses habitants face à l'ensemble de ces menaces.

Cette protection de la ville passe en premier lieu par les fortifications dont il a déjà été question. La part que tiennent les fortifications dans le budget de la ville est très variable, représentant entre 0.2 % et 8.9 % des dépenses annuelles. Ces pourcentages paraissent peu de choses en comparaison de l'importance accordée aux murailles d'autres villes, notamment à Millau où le gouvernement consulaire consacre jusqu'à 40 % de ses dépenses à leur réfection<sup>3</sup>. Cependant, il ne faut pas pour autant en conclure que la ville de Valence néglige ses fortifications. Celles-ci semblent être déjà bien en place au début du XV<sup>e</sup> siècle puisque moins de 5 % des dépenses qui les concernent mentionnent la construction de nouveaux éléments de fortifications. Ainsi, la grande majorité des sommes investies dans la muraille vise à son entretien et sa réparation, opérations bien moins coûteuses que la construction, d'autant plus qu'aucun dégât majeur à réparer n'est jamais mentionné.

Seulement, la défense de la ville ne se résume pas aux infrastructures, il s'agit également d'une affaire d'hommes. Ces hommes qui ont la charge de la sécurité et la défense de la ville apparaissent sporadiquement dans les comptes de Valence de par leur rémunération. Les « gages de capitaine »<sup>4</sup> notamment n'apparaissent qu'entre 1422 et 1444 de manière aléatoire et le nom du capitaine en question n'est pas systématiquement mentionné. Néanmoins, ces comptes permettent de dresser une liste de dix noms (tab. 6), ce qui permet de se rendre compte que certains assument cette charge pour plusieurs années comme Jehan de Bourg, qui perçoit des gages de capitaine en 1437, 1439 et 1440. Il semble alors que cette charge puisse être tenue plusieurs fois par le même homme mais pas sur une longue période.

<sup>1</sup> VERDIER R., « Louis II le dernier dauphin » in CHOMEL V. (dir.), *Op. cit.*, p. 91-108.

<sup>2</sup> CHOMEL V., « De la principauté à la province... » in BLIGNY B. (dir.), *Histoire du Dauphiné*, col. Univers de la France et des pays francophones, Éditions Privat, Toulouse, 1973, p. 166-169.

<sup>3</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 527-549.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 65 v°.

De plus, ces comptes mentionnent à plusieurs reprises différents capitaines pour une seule année d'exercice à l'image de Jehan Robert et Jehan de Bourg, tous deux rémunérés pour la charge de capitaine en 1437. Cette particularité pourrait s'expliquer par le fait que les capitaines de Valence semblent être nommés à cette charge dans un contexte bien précis. Gombert par exemple est rémunéré en 1429 « pour ung mois qu'il a esté capitaine a cause des gens de Rodrigues »<sup>1</sup>. De même, Jaulnie Mosset a été payé « pour vii sepmaines que a esté capitaine quant les gens d'armes estoient de la Rosne »<sup>2</sup>. Si de telles précisions ne sont pas systématiques, il n'en reste pas moins qu'elles suggèrent qu'un capitaine ne serait nommé à Valence qu'en cas de menace concrète.

	Capitaine	Autres fonctions
<b>Jehan Lovat</b>	1422-1425	
<b>Raimont de Vienne</b>	1425 1426 1430	Conseiller <i>Date inconnue</i>
<b>Gombert</b>	1429	
<b>Chaponay</b>	1432	
<b>Jehan Robert</b>	1437	
<b>Jehan de Bourg</b>	1437 1439 1440	
<b>Jehan Joly</b>	1440	
<b>Jehan de Michalla</b>	1443	Syndic <i>1443</i>
<b>Jacquet de la Garde</b>	1443	
<b>Jaulnie Mosset</b>	1443 1444	Auditeur <i>1443-1444</i> Conseiller <i>1443-1444</i>

Tableau 6 : Capitaines

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 108 r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 314 v°.



Trois de ces hommes ont également exercé des charges au sein du gouvernement de la ville, bien que les dates de ces exercices ne soient connues que pour Jehan de Michalla et Jaulnie Mosset (tab. 6). Ce constat est d'autant plus intéressant que ces dates se recourent dans les deux cas. Jehan de Michalla est en effet rémunéré pour ses fonctions de capitaine en 1443, année pour laquelle il est aussi cité en tant que syndic. De la même façon, Jaulnie Mosset, rémunéré pour ses services en tant qu'auditeur et en tant que conseiller en 1443-1444 l'est également la même année pour avoir tenu la fonction de capitaine. Il semblerait alors que rien n'empêche la concentration des charges de gouvernement et de défense de la ville entre les mains d'un même groupe d'hommes.

La défense et la sécurité de la ville ne reposent évidemment pas entièrement sur la personne du capitaine. Cependant les hommes participant à cette défense ne sont mentionnés que de manière très sporadique dans les comptes de la ville. En revanche, les dépenses engagées « pour ordonnés la garde de la ville »<sup>1</sup> apparaissent systématiquement dans l'ensemble des exercices étudiés. Il s'agirait donc d'un aspect considérable de la politique consulaire, malgré sa faible présence dans les comptes de la ville, tant en termes d'importance budgétaire qu'en volume d'items qui lui sont consacrés.

Un autre point d'importance pour la sécurité et la défense de Valence est l'armement de la ville. Il ne s'agit pas d'un poste de dépense important, culminant à peine à 0.5 % des dépenses cumulées sur l'ensemble du registre, mais néanmoins relativement stable variant de 0 à 3.4 % des dépenses d'un exercice donné. De plus, ces dépenses sont assez régulières dans le sens où seuls cinq des dix-sept exercices étudiés n'en portent aucune trace.

L'armement de la ville de Valence semble alors se composer d'armes de jet, tout particulièrement d'« arbalestes »<sup>2</sup> et d'« arcs »<sup>3</sup> mais aussi d'artilleries telle que des « bombardes »<sup>4</sup> ou des « coulevrines »<sup>5</sup>. Les dépenses de la ville pour son armement se

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 105 r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 108 v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 26 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 301 v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 158 v°.

concentrent toutefois plus sur l'entretien des armes et leur fourniture en « cordes »<sup>1</sup>, « fleches »<sup>2</sup>, « viretons »<sup>3</sup>, « souffre »<sup>4</sup> et « pouldre »<sup>5</sup>.

La sécurité et la défense de la ville passent également par sa connaissance du contexte géopolitique qui l'entoure et par là même des menaces qu'elle encourt. Pour ce faire le gouvernement urbain paie le déplacement de messagers ayant pour unique but de « fere les informacions sur le fait des gens d'armes »<sup>6</sup>. Ce type de dépense occupe une place marginale dans les comptes de la ville, n'excédant jamais 0.9 % des dépenses sur un exercice donné, en l'occurrence celui de 1429-1430, et stagnant en grande majorité en dessous de la barre des 0.1 %. Il s'agit cependant d'un poste de dépense relativement régulier, seulement sept des dix-sept exercices étudiés n'en faisant aucune mention. Quoi qu'il en soit, ces dépenses semblent suggérer un certain réseau de défense régional par les destinations des commis de la ville, réparties entre « Romans »<sup>7</sup>, « Chabueil »<sup>8</sup>, « Tournon »<sup>9</sup> « Boulene et Saint Esprit »<sup>10</sup>, « Orange »<sup>11</sup>, « Nions »<sup>12</sup> « Grenoble »<sup>13</sup> et « Lion »<sup>14</sup>.

Enfin, la sécurité des citoyens de Valence ne se trouve pas sous l'unique menace militaire. En effet, une importante épidémie de peste sévit en Dauphiné et dans les comtés de Valentinois-Diois dans les années 1440 et tout particulièrement en 1442<sup>15</sup>. La sécurité sanitaire des habitants de la ville est alors compromise, menace qui se lit dans les comptes de Valence puisqu'il est « païé a maistre Phelipes Baudry mege<sup>16</sup> de Valence pour ces gaiges que la ville luy devoit pour l'an mccccxlii »<sup>17</sup>. Il s'agit de la seule et unique occurrence d'une dépense de

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 8 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 26 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 161 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 260 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 112 r°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 312 v°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 312 v°.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 66 r°.

<sup>10</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 159 r°.

<sup>11</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 108 v°.

<sup>12</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 6 v°.

<sup>13</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 317 r°.

<sup>14</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 226 r°.

<sup>15</sup> CHOMEL V., « De la principauté à la province... » in BLIGNY B. (dir.), *Op cit.*, p. 169-175.

<sup>16</sup> Médecin

<sup>17</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 288 v°.

ce type dans l'ensemble du registre, ce qui se comprend par le caractère exceptionnel de l'épidémie et du besoin qu'elle engendre. Bien qu'anecdotique, cette dépense permet de mesurer l'attention du gouvernement urbain pour la sécurité sanitaire de la communauté urbaine.

Ainsi, si la sécurité et la défense de la ville ne tiennent pas une place prépondérante dans les dépenses de Valence entre 1422 et 1448, les comptes permettent d'assurer qu'elles tiennent une place importante dans les préoccupations du gouvernement consulaire de par le nombre d'items qui leur sont consacrés. Leur apparente discrétion peut alors se comprendre comme inhérente à la nature de ces dépenses, intrinsèquement liées à un contexte extérieur à la ville et fluctuant.

### *La charité*

L'institution de la charité est une composante essentielle du paysage institutionnel et urbain médiéval. Il s'agit d'un des éléments essentiels des structures d'entraides sociales solidement implantées dans les villes de la fin du Moyen Âge<sup>1</sup>.

La comptabilité de Valence fait état de l'existence de la charité non seulement au cours des exercices considérés mais aussi dans les années précédentes puisqu'il est payé « a Jehan de Suiterra ce que luy devoit la ville du reste de ses comptes que a randuz de la charité de vii ans tant de la mil cccxix, xx, xxi, xxii, xxiii, xxiiii, xxv »<sup>2</sup>. Néanmoins, les mouvements d'argent générés par la charité restent discrets dans le registre qui nous intéresse, étant pour la plupart des exercices peu nombreux et dispersés dans les rubriques des recettes et des dépenses. Les années 1431-1432, 1436-1437, 1437-1438 et 1439-1441 se distinguent toutefois de ce point de vue, présentant une rubrique intitulée « Recepte pour la charité »<sup>3</sup> et une autre « S'ensuit la despense faicte pour la charité de lan cccxxxi »<sup>4</sup>. L'apparition de ces rubriques, bien que sporadique et aléatoire, laisse entendre que la charité tient une place de plus en plus importante dans l'exercice consulaire des finances. Cette importance pourrait refléter une certaine « communalisation de la charité »<sup>5</sup> par laquelle le pouvoir urbain s'approprie les

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 473-513.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 65 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 145 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 145 v°.

<sup>5</sup> RICHARD O., *Op. cit.*, p. 251.

structures sociales d'entraides et s'impose ainsi comme le gardien suprême de la sauvegarde de la communauté urbaine.

Il convient tout de même de nuancer cette idée, étant donné que les exercices qui ne comportent pas de rubriques dédiées à la charité ne la mentionnent que très peu. Pour l'ensemble de ces années, c'est-à-dire 70 % des exercices étudiés, seuls trois items en moyenne sont consacrés aux recettes et dépenses de la charité. De plus, cinq d'entre eux mentionnent explicitement un « compte de la charité »<sup>1</sup>, ce qui révèle qu'il existe des comptes relativement indépendants des finances consulaires pour la charité de la ville.

Il est aussi intéressant de remarquer que si la plupart des dons consignés ici sont effectués directement « a la charité »<sup>2</sup>, certains sont formulés de manière très intéressante. Lorsque Jehan Bochet achète un hôtel en 1436 notamment, il n'en est pas donné la moitié à la charité mais « fut laissé la moytié a la ville a cause de la charité »<sup>3</sup>. Dans ce cas, le don est versé à la ville qui semble pensée comme un intermédiaire pour la charité. Cependant cette formulation ne concerne qu'un nombre marginal des dons faits à la charité entre 1422 et 1449, soit 4.3 %. Cela appuie l'idée de la communalisation de la charité telle que la théorise Olivier Richard, où le gouvernement urbain s'imposerait de plus en plus comme l'un des intermédiaires majeurs pour le Salut, sans pour autant occulter la charité dite « classique »<sup>4</sup>

Ces comptes laissent également apparaître les acteurs de cette institution, notamment les receveurs de la charité. Six d'entre eux sont identifiés dans ce registre, dont un n'y figure qu'en raison des « comptes que a randuz de la charité »<sup>5</sup>. Les cinq autres receveurs de la charité de Valence ont tous un lien plus ou moins étroit avec le gouvernement consulaire (tab. 7).

Jaulnie Peyrolier notamment, issu d'une grande famille du gouvernement de Valence, a été syndic et auditeur des comptes. D'autres ont un lien plus distendu avec le milieu consulaire à

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 165 r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 145 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 217 r°.

<sup>4</sup> RICHARD O., *Op. cit.*, p. 247-252.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 65 r°.

l'image Jehan Reynier, chargé du compte d'une des réparations de la muraille en 1422 et interlocuteur régulier du consulat dans ses achats, tout comme Gonin Jehan.

Les receveurs de la charité appartiennent ainsi pour l'essentiel à différentes sphères du milieu consulaire, ce qui semble confirmer l'idée que la gestion de la charité se rapproche de celle de la ville.

Il est bien plus compliqué d'obtenir des indices sur l'appartenance sociologique des donateurs de la charité de Valence. L'écrasante majorité d'entre eux n'apparaissent en effet dans les comptes qu'à l'occasion du don qu'ils ont effectué au bénéfice de l'institution. Cela constitue toutefois un indice d'une large participation des citoyens à la charité et pas seulement des hommes liés au gouvernement urbain.

	<b>Receveur de la charité</b>	<b>Autres fonctions</b>
<b>Jehan de la Suiterra</b>	1419 1420 1421 1422 1423 1424 1425 1427	
<b>Jehan de Genas</b>	1426	Leveur du sesterage du blé et de la commune 1425-1426
<b>Jaulnie Peyrolier</b>	1433	Syndic 1435-1436 Auditeur des comptes 1435-1436 et 1437-1438
<b>Jehan Reynier</b>	1442	Compte de la réparation de la muraille 1422
<b>Gonin Jehan</b>	1436-1437	Leveur de la taille 1423-1424
<b>Girault Martin</b>	1439 1440 1441	Conseiller 1431-1432

Tableau 7 : Receveurs de la charité

Il semble même que l'ensemble de la communauté urbaine se manifeste dans le fonctionnement de l'institution de la charité. En effet, lors de l'exercice 1448-1449, un peu

moins de deux gros ont été versés « a ung juif qui a estimé les biens de la charité »<sup>1</sup>. Ce versement reflète l'implication de la communauté juive dans la gestion de la charité, institution pourtant chrétienne<sup>2</sup>. Il s'agit là d'un indice remarquable de l'intégration de la population juive à la ville de Valence, tout comme leur présence au sein de la révision des feux de 1450. Les foyers juifs solvables y sont en effet recensés sous la rubrique « judei »<sup>3</sup>, mention que l'on ne rencontre que très rarement dans les révisions des feux du XV<sup>e</sup> s. La communauté juive de Valence semble donc être considérée comme une constituante spécifique de la communauté urbaine, ce qui justifie leur intervention dans le fonctionnement de la charité.

Les recettes et les dépenses de la charité de Valence se résument en grande partie à des achats et dons de denrées alimentaires, principalement des céréales et du « bacon »<sup>4</sup>, ce qui semble tout à fait naturel pour une structure d'entraide sociale. Néanmoins, quelques items concernant la charité se distinguent de cette dynamique de soutien alimentaire. Certains d'entre eux mentionnent le paiement de « sepulture »<sup>5</sup> ou d'« ung suaire pour ung pouvre de l'ospital »<sup>6</sup>. La charité de Valence n'agit alors pas seulement pour la vie des citoyens mais aussi pour leur mort.

### *Les travaux d'urbanisme*

Les comptes de Valence laissent également apparaître l'attention portée par le gouvernement de la ville à l'urbanisme. Cette préoccupation se traduit par la mention de nombreux travaux, sans compter ceux qui concernent la muraille de la ville évoqués plus tôt.

La majorité de ces travaux concernent les diverses infrastructures liées à l'eau. Le canal d'acheminement de l'eau à l'intérieur de la ville est régulièrement réparé entre 1425 et 1441 et fait l'objet d'un nettoyage en 1437-1438. Un « doil de l'aigue »<sup>7</sup> est aussi construit en 1435-1436. Les fontaines de la ville, au nombre de cinq selon ces comptes, sont également très souvent mentionnées. Lors de l'exercice 1436-1437 par exemple, la moitié des dépenses

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 355 v°.

<sup>2</sup> RICHARD O., *Op. cit.*, p. 247-286.

<sup>3</sup> Archives Départementales de l'Isère, B2747, fol. 425 v°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 145 v°, viande de porc.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 354 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 355 r°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 197 v°.

affectées aux travaux d'urbanisme concernent les fontaines. Il s'agit des fontaines de « Saint Estienne »<sup>1</sup>, de « Cheron »<sup>2</sup>, de « Saint Martin »<sup>3</sup>, « de la Fosse »<sup>4</sup>, « des prescheurs »<sup>5</sup> et la « fontaine nesve »<sup>6</sup>. Ces fontaines semblent faire l'objet d'un entretien soutenu, notamment la fontaine Saint-Étienne qui fait l'objet de dix-neuf items sur les vingt-sept consacrés aux travaux d'urbanisme au cours de l'exercice 1430-1431. De plus, des « maistre fontanier »<sup>7</sup> sont régulièrement mentionnés, ce qui confirme l'idée que le bon entretien des fontaines fait partie des préoccupations des autorités de Valence.

Cette attention peut aisément se comprendre par l'importance de l'approvisionnement en eau pour les villes médiévales et leur salubrité<sup>8</sup>. La vigilance des autorités urbaines en ce domaine s'explique également par le contexte militaire et politique évoqué plus tôt. En outre, il est possible que le bon entretien des fontaines relève aussi d'une certaine préoccupation de représentation. En effet l'image de la ville, et par extension de son gouvernement, est également véhiculée par ses infrastructures. Dès lors les fontaines, qui font partie des infrastructures les plus visibles, donneraient à voir un gouvernement consulaire riche et fort de mettre à la disposition des citoyens des infrastructures saines et propres.

La problématique de l'approvisionnement de la ville se retrouve de manière plus discrète par le soin apporté à la réparation du moulin de Jehan de la Pierre. Les tuile de celui-ci ont en effet été remplacées aux frais de la ville après « que furent romptz »<sup>9</sup> en 1436. Disposer de moulins en bon état de marche à proximité de la ville semble être essentiel pour son bon approvisionnement en farine, ce qui justifierait l'utilisation des deniers de la ville. Toutefois, il est primordial de garder à l'esprit que cette dépense est un exemple unique dans l'ensemble de ce registre. De plus, celle-ci bénéficie à un homme cité plusieurs fois pour avoir été au service de la ville comme pour son rôle de représentant du gouvernement urbain dans un procès en 1426<sup>10</sup> ou sa participation à l'emprunt de 1430-1431<sup>11</sup> par exemple. Il pourrait alors

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 126 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 160 v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 209 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 215 v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 267 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 162 v°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 209v°.

<sup>8</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 366-371.

<sup>9</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 215 r°.

<sup>10</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 66 r°.

<sup>11</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 118 r°.

s'agir ici d'un service rendu à un homme utile au consulat, d'autant plus que ce service aurait coûté au consulat seulement 1 gros et trois quart de gros.

Les travaux d'urbanisme mentionnés dans ce registre concernent aussi les axes de communication, qu'ils soient externes à la ville ou internes.

Les ponts menant à la ville en premier lieu sont omniprésents dans ces comptes. Ils y sont en effet mentionnés en de nombreuses occasions, notamment en ce qui concerne leur « garde »<sup>1</sup> mais aussi pour les dépenses liées à leur entretien et équipement. Le pont de la rivière par exemple se voit équipé d'une nouvelle « serreure »<sup>2</sup> en 1444 tandis que celui « davent le bon ostel » est « adouber »<sup>3</sup> en 1437. Des dépenses sont aussi engagées par la ville pour la « facon du pont de la riviere »<sup>4</sup> ou encore « faire tout neuf le pont de porte sauniere »<sup>5</sup>. Une telle préoccupation pour les ponts ne paraît pas surprenante dans les comptes d'une ville marchande telle que Valence pour laquelle les ponts constituent un revenu par le passage qu'ils induisent.

Ensuite, les rues de la ville font également l'objet de plusieurs aménagements et embellissements. Le pavement des rues est notamment évoqué à de nombreuses reprises. La côte du Bourg est pavée entre 1431 et 1448, la côte Saint-Étienne en 1443-1444 et la côte Saint-Martin en 1446-1447. Des hommes qui « nectoierent le pavement »<sup>6</sup> sont aussi mentionnés de temps à autres. En plus de ce soin manifeste accordé aux pavés, les rues sont aménagées pour le passage des « choses comme charetes et chevaux »<sup>7</sup> en 1432.

Si ces dépenses n'apparaissent que de manière anecdotique, cela ne signifie pas pour autant qu'elles soient négligeables. Elles trahissent une certaine préoccupation du gouvernement urbain pour un accès simple à la ville mais aussi pour une bonne circulation à l'intérieur de ses murs. La praticabilité de la ville est en effet un point important pour le commerce mais également pour la défense de la cité ainsi que pour la représentation de ses autorités. Des

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 164 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 314 v°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 224 v°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 203 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 227 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 231 r°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 154 r°.



rues pavées et dégagées faciliteraient grandement les mouvements d'hommes et d'armes tout en mettant en scène un pouvoir consulaire ayant les moyens d'ordonner ses rues.

D'autres travaux d'urbanisme relèvent de la préoccupation du gouvernement urbain de se représenter lui-même : les travaux effectués sur les bâtiments publics. L'hôtel de ville en premier lieu est l'incarnation même du pouvoir consulaire<sup>1</sup>. Néanmoins, rares sont les dépenses consacrées à l'hôtel de ville de Valence au sein de ces comptes. Elles ne constituent une part prépondérante des dépenses d'urbanisme que lors de l'exercice 1429-1430 soit 3 francs, 8 gros et trois quarts<sup>2</sup>, ce qui représente une somme conséquente mais pas non plus particulièrement remarquable. Cependant, les faibles sommes allouées à l'entretien de l'hôtel de ville peuvent signifier que l'état du bâtiment ne nécessitait pas d'investissement particulier.

L'horloge est également un haut lieu de la représentation des autorités de la ville, en particulier lorsque celle-ci est un siège épiscopal à l'image de Valence. L'horloge municipale est en effet un symbole de la souveraineté du gouvernement urbain vis-à-vis de l'Église et du temps canonial<sup>3</sup>, comme il conviendra d'y revenir plus longuement. De nombreuses dépenses sont engagées par les autorités de Valence dans le soin de l'horloge de la ville. Il en est fait mention lors de sept exercices différents, notamment pour des réparations comme celle « dun fer du reloge »<sup>4</sup> par exemple ou pour le remplacement de la « corde »<sup>5</sup>. Ainsi, le gouvernement consulaire semble attacher une attention toute particulière au bon fonctionnement de l'horloge.

Un troisième bâtiment public est cité au sein de ce registre : l'« ostel de l'escolle »<sup>6</sup>. Il en est cependant question à seulement deux reprises dans le cadre de travaux, lors de l'achat de « claveaux » destinés au plancher de l'hôtel « pour tenir les escolles »<sup>7</sup> et de celui de six cents tuiles « pour adouber l'ostel de l'escolle »<sup>8</sup>. Si ce faible nombre d'occurrences peut conduire

---

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 263-280.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 108 v°.

<sup>3</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 367-370.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 124 v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 57 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 216 r°.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 126 r°.

<sup>8</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 161 v°.

à penser que l'éducation ne tient pas une place importante dans les préoccupations du consulat de Valence, il convient de s'intéresser de plus près à toutes les dépenses qui concernent l'école et l'importance qu'elles revêtent pour la représentation du consulat.

### *L'accès à l'éducation*

Globalement, l'enseignement est le fait de l'Église au Moyen Âge. Des « écoles des bourgeois » apparaissent cependant peu à peu, dès les années 1150 dans certaines villes à l'image de Gand<sup>1</sup> par exemple. En ce qui concerne la ville de Valence, des dépenses liées à l'école apparaissent dès le premier exercice par le versement au « maistre de l'escolle » de « ce que la ville lui devoit »<sup>2</sup>. Cette dépense étant la seule consacrée à l'éducation pour l'ensemble de l'exercice 1422-1425, elle suggère que l'école urbaine de Valence est déjà bien en place avant 1422.

Le développement d'une école urbaine semble inséparable de la présence du corps social des marchands au sein de la ville. En effet, cette élite marchande « pour laquelle l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et du calcul est un impératif professionnel et social »<sup>3</sup> constitue un moteur pour l'élargissement des perspectives éducatives. De plus, les maîtres d'école sont usuellement rémunérés à la fois par la ville et les élèves<sup>4</sup>. Le corps des marchands semble alors faire partie des catégories sociales les plus à même de contribuer à l'existence de l'école urbaine.

Ce rôle primordial des marchands dans l'éducation urbaine se retrouve dans les comptes de Valence. En 1429, 3 francs sont versés au maître de l'école « par le consentements d'aucuns des marchens »<sup>5</sup>. S'il s'agit de l'unique manifestation de l'implication des marchands au sein de ce registre, elle souligne tout de même leur rôle dans le financement de l'école urbaine. Cependant, le fait que cette rémunération du maître par les marchands pose la question de l'exhaustivité de ces comptes en ce qui concerne la gestion financière de l'école.

---

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 370.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 38 r°.

<sup>3</sup> FAUCONNIER R., *Op. cit.*, p. 3.

<sup>4</sup> FAUCONNIER R., *Op. cit.*, p. 17-23.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 111 v°.

De manière générale l'école ne représente pas une grande part des dépenses annuelles du consulat mais elle est citée de manière relativement régulière par les comptes puisqu'elle apparaît dans neuf des dix-sept exercices étudiés pour un total de vingt occurrences. Ces dépenses semblent alors révélatrices de la volonté du gouvernement consulaire d'investir dans l'école urbaine.

La grande majorité de ces dépenses concernent l'hôtel de l'école, que ce soit pour les travaux précédemment évoqués, l'achat d'un bâtiment « pour tenir les escolles ou nom de la ville »<sup>1</sup> ou encore pour « le loier de l'autre hostel pour tenir lesdites escolles »<sup>2</sup>. Cette attention toute particulière portée aux bâtiments abritant l'école apparaît comme spécifique au gouvernement de Valence. Les comptes de la ville de Montpellier par exemple, qui font état de l'existence d'une école dès le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, ne mentionnent quasiment pas les lieux de l'éducation avant 1455. Dans ce cas, les écoles prenaient place dans des résidences privées louées par les maîtres<sup>3</sup>. Le fait que les autorités de Valence dédient des bâtiments publics à la tenue de l'école urbaine semble constituer un indice d'une certaine institutionnalisation de l'éducation urbaine. Cet état de fait laisse en effet entendre que l'éducation urbaine est entièrement de son fait, jusqu'à la gestion des lieux où elle s'exerce.

Malgré les nombreuses occurrences de l'école de Valence dans ces comptes, il reste malaisé d'appréhender le maître de l'école. Il n'est en effet cité que six fois et est la moitié du temps simplement désigné comme le « maistre de l'escolle »<sup>4</sup>. Néanmoins, il est nommé « maistre Jaques maistre de l'escolle »<sup>5</sup> à trois reprises entre 1439 et 1441. Cette discrétion du maître au sein des comptes semble quelque peu étrange, surtout si l'on considère que les rares dépenses qui le mentionnent concernent majoritairement ses gages, dont le montant annuel varie entre 14 et 23 francs. Il paraît inconcevable que le maître d'école ait été rémunéré seulement cinq fois entre 1422 et 1448. De plus, toutes les dépenses liées à l'éducation disparaissent brutalement à partir de l'exercice 1442-1443. Il pourrait alors être possible que ces dépenses aient été consignées dans un compte séparé qui s'est peu à peu précisé, ou le

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 124 v°.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> FAUCONNIER R., *Op. cit.*, p. 2-7.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 38 r°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 289 r°.

cas échéant que les comptes de l'école aient été détachés des comptes généraux du consulat comme cela a été fait dans d'autres villes médiévales comme celle de Troyes<sup>1</sup> par exemple.

Il reste un autre indice de l'institutionnalisation de l'école urbaine de Valence : l'usage majoritaire du terme « escolle » au singulier. L'usage du pluriel ferait en effet référence à l'école en tant qu'ensemble des maîtres et des élèves qui la composent tandis que l'usage du singulier se reporterait davantage à une « école institution »<sup>2</sup> attachée à la ville.

Dans l'ensemble du registre « escolles » au pluriel n'est utilisé que cinq fois tandis que « escolle » au singulier apparaît à seize occasions et ce dès l'exercice 1422-1425. Le principe d'une école institutionnelle dépendante du gouvernement consulaire semble alors être intégré dès les premières années de l'existence institutionnelle de la ville de Valence. Cette perception d'une « instruction publique » dès les années 1420 apparaît comme précoce si l'on compare avec Montpellier où il faut attendre 1491 pour que l'emploi du singulier se substitue à celui du pluriel<sup>3</sup>. Néanmoins, cette variation entre « escolles » et « escolle » pourrait également échoir à la main de différents scribes et à la fluctuation de l'orthographe médiévale. En tout état de cause, les comptes de Valence attestent que le gouvernement de la ville s'attache à offrir aux citoyens l'accès à une éducation que l'on pourrait qualifier de consulaire de par le financement de lieux et d'hommes pour la faire vivre. La fondation de l'université de Valence en 1452, soit presque immédiatement après la fin de ce registre, pourrait être l'expression d'une certaine qualité de l'enseignement urbain de Valence et d'une réputation de la ville en matière d'éducation par-delà le symbole politique que représente l'école consulaire.

### *L'approvisionnement*

Les comptes de la ville semblent tout aussi diserts pour ce qui est de l'approvisionnement de Valence. En moyenne, cinq dépenses par exercice concernent l'approvisionnement sur les huit exercices qui le mentionnent pour un total de 1.1 % des dépenses total du consulat sur l'ensemble du registre.

---

<sup>1</sup> RAGER C., « Les institutions municipales troyennes... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 1-4.

<sup>2</sup> FAUCONNIER R., *Op. cit.*, p. 15.

<sup>3</sup> FAUCONNIER R., *Op. cit.*, p. 15.

Près de la moitié de ces dépenses concerne l'achat de blé ou de froment ou des déplacements dus à une difficulté de ravitaillement en céréales. Ces déplacements interviennent majoritairement au cours de l'exercice 1432-1433, ce qui se comprend par les maigres récoltes des années 1430<sup>1</sup>. La prédominance des dépenses liées à l'approvisionnement en céréales ne paraît pas étrange du fait qu'il s'agit d'une des denrées alimentaires les plus importantes dans l'alimentation médiévale.

Le sel fait également partie des denrées les plus fréquemment citées dans le cadre de l'approvisionnement de la ville. Valence étant l'un des deux plus gros greniers à sel du Rhône<sup>2</sup>, c'eût été étonnant que le ravitaillement en sel de la ville n'apparaisse nulle part dans ses comptes.

Ces dépenses peuvent paraître peu de choses en comparaison de ce que l'approvisionnement d'une ville telle que Valence représente. Il ne faut cependant pas oublier qu'il s'agit d'un poste de dépenses qui n'appartient pas véritablement aux prérogatives institutionnelles de la ville. En effet l'assistance, dont l'assistance alimentaire, est d'ordinaire le fait d'institutions précises, notamment celle de la charité précédemment évoquée. La ville n'interviendrait alors que dans des cas exceptionnels ainsi que l'a souligné Florent Garnier<sup>3</sup>.

Cela ne signifie pas pour autant que les autorités urbaines ne se soucient que peu de garantir aux citoyens l'accès à une alimentation suffisante. De manière générale, cette préoccupation se retrouve davantage dans la réglementation édictée par la ville comme c'est le cas à Millau par exemple<sup>4</sup>. En ce qui concerne Valence, la réglementation visant à garantir l'approvisionnement de la ville n'est pas particulièrement remarquable de par la discrétion du pouvoir normatif du gouvernement urbain dont il a déjà été question. Néanmoins le dédommagement offert à Jaulnie Peyrolier en raison de « l'estanche que les syndics avoient fait fere que nul pain ne saillist de la ville »<sup>5</sup> et les criées à propos de l'interdiction de sortir du blé de la ville précédemment évoquées font état de l'attention que porte le gouvernement de Valence à la sécurité alimentaire de ses administrés. Une telle préoccupation constitue en

<sup>1</sup> CHOMEL V., « De la principauté à la province... » in BLIGNY B. (dir.), *Op cit.*, p. 169-175.

<sup>2</sup> ROSSIAUD J., *Op. cit.*, p. 200-210.

<sup>3</sup> GARNIER F., *Op. cit.*, p. 527-549.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, f. 160 v°.

vérité l'essentiel de la manifestation du pouvoir normatif du consulat, ainsi qu'il l'a été développé auparavant.

L'ensemble de ces considérations conduisent à penser que les services communautaires occupent une place de premier ordre dans les préoccupations du gouvernement urbain de Valence. Ils ne représentent bien entendu qu'une part ténue des dépenses de la ville mais la nature de ces dépenses et le nombre de leurs occurrences démontrent leur importance pour ce qui est de la représentation du consulat en tant que défenseur du Bien commun.

De plus, les services communautaires semblent constituer une part essentielle de la relation qui unit les autorités de la ville et les citoyens qu'elles administrent. En assurant ces services, le gouvernement urbain s'érigerait en protecteur d'une communauté urbaine qui le reconnaîtrait alors comme son chef en reconnaissance. La présence diffuse mais omniprésente des services communautaires dans les comptes de Valence semble refléter cette idée.

Les comptes de la ville laissent alors apparaître un certain lien entre le consulat et les citoyens de Valence, à la fois par la communication conduite par les autorités urbaines et par les services communautaires que celles-ci financent au bénéfice des citoyens. Si ce lien ne paraît pas évident de manière éclatante par le nombre d'items ou même la part du budget qui lui est consacré, il n'en reste pas moins qu'il imprègne la comptabilité de la ville par sa présence relativement discrète mais régulière au sein de ce registre.

Néanmoins, la communication et les services communautaires ne sont pas les seuls éléments constitutifs de la relation entre le gouvernement urbain et les citoyens qu'il administre. Cette relation tient également à un sentiment d'appartenance, une conception de la ville comme un groupe social distinct et propre auquel les hommes du consulat appartiennent au même titre que les citoyens plus anonymes. La ville nécessite alors des vecteurs polarisant ce sentiment d'appartenance et permettant à la communauté urbaine de s'unir.

### 3. Les marqueurs classiques de l'identité urbaine

L'unité de la communauté urbaine ne relève néanmoins pas de l'évidence à l'époque médiévale. Il s'agit même d'une problématique dans nombre de cités médiévales en raison du nombre important des noyaux constitutifs de la ville que tout oppose<sup>1</sup>.

L'identification de la communauté urbaine repose alors sur des « symboles urbains » qui permettent à cette communauté de se réunir et de représenter sa cohésion en tant que groupe particulier<sup>2</sup>. Cette force de rassemblement réside avant tout dans les éléments caractéristiques de la ville. Ceux-ci ont été identifiés par Jacques Le Goff comme étant principalement la muraille<sup>3</sup>, les coffres de la ville, les immeubles de la communauté, la cloche et les sceaux de la ville<sup>4</sup>.

Les comptes de Valence mentionnent l'ensemble de ces éléments, à l'exception près des cloches et des coffres de la ville. Il convient ainsi de développer plus longuement l'importance symbolique des murailles ainsi que celle des sceaux de Valence telle qu'elle transparaît dans ce registre. De plus, il paraît essentiel de s'intéresser à l'horloge précédemment mentionnée et par là même l'appropriation d'un certain temps urbain qu'elle peut induire.

#### LES MURAILLES : LA REPRESENTATION VISUELLE DE LA VILLE

En premier lieu, les murailles de la ville constituent la représentation la plus monumentale du corps des citoyens. Les fortifications matérialisent en effet les contours de la communauté urbaine, l'identifiant comme l'ensemble des personnes résidant à l'intérieur et ce peu importe leur appartenance sociale<sup>5</sup>.

L'attention du gouvernement urbain quant à l'entretien des murailles de Valence qui a été développé précédemment relève sans doute d'une préoccupation défensive dans un contexte politique tendu. Néanmoins, il est possible de penser que le consulat entreprenne ces travaux également dans le but de s'approprier ce symbole de la communauté urbaine et par là même l'attachement de cette communauté, vis-à-vis du pouvoir épiscopal.

---

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 198-219.

<sup>2</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 315-335.

<sup>3</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 198-219.

<sup>4</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 263-280.

<sup>5</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 198-219.

De plus, un élément bien particulier des murailles revêt une grande importance en ce qui concerne la représentation de la communauté urbaine : les portes. Celles-ci sont en effet « l'objet de la dialectique du dehors et du dedans »<sup>1</sup>. Les portes tiennent une place conséquente dans les comptes de Valence. En effet, celles-ci ne sont mentionnées à pas moins de cent quarante-trois reprises sur l'ensemble de ce registre à de nombreux motifs différents. Les gages versés aux gardes des clefs régulièrement mentionnés dans les comptes permettent de faire l'inventaire des portes de la ville. Il y aurait ainsi six portes à Valence, à savoir la porte de « Tordeon »<sup>2</sup>, celle de « saint felix »<sup>3</sup>, celle « de la riviere »<sup>4</sup>, la « porte sauniere »<sup>5</sup>, celle de « chasteau nef »<sup>6</sup> ainsi que celle « de la pescherie »<sup>7</sup>. Le nombre de portes dépendrait de l'importance de la ville ce qui induirait que la ville de Valence occupe une place de choix dans la hiérarchie urbaine si l'on considère d'autres villes comme Carcassonne qui ne possède que deux portes<sup>8</sup> ou Romans qui compte quatre portes<sup>9</sup>. Cependant, les représentations visuelles de la ville datant du XVII<sup>e</sup> siècle ne mentionnent que les portes Saunière et Saint-Félix en tant que portes de la ville<sup>10</sup>. Il paraît alors vraisemblable que les quatre autres portes soient des portes internes à la ville mais il ne serait également pas impossible que certaines d'entre elles aient disparues entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle.

Quoi qu'il en soit, toutes les portes de Valence ne paraissent pas de la même importance pour la ville si l'on en croit ce registre. La porte Saunière et la porte de la Pêcherie comptabilisent en effet à elles seules cinquante-six mentions soit près de 40 % des occurrences des portes de la ville dans les comptes. Il semblerait alors que ces deux portes revêtent plus d'importance que les quatre autres, tenant un certain rôle de portes « principales » par rapport à des portes « secondaires ».

Le nombre important d'occurrences de la porte de la Pêcherie tient néanmoins au « debat de la porte de la pescherie »<sup>11</sup> ou « le fait de la porte »<sup>12</sup> qui engendre un total de vingt et une

---

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 210.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 224 v°.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol 315 r°.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 224 v°.

<sup>8</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 198-219.

<sup>9</sup> THOME DE MAISONNEUVE P., *Op. cit.*, p. 63-64.

<sup>10</sup> Voir annexe 2.

<sup>11</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 123 r°.

<sup>12</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 110 r°.



dépenses de déplacements et de frais de justice au cours des exercices 1429-1430 et 1430-1431. Malheureusement, ces comptes ne précisent à aucun moment les détails de cette affaire. Il est simplement mentionné qu'il s'agit d'un désaccord entre la ville et « les gens du roy »<sup>1</sup>. Toujours est-il que cette affaire souligne le fait que la porte de la Pêcherie est assez importante pour que la ville engage de nombreuses dépenses pour un fait qui la concerne.

En dehors de ce cas, les mentions de ces portes concernent principalement des travaux d'entretien. Cependant, d'autres dépenses qui leur sont consacrées sont très intéressantes. De manière discrète mais régulière, les portes de la ville servent de repères dans l'espace de la ville comme c'est le cas lorsque le déplacement de matériaux est situé par rapport à la « porte saint felix »<sup>2</sup> par exemple. Cela laisse entendre une certaine omniprésence des portes dans le paysage urbain et un rôle de jalon dans l'espace qui est celui de la communauté urbaine.

Ensuite, les gages de garde des clés des différentes portes évoqués plus tôt reviennent également à onze reprises. Si 4 francs sont versés à Pierre Paillacier au cours de l'exercice 1427-1428 pour ses gages de garde des clés de la porte Saint-Félix<sup>3</sup>, il faut cependant attendre 1437 pour de nouveau voir une telle dépense. En outre même après cette date, ces dépenses n'apparaissent pas systématiquement à chaque exercice. Il semble difficile d'expliquer un tel état de fait. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il ne s'agit pas de la seule dépense qui pourrait logiquement être considérée comme annuelle à ne figurer qu'aléatoirement dans ces comptes.

Toutefois, grâce à ces gages six hommes chargés de la garde des clés des différentes portes de la ville ont pu être identifiés. Il est alors intéressant de noter que cinq de ces hommes ont également exercé au moins une charge dans le gouvernement urbain (tab. 8).

À l'exception de Pierre Paillacier qui apparaît dans le registre uniquement dans ce contexte, tous les hommes chargés de la garde des clés des portes de Valence semblent donc appartenir

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 103 r°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 142 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 81 r°.

de plus ou moins près au milieu consulaire. Ainsi, les portes paraissent être véritablement sous le contrôle du consulat. De plus, il est intéressant de remarquer qu'en dehors de Jaulnie Mosset, ces hommes s'occupent d'une seule et même porte. Il serait alors possible que les différents espaces de la ville soient partagés entre les hommes au service de la ville qui prendraient en charge des secteurs précis.

	<b>Garde des clés</b>	<b>Autres fonctions</b>
<b>Martin du Merle</b>	Clés de Tourdéron 1437-1438	Conseiller 1430-1431 Auditeur 1437-1438
<b>Pierre Paillacier</b>	Clés de Saint-Félix 1427-1428 Clés de Saint-Félix 1437-1438	
<b>Anthoine de Bourg</b>	Clés de Saint-Félix 1444-1445 Clés de Saint-Félix 1448-1449	Auditeur 1444-1445
<b>Jaulnie Mosset</b>	Clés de la porte de la Rivière 1444-1445 Clés de porte Saunière 1446-1447 Clés de la Pêcherie 1446-1447	Conseiller 1443-1444 Auditeur 1443-1444
<b>Vincent Bouzac</b>	Clés de porte Saunière 1444-1445 Clé de la porte de Château-Neuf 1444-1445 Clés de porte Saunière 1448-1449	Consul 1442-1443 Conseiller 1430-1431 Auditeur 1444-1445
<b>Jehan de Vial</b>	Clés de Tourdéron 1444-1445 Clés de Tourdéron 1448-1449	Auditeur 1448-1449

Tableau 8 : Gardes des clés des portes

Enfin, une dernière occurrence des portes de la ville est remarquable. Lors de l'exercice 1426-1427, le consulat dépense 59 livres « pour les banieres qui furent faictes de rose pour les portes »<sup>1</sup>. Bien que cette dépense soit absolument unique dans ce registre, il n'en reste pas

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 70 v°.

moins qu'elle est tout à fait symbolique de l'importance emblématique des portes de la ville. À travers ces bannières, les portes s'érigent en effet comme le cadre par excellence de la mise en scène de la ville en tant que groupe social spécifique et identifié.

Ainsi les murailles de Valence, et plus particulièrement ses portes, apparaissent dans ces comptes comme un élément primordial de la représentation de la communauté par le rappel monumental et permanent de son existence.

## LES SCEAUX DE LA VILLE

L'importance des sceaux de la ville en ce qui concerne l'identité de la communauté urbaine paraît évidente, ils constituent une preuve matérielle de l'existence juridique de la ville en tant qu'institution. Le fait de posséder un sceau spécifique confère à la communauté urbaine le statut d'entité légale reconnue par tous de par la valeur admise du sceau au sein de la société médiévale<sup>1</sup>. La charte de 1425 accordée aux bourgeois de Valence stipule que « la ville aurait un sceau particulier »<sup>2</sup> et l'on en retrouve une trace ténue dans les comptes de la ville.

Bien que l'on retrouve vingt-sept occurrences du « scel »<sup>3</sup> ou du fait de « sceller »<sup>4</sup>, les sceaux de la ville de Valence restent malaisés à appréhender au sein de ce registre. En effet, ces occurrences apparaissent quasiment uniquement dans le cadre de leur utilisation. Cela ne nous renseigne alors que sur l'existence de ces sceaux et sur le fait qu'ils soient régulièrement utilisés sans pour autant donner la moindre indication sur la forme qu'ils peuvent prendre.

Des indices de la forme physique des sceaux de la ville de Valence se retrouvent tout de même dans ces comptes. Au cours de l'exercice 1422-1425 par exemple sept gros sont dépensés en « acier pour faire bulete »<sup>5</sup>. Il est également mentionné l'achat d'une « demie livre de cire blanche pour faire les boistes de seaulx » et d'une « cane de corde de fil rouge pour faire les pendens desdits seaulx »<sup>6</sup>. Ces quelques mentions ne sont cependant que peu de choses et ne permettent pas vraiment de se faire une idée de l'apparence du sceau de la ville. Il se pourrait que les délibérations consulaires de Valence soient plus instructives sur ce point.

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 263-280.

<sup>2</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 66.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 35 r°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 66 v°.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 38 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 76 v°.

Toujours est-il que ces comptes attestent de l'existence des sceaux de la ville de Valence, et par ce fait de sa réalité juridique en tant qu'institution. Ainsi, la communauté urbaine dans son ensemble dispose d'un symbole fort de son unité et d'un élément légal reconnu par tous pour sanctionner son existence.

## LA MAITRISE DU TEMPS URBAIN

À l'époque médiévale, c'est avant tout l'Église qui rythme le temps commun par les heures canoniques sonnées par les cloches<sup>1</sup>. Le mouvement urbain s'étant en partie construit en opposition à la souveraineté de l'Église sur de nombreuses villes, les institutions municipales se dotent peu à peu de symboles pour s'imposer face à ce pouvoir clérical. Ainsi une vague de construction d'horloges municipales s'ébranle dans les années 1370<sup>2</sup>, de nombreuses villes s'équipant d'une horloge mécanique à l'instar de Poitiers en 1385<sup>3</sup> ou Montpellier en 1414<sup>4</sup>. Les gouvernements urbains entendent par-là concurrencer le temps de l'Église par une mesure du temps bien plus précise que celle des autorités cléricales.

La première mention de l'horloge de Valence au sein du registre qui nous intéresse remonte à 1425. Cependant, celle-ci est déjà bien en place à cette date puisque la dépense en question a été effectuée pour « une corde que fist pour la reloge »<sup>5</sup>. Cette horloge aurait donc été installée avant 1422 puisqu'il semblerait étrange que les dépenses inhérentes à de tels travaux soient totalement invisibles dans les comptes. La communauté urbaine de Valence disposerait ainsi d'une horloge plus tôt que d'autres villes de la région à commencer par Romans qui n'acquiert la sienne qu'en 1429<sup>6</sup>.

Les autorités consulaires de Valence prennent grand soin de cette horloge si l'on en croit les comptes de la ville. Entre 1425 et 1441 dix-sept dépenses ont été consacrées à la réparation de l'horloge. Par exemple, « ung charpentier » est rémunéré pour « adouber la roe et la

---

<sup>1</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 367-370.

<sup>2</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 382.

<sup>3</sup> RAPIN T., « Les horloges publiques : un aspect méconnu du mécénat du duc Jean de Berry » in *Livraisons d'histoire de l'architecture*, Association d'histoire de l'architecture, 2013 [en ligne], p. 1-4.

<sup>4</sup> GALANO L., « Les recettes du consulat majeur de Montpellier... », in *Op. cit.*, p. 10.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 57 v°.

<sup>6</sup> THOME DE MAISONNEUVE P., *Histoire de Romans deuxième partie. 1342-1562*, Impr. J.-A. Domergue, Romans-sur-Isère, 1942, p. 191-206.

chambre et autres choses du reloge »<sup>1</sup> lors de l'exercice 1426-1427. Le « contre poys »<sup>2</sup> de l'horloge notamment fait l'objet de pas moins de cinq de ces dépenses. Ainsi, le gouvernement de Valence semble tout particulièrement veiller à la bonne marche de l'horloge de la ville. Sept autres mentions de l'horloge paraissent confirmer cette attention que les autorités de la ville portent à l'horloge. Il s'agit de versements de « gaiges de gouverner le reloge »<sup>3</sup> ou autrement dit de « gaiges de servir le reloge »<sup>4</sup>. Ces dépenses induisent qu'un homme est spécifiquement affecté au bon soin de l'horloge de Valence et ce lors des six exercices où de telles rémunérations sont mentionnées.

Ces comptes révèlent donc l'importance de l'horloge de la ville pour le consulat, importance que lui confère sans doute sa force symbolique. Celle-ci tient en partie à la maîtrise d'un temps jusque-là dévolue à l'Église mais aussi au symbole que l'horloge incarne pour le gouvernement urbain en lui-même. En effet, l'horloge serait perçue dans la culture médiévale comme une métaphore du bon gouvernement ainsi que Froissart le développe dans son ouvrage *Orloge amoureux*<sup>5</sup>.

Les cloches constituent un autre élément essentiel de la maîtrise du temps. Ainsi, la présence d'une horloge publique va souvent de pair avec celle d'un beffroi et de cloches de la ville<sup>6</sup>.

Les comptes de Valence ne portent cependant pas la trace de l'existence d'un beffroi dans la ville. L'horloge dont il est question se trouve en effet sur le clocher de l'église de Saint-Jean, ce qui lui vaut à certains moments la dénomination de « reloge de saint jehan »<sup>7</sup>. Le fait que le lieu de l'horloge soit précisé pourrait conduire à penser qu'il y aurait plusieurs horloges, bien que cela semble peu probable au vu de la taille et importance modeste de la ville de Valence. De plus, toutes les occurrences du « reloge de saint jehan » apparaissent au cours de l'exercice 1437-1438 tandis que dans le reste du registre, elle est simplement nommée la ou le « reloge ».

Toujours est-il qu'il puisse sembler étrange que l'horloge de la ville prenne place sur un bâtiment religieux, surtout si l'on considère qu'elle symbolise une prise de pouvoir du

---

<sup>1</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 65 v°.

<sup>2</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 230 r°.

<sup>3</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 162 v°.

<sup>4</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 203 r°.

<sup>5</sup> RAPIN T., « Les horloges publiques... » in *Op. cit.*, p. 9.

<sup>6</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 367-370.

<sup>7</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 226 r°.

gouvernement urbain sur le pouvoir épiscopal. Néanmoins, Valence n'est pas la seule ville dont l'horloge publique reste attachée aux bâtiments religieux, celle de Bourges par exemple ayant été construite sur le clocher de la cathédrale<sup>1</sup>.

Il n'est pas non plus fait mention de cloches de la ville dans ces comptes. Cette absence pourrait s'expliquer par la contrainte qu'ont les gouvernements urbains d'obtenir une concession de leur seigneur pour posséder des cloches qui leur sont propres<sup>2</sup>. Étant donné que les bourgeois de Valence ont dû lutter longtemps pour obtenir le droit de se réunir, il n'est pas inenvisageable que l'évêque leur ait refusé ce droit. En outre, la franchise de 1425 ne semble pas aborder la question si l'on en croit Jules Ollivier<sup>3</sup>.

La ville de Valence ne posséderait alors que l'horloge pour affirmer un temps urbain distinct de celui de l'évêque de Valence et propre à la communauté urbaine. Cela ne signifie pas pour autant que cette communauté urbaine ne dispose pas d'un temps qui lui soit spécifique.

Un dernier élément pourrait participer à la maîtrise du temps urbain par la communauté urbaine et plus précisément par le consulat : la définition de l'année. Les comptes qui nous intéressent sont en effet divisés en différents exercices dont les termes évoluent et ne correspondent jamais ni à l'année civile ni à l'année ecclésiastique. La majorité des exercices étudiés ne mentionne pas la date de leur début ni de leur échéance<sup>4</sup> mais ce registre permet tout de même d'identifier deux termes différents, soit la Saint Nicolas au 6 décembre et la Saint Marc au 25 avril. Les exercices commençant au « jour de saint nicolas »<sup>5</sup> comme terme de l'année d'exercice consulaire sont majoritaires à ceux « commençant a la saint marc »<sup>6</sup>, c'est-à-dire cinq exercices contre deux. Il est intéressant de noter que les exercices utilisant la Saint Nicolas comme terme interviennent dans la première partie du registre, soit pour les exercices 1426-1427 et ceux de 1429 à 1433 tandis que la Saint Marc apparaît plus tard, soit lors des exercices 1437-1438 et 1439-1441. La date de la Saint Marc se rapproche de la fête de Pâques, jour régulièrement identifié comme la fin de l'année dans la région. Les actes

---

<sup>1</sup> RAPIN T., « Les horloges publiques... » in *Op. cit.*, p. 4-5.

<sup>2</sup> LE GOFF J. (dir.), *Op. cit.*, p. 367-370.

<sup>3</sup> OLLIVIER J., *Op. cit.*, p. 65-66.

<sup>4</sup> Il s'agit des exercices 1422-1425, 1427-1428, 1435-1436, 1436-1437, 1442-1443, 1443-1444, 1446-1447 et 1448-1449.

<sup>5</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 70 v°.

<sup>6</sup> Archives Municipales de Valence, CC27, fol. 220 r°.

compilés dans le registre de la sénéchaussée de Montélimar datés entre la fin mars et la mi-avril par exemple précisent toujours s'il a été rédigé « avant pasques »<sup>1</sup>.

Il semblerait alors que le consulat de Valence ait pu chercher à maîtriser l'exercice de son pouvoir jusque dans la définition du temps qui lui est imparti pour l'exercer. Néanmoins, les termes des exercices du gouvernement urbain tendent à se rapprocher d'une année « civile » commune à la région, sans doute pour des commodités de relations avec les différents pouvoirs de la région.

La communauté urbaine de Valence possède alors une grande partie des vecteurs classiques de l'identité urbaine tels qu'ils semblent être courants au XV<sup>e</sup> siècle. Il est de plus très intéressant de remarquer que ce registre mentionne les murailles et l'horloge de la ville comme antérieures à l'édification de ces comptes, soit l'année 1422. Les sceaux de la ville sont les seuls symboles de l'unité de la communauté urbaine à être manifestement une nouveauté pour Valence. Cela suggère alors que la communauté urbaine de Valence est une réalité bien avant la sanction juridique de son existence en tant qu'institution par la charte de 1425.

De la même façon, ces comptes révèlent un consulat qui exploite de nombreux ressorts du pouvoir urbain dans son exercice du gouvernement de la ville, notamment pour ce qui est de sa représentation en tant que pouvoir souverain. La relation qui unit le consulat et les citoyens de Valence en premier lieu tient une place discrète mais omniprésente au sein de la comptabilité de la ville. Cette relation y apparaît par le biais de la communication *stricto sensu* menée par le gouvernement urbain mais aussi par les services communautaires qu'il met à disposition des citoyens de Valence. De ce fait, le consulat met également en scène son rôle de protecteur de la ville et ainsi le pouvoir qu'il exerce sur elle, et ce avant même que celle-ci ne soit une ville sur le plan juridique. De la même manière le gouvernement de Valence use des symboles qui permettent aux citoyens de se rassembler en tant qu'institution mais aussi en tant que communauté urbaine si l'on en croit ces comptes. L'action du corps consulaire de Valence englobe alors de nombreux aspects de la vie urbaine, de la sécurité des citoyens, tant physique que sanitaire, à la conception de l'espace et du temps en passant par l'éducation et les infrastructures de la ville.

---

<sup>1</sup> Archives Départementales de la Drôme, B2570, fol. 115 r°.

La ville de Valence apparaît alors comme une ville de son temps au travers de ce registre. Malgré la date tardive à laquelle elle a accédé au statut d'institution urbaine, les dynamiques de gouvernement qui transparaissent dans ces comptes rejoignent les tendances générales relevées par les historiens dans les autres villes de l'époque médiévale<sup>1</sup>.

Valence s'insère en effet dans un réseau de relations politiques complexes, réseau encore alourdi par le contexte particulier du Valentinois-Diois de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Ce réseau s'avère cependant se limiter à une zone géographique limitée, ce qui peut sembler naturel de par la taille moyenne de la ville. À l'image de Saint-Flour en Rouergue, Valence peut en effet faire figure de centre dans sa région<sup>2</sup> mais n'appartient en aucun cas aux hautes sphères de la hiérarchie urbaine du XV<sup>e</sup> siècle.

La politique de gouvernement de la ville, tant extérieure qu'intérieure, menée à Valence est, à l'instar de celles de beaucoup de villes médiévales, le fait d'un petit groupe d'hommes, d'un milieu consulaire bien établi<sup>3</sup>. Ces hommes semblent alors confisquer l'ensemble des postes du gouvernement urbain, du syndicat jusqu'à la garde des clés des portes de la ville en passant par le contrôle des comptes et la gestion de la charité urbaine. Ce milieu consulaire met alors en scène son pouvoir sur la ville dans sa relation directe avec les citoyens de Valence mais aussi par le soin des facteurs classiques de l'identité urbaine tels qu'ils apparaissent dans les comptes.

La comptabilité de la ville de Valence laisse alors transparaître une pratique du gouvernement urbain qui n'a rien à envier à des villes dont l'existence est établie depuis bien plus longtemps sur le plan institutionnel, comme la ville de Millau qui bénéficie de l'usage d'un sceau particulier dès 1187<sup>4</sup>, ou encore celle de Saint-Flour qui jouit d'une franchise depuis 1315<sup>5</sup>. Malgré sa récente mise en place, le consulat de Valence ne donne alors en aucun cas l'image d'une institution tâtonnante.

---

<sup>1</sup> On pense notamment ici à Patrick Boucheron, Jacques Le Goff, Albert Rigaudière, Florent Garnier ou encore Jean Kérhervé.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 11-80.

<sup>3</sup> BOUCHERON P., MENJOT D., *Op. cit.*, p. 329-334.

<sup>4</sup> GARNIER, *Op. cit.*, p. 147-164.

<sup>5</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 20.





# **CONCLUSION**

**L**es comptes de Valences regroupant les exercices financiers de 1422 à 1448 donnent donc à voir une institution urbaine pleine et entière dans son administration de la ville. Malgré l'obtention très tardive de l'autonomie de la ville, l'image de Valence que reflète ce registre est celle d'une ville du XV<sup>e</sup> siècle dotée de la même force institutionnelle et des mêmes outils de gouvernement que ses voisines. La seule trace d'un certain balbutiement institutionnel que l'on pourrait identifier dans ce registre est la variation du nombre de syndics que l'on observe sur la période étudiée. Une telle variation serait en effet une caractéristique des commencements de l'organisation institutionnelle des villes de l'époque médiévale<sup>1</sup>. Par la fluctuation du nombre des syndics, le gouvernement urbain semble tâtonner pour élaborer une organisation institutionnelle idéale pour la ville. Toujours est-il que la ville de Valence apparaît majoritairement comme une institution forte et bien établie et ce dès 1422 bien que cette date précède l'acquisition des libertés.

Il reste toutefois délicat de définir l'institution de la ville selon un modèle d'organisation institutionnelle propre au nord ou au sud de l'Occident médiéval. Le fait que le gouvernement de la ville soit présidé par un collège de « syndics » tendrait à indiquer que Valence appartient à la catégorie des consulats et par-là même aux villes du sud. Cependant, la prépondérance des impositions indirectes par rapport aux impositions directes semble plutôt similaire aux systèmes fiscaux des communes du nord. Ainsi, la ville de Valence semble être l'image même de la porosité entre les catégories de communes, consulats et prévôtés évoquée par Albert Rigaudière<sup>2</sup>.

Outre cette catégorisation des formes institutionnelles de la ville, l'organisation financière de Valence qui ressort des comptes étudiés s'insère de manière générale dans une culture

---

<sup>1</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 109-184.

<sup>2</sup> RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville...*, *Op. cit.*, p. 7-22.

politique du gouvernement urbain du XV<sup>e</sup> siècle. Ce système financier repose majoritairement sur une gestion de l'immédiat, les revenus de la ville étant complétés de manière à subvenir à des dépenses fluctuantes et soumises au contexte de l'exercice en cours, notamment par le recours à l'emprunt et à la levée d'impositions directes.

Cependant, il est malaisé d'appréhender une balance budgétaire établie à partir de ce registre, sans doute parce qu'il ne s'agit pas là de l'objet de son existence.

Si plusieurs fonctions semblent échoir aux comptes étudiés, celle d'outil de gestion ne paraît pas en faire partie. En premier lieu il est important de garder à l'esprit que ce registre est le fruit de l'enregistrement des comptes de la ville. Cela, ajouté à la dimension monumentale du registre, tant par ses dimensions que par son ornementation, lui confère une certaine vocation mémorielle et de représentation du gouvernement urbain, lequel se pose en souverain par la gestion des deniers publics. La fonction justificative de ce registre est également un élément essentiel de la nature de ces comptes. Il ne faut en effet pas oublier que l'objectif premier de la pratique comptable du XV<sup>e</sup> siècle n'est pas d'établir précisément des recettes et des dépenses ni même un excédant ou un déficit mais plutôt de justifier de la bonne gestion des deniers de la ville<sup>1</sup>.

Les comptes de Valence s'insèrent alors dans la norme comptable de la fin de l'époque médiévale par leur fonction. Il est néanmoins possible d'y déceler un certain retard d'assimilation de cette norme. Si l'ornementation, qu'elle ait une dimension pratique ou non, qui constitue une part importante de la norme comptable du XV<sup>e</sup> siècle, se retrouve de manière éclatante dans ce registre, l'absence de réglure ou de répartition tripartite de l'écriture comptable tend à le distinguer de cette même norme. Il convient cependant de nuancer ce propos par la constatation inverse d'une certaine avance des hommes de Valence sur cette norme, notamment par l'utilisation de chiffres indo-arabes dans un but manifeste de lisibilité de l'information comptable. De plus ce registre semble faire état d'une assimilation progressive de la norme comptable, la narrativité des comptes étant de plus en plus élaborée au fil des exercices étudiés.

---

<sup>1</sup> BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire... » in *Comptabilité(s)...*, *Op. cit.*, p. 13.

Ce système financier repose sur les compétences et prérogatives dévolues au gouvernement urbain de Valence qui ne sont connues que partiellement en raison de la perte de la charte de 1425. Les comptes de la ville permettent cependant d'en retrouver la trace. Il est d'ailleurs intéressant que cette trace semble antérieure à la composition de ces comptes, les différents éléments découlant de ces compétences et prérogatives y étant mentionnés comme bien établis en 1422. Ces comptes sont en eux-mêmes l'émanation de l'une des prérogatives les plus importantes de la ville, c'est-à-dire la gestion des deniers publics et par-là même le financement de sa politique.

La capacité normative du gouvernement urbain, qui fait également partie des prérogatives principales des villes de la fin du Moyen Âge, ne transparaît que peu dans ces comptes. Elle ne concerne qu'une autre compétence de la ville : les services communautaires. Le pouvoir normatif du consulat n'apparaît en effet que dans ce cadre et plus spécifiquement dans celui de l'approvisionnement de la ville.

Les compétences des autorités urbaines de Valence semblent donc majoritairement résider ailleurs, à commencer par la mise en œuvre des autres aspects des services communautaires. En premier lieu, le gouvernement urbain jouit de la capacité de nommer un capitaine lorsque la situation sécuritaire l'exige ainsi que celle d'organiser la surveillance et la sécurité de la ville. La charité, l'urbanisme et l'éducation ne sont également pas en reste. De plus, l'action du gouvernement de Valence se retrouve dans de nombreux domaines de la vie urbaine, à commencer par l'entretien et la mise en valeur des symboles de la ville, soit les murailles et les portes de la ville ainsi que l'horloge. Il est également impératif pour le gouvernement de Valence de financer la politique qu'il mène vis-à-vis des puissances voisines, notamment face à l'autorité épiscopale, afin d'assurer sa subsistance en tant qu'institution mais aussi sa place sur l'échiquier politique. L'ensemble de ces compétences et besoins de la ville est alors en grande partie financé par les impositions indirectes, autre prérogative majeure concédée au gouvernement urbain.

Il convient cependant de souligner que certaines prérogatives d'importance habituellement dévolues aux gouvernements urbains du XV<sup>e</sup> siècle ne sont que peu, voire pas du tout, mentionnées dans ce registre. Les impositions directes notamment n'apparaissent que très peu malgré la source de revenu d'importance qu'elles représentent pour de nombreuses

villes. Dans la même veine, il paraît étrange que la part du prince prélevée sur les impositions ne soit en aucun cas mentionnée. Les revenus de la justice urbaine brillent également par leur absence quand bien même l'exercice de la justice peut être considéré comme l'un des attributs principaux du pouvoir à l'époque médiévale, qu'il s'agisse du pouvoir urbain, seigneurial ou princier. Par ces absences, le système financier de Valence se distingue de celui des villes de son temps, bien qu'il puisse s'agir ici d'un possible manque d'intertextualité des comptes. Il reste cependant essentiel de garder à l'esprit que ces conclusions sont le fruit d'une catégorisation relativement subjective des revenus et des dépenses contenus dans ce registre, tout comme la manipulation des chiffres ont fait l'objet de choix personnels. De ce fait, il est possible que l'image de la gestion financière de la ville de Valence et de la pratique du gouvernement qui en découle soit quelque peu faussée.

Les comptes étudiés laissent une large place aux liens entretenus par le gouvernement de Valence et les puissances avec lesquelles il doit composer. La relation du consulat et de l'évêque de Valence et Die notamment est particulièrement présente, ce qui semble évident étant donné que le prélat se trouve être également le seigneur de la ville. Cette relation apparaît comme principalement conflictuelle, surtout dans la première partie de ce registre. Les tensions qui définissent les liens entre la ville et l'évêque peuvent facilement s'expliquer par l'obtention tardive des libertés de la ville mais celle-ci peut également être à l'origine du renforcement de ces tensions. Une partie des prérogatives de l'institution urbaine semblant antérieure à 1422, il est alors possible de penser que le poids acquis par la communauté urbaine de Valence n'a pas laissé le choix à l'évêque quant à la concession de l'autonomie de la ville. Toujours est-il que face aux tensions qui l'opposent à l'évêque, le gouvernement de Valence cherche l'appui d'autres puissances à même de contrer le pouvoir du prélat.

Le duc de Savoie notamment prend une place importante au sein du registre qui nous intéresse et semble tenir un rôle prépondérant dans la genèse institutionnelle de Valence, tout comme le seigneur de Montoisson. Tous deux jouent manifestement un rôle de premier ordre dans l'affaire de la temporalité de la ville confisquée à l'évêque de Valence et Die par l'empereur qui court entre l'exercice 1422-1425 et celui de 1436-1437. Le duc de Savoie et le seigneur de Montoisson se posent alors en protecteurs du consulat face à un seigneur abusif et inflexible jusqu'à ce qu'il se montre plus conciliant. Si le dauphin de Viennois n'est pas

sollicité dans ce cas malgré la sauvegarde de Chabeuil par laquelle la ville se place sous la protection du prince, cela semble avant tout être le fait du contexte politique de la France qui se remet de la guerre civile et se trouve en pleines tribulations de la guerre de Cent Ans. Le lien entre le dauphin et le consulat de Valence est en fait très ténu jusqu'en 1446-1447, dates auxquelles l'influence de duc de Savoie en Valentinois s'efface totalement et où Louis II s'intéresse de plus en plus au Dauphiné jusqu'à venir s'y installer en janvier 1447. Le rayonnement de Valence semble alors être avant tout régional, les princes et seigneurs mentionnés s'enracinant tous dans un territoire compris entre la Savoie et la Provence. Les villes mentionnées s'inscrivent également majoritairement dans cet espace et ne sont principalement citées qu'en tant que destination des émissaires de la ville ou comme lieu des procès qui intéressent la ville sans jamais suggérer aucun lien entre le gouvernement urbain de Valence et les villes en question. Il semblerait alors que plutôt que choisies et entretenues, les relations de la ville de Valence soient avant tout le fruit du contexte géopolitique dans lequel elle s'inscrit et des besoins de soutien dans une politique de l'immédiat.

La politique de la ville, tant en termes de relations extérieures à Valence qu'en termes d'administration de la ville est avant tout le fait des hommes qui composent le gouvernement urbain ainsi que les comptes étudiés le révèlent. Les hommes du gouvernement sont régulièrement cités par les comptes, ce qui permet de se rendre compte de la présence d'un véritable milieu consulaire qui dirige la ville. Ces hommes forment ainsi une certaine oligarchie urbaine où il semble difficile de se faire une place sans faire partie des familles qui composent cette élite urbaine. La formation d'une telle élite n'est pas chose rare dans les villes de la fin du Moyen Âge, allant même jusqu'à causer des tensions comme à Saint-Flour<sup>1</sup>, voire des conflits à l'image des cités italiennes et notamment Florence<sup>2</sup>. La confrontation de ces comptes à d'autres sources semble révéler que l'élite dirigeante de la ville est composée de quelques nobles locaux mais aussi et surtout de marchands. Cela n'a rien d'étonnant, étant donné le caractère marchand de la ville de Valence. La trace de l'importance des marchands se retrouve d'ailleurs dans l'administration de la ville, notamment par les hommes appartenant manifestement au milieu consulaire et à celui des marchands à la fois mais aussi par l'argent qu'ils versent au maître d'école. De plus les comptes en eux-mêmes portent la

---

<sup>1</sup> RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne...*, *Op.cit.*, p. 109-124.

<sup>2</sup> KLAPISCH-ZUBER C., *Op. cit.*, p. 7-13.

marque de l'implication des marchands dans le gouvernement de la ville, la monnaie étant placée avant les sommes dans le premier compte de ce registre.

En dehors de ce milieu consulaire, la communauté urbaine se fait relativement discrète au sein des comptes de la ville. De nombreux hommes apparaissent dans ce registre mais le nom d'une large part d'entre eux nous échappe puisqu'ils y sont souvent mentionnés uniquement par leur métier ou par la formule « païé pour ung homme » complétée par le service acheté par la ville. Les hommes qui y sont nommément cités sont en effet principalement les hommes du gouvernement ou des agents du consulat dont seul le prénom est mentionné. Seuls les donateurs de la charité ou les citoyens participant aux prêts levés se voient cités par leur nom complet mais ils n'apparaissent alors dans le registre qu'à cette occasion, ce qui ne permet pas vraiment d'en savoir plus sur eux, à part qu'ils font partie des feux solvables de la ville pour certains d'entre eux grâce à la confrontation de ces listes avec la révision des feux de 1449<sup>1</sup>. Ainsi les hommes qui composent la communauté urbaine de Valence nous échappent en grande partie dans ce registre mais la communauté urbaine en elle-même y transparaît tout de même, par les actions que le consulat met en place pour elle mais aussi par les symboles qui la représentent et ce dès 1422.

Les comptes de Valence entre 1422 et 1449 permettent donc de se rendre compte que l'acquisition ô combien tardive de l'autonomie urbaine ne conduit en aucun cas la ville à un retard institutionnel et politique sur ses contemporaines. Au contraire, Valence semble posséder l'ensemble des attributs propres aux villes du XV<sup>e</sup> siècle, à de rares exceptions près, et notamment une communauté et une identité urbaine forte dont le poids politique aurait imposé à l'évêque la concession des libertés de la ville.

La présente étude des comptes de Valence ne peut toutefois pas être considérée comme complète. Faut de temps, certains aspects de l'organisation urbaine ont été survolés voire laissés de côtés. Le système fiscal d'abord ne tient peut-être pas l'entière place qu'il mériterait au sein de cette étude, la dialectique entre impositions directes et indirectes n'étant pas les seuls éléments de l'organisation fiscale du consulat à apparaître dans ces comptes. Les frais

---

<sup>1</sup> Archives Départementales de l'Isère, B2747.

inhérents à la levée des impositions ainsi que les méthodes de collecte gagneraient à être approfondis afin de mieux comprendre l'organisation financière de la ville de Valence. Dans un autre domaine, l'aspect religieux de la vie urbaine a été totalement ignoré au cours de cette analyse. Il s'agit néanmoins d'un aspect important de la représentation du consulat qui transparaît dans les comptes, pouvant faire penser à une certaine « religion civique »<sup>1</sup>.

Il paraît évident que cette étude gagnerait également à être augmentée par la consultation des délibérations consulaires de Valence sur la même période. Cela permettrait en premier lieu d'éclaircir de nombreux points soulevés ici, notamment la nature précise des conflits entre l'évêque et la ville, les procédures de nomination des hommes du consulat ou encore les étranges silences des comptes sur la justice urbaine ou la part du prince.

Enfin, il convient de rappeler que contrairement à de nombreux travaux ayant pour objet les comptabilités urbaines médiévales, la présente étude se concentre sur une période resserrée. Si cela permet d'entrevoir de manière plus ou moins précise la genèse de l'institution consulaire, il est en revanche délicat d'en tirer des conclusions fermes sur l'identité urbaine de la ville de Valence. Il serait alors pertinent d'envisager les comptes de la ville sur une période plus longue afin de pouvoir réellement brosser le portrait de Valence, tant sur le plan institutionnel que social à l'image des études qui ont été réalisées sur de nombreuses villes de l'époque médiévale.

---

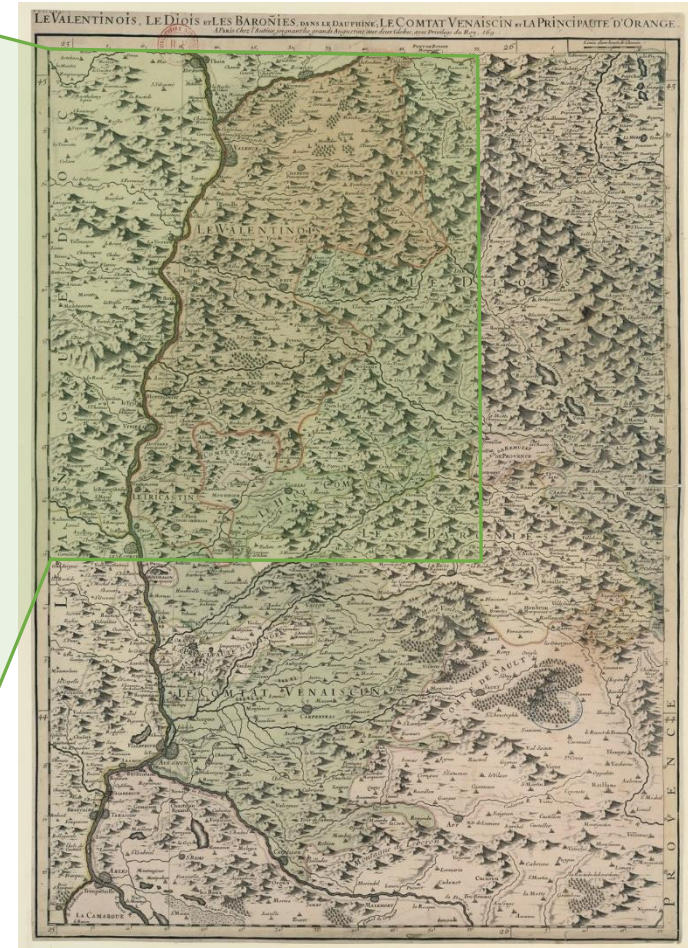
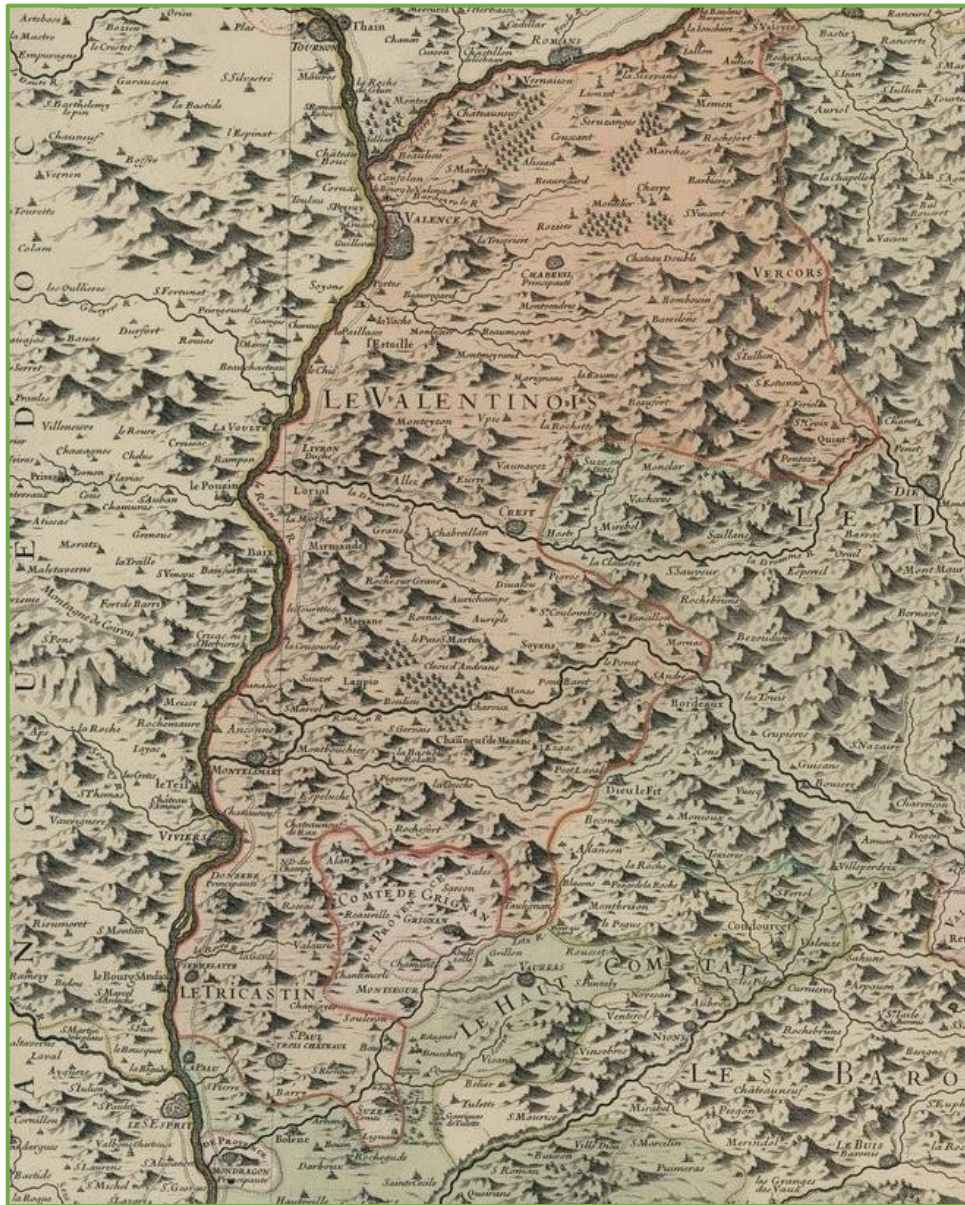
<sup>1</sup> RICHARD O., *Op. cit.*, p. 215-251.





# **ANNEXES**

# ANNEXE 1 – Carte du Valentinois



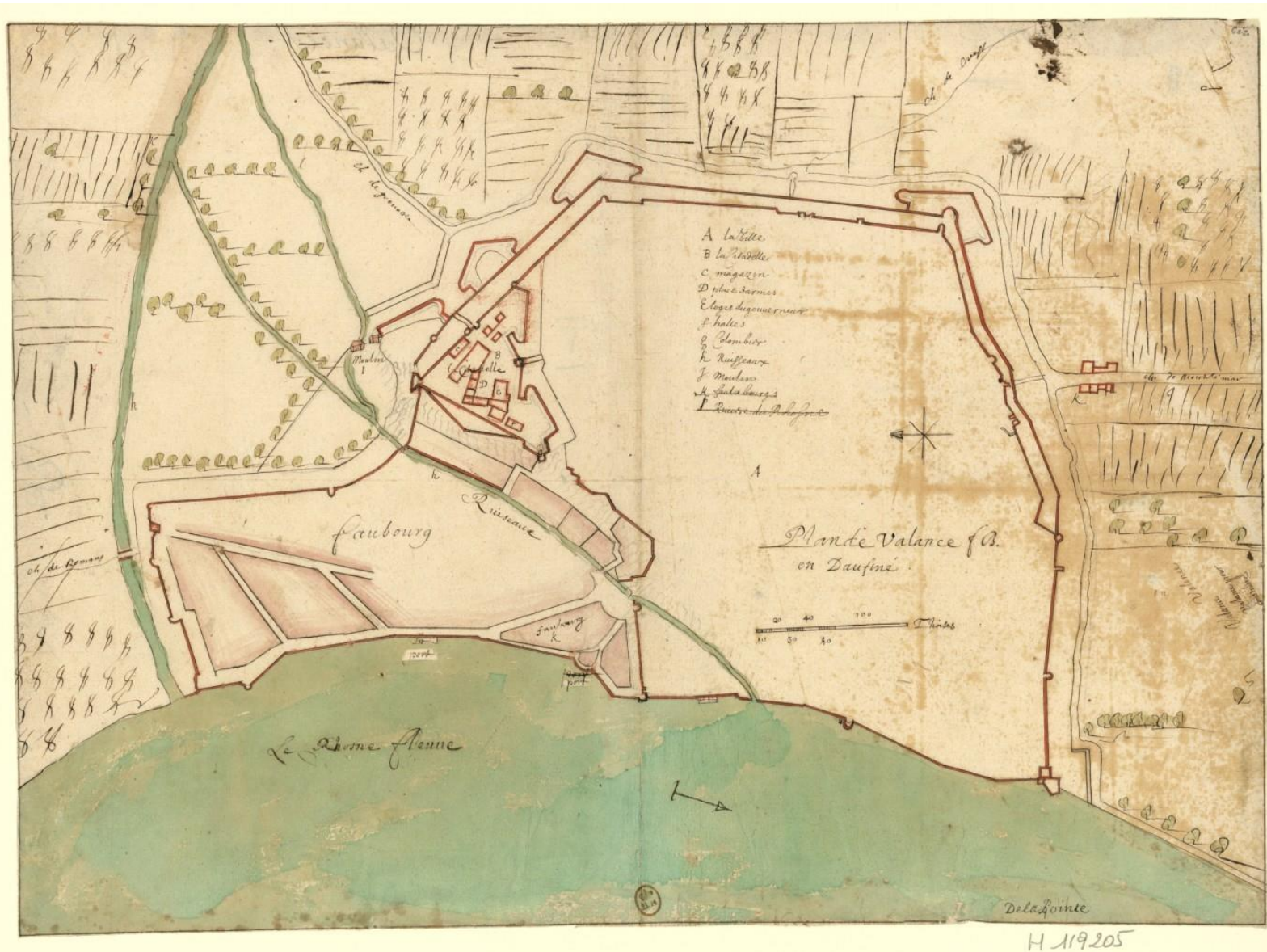
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Alexis-Hubert Jaillot, *Le Valentinois, le Diois et les Baronies, dans le Dauphiné, le Comtat Venaissin et la Principauté d'Orange*, 1690.

Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



## ANNEXE 2 – Plans de Valence



François de la Pointe, *Plan de Valence en Dauphiné*, XVII<sup>e</sup>s.

Source : [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr) /  
Bibliothèque nationale de France

Source [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr) / Bibliothèque nationale de France





Recueil des  
plans des places  
du Royaume,  
divisées en  
provinces, faits  
en l'an 1693,  
1693.

Source :  
gallica.bnf.fr /  
Bibliothèque



## ANNEXE 3 – Le registre de comptes de Valence (1422-1448)







## ANNEXE 4 - Transcription à titre d'exemple (folio 316 et 317)

/[folio 316 r°] S'ensuit<sup>1</sup> ce qui a esté paié<sup>2</sup> par les / mains de  
Maret de Beauchasteau<sup>3</sup> et de moy / de quoy randons compte  
pour ledit<sup>4</sup> an

/ Et premierement

Paié pour la copie du proces du peage / de Stelle pour le fait de Jehan de la Faure / qui y fut  
arresté : IIII gros

/§ Item paié a Vimchart pour la copie du / vidimus de la concessions dudit peage :  
II gros

/§ Item paié a Tene Lombart macon pour / adouber la porte Saint Felix qui estoit toute /  
desgrefvié pour iiiii jours que y a esté a iii gros / par jour inclus les despens :  
I franc

/§ Item paié au nepveu de Coursellas pour / v jours que a esté en ladite euvre :  
I franc III gros

/§ Item paié a Angles de Beauchastel tramis / au Monteilhemart pour aler querres les / copies  
des libertés ista ung jour et tiers compté / le loyer du cheval : VIII gros

/§ Item paié a Pasturenches pour II copies / de la lectre que advissit de Chambery contre ceulx  
/ qui avoient enfraintes noz libertés : IIII gros

/ [folio 316 verso] Item paié le xv de may pour I quer de papier pour / escrire en la tour :  
I gros

/§ Item paié pour ung messaigé tramis au / Monteil pour avoir lesdites libertés :  
VI gros

/§ Item paié pour tamectre Angles a Die / ont istet iiiii jours et ne les luy vouldrent / point  
bailler : II francs VI gros

/§ Item paié a monseigneur Chelar qui advissit ung / instrument des libertés du Monteil a  
monseigneur / le prevost pour ses despens : VI gros

---

<sup>1</sup> Les apostrophes ont été rétablies par la transcription afin d'en faciliter la lecture.

<sup>2</sup> De même, les accents sur les -e finaux ont été rétablis par la transcription dans le but d'en faciliter la compréhension.

<sup>3</sup> Les majuscules aux noms propres ont également été rétablis par la transcription.

<sup>4</sup> Les lettres manquantes des abréviations ont été développées en italique.

/§ Item a monseigneur de Berry pour ce que luy devoit / la ville pour le don pour les III estaz du / pays : C francs

/§ Item a messire Francois Benieu en diminucion / de ses gaiges par la main de Anthoine Reigla : VIII francs

/§ Item païé a Jehan Goitou par la main / dudit Anthoine en deducion du portal de la pescherie : VI francs

/§ Item païé a Pasturenches pour deux voïages qu'il / a faiz l'ung a Grenoble l'autre a Chambery : XXV francs

/§ Item pour les despens et pour la solucion que fist / fere contre moy Macel Locel a l'instance de Pierre Lorion / pour ce que la ville luy devoit a cause de ce / qu'il estoit a la garnison de pyon et se / fist ladite despense quant se fist l'arrest des seigneurs / de chapitre : X gros XVIII d<sup>1</sup>

/§ Item païé a Francois Lorion pierrier pour x caïres / qu'il bailla pour adoubert le portail de Saint Felix / compté le port : I franc IIII gros VI d

/§ Item païé a Vimchart pour la copie des lectres / qu'il advissit de Grenoble pour me fere relaxer / de l'arrest le quel retint messire Pierre de / Salles a qui il fut presenté : IIII gros

/ [folio 317 r°] Item païé au filz du chaussetier qui fut tramis / a Grenoble pour nous notiffier que nous ne venissions / pas le droit chemin car on disoit que Salesart / devoit passer et partant a le passer {tu (mot barré)} a Tulin : I franc

/§ Item mais païé pour le passer et repasser / Rosne de mon cheval et de Guillaume Sextre qui menoit / son varlet quant fusmes tramis a Tournon / porter la saulvegarde le premier jour de / septembre : II gros

/§ Item païé a Guillaume Menteron pour la copie / d'ung vidimus sur le fait du peage de / Valentinoys qui fut trait des {achors (abréviation inconnue et lecture incertaine)} de l'esglise / et pour la copie de l'apellacion faicte pour ce / que Jehan de la Faure estoit arrêté / a Estelle pour le fait du peage : VIII gros

/§ Item païé au filha de Chatellet et a / II sergens qui vindrent en Valence requerir / Ramont de Salles d'avoir le proces fait contre moy / le quel leur avoit promis de bailler et ne / leur bailla pas : II francs VIII gros

/§ Item pour ses despens de II {ii (lettres barrées)} jours : IIII gros

---

<sup>1</sup> Il n'a pas été trouvé à quoi correspond cette subdivision du franc.



/§ Item païé pour tramectre querre messire Jehan / Garret et l'avocat Phistal de Nimes a / Tournon par Jehan Louys pour ce que luy portasse / la saulvegarde i ont aler mon varlet et / despendi tant pour le disner que a passer et / repasser Rosne : VI gros

/§ Item païé pour le loier {des chelvaux (ajouté dans l'interligne supérieur)} de Francois d'Orion et de / Estienne le cordier : III gros

/§ Item a maistre Pierre Fourre qui vint corriger et / collacioner la copie de la saulvegarde de II jours / que y estet present Vimchart : II francs

/§ Item pour ung messaigé tramis a/ Tournon porter une lectre : III gros

/§ Item

/§ Item la tourne le {l--s (lettres illisibles)} et tramié mon / varlet qui portoit du poisson et d'orenges / qui coustoit : VIII gros

/ [folio 317 v°] Item païé que fut avisé par les conseillers / que ne portasse pas l'original pour / les perilz qui s'en pourroient ensuivre et / quant je y fuz ilz m'arestèrent tant que je / leur eusse baillé l'original ou certification / par main de notaire de la puissance que / le roy avoit donné aux officiers royaulx / pour maintenir ladite saulvegarde et aussi tant que / me eussent examiné sur certaines choses que / me vouloient demander touchent le fait / de la saulvegarde et despendi en III jours : II francs

/§ Item païé pour le loier des chevaux : I franc

/§ Item pour le loier d'un varler qui fut a Chalencon / a maitre Pierre Foures pour avoir la copie de / ladite saulvegarde : III gros

/§ Item païé a messire Jehan Garret et a / monseigneur l'avocat tant pour leurs despens comme / pour leur paine de iii jours que esterent / a Tournon a fere lesdits exploitz et fere response / a messeigneurs de conseil de Grenoble de certaines lectres / que leur avoit tramis la ville de Valence / touchent le fait de ladite saulvegarde VI ecus nefz / valens : X francs VIII gros

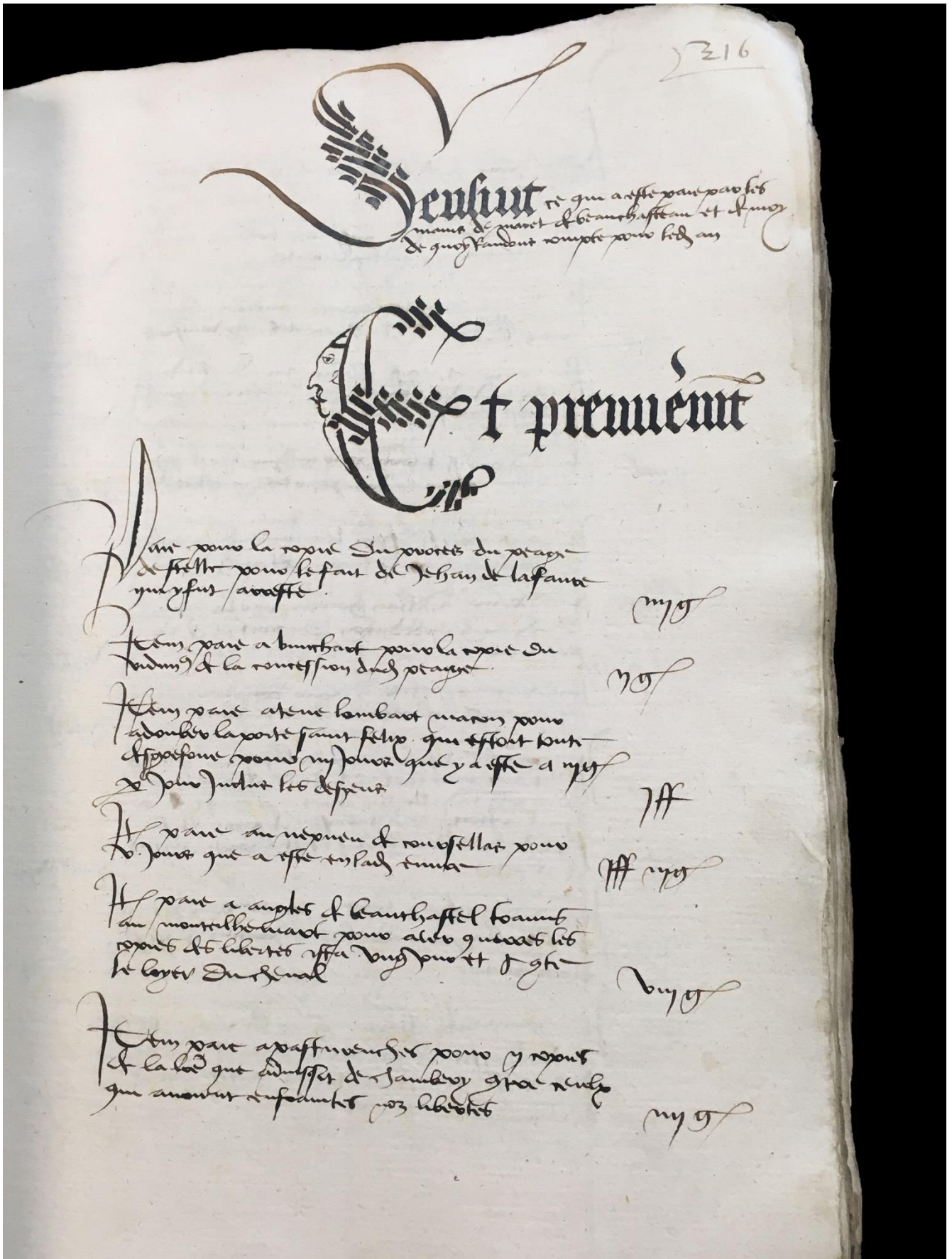
/§ Item au cleric de monseigneur l'avocat qui escriptz / lesdites libertés : I franc

/§ Item païé a Notonnier pour passer les / chevaux Rosne : III gros

/§ Item païé le xxvii de fevrier que fu tramis / a Tournon pour savoir le vouloir des sindics et / conseillers assemblés aux freres meneurs pour / notiffier auxdits [mot barré : h] officiers du roy comment le / chastellain de Chabueil prevoit informacons / contre ceulx qui avoient porté la saulvegarde / aux officiers du roy tant pour moy que pour / mon cheval : VI gros

/§ Item païé a de {Cost-ia (abréviation inconnue)} docteur pour visiter et alleguer / sur le proces I ecu d'aur nefz : I franc IX gros XVIII d

# ANNEXE 5 – Images des folios transcrits



Folio 316 recto



Et par le pte de moy pour y ad et par pour  
estoye en la toue

19

Et par pour pour messieurs hommes au  
frontier pour au leplibret

20

Et par pour pour amictat anglis adie  
tout pte au pte et me les luy dequies  
pour bailla

21

Et par a mess. rhuas. qui admissit d'ing  
d'uffromit de libret. Du montel a moiff  
le pte pour pte de pte

22

Et a mess. de l'roy pour ne que luy d'indie  
la ville pour le des pour les y effez de  
pays

23

Et a mess. pour bente endimurion  
de pte pte de la main de auz regla

24

Et par a pte pour pour par la main  
d'ing auz endiditoy de portul de la  
pays

25

Et par a pte pour pour d'ing d'ing quel  
lafuz luy assuoble luy arhandery

26

Et pour les de pte et pour le pluson que fist  
pde mox man lout a luffromit de pour l'ouen  
pde auz la ville luy d'indie a rante de ne  
quel auz ala gampoy de pour et si  
fist luy d'indie que si fist l'ouen de pte  
de pte

27

Et par auz l'ouen pour pour pour  
quel bailla pour adubiff le portul de pte de pte  
de le port

28

Et par abumhart pour le roye de pte  
quel admissit de pte pour pour que si l'ouen  
de l'ouen le quel pte mess. par de  
pde a que si fut pte

29



Item pour au filz du chausseur qui fut tenu  
aprouble pour nous justifier qui pour indiffie  
pour le droit rhenn. car on dit q' il y a  
deux passer et y faut ale passer. In chulm. III.

Item pour pour le passer et les ass  
posne et mansenal et de quelle part q' nous  
en varlet quat signy baume atoumo  
pour la sauburgual le pover. Pour et III

Item pour a quelle intention pour la pour  
d'indiffie pour le fait du passage  
vallemage qui fut tenu de arde et h'ger  
et pour la pour de la p'celler. Pour nous  
qui Jehan de la fance etou abast  
a ostelle pour le fait du passage. VIII

Item pour au filz de Savellet et a  
l'assent qui vident en velle Reguere  
l'annoy de p'celler d'ard le pover fait d'indiffie  
le quel nous avons qu' de baillie et que  
le no baillie pas. VIII

Item pour se et p'celler et p'celler. VIII

Item pour pour baume qu' de messy Jehan  
l'annoy et l'annoy p'celler de m'celler a  
l'annoy de Jehan l'annoy pour ne q' luy portass  
la sauburgual est ale pour de l'annoy et  
d'indiffie pour p'celler qui apass et  
l'annoy de l'annoy. VIII

Item pour pour le l'annoy et p'celler de l'annoy et de  
l'annoy le l'annoy. VIII

Item a maist pour pour qui vint pour et  
l'annoy l'annoy de la sauburgual et p'celler  
qui y est p'celler baillie. VIII

Item pour pour l'annoy p'celler baume a  
l'annoy p'celler l'annoy. VIII

Item la l'annoy le l'annoy et l'annoy l'annoy  
baillie qui portat du passage et de l'annoy  
qui l'annoy. VIII





## ANNEXE 6 – Tableaux récapitulatifs des recettes et dépenses sur l'ensemble du registre

<b>Recettes</b>	Impositions	39648 ff 6.9 g.	66.8%
	<i>Directes</i>	1364 ff 1.2 g.	2.3%
	<i>Indirectes</i>	38284 ff 5.6 g.	64.5%
	Vente	1234 ff 0.6 g.	2.1%
	Immobilier	156 ff	0.3%
	Services communs	539 ff 7.1 g.	0.9%
	Emprunt	7817 ff 0.6 g.	13.2%
	Dettes	858 ff 10.0 g.	1.4%
	ND	9125 ff 4.9 g.	15.4%

<b>Dépenses</b>	Ouvrage	6863 ff 7.4 g.	10.0%
	<i>Fortifications</i>	2721 ff 10.1 g.	4.0%
	<i>Urbanisme</i>	1655 ff 10.2 g.	2.4%
	<i>Naval</i>	85 ff 0.5 g.	0.1%
	<i>Matériaux ind.</i>	1530 ff 1.5 g.	2.2%
	<i>Travail ind.</i>	870 ff 9.0 g.	1.3%
	Représentation	29399 ff 2.7 g.	43.0%
	<i>Droits</i>	13961 ff 8.0 g.	20.4%
	<i>Communication</i>	39 ff 1.6 g.	0.1%
	<i>Apparat</i>	228 ff 11.6 g.	0.3%
	<i>Cadeaux</i>	2882 ff 5.6 g.	4.2%
	<i>Écritures</i>	949 ff 1.0 g.	1.4%
	<i>Pensions</i>	10623 ff 11.0 g.	15.5%
	<i>Religion</i>	714 ff	1.0%
	Services communs	2371 ff 11.7 g.	3.5%
	<i>Charité</i>	1350 ff 1.5 g.	2.0%
	<i>Éducation</i>	196 ff 5.0 g.	0.3%
	<i>Approvisionnement</i>	725 ff 5.3 g.	1.1%
	Sécurité et défense	899 ff 6.3 g.	1.3%
	<i>Hommes</i>	459 ff 6.1 g.	0.7%
	<i>Armes</i>	362 ff 0.2 g.	0.5%
	<i>Informations</i>	67 ff 10.1 g.	0.1%
	<i>Patis</i>	10 ff 2.0 g.	0.0%
	Administration	10436 ff 2.4 g.	15.3%
	<i>Rémunération</i>	5139 ff 10.8 g.	7.5%
	<i>Fournitures</i>	361 ff 11.3 g.	0.5%
	<i>Change</i>	462 ff 8.2 g.	0.7%
	<i>Immobilier</i>	360 ff 9.1 g.	0.5%
	<i>Comptes</i>	180 ff 3.8 g.	0.3%
	<i>Vente</i>	98 ff 5.3 g.	0.1%
	<i>Autres</i>	386 ff 3.1 g.	0.6%
	<i>Impositions</i>	3445 ff 10.7 g.	5.0%
	Dettes	16909 ff 9.7 g.	24.7%
<i>Emprunt</i>	7592 ff 10.9 g.	11.1%	
<i>Administration</i>	830 ff 6.0 g.	1.2%	
<i>Religion</i>	237 ff 2.0 g.	0.3%	
<i>Ouvrage</i>	272 ff 6.1 g.	0.4%	
<i>Représentation</i>	301 ff 6.0 g.	0.4%	
<i>Autres</i>	393 ff 8.3 g.	0.6%	
<i>ND</i>	7281 ff 6.3 g.	10.6%	
ND	1540 ff 1.1 g.	2.3%	

## ANNEXE 7 – Tableaux récapitulatifs des recettes par exercice

	1422-1425		1425-1426		1426-1427		1427-1428		1429-1430		1430-1431		1431-1432	
Impositions	2186 ff 6.0 g.	29.7%	1452 ff 0.5 g.	68.5%	1874 ff 6.2 g.	71.4%	1778 ff 5.8 g.	99.3%	2718 ff	91.5%	2190 ff 7.4 g.	63.7%	320 ff 5.7 g.	69.5%
<i>Directes</i>	246 ff 2.0 g.	3.3%	115 ff	5.4%	86 ff 4.5 g.	3.3%	22 ff 10.0 g.	1.3%	292 ff 6.0 g.	9.8%	31 ff	0.9%	0 ff	0.0%
<i>Indirectes</i>	1940 ff 4.0 g.	26.3%	1337 ff 0.5 g.	63.1%	1788 ff 1.7 g.	68.1%	1755 ff 7.8 g.	98.1%	2425 ff 6.0 g.	81.6%	2159 ff 7.4 g.	62.8%	320 ff 5.7 g.	69.5%
Vente	484 ff 2.3 g.	6.6%	601 ff	28.4%	71 ff	2.7%	0 ff 6.0 g.	0.0%	0 ff	0.0%	14 ff 3.0 g.	0.4%	38 ff	8.2%
Immobilier	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	4 ff	0.2%	9 ff	0.5%	15 ff	0.5%	2 ff	0.1%	0 ff	0.0%
Services communs	0 ff	0.0%	37 ff 8.0 g.	1.8%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	98 ff 11.0 g.	21.4%
Emprunt	315 ff	4.3%	0 ff	0.0%	620 ff 2.0 g.	23.6%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	1233 ff	35.8%	0 ff	0.0%
Dettes	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	6 ff	0.2%	1 ff 6.0 g.	0.1%	237 ff 8.0 g.	8.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
ND	4383 ff 12.0 g.	59.5%	29 ff	1.4%	48 ff 3.0 g.	1.8%	1 ff	0.1%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	4 ff	0.9%
Totaux	7369 ff 8.3 g.		2119 ff 8.5 g.		2623 ff 11.3 g.		1790 ff 5.8 g.		2970 ff 8.0 g.		3439 ff 10.4 g.		461 ff 4.7 g.	

	1432-1433		1435-1436		1436-1437		1437-1438		1439-1441		1442-1443		1443-1444	
Impositions	3076 ff 2.0 g.	96.9%	1510 ff	98.8%	3193 ff	99.4%	1345 ff 11.8 g.	90.4%	3955 ff 6.0 g.	89.9%	2837 ff 7.0 g.	96.2%	1837 ff 3.0 g.	85.9%
<i>Directes</i>	15 ff	0.5%	25 ff	1.6%	15 ff	0.5%	15 ff	1.0%	30 ff	0.7%	15 ff	0.5%	0 ff	0.0%
<i>Indirectes</i>	3061 ff 2.0 g.	96.4%	1485 ff	97.1%	3178 ff	98.9%	1330 ff 11.8 g.	89.4%	3925 ff 6.0 g.	89.3%	2822 ff 7.0 g.	95.7%	1837 ff 3.0 g.	85.9%
Vente	0 ff	0.0%	18 ff 7.3 g.	1.2%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
Immobilier	2 ff 6.0 g.	0.1%	0 ff	0.0%	15 ff	0.5%	9 ff 9.0 g.	0.7%	18 ff 9.0 g.	0.4%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
Services communs	45 ff 5.0 g.	1.4%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	92 ff 5.1 g.	6.2%	147 ff	3.3%	13 ff 2.0 g.	0.4%	0 ff	0.0%
Emprunt	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
Dettes	51 ff 8.0 g.	1.6%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	40 ff	2.7%	252 ff 5.0 g.	5.7%	100 ff	3.4%	79 ff 7.0 g.	3.7%
ND	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	5 ff	0.2%	0 ff	0.0%	23 ff 10.0 g.	0.5%	0 ff	0.0%	221 ff	10.3%
Totaux	3175 ff 9.0 g.		1528 ff 7.3 g.		3213 ff		1488 ff 1.8 g.		4397 ff 6.0 g.		2950 ff 9.0 g.		2137 ff 10.0 g.	

	1444-1445		1446-1447		1448-1449	
Impositions	2152 ff 6.5 g.	72.3%	4217 ff 8.2 g.	40.7%	3002 ff 2.7 g.	47.1%
<i>Directes</i>	15 ff	0.5%	30 ff	0.3%	410 ff 2.7 g.	6.4%
<i>Indirectes</i>	2137 ff 6.5 g.	71.8%	4187 ff 8.2 g.	40.4%	2592 ff	40.7%
Vente	0 ff	0.0%	6 ff 6.0 g.	0.1%	0 ff	0.0%
Immobilier	0 ff	0.0%	80 ff	0.8%	0 ff	0.0%
Services communs	0 ff	0.0%	105 ff	1.0%	0 ff	0.0%
Emprunt	93 ff 4.0 g.	3.1%	5555 ff 6.6 g.	53.6%	0 ff	0.0%
Dettes	25 ff	0.8%	0 ff	0.0%	65 ff	1.0%
ND	708 ff	23.8%	400 ff 4.0 g.	3.9%	3301 ff	51.8%
Totaux	2978 ff 10.5 g.		10365 ff 0.8 g.		6368 ff 2.7 g.	




## ANNEXE 8 – Tableaux récapitulatifs des dépenses par exercice

	1422-1425		1425-1426		1426-1427		1427-1428		1429-1430		1430-1431		1431-1432	
<b>Ouvrage</b>	1847 ff 4.9 g.	12.9%	303 ff 1.0 g.	8.4%	46 ff 7.1 g.	1.5%	30 ff 5.3 g.	2.0%	126 ff 6.6 g.	4.4%	330 ff 1.0 g.	10.6%	383 ff 11.3 g.	12.1%
<i>Fortifications</i>	793 ff 2.9 g.	5.5%	137 ff 10.9 g.	3.8%	27 ff 5.2 g.	0.9%	17 ff 9.6 g.	1.2%	104 ff 7.3 g.	3.6%	192 ff 7.1 g.	6.2%	198 ff 11.1 g.	6.3%
<i>Urbanisme</i>	857 ff 7.9 g.	6.0%	9 ff 4.6 g.	0.3%	3 ff 9.6 g.	0.1%	1 ff 10.5 g.	0.1%	6 ff 0.3 g.	0.2%	65 ff 0.8 g.	2.1%	23 ff 11.0 g.	0.8%
<i>Naval</i>	38 ff 6.0 g.	0.3%	13 ff 10.6 g.	0.4%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	32 ff 8.0 g.	1.0%
<i>Matériaux ind.</i>	125 ff 7.1 g.	0.9%	92 ff 8.0 g.	2.6%	1 ff 11.1 g.	0.1%	8 ff	0.5%	8 ff 2.0 g.	0.3%	58 ff 2.9 g.	1.9%	109 ff 11.9 g.	3.5%
<i>Travail ind.</i>	32 ff 5.0 g.	0.2%	49 ff 3.0 g.	1.4%	13 ff 5.3 g.	0.4%	2 ff 9.3 g.	0.2%	7 ff 9.0 g.	0.3%	14 ff 2.2 g.	0.5%	18 ff 5.3 g.	0.6%
<b>Représentation</b>	7219 ff 7.2 g.	50.5%	2111 ff 9.8 g.	58.6%	2215 ff 0.4 g.	70.5%	615 ff 9.4 g.	40.7%	2200 ff 6.8 g.	75.7%	567 ff 6.4 g.	18.2%	266 ff 9.4 g.	8.4%
<i>Droits</i>	5967 ff 8.6 g.	41.7%	1453 ff 11.2 g.	40.3%	1086 ff 1.1 g.	34.6%	178 ff 0.8 g.	11.8%	1588 ff 1.7 g.	54.6%	164 ff 2.9 g.	5.3%	120 ff 10.0 g.	3.8%
<i>Communication</i>	5 ff 0.4 g.	0.0%	0 ff 6.0 g.	0.0%	1 ff 4.4 g.	0.0%	0 ff 8.6 g.	0.0%	2 ff 8.6 g.	0.1%	2 ff 9.1 g.	0.1%	8 ff 7.1 g.	0.3%
<i>Apparat</i>	0 ff	0.0%	8 ff 10.5 g.	0.2%	59 ff	1.9%	0 ff	0.0%	1 ff 9.3 g.	0.1%	0 ff	0.0%	7 ff 4.3 g.	0.2%
<i>Cadeaux</i>	1003 ff 8.5 g.	7.0%	80 ff 2.1 g.	2.2%	32 ff 8.0 g.	1.0%	19 ff 11.6 g.	1.3%	115 ff 6.9 g.	4.0%	12 ff 11.6 g.	0.4%	0 ff	0.0%
<i>Écritures</i>	121 ff 1.2 g.	0.8%	54 ff 10.0 g.	1.5%	52 ff 11.0 g.	1.7%	16 ff 4.3 g.	1.1%	71 ff 1.3 g.	2.4%	99 ff 2.8 g.	3.2%	24 ff 6.0 g.	0.8%
<i>Pensions</i>	39 ff 0.6 g.	0.3%	512 ff 6.0 g.	14.2%	983 ff 0.0 g.	31.3%	280 ff 8.0 g.	18.6%	391 ff 0.0 g.	13.4%	248 ff 4.0 g.	8.0%	105 ff 6.0 g.	3.3%
<i>Religion</i>	83 ff	0.6%	1 ff	0.0%	0 ff	0.0%	120 ff	7.9%	30 ff 3.0 g.	1.0%	40 ff	1.3%	0 ff	0.0%
<b>Services communs</b>	212 ff 2.0 g.	1.5%	37 ff 7.0 g.	1.0%	53 ff 1.6 g.	1.7%	22 ff 11.5 g.	1.5%	10 ff	0.3%	108 ff 5.5 g.	3.5%	385 ff 9.8 g.	12.1%
<i>Charité</i>	27 ff 0.0 g.	0.2%	37 ff 7.0 g.	1.0%	53 ff 1.6 g.	1.7%	10 ff 11.5 g.	0.7%	2 ff	0.1%	28 ff 8.5 g.	0.9%	378 ff 3.0 g.	11.9%
<i>Éducation</i>	12 ff	0.1%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	12 ff	0.8%	8 ff	0.3%	79 ff 9.0 g.	2.6%	0 ff	0.0%
<i>Approvisionnement</i>	173 ff 2.0 g.	1.2%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	7 ff 6.7 g.	0.2%
<b>Sécurité et défense</b>	58 ff 6.8 g.	0.4%	44 ff	1.2%	58 ff 6.3 g.	1.9%	46 ff 8.0 g.	3.1%	109 ff 3.0 g.	3.8%	131 ff 8.3 g.	4.2%	4 ff 3.0 g.	0.1%
<i>Hommes</i>	50 ff 5.5 g.	0.4%	44 ff	1.2%	45 ff	1.4%	25 ff	1.7%	11 ff	0.4%	27 ff	0.9%	2 ff	0.1%
<i>Armes</i>	3 ff 10.3 g.	0.0%	0 ff	0.0%	12 ff 10.3 g.	0.4%	17 ff 2.0 g.	1.1%	71 ff 3.0 g.	2.4%	104 ff 8.3 g.	3.4%	0 ff 4.0 g.	0.0%
<i>Informations</i>	4 ff 3.0 g.	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff 8.0 g.	0.0%	0 ff 4.0 g.	0.0%	27 ff	0.9%	0 ff	0.0%	1 ff 11.0 g.	0.1%
<i>Patis</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	4 ff 2.0 g.	0.3%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<b>Administration</b>	1319 ff 10.9 g.	9.2%	393 ff 9.3 g.	10.9%	679 ff 11.8 g.	21.6%	321 ff 0.6 g.	21.2%	379 ff 0.9 g.	13.0%	764 ff 11.2 g.	24.6%	448 ff 0.5 g.	14.1%
<i>Rémunération</i>	518 ff 7.3 g.	3.6%	198 ff 7.1 g.	5.5%	349 ff	11.1%	212 ff 2.3 g.	14.0%	225 ff 7.0 g.	7.8%	379 ff 7.0 g.	12.2%	141 ff 11.0 g.	4.5%
<i>Fournitures</i>	32 ff 3.0 g.	0.2%	0 ff 8.0 g.	0.0%	1 ff 7.3 g.	0.1%	6 ff 9.3 g.	0.4%	10 ff 5.3 g.	0.4%	6 ff 2.3 g.	0.2%	250 ff 3.8 g.	7.9%
<i>Change</i>	384 ff 10.3 g.	2.7%	0 ff 8.3 g.	0.0%	0 ff	0.0%	1 ff 7.0 g.	0.1%	0 ff	0.0%	1 ff 5.8 g.	0.0%	0 ff	0.0%
<i>Immobilier</i>	87 ff 7.3 g.	0.6%	9 ff	0.2%	14 ff	0.4%	12 ff	0.8%	0 ff	0.0%	131 ff 6.0 g.	4.2%	0 ff	0.0%
<i>Comptes</i>	9 ff 5.8 g.	0.1%	3 ff 4.0 g.	0.1%	0 ff	0.0%	3 ff 1.0 g.	0.2%	0 ff	0.0%	30 ff	1.0%	6 ff 10.0 g.	0.2%
<i>Vente</i>	3 ff 10.3 g.	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff 4.8 g.	0.0%	0 ff	0.0%	11 ff 6.0 g.	0.4%	2 ff 1.3 g.	0.1%	23 ff 4.0 g.	0.7%
<i>Autres</i>	213 ff 8.3 g.	1.5%	3 ff	0.1%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	2 ff 11.3 g.	0.1%	10 ff 11.3 g.	0.4%	0 ff	0.0%
<i>Impositions</i>	69 ff 6.6 g.	0.5%	178 ff 6.0 g.	5.0%	314 ff 11.8 g.	10.0%	85 ff 5.0 g.	5.6%	128 ff 7.3 g.	4.4%	203 ff 1.5 g.	6.5%	25 ff 7.7 g.	0.8%
<b>Dettes</b>	3010 ff 8.7 g.	21.0%	715 ff 8.5 g.	19.8%	88 ff 3.8 g.	2.8%	183 ff 1.3 g.	12.1%	74 ff 2.0 g.	2.6%	1149 ff 7.8 g.	36.9%	1688 ff 7.5 g.	53.1%
<i>Emprunt</i>	748 ff 6.0 g.	5.2%	3 ff 8.0 g.	0.1%	0 ff	0.0%	142 ff 2.3 g.	9.4%	9 ff	0.3%	854 ff 7.1 g.	27.4%	40 ff	1.3%
<i>Administration</i>	263 ff 5.8 g.	1.8%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	26 ff	1.7%	0 ff	0.0%	30 ff 11.3 g.	1.0%	62 ff 8.0 g.	2.0%
<i>Religion</i>	3 ff 10.0 g.	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	233 ff 4.0 g.	7.5%	0 ff	0.0%
<i>Ouvrage</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	1 ff 9.0 g.	0.1%	6 ff 6.0 g.	0.2%
<i>Représentation</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	20 ff 5.0 g.	0.7%	275 ff 6.0 g.	8.7%
<i>Autres</i>	42 ff 10.0 g.	0.3%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff 2.0 g.	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<i>ND</i>	1952 ff 0.9 g.	13.6%	712 ff 0.5 g.	19.7%	88 ff 3.8 g.	2.8%	14 ff 11.0 g.	1.0%	65 ff	2.2%	8 ff 7.3 g.	0.3%	1303 ff 11.5 g.	41.0%
<b>ND</b>	641 ff 1.6 g.	4.5%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	292 ff 5.3 g.	19.3%	8 ff 8.0 g.	0.3%	63 ff	2.0%	0 ff	0.0%
<b>Totaux</b>	<b>14309 ff 6.1 g.</b>		<b>3605 ff 11.6 g.</b>		<b>3141 ff 7.0 g.</b>		<b>1512 ff 5.4 g.</b>		<b>2908 ff 3.3 g.</b>		<b>3115 ff 4.2 g.</b>		<b>3177 ff 5.4 g.</b>	

	1432-1433		1435-1436		1436-1437		1437-1438		1439-1441		1442-1443		1443-1444	
<b>Ouvrage</b>	682 ff 5.6 g.	23.3%	171 ff 9.7 g.	11.7%	138 ff 2.1 g.	4.4%	265 ff 10.3 g.	18.2%	1374 ff 8.7 g.	30.1%	145 ff 2.3 g.	8.5%	262 ff 9.5 g.	8.9%
<i>Fortifications</i>	171 ff 1.6 g.	5.8%	117 ff 0.1 g.	8.0%	51 ff 6.6 g.	1.6%	27 ff 2.0 g.	1.9%	405 ff 11.4 g.	8.9%	13 ff 3.8 g.	0.8%	174 ff 7.3 g.	5.9%
<i>Urbanisme</i>	55 ff 8.3 g.	1.9%	8 ff 6.0 g.	0.6%	53 ff 9.7 g.	1.7%	79 ff 7.2 g.	5.4%	102 ff 5.1 g.	2.2%	5 ff	0.3%	50 ff 6.8 g.	1.7%
<i>Naval</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<i>Matériaux ind.</i>	250 ff 1.4 g.	8.5%	42 ff 3.7 g.	2.9%	31 ff 11.9 g.	1.0%	73 ff 6.9 g.	5.0%	464 ff 12.0 g.	10.2%	126 ff 10.5 g.	7.4%	14 ff 4.2 g.	0.5%
<i>Travail ind.</i>	205 ff 6.2 g.	7.0%	3 ff 11.9 g.	0.3%	0 ff 10.0 g.	0.0%	85 ff 6.2 g.	5.8%	401 ff 4.3 g.	8.8%	0 ff	0.0%	23 ff 3.3 g.	0.8%
<b>Représentation</b>	826 ff 1.5 g.	28.2%	662 ff 8.5 g.	45.3%	626 ff 4.4 g.	20.0%	233 ff 3.3 g.	16.0%	1197 ff 11.3 g.	26.2%	750 ff 6.3 g.	44.0%	1925 ff 6.8 g.	65.2%
<i>Droits</i>	293 ff 2.9 g.	10.0%	226 ff 0.2 g.	15.4%	356 ff 6.8 g.	11.4%	108 ff 11.0 g.	7.4%	218 ff 6.3 g.	4.8%	254 ff 11.0 g.	14.9%	607 ff 10.5 g.	20.6%
<i>Communication</i>	1 ff 2.2 g.	0.0%	0 ff 4.3 g.	0.0%	0 ff 6.0 g.	0.0%	4 ff 4.0 g.	0.3%	2 ff 6.0 g.	0.1%	0 ff 6.0 g.	0.0%	2 ff	0.1%
<i>Apparat</i>	17 ff 6.0 g.	0.6%	1 ff	0.1%	38 ff 2.7 g.	1.2%	4 ff 2.0 g.	0.3%	4 ff 7.0 g.	0.1%	1 ff	0.1%	0 ff	0.0%
<i>Cadeaux</i>	249 ff 1.4 g.	8.5%	23 ff 6.0 g.	1.6%	67 ff 11.5 g.	2.2%	80 ff 5.0 g.	5.5%	157 ff 3.0 g.	3.4%	52 ff 8.3 g.	3.1%	0 ff	0.0%
<i>Écritures</i>	4 ff 9.0 g.	0.2%	7 ff 1.3 g.	0.5%	35 ff 0.3 g.	1.1%	25 ff 5.3 g.	1.7%	45 ff 1.0 g.	1.0%	102 ff 11.0 g.	6.0%	34 ff 9.5 g.	1.2%
<i>Pensions</i>	206 ff 4.0 g.	7.0%	364 ff 5.8 g.	24.9%	112 ff 7.0 g.	3.6%	0 ff	0.0%	660 ff	14.4%	328 ff 6.0 g.	19.2%	1240 ff 10.7 g.	42.0%
<i>Religion</i>	54 ff	1.8%	40 ff 3.0 g.	2.7%	15 ff 6.0 g.	0.5%	10 ff	0.7%	110 ff	2.4%	10 ff	0.6%	40 ff	1.4%
<b>Services communs</b>	400 ff 10.3 g.	13.7%	4 ff	0.3%	93 ff 3.1 g.	3.0%	225 ff 2.0 g.	15.4%	87 ff	1.9%	138 ff 5.3 g.	8.1%	173 ff 0.8 g.	5.9%
<i>Charité</i>	97 ff 8.0 g.	3.3%	0 ff	0.0%	37 ff 11.1 g.	1.2%	136 ff 6.5 g.	9.3%	61 ff 4.0 g.	1.3%	115 ff 5.2 g.	6.8%	0 ff 8.0 g.	0.0%
<i>Éducation</i>	9 ff 3.3 g.	0.3%	2 ff	0.1%	0 ff	0.0%	24 ff 8.7 g.	1.7%	25 ff 8.0 g.	0.6%	23 ff	1.3%	0 ff	0.0%
<i>Approvisionnement</i>	273 ff 11.1 g.	9.3%	2 ff	0.1%	15 ff 4.0 g.	0.5%	23 ff 10.8 g.	1.6%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	172 ff 4.7 g.	5.8%
<b>Sécurité et défense</b>	128 ff 9.3 g.	4.4%	0 ff	0.0%	14 ff 3.0 g.	0.5%	12 ff 1.3 g.	0.8%	156 ff 6.0 g.	3.4%	26 ff 6.0 g.	1.6%	73 ff 4.2 g.	2.5%
<i>Hommes</i>	32 ff 6.3 g.	1.1%	0 ff	0.0%	3 ff 7.0 g.	0.1%	3 ff	0.2%	95 ff	2.1%	26 ff 6.0 g.	1.6%	68 ff 5.3 g.	2.3%
<i>Armes</i>	85 ff 8.3 g.	2.9%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff 6.0 g.	0.0%	61 ff 6.0 g.	1.3%	0 ff	0.0%	2 ff 7.0 g.	0.1%
<i>Informations</i>	10 ff 6.8 g.	0.4%	0 ff	0.0%	10 ff 8.0 g.	0.3%	2 ff 7.3 g.	0.2%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	2 ff 4.0 g.	0.1%
<i>Patis</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	6 ff	0.4%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<b>Administration</b>	331 ff 4.6 g.	11.3%	254 ff 3.0 g.	17.4%	314 ff 0.8 g.	10.0%	380 ff 1.4 g.	26.0%	457 ff 0.3 g.	10.0%	308 ff 0.8 g.	18.0%	362 ff 1.3 g.	12.3%
<i>Rémunération</i>	174 ff 3.0 g.	5.9%	212 ff 3.0 g.	14.5%	231 ff 3.0 g.	7.4%	154 ff 8.0 g.	10.6%	392 ff 9.0 g.	8.6%	181 ff 6.0 g.	10.6%	225 ff 6.0 g.	7.6%
<i>Fournitures</i>	1 ff 8.3 g.	0.1%	0 ff 2.8 g.	0.0%	1 ff 2.6 g.	0.0%	0 ff 2.5 g.	0.0%	0 ff 9.3 g.	0.0%	40 ff	2.3%	0 ff 5.0 g.	0.0%
<i>Change</i>	0 ff	0.0%	7 ff 8.0 g.	0.5%	11 ff 9.3 g.	0.4%	3 ff 5.0 g.	0.2%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	12 ff 7.2 g.	0.4%
<i>Immobilier</i>	0 ff	0.0%	27 ff 1.3 g.	1.9%	10 ff	0.3%	8 ff 9.3 g.	0.6%	13 ff 6.0 g.	0.3%	34 ff 6.8 g.	2.0%	0 ff	0.0%
<i>Comptes</i>	0 ff	0.0%	5 ff	0.3%	5 ff	0.2%	21 ff 9.0 g.	1.5%	28 ff 5.0 g.	0.6%	24 ff	1.4%	16 ff 6.0 g.	0.6%
<i>Vente</i>	23 ff 2.0 g.	0.8%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	15 ff 6.0 g.	0.3%	0 ff	0.0%	11 ff 3.0 g.	0.4%
<i>Autres</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<i>Impositions</i>	132 ff 3.3 g.	4.5%	2 ff	0.1%	54 ff 10.0 g.	1.7%	191 ff 3.6 g.	0.0%	6 ff 1.0 g.	0.0%	28 ff	1.6%	95 ff 10.0 g.	0.0%
<b>Dettes</b>	556 ff 6.0 g.	19.0%	371 ff 8.1 g.	25.4%	1953 ff 4.0 g.	62.2%	345 ff 7.1 g.	23.6%	1300 ff 6.8 g.	28.4%	338 ff 2.8 g.	19.8%	154 ff 8.5 g.	5.2%
<i>Emprunt</i>	20 ff	0.7%	0 ff	0.0%	1125 ff	35.8%	0 ff	0.0%	15 ff	0.3%	110 ff	6.4%	65 ff	2.2%
<i>Administration</i>	264 ff 2.8 g.	9.0%	74 ff 0.5 g.	5.1%	5 ff	0.2%	21 ff 8.0 g.	1.5%	26 ff 6.8 g.	0.6%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<i>Religion</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<i>Ouvrage</i>	39 ff 11.0 g.	1.4%	12 ff 3.3 g.	0.8%	0 ff	0.0%	46 ff 9.3 g.	3.2%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%
<i>Représentation</i>	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	5 ff 7.0 g.	0.2%
<i>Autres</i>	17 ff	0.6%	139 ff 8.3 g.	9.5%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	190 ff	11.1%	0 ff	0.0%
<i>ND</i>	215 ff 4.3 g.	7.3%	145 ff 8.0 g.	9.9%	823 ff 4.0 g.	26.2%	277 ff 1.7 g.	19.0%	1259 ff	27.5%	38 ff 2.7 g.	2.2%	84 ff 1.5 g.	2.8%
<b>ND</b>	5 ff	0.2%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	0 ff	0.0%	2 ff 6.0 g.	0.1%
<b>Totaux:</b>	.2931 ff 1.4 g.		1464 ff 5.4 g.		3139 ff 5.3 g.		1462 ff 1.3 g.		4573 ff 9.0 g.		1706 ff 11.3 g.		2954 ff 1.0 g.	

	1444-1445		1446-1447		1448-1449	
<b>Ouvrage</b>	<b>252 ff 6.3 g.</b>	<b>7.2%</b>	<b>443 ff 10.1 g.</b>	<b>5.6%</b>	<b>58 ff 1.6 g.</b>	<b>0.8%</b>
<i>Fortifications</i>	<i>160 ff 0.3 g.</i>	<i>4.6%</i>	<i>116 ff 0.8 g.</i>	<i>1.5%</i>	<i>12 ff 6.4 g.</i>	<i>0.2%</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>323 ff 0.3 g.</i>	<i>4.0%</i>	<i>9 ff 6.3 g.</i>	<i>0.1%</i>
<i>Naval</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Matériaux ind.</i>	<i>92 ff 6.0 g.</i>	<i>2.6%</i>	<i>4 ff 9.0 g.</i>	<i>0.1%</i>	<i>24 ff 1.0 g.</i>	<i>0.3%</i>
<i>Travail ind.</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>12 ff</i>	<i>0.2%</i>
<b>Représentation</b>	<b>1804 ff 0.3 g.</b>	<b>51.4%</b>	<b>3510 ff 3.7 g.</b>	<b>43.9%</b>	<b>2665 ff 3.4 g.</b>	<b>38.5%</b>
<i>Droits</i>	<i>574 ff 2.3 g.</i>	<i>16.4%</i>	<i>405 ff 3.3 g.</i>	<i>5.1%</i>	<i>357 ff 1.5 g.</i>	<i>5.2%</i>
<i>Communication</i>	<i>1 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>3 ff 9.0 g.</i>	<i>0.0%</i>	<i>1 ff 4.0 g.</i>	<i>0.0%</i>
<i>Apparat</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>85 ff 5.7 g.</i>	<i>1.2%</i>
<i>Cadeaux</i>	<i>0 ff 8.0 g.</i>	<i>0.0%</i>	<i>27 ff 6.6 g.</i>	<i>0.3%</i>	<i>958 ff 3.0 g.</i>	<i>13.9%</i>
<i>Écritures</i>	<i>30 ff 4.8 g.</i>	<i>0.9%</i>	<i>136 ff 5.2 g.</i>	<i>1.7%</i>	<i>87 ff 1.1 g.</i>	<i>1.3%</i>
<i>Pensions</i>	<i>1157 ff 9.2 g.</i>	<i>33.0%</i>	<i>2857 ff 3.6 g.</i>	<i>35.7%</i>	<i>1136 ff</i>	<i>16.4%</i>
<i>Religion</i>	<i>40 ff</i>	<i>1.1%</i>	<i>80 ff</i>	<i>1.0%</i>	<i>40 ff</i>	<i>0.6%</i>
<b>Services communs</b>	<b>40 ff</b>	<b>1.1%</b>	<b>329 ff 3.0 g.</b>	<b>4.1%</b>	<b>50 ff 10.0 g.</b>	<b>0.7%</b>
<i>Charité</i>	<i>40 ff</i>	<i>1.1%</i>	<i>281 ff 3.0 g.</i>	<i>3.5%</i>	<i>41 ff 8.0 g.</i>	<i>0.6%</i>
<i>Éducation</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Approvisionnement</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>48 ff</i>	<i>0.6%</i>	<i>9 ff 2.0 g.</i>	<i>0.1%</i>
<b>Sécurité et défense</b>	<b>17 ff 6.0 g.</b>	<b>0.5%</b>	<b>0 ff 7.0 g.</b>	<b>0.0%</b>	<b>17 ff</b>	<b>0.2%</b>
<i>Hommes</i>	<i>10 ff</i>	<i>0.3%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>16 ff</i>	<i>0.2%</i>
<i>Armes</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff 7.0 g.</i>	<i>0.0%</i>	<i>1 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Informations</i>	<i>7 ff 6.0 g.</i>	<i>0.2%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Patis</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<b>Administration</b>	<b>430 ff 4.3 g.</b>	<b>12.3%</b>	<b>2696 ff 6.8 g.</b>	<b>33.7%</b>	<b>595 ff 6.0 g.</b>	<b>8.6%</b>
<i>Rémunération</i>	<i>157 ff 9.0 g.</i>	<i>4.5%</i>	<i>1086 ff 2.9 g.</i>	<i>13.6%</i>	<i>298 ff 3.3 g.</i>	<i>4.3%</i>
<i>Fournitures</i>	<i>4 ff 4.0 g.</i>	<i>0.1%</i>	<i>0 ff 3.0 g.</i>	<i>0.0%</i>	<i>4 ff 7.0 g.</i>	<i>0.1%</i>
<i>Change</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>7 ff 9.0 g.</i>	<i>0.1%</i>	<i>30 ff 10.3 g.</i>	<i>0.4%</i>
<i>Immobilier</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>9 ff 5.9 g.</i>	<i>0.1%</i>	<i>3 ff 2.6 g.</i>	<i>0.0%</i>
<i>Comptes</i>	<i>20 ff 11.0 g.</i>	<i>0.6%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>6 ff</i>	<i>0.1%</i>
<i>Vente</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>7 ff 4.0 g.</i>	<i>0.1%</i>
<i>Autres</i>	<i>134 ff 4.3 g.</i>	<i>3.8%</i>	<i>21 ff 4.0 g.</i>	<i>0.3%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Impositions</i>	<i>113 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>1571 ff 6.0 g.</i>	<i>0.0%</i>	<i>245 ff 2.7 g.</i>	<i>0.0%</i>
<b>Dettes</b>	<b>461 ff 9.0 g.</b>	<b>13.2%</b>	<b>1005 ff 3.5 g.</b>	<b>12.6%</b>	<b>3511 ff 10.5 g.</b>	<b>50.8%</b>
<i>Emprunt</i>	<i>170 ff</i>	<i>4.8%</i>	<i>792 ff 10.0 g.</i>	<i>9.9%</i>	<i>3497 ff 1.5 g.</i>	<i>50.6%</i>
<i>Administration</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>45 ff 2.0 g.</i>	<i>0.6%</i>	<i>10 ff 9.0 g.</i>	<i>0.2%</i>
<i>Religion</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Ouvrage</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>165 ff 3.5 g.</i>	<i>2.1%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Représentation</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<i>Autres</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>4 ff</i>	<i>0.1%</i>
<i>ND</i>	<i>291 ff 9.0 g.</i>	<i>8.3%</i>	<i>2 ff</i>	<i>0.0%</i>	<i>0 ff</i>	<i>0.0%</i>
<b>ND</b>	<b>504 ff</b>	<b>14.4%</b>	<b>7 ff 10.3 g.</b>	<b>0.1%</b>	<b>15 ff 6.0 g.</b>	<b>0.2%</b>
<b>Totaux</b>	<b>3510 ff 1.8 g.</b>		<b>7993 ff 8.4 g.</b>		<b>6914 ff 1.5 g.</b>	



# **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**



# SOURCES

- ❖ Archives Municipales de Valence, CC27 : Registre de comptes de la ville de Valence (1422-1448).
- ❖ Archives Municipales de Valence, CC28 : Comptes de la ville de Valence (1377-1443).
- ❖ Archives Municipales de Valence, CC29 : Comptes de la ville de Valence (1443-1453).
- ❖ Archives Départementales de la Drôme, B2570 : Registre de la vi-sénéchaussée de Montélimar (1446-1450).
- ❖ Archives Municipales de Montélimar, BB16 : Délibérations et comptes consulaires de Montélimar (1447).
- ❖ Archives Municipales de Montélimar, BB17 : Délibérations et comptes consulaires de Montélimar (1447).
- ❖ Archives Municipales de Montélimar, BB18 : Délibérations et comptes consulaires de Montélimar (1448).
- ❖ Archives Départementales de l'Isère, B2747 : Révisions des feux allodiaux (1449-1451).

# INSTRUMENTS DE RECHERCHE

- ❖ BAUTIER R.-H., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-Âge*, vol. 1, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1968.
- ❖ BAUTIER R. R.-H., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-Âge*, vol. 2, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1971.
- ❖ BAUTIER R.-H., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-Âge*, vol. 3, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1974.
- ❖ BRUN-DURAND J., *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, Impr. Chantemerle, Nyons, 1891 (rééd. 1973).
- ❖ DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou État des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. 2, Impr. Nationales, Paris, 1942.
- ❖ INSTITUT DE RECHERCHE ET D'HISTOIRE DES LANGUE, *Codicologia*, CNRS, 2011 [en ligne].
- ❖ LABORATOIRE ATILF, *Dictionnaire du Moyen Français*, CNRS, Université de Lorraine, 2020 [en ligne].
- ❖ MISTRAL F., *Lou Tresor dou Felibrige*, Impr. Marcel Petit, Raphèle-lès-Arles, 1878 (rééd. 1979)
- ❖ ÖAW, LAMOP, *Briquet Online*, 2021 [en ligne].
- ❖ PILOT DE THOREY E., *Catalogue des actes du dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI*, 1899, t. 1, Impr. De Maisonville, Grenoble.
- ❖ PRUDHOMME A., *Inventaire sommaire des archives départementales*, Impr. Allier Frères, Grenoble, 1899.

# BIBLIOGRAPHIE

## OUVRAGES GENERAUX

- ❖ BOVE B., *Le temps de la guerre de Cent ans. 1328-1453.*, col. Histoire de France, Belin, Paris, 2014.
- ❖ GAUSSIN P.-R., *Louis XI : un roi entre deux mondes*, A. G. Nizet, Paris, 1976.
- ❖ RIGAUDIERE A., *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale : des temps féodaux aux temps de l'État*, t. 2, coll. U Histoire, Armand Colin, Paris, 2003.

## OUVRAGES SPECIALISES

- ❖ BOMPAIRE M., DUMAS F., *Numismatique médiévale*, coll. L'atelier des médiévistes, Brepols, Turnhout, 2000.
- ❖ BOUCHERON P., GAFFURI L., GENET J.-P., *Valeurs et systèmes de valeurs (Moyen Âge et Temps modernes). Le pouvoir symbolique en Occident*, coll. de l'École française de Rome, Publications de la Sorbonne, Paris, 2016.
- ❖ BRIAND J., « Informer, persuader, contrôler et réprimer : la maîtrise de l'information et des hommes dans les villes champenoises du XVe s. » in Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, *Gouverner les hommes, gouverner les âmes*, coll. Histoire ancienne et médiévale, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2016, p. 281-293.
- ❖ BRUNNER T., « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident » in *Le Moyen Âge*, t. 115, 2009, De Boeck Supérieur, Liège, p. 29-72.
- ❖ FOURNIAL E., *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, coll. Fac, Fernand Nathan, Paris, 1970.
- ❖ LETT D., OFFENSTADT N. (dir.), *Haro ! Noël, Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, coll. Histoire ancienne et médiévale, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2003.
- ❖ RAPIN T., « Les horloges publiques : un aspect méconnu du mécénat du duc Jean de Berry » in *Livraisons d'histoire de l'architecture*, Association d'histoire de l'architecture, 2013 [en ligne].
- ❖ ROSSIAUD J., *Le Rhône au Moyen Âge : histoire et représentations d'un fleuve européen*, coll. Aubier Historique, Flammarion, Paris, 2007.

## HISTOIRE DU DAUPHINE

- ❖ BLIGNY B. (dir.), *Histoire du Dauphiné*, col. Univers de la France et des pays francophones, Éditions Privat, Toulouse, 1973.

- ❖ BORNECQUE R., BOUCHARLAT A., SERROY J. et alii, *Dauphiné : Drôme, Hautes-Alpes, Isère*, Ed. Bonneton, Paris, 1991.
- ❖ CHEVALIER J., *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, t. 1, 1807 (rééd 1897).
- ❖ CHOMEL V. (dir.), *Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe siècles)*, col. La pierre et l'écrit, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 1999.
- ❖ CHORIER N., *Histoire générale de Dauphiné*, t. 1, Impr. Chenevier, Valence, 1661 (rééd. 1878).
- ❖ CHORIER N., *Histoire générale de Dauphiné*, t.2, Impr. Chenevier et Chavet, Valence, 1672 (rééd. 1878).
- ❖ LEMONDE A., *Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la couronne de France (1349-1408)*, coll. La pierre et l'écrit, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002.
- ❖ PARAVY P., *De la chrétienté romaine à la réforme en Dauphiné*, col. De l'École Française de Rome, École Française de Rome, Rome, 1993, p. 520.

## HISTOIRE DES COMPTABILITES

- ❖ BUCCHOLZER L., « Les comptabilités municipales en terre d'Empire. Typologie et perspectives de recherche (XIIIe- XVe siècle » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHiS, 2020 [en ligne].
- ❖ FAUCONNIER R., « Les écoles de grammaire dans les livres de comptes de Montpellier (1370-1510) » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne].
- ❖ FLANDREYSY J., MELLIER E., *Histoire de Valence*, Bloud et Cie, Paris, 1910 (rééd. 1985).
- ❖ GALANO L., « Les recettes du consulat majeur de Montpellier au XVe s. : impôts indirects et revenus domaniaux d'après les documents comptables » in *Comptabilité(s). Revue des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne].
- ❖ GARNIER F., *Un consulat et ses finances : Millau (1187-1461)*, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2006.
- ❖ HUMBERT F., *Les finances municipales de Dijon du XIVe s. à 1477*, coll. Publications de l'Université de Dijon, Société les Belles Lettres, Paris, 1961.
- ❖ KERHERVE J., RIGAUDIERE A., *Finances, pouvoirs et mémoire*, Fayard, Brest, 1999.
- ❖ KUCAB A., « Les comptabilités rouennaises conservées de la seconde moitié du XVe s. : d'une histoire de la ville à celle de la vie quotidienne » in *Comptabilité(s). Revue des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne]



- ❖ LEMONDE A. (dir.), *Les comptes et les choses : discours et pratiques comptables du XIIIe au XVe s. en Occident. Principautés, monarchies et mondes urbains* (publication à venir)
- ❖ MATTEONI O., BECK P. (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme à la fin du Moyen Âge*, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2015.
- ❖ MENJOT D., « Faire l'histoire des villes médiévales à travers leurs comptabilités » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne].
- ❖ RAGER C., « Les institutions municipales troyennes au regard de leurs comptabilités : entre concurrence et collaboration des pouvoirs (XVe s.) » in *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, IRHiS, 2019 [en ligne].
- ❖ RIGAUDIERE A., *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, PUF, Paris, 1982.

## HISTOIRE URBAINE

- ❖ BERNOS M., COULET N. et alii, *Histoire d'Aix-en-Provence*, Edisud, Aix-en-Provence, 1977.
- ❖ BOUCHERON P., MENJOT D., *Histoire de l'Europe urbaine. La ville médiévale*, t. 2, coll. Points Histoire, Éditions du Seuil, Paris, 2003 (rééd. 2011).
- ❖ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises du XVe s. au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon, d'après les registres de délibérations consulaires*, coll. Romanité et modernité du droit, De Boccard, Paris, 2007.
- ❖ FEDOU R., *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge : étude sur les origines de la classe de robe*, Les Belles Lettres, Paris, 1964.
- ❖ GAUDREULT L., *Pouvoir, mémoire et identité. Le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391)*, coll. Histoire et sociétés, Presses Universitaires de la Méditerranée, Montpellier, 2014.
- ❖ GUILLEMAIN B. (dir.), *Avignon au Moyen-Âge*, coll. Archives du Sud, Aubanel, Avignon, 1988.
- ❖ KLAPISCH-ZUBER C., *Retour à la cité. Les magnats de Florence 1340-1440*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2006.
- ❖ LE GOFF J. (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville médiévale des Carolingiens à la Renaissance*, t. 2, coll. L'Univers historique, Éditions du Seuil, Paris, 1980.
- ❖ MENJOT D., « Le mouvement des libertés dans les villes de l'Occident médiéval » in *Belfort 1307 : l'éveil à la liberté*, Belfort, 2006.
- ❖ OLLIVIER J., *Essais historiques sur la ville de Valence*, Impr. Chenevier et Pessieux, Valence, 1885.

- ❖ RICHARD O., *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, coll. Histoire, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009.
- ❖ RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville au Moyen Âge*, coll. Historiques, Anthropos-Economica, Paris, 1993.
- ❖ THOME DE MAISONNEUFVE P., *Histoire de Romans première partie. 838-1342*, Impr. J.-A. Domergue, Romans-sur-Isère, 1942.
- ❖ THOME DE MAISONNEUFVE P., *Histoire de Romans deuxième partie. 1342-1562*, Impr. J.-A. Domergue, Romans-sur-Isère, 1942.
- ❖ VIALLET L., *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530). Une société en équilibre*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2001.

## HISTOIRE DES FISCALITES

- ❖ CONTAMINE P., KERHERVE J., RIGAUDIERE A., *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. Le droit d'imposer*, t. 1, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002.
- ❖ CONTAMINE P., KERHERVE J., RIGAUDIERE A., *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. Les espaces fiscaux*, t. 2, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002.
- ❖ CONTAMINE P., KERHERVE J., RIGAUDIERE A., *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. Les techniques*, t. 3, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002.
- ❖ MENJOT D., RIGAUDIERE A., SANCHEZ MARTINEZ M. (dir.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>*, coll. Histoire économique et financière de la France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2005.
- ❖ MENJOT D., SANCHEZ MARTINEZ M. (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge. Les systèmes fiscaux*, t.2, coll. Le Midi et son histoire, Éditions Privat, Toulouse, 1999.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : Le registre de comptes de Valence.....	23
ILLUSTRATION 2 : Filigrane de la main ou des trois monts (f. 209r°) Filigrane de la corne (f. 309r°) .....	26
ILLUSTRATION 3 : Filigrane des trois monts ou de la main.....	26
ILLUSTRATION 4 : Invocation à Marie et en-tête du compte de 1422-1425 (f. 03r°).....	27
ILLUSTRATION 5 : Résumé et transcription moderne d'un item (f. 46 r°).....	29
ILLUSTRATION 6 : Lettres cadelées (f. 100r° et 288r°).....	33
ILLUSTRATION 7 : Lettres figurées (f. 220 r° et 272 r°).....	33
ILLUSTRATION 8 : Lettre à figure humaine (f. 309 r°).....	34
ILLUSTRATION 9 : Lettre évidée (f. 46 r°).....	34
ILLUSTRATION 10 : En-tête de compte graissé (f. 351 r°).....	34
ILLUSTRATION 11 : Titre de rubrique simple (f. 23v°).....	35
ILLUSTRATION 12 : Lettres figurées et cadelées (f. 332v° et 316r°).....	36
ILLUSTRATION 13 : Premières lettres d'items cadelées (f. 332v° et 309r°).....	37
ILLUSTRATION 15 : Lettre cadulée ornée de motifs végétaux (f. 49r°).....	37
ILLUSTRATION 14 : Lettre cadulée (f. 2r°).....	37
ILLUSTRATION 16 : Main pointant un item (f. 37v°).....	38
ILLUSTRATION 17 : Lettre à figure humaine surmontée d'une grotesque (f. 329r°).....	39
ILLUSTRATION 18 : Grotesque (f. 24r°).....	39
ILLUSTRATION 19 : Somme versée par la ville de Valence entre 1422 et 1425 (f. 10r°).....	46

# TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : Évolution des revenus des impositions directes dans les recettes de 1422 à 1448 (en %).....	55
FIGURE 2 : Évolution des revenus des impositions indirectes dans les recettes de 1422 à 1448 (en %).....	56

FIGURE 3 : Rapport entre les impositions directes et indirectes (en pourcentage du total des recettes) .....	57
FIGURE 4 : Évolution des revenus de l'emprunt dans les recettes de 1422 à 1448 (en %) .....	58
FIGURE 5 : Rapport entre les revenus de l'impositions et de l'emprunt entre 1422 et 1448 (en francs dauphinois).....	59
FIGURE 6 : Évolution de la part de la représentation consulaire dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %).....	61
FIGURE 7 : Répartition des dépenses liées à la représentation consulaire (en %) .....	62
FIGURE 8 : Évolution de la part des remboursements de dettes dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %).....	64
FIGURE 9 : Répartition des dépenses liées aux dettes contractées par la ville (en %) .....	65
FIGURE 10 : Évolution de la part des frais administratifs dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %).....	67
FIGURE 11 : Répartition des dépenses administratives (en %).....	68
FIGURE 12 : Évolution de la part des frais dus aux services communautaires dans les dépenses de 1422 à 1448 (en %).....	70
FIGURE 13 : Répartition des dépenses liées aux services communautaires (en %).....	72
FIGURE 14 : Évolution des recettes et dépenses entre 1422 et 1448 (en francs dauphinois) ..	75
FIGURE 15 : Rapport entre l'emprunt, les impositions indirectes et l'emprunt (en francs dauphinois).....	77

## TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : Syndics de Valence entre 1422 et 1448 .....	102
TABLEAU 2 : Contribution des anciens ou futurs syndics au prêt levé en 1431.....	104
TABLEAU 3 : Conseillers ayant un lien avec le milieu consulaire.....	107
TABLEAU 4 : Receveurs .....	109
TABLEAU 5 : Auditeurs des comptes.....	112
TABLEAU 6 : Capitaines .....	127
TABLEAU 7 : Receveurs de la charité .....	132
TABLEAU 8 : Gardes des clés des portes.....	145

# TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – CARTE DU VALENTINOIS.....	161
ANNEXE 2 – PLANS DE VALENCE.....	162
ANNEXE 3 – LE REGISTRE DE COMPTES DE VALENCE (1422-1448).....	164
ANNEXE 4 - TRANSCRIPTION A TITRE D'EXEMPLE (FOLIO 316 ET 317) .....	166
ANNEXE 5 – IMAGES DES FOLIOS TRANSCRITS .....	169
ANNEXE 6 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RECETTES ET DEPENSES SUR L'ENSEMBLE DU REGISTRE.....	173
ANNEXE 7 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RECETTES PAR EXERCICE .....	174
ANNEXE 8 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DEPENSES PAR EXERCICE .....	176

# TABLE DES MATIERES

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-PLAGIAT.....	5
REMERCIEMENTS .....	7
INTRODUCTION .....	8
<b>PARTIE I – LES COMPTES DE VALENCE : UN MONUMENT ERIGE PAR LA PRATIQUE COMPTABLE.....</b>	<b>19</b>
CHAPITRE I – Une norme comptable caractéristique du XV <sup>e</sup> siècle .....	22
1. <i>Le registre de comptes : un document de la pratique</i> .....	22
Un objet de grande qualité .....	23
Un temps unique de réalisation .....	25
L'archivage du registre .....	28
2. <i>Une mise en page comptable classique</i> .....	30
Une écriture <i>in campo aperto</i> .....	30
Une ornementation utile à la hiérarchisation de l'information ?.....	31
L'utilisation des chiffres indo-arabes .....	40
3. <i>L'organisation comptable du consulat de Valence</i> .....	42
Le discours comptable : des « comptes-contes » .....	42
La mise en rubrique.....	44
La trace de l'action comptable des marchands .....	46
CHAPITRE II – Revenus et dépenses du consulat : l'exposition des chiffres.....	48
1. <i>Le traitement des informations</i> .....	48
La catégorisation des recettes et dépenses .....	48
Les chiffres utilisés .....	52
2. <i>Des sources de revenus typiquement urbaines</i> .....	53
Les impositions directes .....	54
L'importance des impositions indirectes .....	55
Un recours à l'emprunt limité .....	58
3. <i>Des postes de dépenses habituels</i> .....	60
La prédominance de la représentation consulaire .....	60
Le poids de la dette .....	63
Une administration quotidienne à financer.....	67
Les services communautaires : sécurité, urbanisme, approvisionnement, charité et éducation.....	70

CHAPITRE III – Une balance budgétaire malaisée à appréhender .....	74
1. <i>Un déficit important</i> .....	74
2. <i>Des revenus insuffisants</i> .....	76
3. <i>Une comptabilité incomplète ?</i> .....	78
<b>PARTIE II – LA VILLE DE VALENCE : STRUCTURATION INSTITUTIONNELLE ET GENESE D’UNE IDENTITE.....</b>	<b>82</b>
CHAPITRE I – Un gouvernement urbain ancré dans sa région .....	84
1. <i>La ville de Valence et les pouvoirs princiers</i> .....	85
Des relations tendues avec l’évêque.....	85
Le duché de Savoie : un ami politique précieux.....	87
Des liens longtemps distendus avec le dauphin .....	90
2. <i>Un réseau de relations avant tout régional</i> .....	93
Le seigneur de Montoisson : un allié pour la genèse du gouvernement urbain.....	93
Une discussion limitée avec les villes de Valentinois-Diois.....	95
Le réseau des hommes.....	97
CHAPITRE II – Les hommes et le gouvernement .....	100
1. <i>Les hommes du gouvernement</i> .....	100
Les syndics .....	101
Le conseil .....	105
Les hommes et les comptes .....	108
<i>Les receveurs</i> .....	108
<i>Les auditeurs des comptes</i> .....	110
2. <i>L’exercice du gouvernement urbain</i> .....	113
Une réglementation peu présente.....	114
Un gouvernement par l’écrit.....	115
L’absence d’une justice urbaine.....	116
CHAPITRE III – La représentation du consulat.....	118
1. <i>Les comptes en tant que reflet du pouvoir consulaire</i> .....	119
La vocation représentationnelle du registre de comptes .....	119
Un choix d’importance : la langue des comptes .....	120
2. <i>Le gouvernement urbain et les citoyens</i> .....	123
La communication : crieurs et placards .....	123
Les services communautaires .....	125
<i>La sécurité des citoyens</i> .....	125
<i>La charité</i> .....	130
<i>Les travaux d’urbanisme</i> .....	133

<i>L'accès à l'éducation</i> .....	137
<i>L'approvisionnement</i> .....	139
3. <i>Les marqueurs classiques de l'identité urbaine</i> .....	142
Les murailles : la représentation visuelle de la ville.....	142
Les sceaux de la ville.....	146
La maîtrise du temps urbain.....	147
<b>ANNEXES</b> .....	<b>160</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>181</b>
<b>INSTRUMENTS DE RECHERCHE</b> .....	<b>181</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>182</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>186</b>
<b>TABLE DES FIGURES</b> .....	<b>186</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX</b> .....	<b>187</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	<b>188</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>189</b>

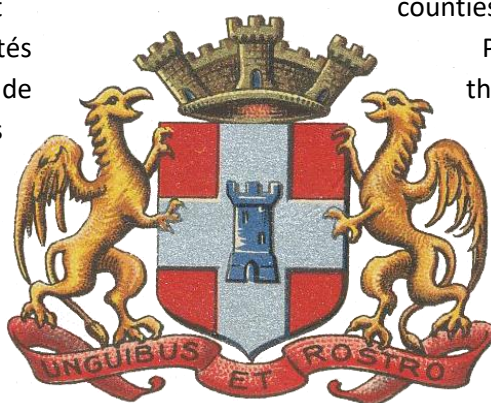


**RESUME** - Ainsi que l'a affirmé Jean Favier, les finances « reflètent tout », ce qui fait des comptabilités de véritables témoins de pans entiers de l'histoire. Le registre de comptes de la ville de Valence en Valentinois constitue alors une source privilégiée pour l'étude de la société urbaine valentinoise, des dynamiques économiques, sociales mais aussi politiques qui la régissent. Regroupant les années comptables 1422 à 1448, ce registre conséquent livre à nos yeux une ville prise dans un contexte politique tendu, fait d'insécurité liées à la fin de la guerre de Cent Ans, aux épidémies et surtout à la succession des comtés de Valentinois Diois. Louis de Poitiers, sans héritiers, vend ces comtés au dauphin en 1419 sous certaines conditions qui, si elles venaient à ne pas être respectées, annuleraient cette vente au profit du duc de Savoie. S'en suivent de nombreux affrontements entre les deux princes se disputant la souveraineté des comtés dans lesquels la ville de Valence et sa position de carrefour commercial d'importance représente un enjeu de taille. Le combat de la communauté urbaine de Valence pour son autonomie face à un évêque peu enclin à céder une part de sa souveraineté devient alors le théâtre de ces nombreuses luttes de pouvoir. Les comptabilités de la ville témoignent de cette difficile acquisition des libertés municipales mais aussi et surtout de l'organisation urbaine d'une ville naissante et de son institutionnalisation.

**MOTS-CLES** - comptabilités, Valence, libertés, consulat, évêque de Valence, duc de Savoie, dauphin, histoire urbaine, histoire des comptabilités, Valentinois Diois, Dauphiné, XV<sup>e</sup> siècle.

**SUMMARY** - As Jean Favier said once, finances "reflect everything", which makes the accounts a real witness to whole sections of the history. The register of accounts of Valencia, located in Valentinois is then a preferred source of urban society of the place, of the economic, social, and also political dynamics that govern this society. Grouping the accounting years from 1422 to 1448, this consistent register delivers to us a city caught in a tense political context, made up of insecurities linked to the end of the Hundred Years' War, to epidemics and above all to the succession of the counties of Valentinois Diois. Louis of Poitiers, who had no heirs, sold these counties to the Dauphin in 1419 under certain conditions which, if they were not respected, would cancel the sale in favour of the Duke of Savoy. This was followed by numerous clashes between the two princes, who were fighting over the sovereignty of the counties in which the city of Valencia and its position as an important commercial crossroads represented a major stake. The struggle of the urban community of Valencia for autonomy in the face of a bishop reluctant to cede part of his sovereignty becomes the scene of these numerous power struggles. The city's accounts bear witness to this difficult acquisition of municipal freedoms, but also and above all to the urban organisation of a nascent city and its institutionalisation.

**KEYWORDS** – accounting, Valencia, liberties, consulate, bishop of Valencia, Duke of Savoy, Dauphin, urban history, accounting history, Valentinois Diois, Dauphiné, 15<sup>th</sup> century.



Publié avec le soutien du département de la Drôme

LE DÉPARTEMENT